

Alain REFALO

# **HIERARCHIE ET DESOBEISSANCE A L'ECOLE**

Ecrits de lutte (2008 - 2018)



Septembre 2019

## TABLE DES MATIERES

### INTRODUCTION

#### 1. ATTAQUES CONTRE L'ECOLE ET LEGITIMITE DE LA DESOBEISSANCE PEDAGOGIQUE

#### 2. EN RESISTANCE POUR L'ECOLE

1. "En conscience, je refuse d'obéir !", Lettre à l'Inspecteur de l'Education Nationale, *Blog Résistance pédagogique*, 6 novembre 2008

2. "Yes, we can !", *Blog Résistance pédagogique*, 9 novembre 2008

3. « Monsieur l'inspecteur, soyez loyal, mais non servile ! », lettre à l'Inspecteur de l'Education nationale, 23 mars 2009

4. Lettre au secrétaire général du SIEN-UNSA, 28 mars 2009, précédé du communiqué de presse du SIEN-UNSA du 27 mars 2009

5. Discours de résistance sur l'école, plateau des Glières, 17 mai 2009

6. Il faut sauver le soldat Redon !, *Blog Résistance pédagogique*, 1er juin 2009

7. Enseigner et désobéir : incompatible ?, réponse à Luc Chatel, *Libération*, 2 septembre 2009

#### 3. FACE A LA REPRESSION

1. Prise de parole au rassemblement de soutien à Toulouse après la première sanction financière, 29 janvier 2009

2. Prise de parole au rassemblement de soutien à Colomiers avant la commission disciplinaire, 2 juillet 2009

3. Plaidoyer devant la commission disciplinaire de l'inspection académique de Toulouse, 9 juillet 2009

4. Déclaration après la notification de la sanction disciplinaire : « *Ne nous résignons pas. Osons dessiner, dès aujourd'hui, un à-venir pour l'école aux couleurs de la générosité et de l'espérance* », 24 juillet 2009.

5. Plaidoyer devant la Commission de recours du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) contre la sanction disciplinaire, 14 octobre 2010, suivie de la recommandation émise par le CSFPE

6. Requête pour excès de pouvoir adressée au Tribunal administratif de Toulouse, août 2012

7. Déclaration après le verdict du Tribunal administratif de Toulouse, 14 mars 2013

8. La désobéissance pédagogique fichée... J'ai consulté mon fichier des renseignements généraux, *Blog Alain Refalo*, 1er mai 2015

#### **4. LE COMBAT CONTINUE**

1. De l'irresponsabilité syndicale, *Blog Résistance pédagogique*, 30 mars 2010
2. J'accuse le ministre de l'Education Nationale !, *Médiapart*, 8 juin 2011
3. La guerre sans merci de Luc Chatel, *Libération*, 26 septembre 2011
4. Témoignage de soutien à Karine Girardot, convoquée en commission disciplinaire, 3 novembre 2011
5. Nous ne regretterons pas Monsieur Chatel ! *Médiapart*, 9 mai 2012
6. Hommage à Stéphane Hessel qui a soutenu avec constance les enseignants-désobéisseurs, *Médiapart*, 4 mars 2013

#### **5. A L'HEURE DE LA REFONDATION MANQUEE**

1. Les sanctions à l'encontre des enseignants-désobéisseurs doivent être levées ! *Médiapart*, 26 mai 2012
2. Le ministère de l'Education nationale reconnaît l'importance de la résistance pédagogique des enseignants du primaire entre 2009 et 2012, *Blog Alain Refalo*, 14 juin 2015
3. Lettre ouverte à Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education nationale, *Blog Alain Refalo*, 3 novembre 2015
4. Vers un nouveau mouvement de résistance pédagogique ?, *Blog Alain Refalo*, septembre 2016

#### **6. LE RETOUR DE LA CAPORALISATION**

1. De la "liberté pédagogique" à la sauce Blanquer... *Blog Alain Refalo*, 27 avril 2018
2. Evaluations nationales : Face aux tentatives de caporalisation des enseignants, la résistance collective s'impose, *Blog Alain Refalo*, 10 septembre 2018
3. Evaluations nationales à l'école : comment nous les avons sabotées il y a dix ans..., *Blog Alain Refalo*, 16 septembre 2018
4. Evaluations nationales : c'est la capacité de soumission des enseignants qui est évaluée !, *Blog Alain Refalo*, 17 octobre 2018
5. J'ai été sanctionné pour manquement au devoir de réserve : 10 ans après mon témoignage, *Blog Alain Refalo*, 16 janvier 2019.

#### **ANNEXES : Chronologie, textes, témoignages et déclarations de soutien**

1. Chronologie de l'affaire Alain Refalo et du mouvement des enseignants-désobéisseurs du primaire
2. Notification de la sanction financière le 21 janvier 2009, suivie du communiqué du Réseau des enseignants du primaire en résistance

3. Motion votée par l'Assemblée départementale de la Haute-Garonne, 28 janvier 2009
4. Lettre des parents d'élèves FCPE de l'école élémentaire Jules Ferry de Colomiers à l'inspecteur d'académie de Toulouse, date ?
5. "L'Inspection Académique de Haute-Garonne transformée en tribunal militaire ?", Pierre Frackowiak, 26 juin 2009
6. "Pour Alain Refalo, maître à Colomiers, ami de Molière : Tartuffe, je te vois...", par André Ouzoulias, 29 juin 2009
7. Lettre de Stéphane Hessel à Luc Chatel, Ministre de l'Education nationale, 3 juillet 2009
8. Lettre ouverte de Raymond Aubrac, Walter Bassan et Stéphane Hessel à l'inspecteur d'académie de Toulouse, 5 juillet 2009
9. Témoignage de Philippe Meirieu lors de la commission disciplinaire du 9 juillet 2009
10. Témoignage de Jean-Marie Muller lors de la commission disciplinaire du 9 juillet 2009
11. Communiqué du comité de soutien et du Réseau des enseignants du primaire en résistance suite à la notification de la sanction disciplinaire, 24 juillet 2009
12. Communiqué du Réseau des enseignants du primaire en résistance suite au refus de l'inspecteur d'académie de suivre la recommandation du CSFPE, 1er décembre 2010
13. "L'affaire Refalo : Ubu survit là-bas", par Pierre Frackowiak, 2 décembre 2010

**DU MEME AUTEUR**

*Tolstoï, la quête de la vérité*, Ed. Desclée de Brouwer, 1997

*Henry David Thoreau, précurseur de la désobéissance civile*, Ed. Centre de ressources sur la non-violence, Col. Culture de non-violence, 2006

*En conscience, je refuse d'obéir. Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*, Ed. Des Ilots de résistance, 2010

*Tolstoï l'insoumis*, préface à *Le royaume des cieux est en vous* de Léon Tolstoï, Ed. Le Passager Clandestin, 2010

*Résister et enseigner de façon éthique et responsable*, Ed. Golias, 2011

*A Sophie*

## INTRODUCTION

Lorsque le 6 novembre 2008, je dépose dans la boîte aux lettres du siège de l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Colomiers en Haute-Garonne, ma lettre "En conscience, je refuse d'obéir" adressée à mon inspecteur, je ne peux me douter qu'elle sera le déclencheur du plus important mouvement de désobéissance pédagogique que l'Education nationale ait connue. Publiée sur internet dans la foulée, elle connaîtra une rapide diffusion et entraînera l'écriture et la publication de milliers de lettres individuelles ou collectives de résistance et de désobéissance parmi les enseignants du primaire, révoltés par les rudes coups assénés à l'école publique par des ministres guidés par une vision idéologique et rétrograde de l'enseignement primaire.

A la fin de l'année 2008, alors que le mouvement de désobéissance se développe comme une traînée de poudre, Philippe Meirieu, dans une longue lettre ouverte au ministre de l'Education nationale Xavier Darcos, trouvera les formules justes pour parler des sentiments de nombreux enseignants assommés par des réformes incompréhensibles, incohérentes, qui touchent au cœur de leur métier et de leur savoir faire. « Au fond, Monsieur le Ministre, écrit Meirieu, votre politique décourage les enseignants parce qu'elle met à mal leur identité de « professeurs ». Dans un système où le libéralisme et la technocratie s'associent de plus en plus pour permettre le développement des stratégies individuelles de « réussite », les enseignants sont réduits à des dépisteurs, à des orientateurs, voire à des douaniers... eux qui ont la vocation de « passeurs » chevillée au corps. » Il dénonce la culpabilisation des enseignants à qui l'on reproche tous les maux actuels de l'école. « Ces enseignants du primaire ont toujours été les « fers de lance » de l'Education Nationale. Investis dans leur métier comme dans le champ social et politique, ils n'ont pas démérité. En faisant d'eux la cible de toutes les attaques, en remettant brutalement en question leur culture professionnelle construite dans l'idéal républicain, en les rendant seuls responsables de l'échec scolaire, vous avez commis une injustice. »

C'est précisément cette injustice qui sera le déclencheur de la résistance pédagogique... Et Meirieu finit par légitimer malgré tout la révolte des enseignants-désobéisseurs : « Vous avez laissé entendre que, sous la coupe de pédagogistes irresponsables, les instituteurs auraient fabriqué des cohortes de dyslexiques, quand il aurait fallu profiter des compétences pédagogiques élaborées depuis longtemps dans l'enseignement primaire pour faire de la maîtrise de l'écrit une grande cause nationale... Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les nouveaux « hussards » se rebellent ! Il faut absolument les entendre. Au plus vite. Avant que vos subordonnés trop zélés, avec moins d'humanité et plus d'intransigeance que vous-même, ne mettent un peu partout le feu aux poudres. »

Pris au dépourvu de ce mouvement inédit tant dans sa forme que par son ampleur, la hiérarchie réagira de manière bien différente selon les régions et les circonscriptions. Certains inspecteurs qui ne pouvaient ignorer la sincérité de l'engagement des professeurs concernés ont cherché par la voie du dialogue à apaiser les tensions. Beaucoup ont "protégé" leurs enseignants en cachant la vérité à leur hiérarchie, notamment en ne faisant pas remonter les faits de désobéissance dont ils avaient connaissance. Mais d'autres, plus zélés, plus autoritaires, ont fait pression, ont menacé, ont sanctionné des enseignants qui avaient pourtant, par loyauté, informé leur hiérarchie de leur démarche.

Cette attitude de désobéissance, motivée et décidée en conscience, a permis aux enseignants du primaire de mettre leurs actes en accord avec leurs convictions et de continuer à œuvrer pour la réussite de tous les élèves. Les enseignants qui n'appliquaient pas les dispositifs contestés pouvaient légitimement invoquer l'état de nécessité morale et pédagogique pour justifier leur désobéissance. Ils ne pouvaient pas faire autrement que de désobéir puisque obéir aurait signifié trahir l'éthique de leur métier et donc renier leur âme d'enseignant. *« Lorsqu'un fonctionnaire a la conviction que son obéissance le conduirait à se rendre complice d'une injustice préjudiciable à ses concitoyens, il doit désobéir, écrit Jean-Marie Muller dans la lettre qu'il adresse à l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne, après que ce dernier m'ait sanctionné. Et sa désobéissance est une forme supérieure de civisme. Un fonctionnaire doit être homme avant d'être sujet. Et un homme responsable obéit aux exigences de sa conscience plutôt que de se soumettre aux injonctions de l'État. »*

Combien de fois, durant toute cette période, n'avons-nous pas entendu qu'"un fonctionnaire ça obéit ou ça démissionne"... Les beaux donneurs de leçon qui croyaient pouvoir nous conseiller de quitter le navire au moment où il était en train de couler faisaient preuve d'une malveillance qui les discréditait, mais surtout ils manifestaient une inintelligence et une incompréhension totale de notre positionnement. Par cette action, nous entendions bien affirmer que plus que jamais nous croyions à notre mission d'enseignant de l'école publique et que plus que jamais nous voulions poursuivre notre tâche auprès de tous les élèves. L'enseignant-désobéisseur agissait, non pour son confort personnel, non par intérêt corporatiste, mais pour la défense du service public d'éducation qu'il voulait continuer à servir loyalement. Et être loyal ne signifiait pas être soumis de façon inconditionnelle à sa hiérarchie, mais s'efforcer d'être fidèle aux valeurs du service public et d'agir en incarnant au mieux ces valeurs. Toute autre considération sur la désobéissance éthique était fallacieuse et ne visait qu'à donner mauvaise conscience aux enseignants en résistance, comme ont tenté de le faire certains inspecteurs d'académie qui n'ont pas hésité à chercher à les culpabiliser en prétendant qu'ils portaient tort à leurs propres élèves.

Tout au long de ce mouvement de désobéissance pédagogique, le Réseau qui l'animait n'a eu de cesse, au-delà de l'action de désobéissance, de défendre des alternatives pédagogiques constructives et réalistes au service du progrès de tous les élèves. Dès le lancement de son Appel



fondateur, en décembre 2008, le Réseau soulignait : "Notre résistance veut impliquer indissociablement un *programme de non-coopération qui s'oppose* aux mesures qui nous semblent nocives pour l'avenir de nos écoles et un *programme constructif qui propose* les solutions qui nous semblent susceptibles de préparer cet avenir." Les enseignants en résistance ouverte, tant dans leur dialogue avec les parents d'élèves qu'avec leur hiérarchie ont toujours eu à coeur de montrer la face positive de leur action, ce qui a contribué, bien souvent, à convaincre leurs interlocuteurs du bien fondé de cette action.

Même si l'école de la République n'a pas véritablement été refondée avec Vincent Peillon après les années sarkozystes, et qu'elle reste encore profondément inégalitaire, de nombreux enseignants ne baissent pas les bras, et continuent à résister et innover sur le plan pédagogique. Ce souci constant de créativité, adapté aux nécessités du moment, montre qu'il est possible d'imaginer et autant que faire se peut de construire une autre école, respectueuse des droits de l'enfant, qui conjugue bien-être et efficacité. A l'heure de l'école "bienveillante", plus que jamais, les solutions sont à inventer en puisant dans le meilleur des mouvements pédagogiques qui, depuis des décennies, expérimentent des pratiques de classe et d'école coopératives, respectueuses des rythmes d'apprentissage des élèves. Je pense notamment au mouvement Freinet et à la pédagogie institutionnelle.

Cette école citoyenne que j'appelle de mes vœux, c'est une école au service d'une société juste et solidaire, une école qui construit l'indispensable mieux vivre ensemble. Et c'est bien ce dont nous avons particulièrement besoin aujourd'hui à l'heure où la société se délite sous les coups de boutoir de l'argent-roi, du profit à outrance et du chacun pour soi. Si l'école publique devra toujours être le lieu où l'on apprend les « fondamentaux » - lire, écrire et compter -, sa mission civique sera de former des citoyens libres et éclairés qui sauront faire prévaloir les exigences de la raison et de la conscience contre toutes les idéologies discriminatoires qui portent la haine et la guerre dans leurs gènes.

Cette école citoyenne sera à l'image des valeurs qu'elle véhicule. Elle privilégiera la coopération dans les pratiques pédagogiques des enseignants dont la formation devra être totalement reconsidérée. Offrir aux élèves la possibilité, dès l'école primaire, de s'exercer dans les apprentissages à l'échange, l'entraide, la confrontation des stratégies et l'interdépendance sera une priorité pour sortir des logiques malfaisantes de compétition et de mise en concurrence des uns contre les autres. L'évaluation chiffrée, les notes, les classements seront abolis au profit d'évaluations dont le seul objectif sera de permettre d'aider les enseignants à aider les élèves et à renforcer leur estime d'eux-mêmes.

Cette école du futur sera une école du respect. Tout particulièrement, elle mettra en place des rythmes d'apprentissage qui respectent l'enfant. La semaine de quatre jours sera

définitivement supprimée. La semaine scolaire sera organisée sur cinq jours, voire six jours, avec des journées de classe allégées (maximum 5h pour les élèves) et la mise en place de véritables partenariats avec les associations et les communes sur le temps péri-scolaire. Le « bien-être » de l'élève et de l'enseignant, comme en Finlande, sera le maître-mot du système éducatif.

L'éducation à la non-violence sera une priorité. Elle découle de la nécessité d'éduquer au mieux vivre ensemble. Apprendre aux élèves à s'écouter, se parler, à se respecter, à réguler positivement leurs inévitables conflits par la parole et la médiation va de pair avec l'apprentissage d'aptitudes telles que l'autonomie, l'esprit critique, la responsabilité, la coopération et la créativité. Cette éducation relationnelle permettra aux élèves futurs citoyens d'apprendre la « grammaire de la vie », à s'affirmer sans agresser l'autre, à apprendre à user de sa liberté sans se détruire et détruire celle de ses camarades. Le climat des établissements scolaires en sera profondément modifié. Cette éducation à la non-violence est déjà inscrite dans les résolutions de l'ONU. Il reste à la traduire dans les faits.

Une autre école est possible si nous le voulons et si nous le décidons. Si la société estime que la priorité c'est l'enfant, elle remettra l'intérêt supérieur de l'enfant au centre du système éducatif. Ce faisant, elle n'aura d'autre alternative que de transformer en profondeur l'école pour qu'elle soit le ferment d'une société qui tourne le dos à l'individualisme, l'égoïsme et la loi du plus fort. Malheureusement, le réalisme nous invite à dire que nous n'en prenons pas le chemin. C'est pourquoi, sans attendre le grand soir, il appartient encore aux enseignants de prendre des initiatives, d'agir en conscience, d'obéir avec discernement aux multiples injonctions souvent contradictoires, de créer et d'expérimenter, de partager et de mutualiser les pratiques qui portent l'espérance d'une école plus généreuse, plus solidaire et plus efficace.

Le lecteur trouvera dans les pages qui suivent la plupart des textes, articles et discours que j'ai produits durant cette période intense et extrêmement exaltante. Pour faciliter la lecture, je les ai classés en grands chapitres qui suivent l'évolution du mouvement. Tout d'abord, je propose un texte de réflexion sur le contexte de l'émergence du mouvement de résistance et sur la signification de la désobéissance pédagogique (son éthique, sa pratique, ses conséquences). Un deuxième chapitre recense des écrits et discours de lutte produits dans le feu de l'action durant la période active du mouvement de désobéissance. Un chapitre est consacré à des écrits et mémoires (jamais publiés) concernant les sanctions disciplinaires, professionnelles et financières que j'ai subies. Les deux derniers chapitres recensent mes prises de position sur l'actualité de la désobéissance pédagogique de 2010 à 2018. En annexe, le lecteur trouvera une chronologie des événements me concernant avec en parallèle celle du développement du mouvement des enseignants-désobéisseurs du primaire. Le lecteur aura ainsi une vision d'ensemble de ce qui s'est passé durant ces années si particulières. Sont recensées également en annexe une sélection de textes de solidarité de personnalités et de mouvements qui se sont exprimés en soutien à l'action

que j'avais initiée et qui sont autant de réflexions qui enrichissent la pensée de la désobéissance pédagogique.

Dix ans après ce fameux 6 novembre 2008 et le début de ce formidable mouvement qui fut aussi une période très riche de rencontres, d'amitiés, d'échanges et de réflexions, j'ai simplement le sentiment d'avoir accompli un devoir et je ne regrette rien. Malgré les pressions, les sanctions, les sollicitations médiatiques, les déplacements multiples, la fatigue, les insomnies et les migraines qui étaient mon quotidien alors, je suis heureux d'avoir participé à une belle aventure collective qui aura marqué l'histoire de l'Education nationale. Il ne m'appartient pas d'en faire le bilan dans cet ouvrage. A titre personnel, je veux retenir la victoire morale qu'a constituée la recommandation du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) qui a clairement dénoncé le caractère disproportionné de la sanction disciplinaire qui m'a été infligée. Rappelons que le CSFPE avait recommandé à l'inspecteur d'académie d'annuler cette sanction et de la convertir en un simple blâme, ce qu'il s'est refusé à faire. Sur un plan collectif, nous pouvons considérer que la plupart des dispositifs pédagogiques contre lesquels nous résistions ont été abandonnés en 2012 : les programmes de 2008 ont été remplacés par des programmes plus conformes à l'éthique de notre métier, les évaluations nationales imposées et réductrices ont été abandonnées et le dispositif stigmatisant de l'Aide personnalisée a été remplacée par les Activités Pédagogiques Complémentaires. Nous avons cependant échoué à restaurer les capacités des RASED qui avaient été décimés au moment de la mise en place de l'aide personnalisée. De même, la résistance des directeurs d'école n'a pas permis d'enrayer la mise en place du fichier informatisé Bases Elèves. Et si le mode de gouvernance au sein de l'Education nationale n'a pas fondamentalement changé, - il demeure encore ici ou là des pratiques autoritaires inacceptables -, il faut souligner que les inspecteurs de l'Education nationale sont aujourd'hui davantage dans une démarche de conseil et d'écoute que de contrôle tatillon du travail des professeurs des écoles (c'est ainsi que la note d'inspection a été supprimée). Toutefois, la politique du nouveau ministre de l'Education nationale depuis 2017 conjuguée à une volonté de caporaliser les enseignants traduit un véritable retour en arrière qui légitime certainement de nouvelles résistances chez les professeurs des écoles. L'histoire se répèterait-elle ?

Cet ouvrage propose de multiples entrées pour comprendre et penser toutes les potentialités d'une forme de résistance qui avait son sens et sa légitimité dans un contexte très particulier, celui de la volonté politique de déconstruire les fondements de l'école républicaine. A toutes celles et tous ceux qui s'interrogeront demain sur la nécessité d'entrer en désobéissance pédagogique pour résister à une loi, un décret, une circulaire, une injonction qui remet en cause les principes de l'école républicaine et l'éthique du métier d'enseignant, cet ouvrage peut ne pas être inutile...

**1.**

**ATTAQUES CONTRE L'ECOLE ET LEGITIMITE DE LA DESOBEISSANCE  
PEDAGOGIQUE**

Au printemps de l'année 2008, le ministre de l'Education Nationale Xavier Darcos fait subir un traitement de choc à l'école primaire, officiellement pour combattre l'échec scolaire, en réalité pour mieux faire passer la pilule des restrictions budgétaires, des suppressions de postes et de la disparition de la formation pédagogique. Ce faisant, il impose à la profession des dispositifs, notamment les nouveaux programmes, l'aide personnalisée et les évaluations nationales qui portent atteinte, non seulement à la liberté pédagogique inscrite dans la loi, mais également à l'éthique et aux convictions de nombreux enseignants du primaire. Il ne s'agissait pas de *recommandations*, mais bien d'*obligations* qui ont profondément heurté la conscience de milliers d'enseignants d'abord soucieux du progrès de tous les élèves.

### **Des « réformes » irresponsables**

De quelles obligations s'agissait-il ? L'obligation de se conformer à des programmes simplistes, trop lourds, recentrés sur le français et les mathématiques et qui induisent un type d'apprentissage basée sur le magistral, la mémorisation et les exercices répétitifs, ce qui met davantage en difficulté les élèves peu réceptifs à cette façon d'apprendre, surtout dans le cadre de la semaine de quatre jours, épuisante pour les élèves. L'obligation de mettre en place le dispositif de l'aide personnalisée (en accompagnement de la disparition des postes d'enseignants spécialisés du RASED), sorte de cours de soutien facultatifs pour quelques élèves sur le modèle des officines privées, qui remet en cause la pratique de nombreux enseignants expérimentant et validant des solutions durables au sein du groupe-classe. L'obligation de faire passer les évaluations nationales, tests réducteurs servant à alimenter des statistiques vides de sens, prémisses à la mise en concurrence des établissements scolaires, et dont l'esprit de compétition hérissé viscéralement tous les pédagogues qui ont fait le choix essentiel de la coopération et de l'entraide dans leurs pratiques de classe.

La mise en place autoritaire de ces dispositifs s'inscrivait dans une politique plus globale de déconstruction de l'école publique qui conjugait désengagement de l'Etat et volonté d'instaurer une école dominée par une culture de la performance et du résultat : cette litanie incomplète des contre-réformes destructrices témoignait de l'ampleur des coups durs portés alors contre l'école publique.

### **L'Education soumise aux lois de la Finance et du marché**

Cette politique de démantèlement du service public d'éducation n'est pas tombée du ciel. Elle s'inscrit très précisément dans la logique de la Révision Générale des Politiques Publiques

(RGPP) qui se situe elle-même dans la continuité de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), adoptée en 2001 et mise en application en 2006 afin de rationaliser les dépenses de l'Etat. L'objectif de la RGPP est de réduire drastiquement les dépenses de l'Etat en redéfinissant ses missions, ses modes d'interventions, ainsi que le statut et la gestion de ses agents. Lancée en juillet 2007 par le Président de la République, la RGPP est en application depuis le budget 2008.

Sous la couverture fallacieuse de la « modernisation » et de l' « efficacité », cette politique se traduit par la suppression de dizaines de milliers de postes de fonctionnaires. Dans l'Éducation Nationale, la RGPP s'applique autour de l'idée d' « une rénovation du système scolaire vers la réussite des élèves ». Il s'agit d'ailleurs d'un leitmotiv dans la communication gouvernementale : au nom d'un objectif respectable, il nous est présenté une politique de « réformes » visant à « rénover » le système, en masquant une réalité moins noble : une forte diminution des moyens affectés au service public qui va inévitablement altérer son efficacité et permettre de justifier à terme sa privatisation.

La RGPP n'est finalement que la conséquence nationale de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), accord multilatéral élaboré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis 1995 sous l'impulsion des États-Unis et en dehors de tout contrôle démocratique. L'AGCS vise la libéralisation du commerce des services par négociations successives en supprimant les obstacles. Elle limite la capacité des États à entretenir des services publics d'État qui ne sont pas soumis à la concurrence mondiale. Ainsi l'article VI de l'AGCS consacré aux législations nationales indique que les lois et règlements nationaux ne doivent pas constituer « des obstacles non nécessaires au commerce ». L'application de l'AGCS implique inévitablement la privatisation et la mise en concurrence de l'ensemble des services publics sur la planète.

L'école n'échappe pas à ce rouleau compresseur libéral. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 11 200 suppressions de postes en 2008, 13 500 en 2009, 16 000 en 2010 et autant en 2011. Le désir saugrenu des décideurs est d'obliger les enseignants à être davantage « efficaces » et « performants », non pas d'un point de vue pédagogique, mais dans la productivité, le rendement et le résultat. Il s'agit désormais de leur demander d'atteindre des objectifs chiffrés, décidés par le ministère et relayés de façon zélée par les rectorats et les académies, en dehors de toute considération éducative et relationnelle. Et de les récompenser à terme par des primes modulables, système de récompense d'un autre âge qui assimile l'école à une entreprise. C'est ainsi qu'on achète la conscience des enseignants et que l'on sape les missions du service public d'éducation.

### **Le « pilotage » par les résultats**

Ces « réformes » qui découlaient directement de la LOLF (Lois Organiques relatives aux Lois de Finances) et de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) étaient habillées de belles tirades autour de la rénovation du système et de la réussite des élèves. Face au constat de l'échec scolaire, il s'agissait de rendre l'école plus « performante », notamment au regard des dépenses et des moyens alloués qui par ailleurs étaient en diminution constante. C'est ainsi que pour piloter de façon moderne le système éducatif, le ministère a voulu instaurer une culture du pilotage par les résultats qui justifiait la conception et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'évaluations nationales.

Il fallait désormais évaluer non pas pour repérer les difficultés et aider les élèves, comme c'était le cas jusqu'à présent avec les évaluations diagnostiques en début d'année, mais d'évaluer pour contrôler, mesurer et comparer. Nous passions d'un système où l'élève était au centre des apprentissages à un système où c'étaient les résultats des évaluations qui étaient au centre de l'école ! La pédagogie n'était plus considérée comme l'outil indispensable qui conditionnait la réussite des élèves, c'était l'évaluation chiffrée qui serait désormais l'étalon permettant de piloter le système éducatif. La « qualité » de la « pédagogie » serait détectée par nos inspecteurs en proportion de la progression des résultats chiffrés des élèves à des tests formatés et réducteurs !

Voilà comment s'instaurait alors une culture de la performance et du résultat, au détriment des vrais apprentissages, culture qui à terme servirait à déterminer le « mérite » des enseignants et leur progression de carrière. Et pour être bien certain que les enseignants collaboreraient à cette imposture qu'étaient les évaluations nationales dans le primaire, une prime de 400 euros leur était octroyée pour la surcharge de travail occasionnée par la correction des épreuves !

Ces évaluations n'étaient finalement qu'un prétexte pour adapter l'école aux principes et méthodes de l'entreprise. Les élèves devraient faire la preuve de leur capacité à s'adapter au monde impitoyable du marché du travail. Comment ? Grâce à l'instauration d'un « livret informatisé de compétences ». Ce livret avait pour vocation de valoriser « *leurs compétences, leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle ainsi que leurs potentialités, leurs engagements et qui les aidera ainsi à mieux réussir leur orientation*<sup>1</sup> ». Les acquis de chaque élève, scolaires et hors scolaires, seraient répertoriés dans ce livret. Ce bilan servirait ensuite à l'orientation et donc à l'avenir professionnel de l'élève. Ce livret de compétences serait un passeport pour l'emploi. La preuve, chiffrée et argumentée, de la capacité de chacun à s'insérer dans le monde du travail. Un outil pour permettre à chaque élève de se mettre en valeur, de se vendre. La finalité de l'enseignement s'éloignait davantage de l'éducation pour devenir de l'employabilité.

---

1 Circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009 en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie

## **Contrats d'objectifs et renforcement de l'autoritarisme**

Dans cette vision utilitariste de l'éducation, tout doit être mesuré, évalué, classifié selon des normes censées s'imposer à chaque pays, à chaque école, en niant les spécificités, les particularités inhérentes à tout groupe humain réuni pour apprendre et progresser. Cette politique est en phase avec la philosophie des évaluations internationales, telles PISA, auxquelles se réfèrent constamment les ministres de l'Education Nationale. Les résultats de ces évaluations qui établissent un classement international des nations ont été utilisés par nos gouvernants pour justifier la politique des réformes actuelles. Or, la plupart des études et des enquêtes qui servent de base à ces classements, notamment celles qui proviennent de l'OCDE, considèrent qu'une politique éducative est efficace si elle assure, à moindre coût, un maximum de débouchés sur le marché de l'emploi. L'éducation est ainsi mesurée à l'aune de sa performance économique, ce qui convenons-en, oriente clairement le contenu des évaluations réalisées par cet organisme qui conseille par ailleurs les Etats sur les procédés à mettre en œuvre pour la mise en place d'un marché des services, notamment dans le cadre des Accords Généralisés pour la Commercialisation des Services (AGCS). Quant à PISA, il ne s'agit ni plus ni moins que des tests scolaires conçus, fabriqués et vendus par des consortium internationaux qui réalisent de substantiels profits sur le dos des Etats, dans le cadre d'un immense marché international en expansion permanente.

Obsédée par la culture de la performance et des résultats, l'administration commençait à mettre en place des "contrats d'objectifs" dans les écoles primaires. Pour cela, elle demandait aux écoles de renseigner des "tableaux de bord", lesquels tableaux répertoriaient les difficultés des élèves (taux de redoublement, de prise en charge par le RASED, résultats aux évaluations nationales, etc...). A partir de ces "tableaux de bord", chaque circonscription définissait un "contrat d'objectifs" qui valait engagement pour la circonscription, sous le contrôle des inspecteurs. Engagement bien entendu à remplir les objectifs fixés, c'est dire par exemple, diminuer le taux de redoublement, améliorer les résultats au brevet des collèges ou au bac, améliorer le niveau des résultats aux évaluations CM2, etc... C'est ainsi que nous basculions d'une logique où l'enseignant se distinguait par sa capacité à faire œuvre d'imagination et d'innovation dans sa pratique pédagogique pour le bien de ses élèves à une autre logique qui consistait à fixer des objectifs de résultats chiffrés aux enseignants, quel que soit le public qu'il avait en charge.

En réalité, toute cette mascarade constituait du verbiage technocratique sans prise sur la réalité du terrain, mais qui accroissait considérablement les charges inutiles, mais bien réelles, qui reposaient sur les épaules des enseignants, qui augmentaient leur stress et inévitablement les tensions et les conflits dans les équipes. Mais le système scolaire français restait profondément



inégalitaire, dominé par une culture de l'écrit qui favorisait les enfants des classes aisées. Les dernières « réformes » Darcos-Chatel renforçaient le caractère élitiste de cette école.

Le « pilotage » par les résultats à l'école primaire entraînait corrélativement un renforcement des pratiques autoritaires à l'égard des enseignants. De nouvelles exigences accompagnées de pressions, voire de menaces, dignes d'une politique de « management par le stress », s'abattaient depuis plusieurs années sur les écoles et les équipes pédagogiques. Enquêtes, questionnaires, tableaux de bord, pourcentages, statistiques devenaient le quotidien des enseignants sur le terrain, modifiant sensiblement et négativement la réalité du métier. Les directeurs, qui n'étaient pourtant pas les supérieurs hiérarchiques des enseignants du primaire, devenaient de fait des courroies de transmission de l'administration. Celle-ci ne cessait de harceler les enseignants avec de la paperasse à remplir que personne ne lirait et des remontées de chiffres qui alimenteraient des statistiques vides de sens. Tout cela contribuait à davantage déshumaniser le système public d'éducation et suscitait surtout résignation et désenchantement...

### **L'émergence de la désobéissance pédagogique**

Lorsque nous avons pris conscience de ce processus de démantèlement de l'école publique, la première démarche a été de prendre la parole pour dénoncer le mensonge de ces pseudo-réformes qui mettaient à mal le service public d'éducation. Prendre la parole, exprimer à haute voix ce que beaucoup pensaient tout bas, mais n'osaient dire, fut le meilleur antidote à la résignation, à la déprime et au désarroi qui dominaient dans la profession. Sortir du silence qui valait approbation tacite pour déconstruire les pseudo-justifications des « réformes », et témoigner auprès de l'opinion publique de notre refus de l'imposture du discours officiel, de notre volonté de ne pas abdiquer, de maintenir, coûte que coûte, l'exigence d'une dignité enseignante trop souvent malmenée par une hiérarchie incompétente.

*« En conscience, je ne puis plus me taire... En conscience, je refuse d'obéir »...* C'est par ce cri de révolte que j'ai commencé la lettre à mon inspecteur, le 6 novembre 2008, pour l'informer de mon entrée en désobéissance. Je ne faisais qu'exprimer ce que beaucoup d'enseignants ressentaient, à savoir que ces « réformes » étaient inopportunes et destructrices, et qu'il nous était demandé de faire semblant de les croire appropriées et constructives.

En prenant la parole, nous mettions sur la table des questions fondamentales sur l'éthique de notre métier. Poser ces questions, c'était déjà faire un pas vers la résistance, car ces questions ne pouvaient rester sans réponses. Elles sont malheureusement, et plus que jamais d'actualité. Avons-nous pour mission d'être des dépisteurs, des « douaniers », des contrôleurs obsédés par la culture du chiffre et du résultat ou bien avons-nous vocation à être des passeurs, des accompagnateurs, des éveilleurs pour l'accès de chacun au savoir, à la réflexion, à la

coopération ? Avons-nous pour mission de préparer des individus à s'insérer dans le monde impitoyable de l'entreprise, du marché et de la concurrence, à être une main d'œuvre malléable et corvéable à merci, ou bien avons-nous pour vocation à éveiller des consciences, à former les futurs citoyens, lucides, autonomes et responsables qui sauront vivre ensemble en se respectant, sans se faire violence, sans stigmatiser et exclure l'autre ? Toutes ces questions constituent autant de défis majeurs pour notre société et notre civilisation. En prenant le temps de les discuter lucidement, nous entrons déjà en résistance. Résistance encore nécessaire, toujours recommencée, plus que jamais légitime.

### **Une désobéissance éthique**

C'est pour ne pas trahir l'éthique de leurs missions au service du progrès de tous les élèves que de nombreux enseignants du primaire ont alors ouvertement fait le choix, dès novembre 2008, de résister à la mise en œuvre des « réformes » ministérielles. Par la désobéissance ouverte. « *En conscience, je refuse d'obéir* » est l'affirmation d'une révolte éthique, d'une insoumission aux injonctions, circulaires et dispositifs pédagogiques qui trahissaient les valeurs de l'école de la République. Il s'agissait bien de refuser d'être complice, par son silence et son obéissance, de dispositifs qui dévoyaient le sens de notre mission d'enseignant et plus largement de notre mission d'éducateur. Il s'agissait tout simplement de ne pas « se prêter au mal que l'on condamne » (Henri David Thoreau).

Cette démarche de désobéissance pédagogique, motivée et décidée en conscience, a permis à de nombreux enseignants de mettre leurs actes en accord avec leurs convictions et de continuer à œuvrer pour le bien public. Puisque obéir en ces circonstances signifiait renier sa conscience d'enseignant, nous invoquons l'état de nécessité morale et pédagogique. Nous ne pouvions faire autrement, nous n'avions pas d'autre choix que de désobéir pour ne pas trahir l'éthique de notre métier d'enseignant. « *Lorsqu'un fonctionnaire a la conviction que son obéissance le conduirait à se rendre complice d'une injustice préjudiciable à ses concitoyens, il doit désobéir*, affirmait l'écrivain Jean-Marie Muller dans la lettre qu'il adressa à l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne, après que ce dernier m'ait sanctionné une première fois. *Et sa désobéissance est une forme supérieure de civisme. Un fonctionnaire doit être homme avant d'être sujet. Et un homme responsable obéit aux exigences de sa conscience plutôt que de se soumettre aux injonctions de l'État<sup>2</sup>.* » D'aucuns ont alors brandi l'argument fallacieux qu'« un fonctionnaire, ça obéit ou ça démissionne »... Les beaux donneurs de leçon qui croyaient pouvoir nous conseiller de quitter le navire au moment où il était en train de couler faisaient preuve d'une malveillance qui déjà les discréditait, mais surtout ils manifestaient une incompréhension totale de notre positionnement. Par cette action, nous entendions bien affirmer que plus que jamais nous croyions à notre mission d'enseignant de l'école publique et que plus que jamais nous voulions

2 <http://resistancepedagogique.blog4ever.com/blog/lirarticle-252147-1170238.html>

poursuivre notre tâche auprès des élèves. Quoi qu'il en coûtait !

Ainsi, le fonctionnaire-désobéisseur agit, non pour son confort personnel, non par intérêt corporatiste, mais pour la défense du service public qu'il veut continuer à servir loyalement. Et être loyal ne signifie pas être soumis de façon inconditionnelle à sa hiérarchie, mais s'efforcer d'être fidèle aux valeurs du service public et d'agir en incarnant au mieux ces valeurs. Toute autre considération sur la désobéissance éthique est fallacieuse et ne vise qu'à donner mauvaise conscience aux enseignants en résistance, comme ont tenté de le faire certains inspecteurs d'académie qui n'ont pas hésité à chercher à les culpabiliser en prétendant qu'ils portaient tort à leurs propres élèves.

Désobéir à un ordre illégal, une loi injuste, un dispositif contraire à notre éthique professionnelle est obéissance à un principe supérieur, à une loi morale ou à la voix intérieure de sa conscience. Tout comme obéir parce qu'il faut obéir est dangereux, désobéir pour désobéir n'a pas de sens. L'exigence de discernement par la pensée et la raison est première à toute obéissance ou désobéissance. S'il est des circonstances où la désobéissance est légitime, il en est d'autres où l'obéissance ne se discute pas. Et heureusement ! On ne désobéit pas par habitude ou par vocation... mais bien parce qu'il s'agit, quand les circonstances l'imposent, de rester fidèle à sa conscience, parce qu'obéir serait pour une part s'humilier et mourir à soi-même. Le fonctionnaire-désobéisseur, tout comme le citoyen-désobéisseur, est un citoyen qui respecte habituellement les lois de son pays. Mais lorsque la loi se fait l'auxiliaire de l'injustice, il refuse de s'y plier et la transgresse ouvertement.

### **Une désobéissance pédagogique**

Cette désobéissance éthique s'appliquait essentiellement sur le terrain pédagogique, là où nous avons une prise et une emprise pour contester quotidiennement et concrètement les réformes imposées. A chaque refus d'un dispositif imposé correspondait une alternative, une autre façon de travailler avec les élèves en cohérence avec les valeurs de respect de l'enfant, de coopération et de progrès pour tous.

Ainsi, le refus d'appliquer à la lettre les nouveaux programmes qui privilégiaient les automatismes au détriment de la réflexion impliquait de travailler dans l'esprit des anciens programmes (2002) qui induisaient des temps de recherche, de découverte et d'appropriation favorisant une construction progressive de la pensée et des apprentissages par les enfants.

Le refus de mettre en place le dispositif de l'aide personnalisée, deux heures par semaine, mais facultatif pour les élèves dits en difficulté et déconnecté de la vie de la classe, s'accompagnait de la mise en œuvre de projets fédérateurs pour tous les élèves, tout aussi utiles

pour les élèves en difficulté, sachant, et c'est essentiel, que nous apportions une aide adaptée à ces élèves dans le cadre des 24 heures de classe obligatoires, avec l'appui des enseignants du RASED.

Le refus des évaluations nationales, inadaptées et simplistes, qui visaient à terme à instaurer une mise en concurrence des établissements scolaires, ne signifiait pas de refuser tout principe d'évaluation. Les enseignants en résistance mettaient en place des évaluations dites diagnostiques qui servaient à repérer les erreurs et les lacunes des élèves et permettaient la mise en place de dispositifs de remédiation adaptés, mais également des évaluations formatrices qui offraient aux élèves la possibilité de maîtriser davantage leur progrès et d'avoir une prise sur leurs apprentissages.

La désobéissance pédagogique est un levier puissant que chaque enseignant, à sa façon, peut actionner pour résister et construire, pour continuer à enseigner sans se renier. C'est la force de cette démarche que d'être ancrée dans le quotidien et dans la durée, à la différence des actions de grève ponctuelle. Elle permet de sensibiliser en profondeur les parents d'élèves, tout en rendant l'action sympathique, puisque le service est fait et bien fait devant les élèves. Elle est donc un facteur de mobilisation bien plus important que toute autre action « syndicalement correcte », parfois perçue comme pénalisante pour les élèves et les parents. Même si la grève demeure un moyen d'action légitime, mais à manier à bon escient...

### **Une désobéissance affichée**

Cette insoumission éthique était également transparente, à visage découvert et assumée au grand jour. L'enseignant-désobéisseur agissait en revendiquant la pleine responsabilité de sa désobéissance. Il désobéissait de façon lucide et consciente en assumant les risques éventuels de son action. La désobéissance était affichée par l'envoi de lettres, personnelles ou collectives, aux inspecteurs d'académie, au ministre ou par la signature sur internet de la *Charte de la résistance pédagogique*. Elle était publique, professionnelle et désintéressée. Nous avons voulu ainsi montrer que nous n'avions pas d'autre choix, pour témoigner de la fermeté de nos convictions tout en demeurant loyal et honnête vis-à-vis de notre administration, que d'entrer en désobéissance ouverte dans l'objectif d'être entendus. Ce choix-là a été fondamental car c'est précisément cette transparence et cet affichage qui ont permis de rendre visible ce mouvement de résistance. C'est cette loyauté qui l'a rendu sympathique aux yeux de l'opinion, plus particulièrement les parents de nos élèves.

Il ne s'agissait pas bien sûr de jeter la pierre aux enseignants « désobéissants », c'est-à-dire aux enseignants qui désobéissaient de façon cachée et « clandestine » dans leur classe, et qui, à leur manière, participaient également à ce combat. Cependant, seul l'affichage de la

désobéissance permettait de porter publiquement des revendications et d'exercer une force de pression sur l'administration. Lorsque nous avons commencé à rendre publique cette désobéissance par voie de lettres, nous pensions que cette démarche honnête pouvait susciter un dialogue direct avec notre administration. Mais celle-ci s'est enfermée dans une volonté de caporaliser les enseignants qui affichaient leur résistance, tandis qu'elle fermait les yeux sur les autres qui désobéissaient plus discrètement. Ce faisant, elle montrait que son objectif n'était pas tant de faire appliquer les réformes que d'imposer la soumission des enseignants en désobéissance ouverte.

L'expression non académique de "désobéisseur" que nous avons mise en avant et qui fut amplement reprise dans les commentaires et les médias voulait signifier que nous entendions agir comme des acteurs qui revendiquaient la pleine responsabilité de leur désobéissance. Le désobéisseur désobéit de façon lucide, consciente, ouverte, en assumant publiquement le risque de son action. Comme l'a fait remarquer Jean-Marie Muller, qui a créé lui-même ce néologisme, « il est tout à fait remarquable que notre langue n'a pas éprouvé le besoin de nous offrir un substantif au verbe *désobéir*. Elle ne nous permet pas de nommer l'acteur qui désobéit<sup>3</sup>. » Tous les dictionnaires précisent la signification de l'adjectif désobéissant en l'appliquant aux enfants. L'enfant désobéissant, c'est celui qui manque à son devoir, qui commet une faute et il mérite une punition. Tout cela est fort instructif et montre combien le mot désobéissant a, dans notre langue et dans notre culture, une connotation infantilisante et définitivement négative. Par ailleurs, précise Jean-Marie Muller, « ce néologisme se trouve justifié par une approche linguistique. A propos de la morphologie des mots, les linguistes nous disent que le suffixe *eur* sert à former, à partir d'un verbe, un nom d'agent qui désigne l'auteur d'une action. Le démolisseur est celui qui mène une action de démolition. Les substantifs formés à partir du participe présent d'un verbe, avec le suffixe *ant*, ont une autre connotation : ils désignent celui qui prend une habitude, qui se donne une règle générale de conduite. [...] Le *désobéisseur* n'est pas un « désobéissant » en ce sens qu'il n'a pas pris l'habitude de désobéir, qu'il ne désobéit pas « généralement ». Au contraire, il a l'habitude d'obéir normalement aux lois dont il reconnaît la fonction sociale dans le maintien d'un État de droit. Et c'est précisément par le fait qu'il est un « bon citoyen » que l'action du désobéisseur prend toute sa valeur<sup>4</sup>. »

C'est précisément le risque de la désobéissance ouverte qui confèrait à cette action un défi puissant à l'autorité hiérarchique et qui lui donnait toute sa force. Si cette démarche n'avait concerné que quelques dizaines d'enseignants, elle n'aurait pas eu l'impact escompté. A partir du moment, où elle rassemblait plusieurs milliers d'enseignants, quand bien même ils étaient minoritaires dans la profession, l'action ne pouvait plus être ignorée, elle était réellement publique. La cause défendue faisait débat dans l'opinion et c'était déjà une première victoire. Cette

3 Jean-Marie Muller, "Vous avez dit « désobéisseur ? », in *Alternatives Non Violentes*, n° 142, 2007, p. 13

4 Ibid, p. 14.

médiatisation est devenue aussi une véritable protection contre le risque de la répression, car si celle-ci survenait, elle était forcément rendue publique et permettait aux enseignants-désobéisseurs de trouver quantité de soutiens dans la société civile et politique.

### **Une désobéissance responsable**

Désobéissance éthique, transparente, mais aussi désobéissance responsable dans la mesure où elle ne nuit aucunement aux élèves. Car désobéir ne signifie pas désertier ou mal faire son travail, mais l'accomplir autrement en faisant tout pour répondre aux missions qui nous ont été confiées. Cette désobéissance s'accompagnait de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets pédagogiques alternatifs qui visaient à donner mieux à l'ensemble des élèves en difficulté, à leur permettre de retrouver confiance en eux-mêmes, à redonner du sens aux apprentissages et à valoriser l'esprit de coopération et de solidarité au sein de la classe. Il ne s'agissait donc pas d'une contestation négative qui aurait pénalisé les élèves, mais d'une action positive au service de tous les enfants. Quand tout a été dit, la désobéissance pédagogique n'avait pas d'autre vocation que de rendre le travail des enseignants plus bénéfique pour tous les élèves au nom des valeurs d'égalité et de progrès pour tous qui fondent la mission du service public d'éducation.

Ce point était certainement trop subtil pour certains inspecteurs d'académie qui n'ont eu de cesse de refuser d'entrer dans le débat pédagogique qu'ils ne maîtrisaient pas et qui était pourtant central dans notre affaire. « *La non exécution de tout ou partie de ces missions s'assimile donc à un service non fait qui, outre des retraits de salaire, peut se traduire également par des sanctions disciplinaires* », martelaient les inspecteurs d'académie aux enseignants en résistance ouverte. Que veut dire exécuter une mission si ce n'est mettre en œuvre les méthodes pédagogiques adaptées pour atteindre les objectifs fixés à cette mission, en l'occurrence l'aide aux élèves en difficulté ? Il y avait bien là une contradiction flagrante avec ce qui était explicitement écrit dans la présentation des nouveaux programmes de 2008 : « *Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant : à partir des objectifs nationaux, il doit inventer et mettre en œuvre les situations pédagogiques qui permettront à ses élèves de réussir dans les meilleures conditions.* »

En réalité, la hiérarchie s'est efforcée à maintes reprises de « criminaliser » cette désobéissance pédagogique en voulant la faire passer pour une action irresponsable qui serait préjudiciable aux élèves. « *L'attitude qui consiste à pénaliser des élèves, et singulièrement les élèves les plus fragiles est particulièrement choquante ; elle est bien peu conforme aux idéaux que les maîtres de l'école primaire se sont attachés à promouvoir depuis toujours* », écrivaient à plusieurs reprises différents inspecteurs d'académie à des enseignants-désobéisseurs, répétant ainsi une formule que visiblement ils s'étaient transmise..., à moins qu'elle ne leur ait été soufflée par le chef suprême de la rue de Grenelle... L'irresponsabilité, en l'occurrence, c'était la déconstruction méthodique de l'école publique par des pseudo-réformes appliquées de manière

zélée par les recteurs et les inspecteurs d'académie.

Désobéir ne suffit pas, il faut également proposer et construire. Précisément, pour ne pas prêter le flanc à l'accusation d'action irresponsable ou de contestation stérile. « *Notre résistance veut impliquer indissociablement un programme de non-coopération qui s'oppose aux mesures qui nous semblent nocives pour l'avenir de nos écoles et un programme constructif qui propose les solutions qui nous semblent susceptibles de préparer cet avenir* », écrivions-nous dans notre premier *Appel des enseignants du primaire en résistance*, le 3 décembre 2008. Dans la démarche de la désobéissance civile, le « programme constructif » est le second pilier de l'action. Il accompagne la résistance en ce qu'il permet de commencer à réaliser, ici et maintenant, l'alternative aux obligations qui sont dénoncées et contestées. Ces alternatives préfigurent et annoncent les changements qui s'amorcent, elles redonnent du pouvoir aux fonctionnaires et aux citoyens sur leur métier en se projetant concrètement vers l'à-venir de leurs missions.

Ainsi, agir en enseignant de façon éthique et responsable, c'est faire œuvre de discernement vis-à-vis des circulaires et des injonctions hiérarchiques et refuser toute obéissance inconditionnelle malgré notre statut de fonctionnaire ; c'est envisager la possibilité d'une objection de conscience ciblée pour affirmer haut et fort la prééminence des valeurs et de l'éthique sur les ordres contraires à l'intérêt supérieur du service public d'éducation ; c'est faire œuvre de création et d'innovation, parfois à rebours des règlements imposés, pour être davantage au service du progrès et de la réussite de tous les élèves ; c'est s'organiser collectivement pour que l'école d'aujourd'hui soit annonciatrice d'une société plus juste et plus solidaire. C'est pourquoi la perspective d'inscrire dans le code de déontologie des fonctionnaires-enseignants la possibilité d'une *objection de conscience*, notamment sur le plan pédagogique, *motivée, éthique et responsable*, serait une avancée décisive. Elle serait source d'intelligence et de dialogue partagés avec notre hiérarchie et non de pressions, de contrôles et de sanctions, réponses révélatrices d'une conception de l'autorité et de la gouvernance d'un autre temps.

### **Une stratégie d'action collective**

Les enseignants en résistance pédagogique faisaient l'analyse suivante : les « réformes » qui concernent le domaine pédagogique, tout particulièrement les nouveaux programmes, les évaluations nationales, l'aide personnalisée et le livret de compétences, ont besoin, pour s'appliquer, de la coopération volontaire des enseignants qui sont, de par leur statut, dans l'obligation de les mettre en œuvre. Le ministre considèrera que ces « réformes » sont effectives lorsqu'il pourra affirmer à l'opinion publique que les enseignants les appliquent sur le terrain, même s'ils les contestent par ailleurs par la voie légale. Ce ne sont pas tant les réformes injustes qui créent l'injustice et le désordre, que l'obéissance et la soumission à ces réformes injustes.

A la différence de l'objection de conscience pédagogique personnelle, aussi légitime et nécessaire soit-elle, la résistance pédagogique est l'organisation d'une action collective de désobéissance aux « réformes » qui renient les valeurs essentielles de l'école primaire. Les enseignants du primaire en résistance organisés en réseau n'étaient pas seulement une addition d'individus motivés en conscience, mais une « association » de personnes ayant la volonté d'agir pour s'opposer à une politique éducative injuste et néfaste. Nous dépassions ainsi la démarche individuelle pour structurer une force de pression collective qui avait vocation à rendre obsolètes certaines réformes imposées par le ministère. Il s'agissait d'une force de non-collaboration qui cherchait à « neutraliser » l'application des mesures contestées. Les dispositifs pédagogiques s'écroulaient si une majorité, voire une très forte minorité, refusait de les mettre en œuvre.

L'action de résistance pédagogique n'était donc pas seulement une attitude morale qui permettait à l'enseignant de ne pas être complice de l'injustice, en l'occurrence des dispositifs contraires à l'intérêt général, et d'agir au quotidien en accord avec ses principes, elle fondait un principe stratégique d'action collective qui avait vocation à exercer une pression durable sur le pouvoir. Sa force tenait à ce qu'elle agissait directement à partir de leviers qui étaient susceptibles d'ébranler le système qui produisait des réformes particulièrement injustes et néfastes. Ces leviers étaient en prise avec le travail quotidien des enseignants et c'est ce qui assurait une permanence et une continuité de la résistance.

### **Déjouer la répression**

La désobéissance que nous avons initiée et qui s'est développée inquiétait la hiérarchie car elle était affichée et assumée. Cette ferme détermination était vécue comme un affront qui déstabilisait l'autorité peu habituée à ce que ses sujets se révoltent et le fassent savoir. La toute puissance étant contestée ouvertement, l'illusion de la soumission des instits partant en fumée, l'administration estimait devoir s'arc-bouter sur des mesures répressives pour tenter de mater l'insupportable insubordination.

Ainsi, face à ce mouvement « syndicalement incorrect », l'administration n'a pas tardé à enclencher le processus des pressions et des sanctions. Pour plusieurs dizaines d'enseignants, ce fut des convocations, des lettres de rappel à l'ordre, des visites impromptues d'inspecteurs dans les classes, des retraits de salaire et parfois des sanctions disciplinaires. Mais dans la démarche de la désobéissance collective, la répression n'est pas un échec, mais une *reconnaissance*. L'administration, en sanctionnant durement, reconnaît que cette action l'inquiète et admet qu'elle constitue une véritable menace pour l'application des réformes. Les sanctions financières sont certes disproportionnées, puisque l'enseignant sanctionné réalise bien toutes ses heures de service devant les élèves, mais elles sont surtout proportionnées à la menace que le pouvoir



ressent.

Face à cette désobéissance collective, le pouvoir est placé face à un dilemme. Soit il laisse faire la désobéissance et dans ce cas, il laisse le champ libre aux désobéisseurs qui occupent le terrain à leur avantage. Soit il réprime, mais il prend le risque de renforcer la solidarité de l'opinion pour la cause des désobéisseurs et éventuellement de multiplier les vocations. Dans le premier cas, son autorité est contestée et les réformes qu'il impose ne s'appliquent pas. Dans le second cas, sa « fermeté » est synonyme d'injustice et le met dans ses torts aux yeux de l'opinion. C'est pourquoi l'affichage de la désobéissance fait partie intégrante de la construction du rapport de force car elle témoigne de la détermination du mouvement. Lorsque des milliers d'enseignants sont prêts à affronter cette répression, c'est le signe d'une force qui ne peut plier sous les coups. L'adversaire est désarçonné, il ne sait plus comment agir. Il est mis dans l'embarras car tous ses repères s'effondrent.

La répression fait donc partie de la stratégie de la désobéissance ; elle est intégrée et assumée dès le départ par les enseignants-désobéisseurs. Lorsqu'elle survient, elle ne peut signifier la fin de l'action collective. C'est pourquoi il est essentiel de l'anticiper afin de la retourner à son avantage. Tout l'enjeu est alors de rendre cette répression dérisoire pour permettre la poursuite du mouvement. C'est pourquoi la fermeté face à la répression est décisive. Notre détermination à ne rien céder malgré les sanctions rend impuissantes ces dernières. Et si la répression est inefficace à entraver la progression du mouvement, alors la victoire n'est pas très éloignée. Ainsi, lorsque la désobéissance se poursuit, malgré les sanctions, c'est l'échec du pouvoir. Il ne lui reste plus que l'alternative du dialogue et de la négociation. Nous sommes alors en position de force pour faire valoir nos exigences et nos revendications. Si le dialogue échoue, la désobéissance continue pour accentuer la pression.

### **Solidarité citoyenne**

Des sanctions financières sous la forme de retraits de journées de salaire ont été prises à l'encontre de plusieurs dizaines d'enseignants-désobéisseurs qui n'ont pas appliqué réglementairement le dispositif de l'aide personnalisée, ou qui n'ont pas fait remonter les résultats des évaluations nationales. Rappelons que la retenue de salaire ne fait pas partie des sanctions disciplinaires. C'est pourquoi les inspecteurs d'académie refusaient généralement de parler de « sanctions » pour désigner une retenue de salaire pour « service non fait ». Le *Journal Officiel* du 30 juillet 1961 précise que le service non fait correspond à un abandon de poste ou à une grève, ce qui n'est pas le cas des enseignants qui effectuent leur service devant les élèves, même s'ils n'appliquent pas les modalités de l'aide personnalisée. Alors la hiérarchie s'est rabattue sur une autre notion qui est le service « partiellement non fait », à savoir « l'agent n'exécute pas tout ou partie des obligations de service ». Notion à géométrie variable dont l'appréciation était laissée aux

inspecteurs de circonscription.

Une centaine d'enseignants du primaire sur 3 000 ont été sanctionnés par des retraits de salaire plus ou moins importants, ce qui est faible en regard du nombre d'enseignants en résistance concernés. Cette répression n'a pas enrayé la progression du mouvement des enseignants en résistance, bien au contraire. Afin de la neutraliser et de poursuivre sans déperdition cette lutte, une caisse nationale de solidarité a été mise en place pour inviter les citoyens à soutenir concrètement les enseignants-désobéisseurs. Cette solidarité a permis alors d'absorber totalement les effets de ces sanctions financières et d'assurer la continuité du mouvement. Nous avons d'ailleurs précisé à tous nos soutiens qu'il ne s'agissait pas tant de se mobiliser pour demander la levée des sanctions que d'exiger l'abrogation des décrets qui déconstruisaient l'école publique. Lorsque nous aurons obtenu gain de cause, il serait toujours temps, dans le cadre des négociations, de demander la levée des sanctions. Nous avons obtenu gain de cause en 2012, mais pas la levée des sanctions...

En réalité, ces sanctions ont davantage servi le mouvement qu'elles ne l'ont desservi. A chaque fois, elles ont suscité l'indignation des parents d'élèves et de l'opinion publique et la solidarité à l'égard des enseignants-désobéisseurs s'en est trouvée renforcée. La publicité que nous avons donnée à ces sanctions a largement contribué à médiatiser la cause que nous défendions. Mais ce sont d'abord les inspections académiques qui ont assuré la publicité du mouvement, alors que si elles l'avaient ignoré, celui-ci n'aurait pas eu l'écho médiatique qu'il a eu... Les enseignants sanctionnés ne cédant rien, l'intérêt des médias tant pour la radicalité de la démarche que de la cause défendue s'en est trouvé accru.

**2.**

**EN RESISTANCE POUR L'ECOLE**

**"En conscience, je refuse d'obéir !"**  
***Lettre d'un instituteur de Colomiers (31) à son inspecteur***

Lettre adressée à Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale de la 17ème circonscription de la Haute-Garonne et publié sur le *Blog Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*.

Colomiers, le 6 novembre 2008

Monsieur l'Inspecteur,

Je vous écris cette lettre car aujourd'hui, en conscience, je ne puis plus me taire ! En conscience, je refuse d'obéir.

Depuis un an, au nom des indispensables réformes, un processus négatif de déconstruction de l'Education Nationale s'est engagé qui désespère de plus en plus d'enseignants. Dans la plus grande précipitation, sans aucune concertation digne de ce nom, au mépris de l'opinion des enseignants qui sont pourtant les « experts » du quotidien sur le terrain, les annonces médiatiques de « réformes » de l'école se succèdent, suscitant tantôt de l'inquiétude, tantôt de la colère, et surtout beaucoup de désenchantement et de découragement. La méthode est détestable. Elle témoigne de beaucoup de mépris et d'arrogance vis-à-vis de ceux qui sont les premiers concernés. La qualité d'une réforme se juge autant par son contenu que par la façon dont elle est préparée, expliquée et mise en oeuvre. L'Education Nationale n'est pas l'armée ! Il n'y a pas d'un côté ceux qui décident et d'un autre côté ceux qui exécutent ! L'honneur de notre métier est aussi de faire œuvre de raison, de critique et de jugement.

Aujourd'hui, la coupe est pleine ! Le démantèlement pensé et organisé de l'Education Nationale n'est plus à démontrer tant les mesures décidées et imposées par ce gouvernement l'attestent au grand jour : des milliers de suppressions de postes qui aggravent une situation d'enseignement déjà difficile, la diminution du volume horaire hebdomadaire, la préférence accordée à la semaine de 4 jours, pourtant dénoncée par tous les chronobiologistes, l'alourdissement des programmes scolaires malgré une rhétorique qui prétend le contraire, la suppression des IUFM, la disparition annoncée des RASED alors qu'aucun bilan de leur action n'a été réalisé, la réaffectation dans les classes des enseignants travaillant pour les associations complémentaires de l'école, ce qui mettra à bas grand nombre de projets éducatifs dont l'utilité n'est plus à démontrer, la mise en place d'une agence chargée du remplacement avec l'utilisation de vacataires, la création des EPEP où les parents et les enseignants seront minoritaires dans le Conseil d'Administration, la dévalorisation du métier d'enseignant dans les écoles maternelles et les menaces qui pèsent sur celles-ci, la liste est longue des renoncements, des coupes franches et

finalement des mauvais coups portés à notre système éducatif. Sans compter, ce qui m'est le plus insupportable, l'insistance à dénoncer le soit disant « pédagogisme », c'est-à-dire les mouvements pédagogiques qui, depuis des décennies, apportent des réponses innovantes, crédibles, raisonnables à l'échec scolaire.

Le démantèlement des fondements de l'Education Nationale est un processus que je ne peux accepter sans réagir. **L'objet de ma lettre est de vous informer que je ne participerai pas à ce démantèlement.** En conscience, je refuse de me prêter par ma collaboration active ou mon silence complice à la déconstruction d'un système, certes imparfait, mais qui a vocation à éduquer et instruire, à transmettre tout autant un « art de faire » qu'un « art de vivre », en donnant toutes ses chances à chaque élève, sans aucune distinction.

1. Les « nouveaux » programmes constituent une régression sans précédent. Ils tournent le dos à la pédagogie du projet qui permet aux élèves de s'impliquer dans les savoirs, de donner du sens à ce qu'ils font, de trouver des sources de motivation dans leur travail. Cette vision mécaniste et rétrograde des enseignements, qui privilégie l'apprentissage et la mémorisation, va certainement enfoncer les élèves en difficulté et accentuer l'échec scolaire. Ces programmes sont conçus pour pouvoir fournir des résultats « quantifiables, publiables et comparables » Or, « en éducation, tout n'est pas quantifiable, ni même évaluable en termes d'acquisitions immédiatement repérables ». (Philippe Meirieu). Nous sommes bien dans une logique d'entreprise et de libéralisation de l'école. Désormais, les enseignants seront évalués sur les progrès des acquis des élèves, c'est-à-dire sur la progression des résultats chiffrés. C'est notre liberté pédagogique qui est ainsi menacée. Dans la mesure où les programmes de 2002 n'ont fait l'objet d'aucune évaluation sérieuse et que d'autre part nous ne savons toujours pas qui a élaboré et rédigé les programmes 2008, d'ailleurs sans aucune concertation digne de ce nom, nous sommes en présence d'un déni de démocratie et de pédagogie. Pour toutes ces raisons, je considère que ces programmes sont totalement illégitimes. **C'est pourquoi en conscience, j'ai décidé de ne pas les appliquer et de continuer à travailler dans l'esprit des programmes de 2002.**

2. Tout particulièrement, je refuse de m'inscrire dans la logique d'une « Instruction morale et civique » aux relents passéistes. C'est une insulte faite aux enseignants et aux élèves de penser que l'inscription d'une règle de morale au tableau, apprise par cœur par les élèves, fera changer un tant soit peu leur comportement ! Aujourd'hui, plus que jamais nous avons besoin de mettre en place dans nos classes des dispositifs qui offrent aux élèves la possibilité de se connaître, de se rencontrer, d'échanger, de se respecter. Nous avons besoin d'une éducation au vivre ensemble, car si nous ne le faisons pas, qui le fera ? L'éducation citoyenne est l'un des piliers de l'école pour construire une société ouverte, démocratique et libérée de l'emprise de la violence. La priorité aujourd'hui est d'apprendre aux élèves à se respecter, à réguler positivement les inévitables conflits du quotidien par la parole, la coopération, la médiation. **Aujourd'hui, comme**

**hier, en conscience, j'ai fait le choix d'une éducation citoyenne qui permette aux élèves de découvrir leur potentiel créatif et émotionnel au service du mieux vivre ensemble.**

3. La réduction du volume horaire de la semaine scolaire de 26h à 24h apporte des bouleversements tels dans l'organisation des écoles, qu'il faut aujourd'hui parler de désorganisation structurelle. Le dispositif d'aide personnalisée pour « les élèves en difficulté » n'est qu'un prétexte démagogique pour supprimer les RASED. Ce dispositif porte un coup fatal à la crédibilité du métier d'enseignant. En effet, de nombreuses expériences pédagogiques d'hier et d'aujourd'hui ont montré et montrent que la difficulté scolaire se traite avec efficacité avec l'ensemble du groupe-classe, dans des dynamiques de coopération, de tutorat, de travail différencié, d'ateliers de besoin, etc. Le dispositif actuel considère que la difficulté doit être traitée de façon « médicale », avec un remède individuel, en dehors de toute motivation et de tout projet de classe. C'est une grave erreur. Ce dispositif est une faute contre l'esprit et la pédagogie. **Dès la rentrée, en conscience, je n'appliquerai pas ce dispositif d'aide personnalisée tel qu'il est actuellement organisé. Ces deux heures seront mises à profit pour mener à bien un projet théâtre avec tous les élèves de la classe, répartis en demi-groupe, le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30, ceci avec l'accord des parents.**

4. Les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires à destination des élèves de CM1 et CM2 sont eux aussi des dispositifs scandaleux et démagogiques destinés à caresser l'opinion publique dans le sens du poil. Mis en place sous le motif populiste qu'il est anormal que seuls les riches peuvent se payer des heures de soutien scolaire (dixit notre ministre), ces stages dont certains ne seront pas animés par des enseignants, ne régleront en rien l'échec scolaire. Ils sont destinés à appâter les enseignants qui souhaitent effectuer des heures supplémentaires avec bonne conscience, alors que dans le même temps des milliers de postes sont supprimés, aggravant ainsi les conditions de travail dans les écoles. **Parce que je respecte profondément les élèves qui ont des difficultés et leurs parents et que je suis persuadé que ce dispositif est néfaste, je continuerai à refuser de transmettre des listes d'élèves pour les stages de remise à niveau.**

5. La loi sur le service minimum d'accueil dans les écoles les jours de grève n'est pas autre chose qu'une loi de remise en question des modalités d'application du droit de grève. Il est demandé aux enseignants de se déclarer gréviste 48h avant la grève afin que ce service minimum d'accueil puisse se mettre en place. Ce qui signifie clairement que les enseignants doivent collaborer à la remise en cause du droit de grève ! On ne saurait être plus cynique ! La commune de Colomiers ayant décidé de ne pas organiser ce service minimum d'accueil les jours de grève, il devient inutile de se déclarer 48h avant. **En conscience, je ne me déclarerai pas gréviste à l'administration et j'informerai les parents trois jours avant de mon intention de faire grève.**

Dans son dernier ouvrage, « Pédagogie : le devoir de résister », Philippe Meirieu écrit :  
*« Nous avons le devoir de résister : résister, à notre échelle et partout où c'est possible, à tout ce qui humilie, assujettit et sépare. Pour transmettre ce qui grandit, libère et réunit. Notre liberté pédagogique, c'est celle de la pédagogie de la liberté. [...] Nous n'avons rien à lâcher sur ces principes pédagogiques. Car ils ne relèvent pas de choix passagers de majorités politiques, mais bien de ce qui fonde, en deçà de toutes les circulaires et de toutes les réformes, le métier de professeur dans une société démocratique.*

*Et devant les errances de la modernité, le professeur n'a rien à rabattre de ses ambitions, bien au contraire... Face à la dictature de l'immédiateté, il doit travailler sur la temporalité. Quand, partout, on exalte la pulsion, il doit permettre l'émergence du désir. Contre les rapports de force institués, il doit promouvoir la recherche de la vérité et du bien commun. Pour contrecarrer la marchandisation de notre monde, il doit défendre le partage de la culture. Afin d'éviter la sélection par l'échec, il doit incarner l'exigence pour tous.*

*Personne ne prétend que la tâche est facile. Elle requiert détermination et inventivité. Echanges, solidarité et travail en équipe. Elle exige du courage. Et la force de nager à contre-courant. Il ne faut pas avoir peur de la marginalité. Car, plus que jamais et selon la belle formule de Jean-Luc Godard, « c'est la marge qui tient la page. » »*

Si aujourd'hui je décide d'entrer en résistance et même en désobéissance, c'est par nécessité. Pour faire ce métier, il est important de le faire avec conviction et motivation. C'est parce que je ne pourrais plus concilier liberté pédagogique, plaisir d'enseigner et esprit de responsabilité qu'il est de mon devoir de refuser d'appliquer ces mesures que je dénonce. Je fais ce choix en pleine connaissance des risques que je prends, mais surtout dans l'espérance que cette résistance portera ces fruits. J'espère que, collectivement, nous empêcherons la mise en œuvre de ces prétendues réformes. Cette action est une action constructive car dans le même temps il s'agit aussi de mettre en place des alternatives pédagogiques concrètes, raisonnables et efficaces.

Monsieur l'Inspecteur, vous l'avez compris, cette lettre n'est pas dirigée contre vous, ni votre fonction, mais je me dois de vous l'adresser et de la faire connaître. Le propre de l'esprit responsable est d'agir à visage découvert, sans faux-fuyant, en assumant les risques inhérents à cette action. C'est ce que je fais aujourd'hui.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes sentiments déterminés et respectueux.

## Yes, we can !

Blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*, 9 novembre 2008

*Trois jours après la publication de la lettre "En conscience, je refuse d'obéir !", et alors que les connexions se comptent par milliers sur le blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*, je publie cette adresse avec un titre inspiré du slogan de campagne de Barak Obama qui vient de remporter l'élection présidentielle américaine. Il s'agit de donner un élan collectif à la démarche de désobéissance alors que la lettre se propage parmi les professeurs des écoles. C'est précisément cet article qui me sera reproché lors de la commission disciplinaire du 9 juillet 2009 en tant qu'incitation à la désobéissance collective...*

Oui, nous le pouvons !

Le pouvoir actuel, comme tous les pouvoirs avant lui, compte avant tout sur la soumission du plus grand nombre. Il sait bien que les réformes dans l'Education Nationale sont impopulaires auprès des enseignants, mais il n'en a cure tant que la machine continue à fonctionner. Il s'accommode tranquillement de nos protestations symboliques, de nos pétitions et de nos journées de grève sans lendemain. Tout cela est utile, mais ne constitue pas une force susceptible d'enrayer la machine.

La question qui est posée désormais est de savoir si nous saurons construire un mouvement, non seulement de résistance, mais de désobéissance pédagogique qui rende impossible l'application des lois néfastes qui déconstruisent l'Education Nationale. Car ce qui fait la force des injustices, ce n'est pas la loi injuste, mais l'obéissance à la loi injuste.

C'est notre dernière chance : organiser au sein même de l'Education Nationale la désobéissance ciblée et massive qui créera un vrai rapport de forces avec le pouvoir pour l'obliger à négocier et à retirer les lois, décrets et mesures que nous contestons. Dès aujourd'hui, chacun peut décider, en conscience, d'envoyer une lettre à son inspecteur pour lui signifier son refus d'obéir à telle ou telle disposition en particulier. Et surtout la faire connaître dans son réseau d'amis, de collègues et dans les médias pour élargir le mouvement et recueillir des soutiens. N'oublions pas que plus nous serons nombreux à entrer en désobéissance, plus il sera difficile à l'administration de réprimer et de sanctionner.

En prenant le risque de devenir « désobéisseur », l'enseignant assume ses choix. C'est une désobéissance lucide et responsable. Elle est légitime dans le sens où nous n'avons plus d'autres moyens pour nous faire entendre et nous faire comprendre. Le désobéisseur respecte profondément les lois de son pays, mais en certaines circonstances, il enfreint la loi pour ne pas



être complice de l'injustice. Il désobéit pour gripper la machine à produire de l'injustice.

Ce mouvement n'est pas seulement est un mouvement d'opposition. Chacun peut aussi mettre en place aujourd'hui, dans son établissement scolaire, dans sa classe, des projets, des activités, des dispositifs pédagogiques qui seront autant d'alternatives à l'esprit de compétition, de sélection et à la démotivation des élèves. L'enjeu demeure de construire une école du respect, de la coopération, de la solidarité et de la réussite pour tous.

La victoire est possible si nous le voulons !

**Lettre à l'inspecteur de l'Education nationale**  
**« Monsieur l'inspecteur, soyez loyal, mais non servile ! »**

23 mars 2009

Monsieur l'inspecteur,

Mardi 10 mars, pour la cinquième fois depuis le mois de novembre, vous êtes venu dans ma classe pendant une heure sur le temps de l'aide personnalisée. Et pour la cinquième fois, vous avez pu constater que je faisais bien ce que je vous avais écrit le 6 novembre, à savoir une activité théâtre pour tous les élèves, avec l'accord explicite des parents. Combien de visites de contrôle vous faudra-t-il encore pour vérifier que je ne mets pas en œuvre le dispositif de l'aide personnalisée dans le temps extra-scolaire ?

Je viens de recevoir votre troisième rapport de visite. J'avais souligné dans votre premier rapport du 12 décembre les inexactitudes qu'il contenait, tout en acceptant le constat de désobéissance. Vous ne m'avez pas répondu sur les points que je contestais. Je n'ai pas estimé utile de réagir à votre deuxième rapport puisqu'il m'a été communiqué le mercredi 21 janvier lors de l'audience à l'Inspection Académique, audience au cours de laquelle il m'a été signifié une sanction financière sous la forme d'un retrait de salaire deux jours par semaine à compter du 5 janvier.

A la lecture de ce troisième rapport, je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur ce que je considère comme une attitude inacceptable vis-à-vis d'un instituteur de la République. Je suis profondément scandalisé par vos commentaires qui vont au-delà de la mission d'observation qui vous a été confiée.

Je cite : « A l'issue de ce nouveau contrôle, je constate que Mr Refalo ne s'applique toujours pas dans son service d'enseignement à mettre en œuvre les conditions nécessaires permettant de dispenser véritablement une aide personnalisée aux élèves de sa classe rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages » (c'est moi qui souligne). (rapport de visite du 13 janvier).

Je cite : « Cette attitude délibérée manque désormais totalement à ses devoirs professionnels (c'est moi qui souligne), en qualité de professeur des écoles et atteste d'un refus caractérisé de remplir correctement la mission qui lui est confiée auprès des élèves ». (rapport de visite du 13 janvier)

Je cite : « Au terme de cette troisième visite, je constate que malgré mes rappels et

recommandations réitérés, et ce dans une volonté clairement communiquée de vous convaincre du caractère inadapté de votre attitude professionnelle (c'est moi qui souligne), tant vis-à-vis de vos devoirs et obligations de fonctionnaire que vis-à-vis de l'intérêt même des élèves et des parents de votre classe, je constate et prends acte de votre nouveau refus de faire évoluer d'une quelconque manière la position que vous avez prise ». (rapport de visite du 10 mars)

Je cite : « Ces dispositions maintenues contribuent autant aujourd'hui que précédemment à perturber le bon fonctionnement de l'école, à mettre en cause la cohérence et l'image du service public auquel vous appartenez (c'est moi qui souligne) et auquel vous vous devez d'apporter votre entière contribution professionnelle. » (rapport de visite du 10 mars)

Je cite : « Au vu du nouveau constat de ce jour, je ne peux que conclure à votre refus réaffirmé de ne pas vouloir vous conformer aux obligations de service qui sont les vôtres en qualité de professeur des écoles » (c'est moi qui souligne). (rapport de visite du 10 mars)

Je récuse absolument les jugements sans appel que vous croyez pouvoir porter sur mon travail d'enseignant, qui n'ont d'autre visée que de le discréditer et de le stigmatiser et qui, en définitive, voudraient me déconsidérer et me déshonorer. Les propos accusateurs que vous tenez à mon encontre sont totalement excessifs, outranciers, in-justifiés, in-sensés, in-acceptables. Ils procèdent d'un acharnement vraiment déraisonnable à vouloir me dénigrer.

L'ensemble de ces commentaires vise à instruire une culpabilisation de l'enseignant en essayant de le convaincre qu'il fait mal son travail, qu'il nuit à ses élèves et au fonctionnement du service public. Il s'agit d'une forme de pression morale qui ne peut que chercher à déstabiliser l'enseignant qui s'efforce de raisonner, de penser et d'agir pour ne pas être complice du démantèlement du service public d'éducation. Les enseignants, y compris les enseignants-désobéisseurs, ont droit à être respectés dans leur intégrité professionnelle. Par ces jugements que vous portez sur mon travail, à contre-pied de l'ensemble des rapports que mes inspecteurs ont produits depuis le début de ma carrière, vous me condamnez sur le plan professionnel et vous alimentez les éléments à charge qui permettent à l'inspecteur d'académie de prendre des sanctions par ailleurs totalement disproportionnées.

A aucun moment, à l'occasion de vos visites, vous ne vous êtes intéressé à l'ensemble du travail que j'ai mis en œuvre dans le cadre des 24h hebdomadaires obligatoires. Comment juger de la qualité ou de la « nocivité » d'un travail sur la base de l'observation d'un dispositif situé par ailleurs sur un temps extra-scolaire et soumis à l'approbation des parents ? Il s'agit là d'une grave dérive administrative qui ne peut qu'attiser notre révolte.

Pourquoi donc, Monsieur l'inspecteur, tenez-vous à exprimer autant de malveillance à mon

égard ? Comment pouvez-vous vous refusez à ce point à comprendre le sens de ma démarche ? Pensez-vous vraiment que c'est en vous enfermant dans une attitude entièrement négative que vous favoriserez une issue constructive au conflit auquel vous devez faire face ?

Ces jugements sont d'autant plus inacceptables que je vous rappelle les faits suivants :

- Lors de votre première visite le vendredi 14 novembre, vous aviez envoyé un mail à l'école à 15h10 pour prévenir de votre visite à 15h30. Il se trouve que ce jour-là, à 13h30, j'ai dû amener en urgence à la clinique ma compagne dont la grossesse arrivait à terme. Alors que l'examen n'était pas terminé, j'ai laissé ma compagne à la clinique pour retourner à l'école afin de pouvoir assurer à l'heure la séance théâtre. Les élèves avaient été répartis dans les classes en attendant mon retour. Compte tenu des circonstances, - votre visite impromptue et l'émotion légitime de mon aller-retour à la clinique - je vous ai demandé de reporter cette visite. Vous avez refusé et devant mon insistance, vous avez appelé au téléphone l'inspecteur d'académie qui vous a explicitement dit que je n'avais pas le choix. Chacun appréciera l'humanité de cette décision et de cette attitude alors que je n'étais présent à ce moment-là que par conscience professionnelle et que le bon sens aurait voulu que je reste auprès de ma compagne hospitalisée. J'ai donc rejoint mes élèves et vous avez assisté à la séance théâtre.
- Vous avez totalement justifié et approuvé, à l'occasion d'un entretien récent, la sanction professionnelle de l'inspecteur d'académie, à savoir le refus de promotion au grand choix que je méritais dans le cadre du tableau d'avancement du corps des professeurs des écoles. Cette sanction professionnelle faisait suite à la décision prise quelques jours auparavant de me sanctionner financièrement. Alors qu'en droit français, la double peine n'existe pas, vous considérez de surcroît qu'il ne s'agit pas d'une « sanction ». Selon vous, la promotion devait m'être refusée car le contraire aurait été un encouragement à la désobéissance ! Jusqu'où êtes-vous prêt à aller dans le déni de la réalité et l'allégeance servile à des décisions dont le caractère politique n'a échappé à personne ?

Au vu de ses éléments, je considère désormais que le rapport de confiance professionnel qui devrait nous lier est rompu. Je vous informe donc que je ne souhaite plus votre présence dans ma classe à compter de ce jour, surtout s'il s'agit de constater une nouvelle fois ce que vous savez déjà et que j'assume pleinement. Je vous ferai gagner une heure sur votre temps précieux et mes élèves n'auront plus à me demander : « Pourquoi est-ce que l'inspecteur vient encore dans la classe ? »

Ces visites répétées dans ma classe, les différents rapports que vous m'avez transmis, vos justifications des sanctions financières et professionnelles qui m'ont été infligées constituent une forme de « harcèlement » moral et professionnel que je décide aujourd'hui de dénoncer en tant que tel. Je vous informe que j'ai décidé de m'adresser à un conseiller juridique pour faire valoir mes droits en la matière afin que cesse cette pression permanente qui, forcément, à la longue, porte atteinte à la sérénité de mon travail.

Monsieur l'inspecteur, j'en appelle à votre conscience, à votre responsabilité et à votre humanité. Cessez de trahir votre mission première qui est de soutenir et d'encourager les enseignants dans les classes. Refusez d'obéir à des ordres contraires à l'éthique de notre profession. Renoncez à écrire des rapports à charge qui ont pour objectif de discréditer un collègue. Ouvrez-vous au dialogue vrai sans vous réfugier en permanence derrière une argutie juridique déconnectée des réalités du terrain. Soyez loyal à votre hiérarchie, mais non servile !

Sachez, monsieur l'inspecteur, que le mouvement des enseignants-désobéisseurs ne cesse de progresser. 2 650 enseignants du primaire sont en désobéissance ouverte et affichée. Il s'agit du plus important mouvement de désobéissance pédagogique que l'Education Nationale ait connu. A ce jour, la réponse de l'administration est soit de fermer les yeux (comme vous le faites pour un certain nombre de désobéisseurs sur la commune), soit de réprimer certains brutalement par des retraits de salaire et des refus de promotion. Cette incohérence témoigne que votre objectif n'est pas tant de savoir si les dispositifs que vous défendez sont réellement efficaces, que de vous assurez que l'ordre règne dans l'école par l'obéissance des enseignants aux injonctions de la hiérarchie et aux décrets absurdes du Ministère.

Ce mouvement ne faiblira pas, malgré les sanctions. Il est porteur d'une exigence éthique conjugée à un volontarisme professionnel et pédagogique qu'aucun pouvoir ne pourra briser. Nous continuerons, avec le soutien des parents d'élèves, à défendre l'école publique, aujourd'hui menacée par des lois et des décrets scélérats. Nous ne faiblirons pas dans notre résistance. Plus vous nous sanctionnez, plus nous désobéirons.

Notre mouvement n'est pas seulement un mouvement de contestation. Il se veut également une force de proposition. Nous attendons que la porte du dialogue s'ouvre avec les enseignants en résistance afin que la raison et la sagesse aient le dernier mot dans l'intérêt du service public d'éducation que nous avons l'honneur de servir.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'inspecteur, l'expression de mes sentiments déterminés et respectueux.

**Lettre au secrétaire général du SI.EN-UNSA, 28 mars 2009**

*A la suite de ma seconde lettre publique adressée à mon inspecteur, son syndicat, le SI.EN-UNSA a publié un communiqué dont voici la teneur et auquel j'ai répondu dès le lendemain.*

**Le SI.EN condamne les attaques dont un inspecteur vient de faire l'objet de la part d'un enseignant se définissant comme « désobéisseur » - 27 mars 2009**

Si en tant qu'organisation syndicale nous pouvons accepter, même si nous ne les approuvons pas, les actions de désobéissance mises en place par des enseignants qui expriment ainsi une conviction personnelle, nous engageons fermement ces derniers à ne pas franchir les limites de l'acceptable.

Dans un message public l'un d'entre eux vient de mettre gravement en cause un inspecteur qui n'a fait que son devoir et n'a obéi qu'à sa conscience. Dans son enfermement sur lui-même et dans son refus obstiné de toute évolution de ses pratiques, cet enseignant finit par rejeter toutes les valeurs fondatrices de l'Ecole de la République. Il se place au dessus des lois et règlements en prétendant fonder sa démarche sur une prétendue légitimité de la désobéissance.

Il faut pourtant qu'il ouvre les yeux aujourd'hui : ses attaques ad hominem sont indignes des valeurs auxquelles il se réfère. Ses efforts pour discréditer le travail de l'inspecteur qui s'est systématiquement attaché à entretenir un dialogue pour essayer de trouver les solutions à même de garantir à la fois l'application des lois de la République et le principe de la liberté pédagogique, auquel nous sommes tous profondément attachés, doivent être dénoncés. Le respect ne peut s'inscrire que dans la réciprocité ; ceux qui oublient cette évidence ne négligent-ils pas ce qu'ils sont censés défendre au quotidien dans leur classe ?

La respectabilité d'un combat ne résulte pas de la couverture médiatique qui lui est accordée ou de la certitude qu'ont ses partisans d'être dans leur « bon droit ». S'ils entendent être respectés, ceux qui ont opté pour la voie de la désobéissance doivent accepter les conséquences de ce choix et ne pas en rejeter la responsabilité sur ceux qui s'attachent à appliquer les lois avec compétence et discernement.

Le SI.EN-UNSA Education affirme très clairement son soutien à l'inspecteur qui vient de subir des accusations aussi graves qu'injustes et dénonce fermement ces attaques irresponsables.

Patrick ROUMAGNAC

Secrétaire général du SI.EN-UNSA Education

## La réponse d'Alain Refalo au communiqué du SI.EN-UNSA

28 mars 2009

A Monsieur Patrick Roumagnac  
Secrétaire général du SI.EN-UNSA Education

Cher monsieur,

Je me réjouis d'apprendre par votre communiqué que vous pouvez « accepter, sans les approuver, les actions de désobéissance des enseignants qui expriment une conviction personnelle ». Cette position marque une évolution significative de votre syndicat envers les enseignants-désobéisseurs que nous apprécions à sa juste valeur. Car si tel est le cas, il faut inviter d'urgence vos inspecteurs au dialogue avec les enseignants-désobéisseurs pour leur permettre de travailler sereinement sans être sous la pression et la menace de sanctions.

Cependant, l'outrance des propos contenus dans votre communiqué risque, à court terme, de rendre bien difficile ce dialogue entre les inspecteurs et les enseignants-désobéisseurs. Avez-vous bien conscience de ce que vous écrivez ? Autant je peux comprendre qu'en tant que syndicat vous apportiez votre soutien à l'un des vôtres, autant il est inadmissible de porter l'anathème sur un enseignant en désobéissance pédagogique, par ailleurs durement sanctionné.

Vous m'accusez de « rejeter toutes les valeurs fondatrices de l'Ecole de la République ». Rien de moins ! Alors que tout mon travail, tout mon engagement au quotidien, toute ma démarche de résistance pédagogique n'ont d'autre objectif que de faire vivre les valeurs de cette Ecole de la République qui subit des attaques sans précédent. Les valeurs de l'école sont bafouées par notre ministre et les inspecteurs d'académie et vous venez accuser un instituteur en résistance contre le démantèlement du service public d'éducation de les rejeter !

Vous êtes attachés, en tant que syndicat des inspecteurs, à maintenir le lien de confiance qui unit les inspecteurs aux enseignants. Croyez-vous que ce que je dénonce dans ma lettre va dans le sens du respect et de la confiance ? Croyez-vous que votre réponse est à même de rétablir le respect et la confiance malmenés aujourd'hui par des pratiques indignes que nous ne pouvons accepter ? Il faut croire malheureusement qu'un véritable fossé s'est creusé entre les enseignants et les inspecteurs pour qu'un tel niveau d'incompréhension soit possible aujourd'hui. Et je suis le premier à le regretter.

Les enseignants-désobéisseurs ont toujours indiqué qu'ils prenaient le risque de la sanction pour faire valoir la force de leurs convictions. A aucun moment, contrairement à ce que vous

écrivez, je n'ai rejeté la responsabilité des sanctions sur mon inspecteur, puisque c'est l'inspecteur d'académie qui les a décidées. J'ai toujours assumé ces sanctions en les intégrant dès le départ dans ma démarche. Ce que je dénonce ce sont les arguments fallacieux que mon inspecteur utilise pour justifier ces sanctions disproportionnées, par ailleurs illégales, et qui seront bien évidemment contestées devant un Tribunal Administratif. Comment ne pas être choqué et révolté qu'un inspecteur de circonscription, censé être proche de ses enseignants, censé même les protéger, cautionne, légitime les pires décisions d'un inspecteur d'académie ? Trouvez-moi un enseignant en France qui aurait accepté ce discours...

Vous me reprochez « de mettre gravement en cause un inspecteur qui n'a fait que son devoir et n'a obéi qu'à sa conscience ». Les écrits et les faits que j'évoque dans ma lettre sont incontestables ; ils participent d'une pression à mon égard tout aussi incontestable. Que cela vous plaise ou non, je n'ai jamais refusé la présence de l'inspecteur dans ma classe, je n'ai jamais refusé le dialogue avec lui et nos rapports ont toujours été cordiaux. J'ai essentiellement dénoncé dans cette nouvelle lettre des écrits qui vont au-delà de sa mission d'observation visant à établir un constat de désobéissance et qui, en outre, ne reflètent pas les entretiens que nous avons eus. Les commentaires et les jugements que l'inspecteur porte sont des « accusations aussi graves qu'injustes » pour reprendre vos propres termes. Il y a une distorsion réelle entre ses propos, plutôt mesurés à l'occasion de nos échanges, et ses écrits qui portent un jugement inacceptable sur mon travail et ma position. Comprenez que c'est bien parce que j'ai été blessé que j'ai tenu à réagir. Après avoir subi les sanctions financières et professionnelles, devoir être accablé par des écrits aussi injustes ne pouvait que susciter mon indignation. Et tous les messages de soutien de mes collègues que j'ai reçus vont dans le même sens.

Vous osez écrire, contre toute raison, que je suis enfermé sur moi-même et que je refuse obstinément toute évolution dans mes pratiques. Je suis surtout à l'unisson de milliers d'enseignants révoltés par les atteintes sans précédent portées à notre liberté pédagogique. Et le dispositif de l'aide personnalisée imposé à tous les enseignants de la petite section au CM2 sans distinction est effectivement un dispositif qui porte atteinte à notre liberté pédagogique. Tous les inspecteurs peuvent le comprendre et nous devrions être ensemble pour le dénoncer. Quant à mes pratiques, je vous rappelle que l'affaire qui nous concerne est circonscrite à l'aide personnalisée. Si, selon vous, faire évoluer les pratiques, c'est accepter l'aide personnalisée après l'avoir refusée, vous conviendrez que c'est un peu court et que c'est faire bien peu de cas de nos convictions.

Les enseignants-désobéisseurs, qui ont le soutien croissant des parents d'élèves, font l'objet d'attaques régulières de la part du ministre, des inspecteurs d'académie et de certains inspecteurs de circonscription visant à caricaturer leur démarche. Ces attaques n'entameront pas notre détermination et notre combat légitime pour défendre l'école publique. Nous agissons en



conscience et nous en payons le prix. Là est notre action désintéressée. Là est notre honneur. Mais nous riposterons systématiquement à toutes les accusations malhonnêtes qui portent atteinte à notre intégrité professionnelle. C'est le sens de ma réponse aujourd'hui.

Je ne désespère pas, malgré tout, qu'un vrai dialogue, dans le respect des convictions et des positions de chacun, puisse enfin voir le jour.

Recevez, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

## **Discours de résistance sur l'école**

Plateau des Glières, Haute-Savoie, 17 mai 2009

*Dimanche 17 mai 2009, au plateau des Glières en Haute-Savoie, devant 4 000 personnes rassemblées à l'invitation de l'association Citoyens Résistants d'Hier et d'Aujourd'hui, plusieurs personnalités de la Résistance, dont Raymond Aubrac, Stéphane Hessel et Walter Bassan, ainsi que des acteurs de la société civile se sont exprimées pour témoigner des valeurs communes qui les animent dans les combats pour la justice, la solidarité et la dignité humaine. Ce rassemblement citoyen intitulé "Paroles de résistance" est organisé chaque année pour refuser la récupération politicienne des combats et des valeurs de la Résistance par le chef de l'Etat ainsi que pour célébrer les valeurs de fraternité et de solidarité du programme du Conseil National de la Résistance (CNR). Voici le texte de mon discours.*

Je remercie très chaleureusement l'association « Citoyens Résistants d'hier et d'Aujourd'hui », et tout particulièrement son président Didier Magnin, de m'avoir fait l'honneur de m'inviter à cette rencontre au plateau des Glières.

C'est avec beaucoup d'émotion que je suis venu de Toulouse pour vous dire que l'école de la République est en danger. Jamais un gouvernement n'avait osé porter des coups aussi sévères contre elle au point de l'ébranler dans ses fondements. Une école est en train de disparaître sous nos yeux. L'école où l'on prend plaisir à apprendre à lire, à écrire, à réfléchir, à découvrir le monde. L'école où la valeur centrale est celle de la coopération, de l'entraide et de la solidarité. L'école où l'on apprend la rencontre avec l'autre, le respect et le vivre ensemble. Désormais, selon l'esprit et les méthodes des nouvelles « réformes », c'est une logique de compétition qui doit prévaloir, une logique où l'on privilégie les automatismes au détriment de la réflexion, une logique où l'on favorise la course aux résultats et à la performance au détriment de l'art d'enseigner, d'éduquer, d'éveiller.

Ce gouvernement applique à l'école les bonnes vieilles recettes de l'économie de marché. La formation des élèves est assimilée à une marchandise, les parents d'élèves sont considérés comme des clients et l'école devient ainsi une vaste entreprise soumise à la loi de l'offre et de la demande. On ne travaillera plus pour l'épanouissement et le développement de l'élève, mais pour la réussite aux évaluations et pour la satisfaction des parents. La recherche à tout prix de résultats chiffrés pour alimenter les statistiques, l'efficacité et la rentabilité deviennent les valeurs suprêmes. Au nom de ces valeurs, on formate les esprits des élèves et des enseignants à se situer dans une logique individuelle de la réussite au détriment de tout projet collectif.

Il faut ajouter à ce changement de valeurs, les bouleversements structurels induits par le

désengagement de l'Etat dans l'Education Nationale : la suppression de plusieurs dizaines de milliers de postes, et notamment les postes d'enseignants spécialisés du RASED, le recrutement d'enseignants vacataires pour assurer les remplacements, la création de jardins d'éveil qui, progressivement, vont se substituer à l'école maternelle, le démantèlement de la formation pédagogique initiale des jeunes enseignants avec la disparition des IUFM et enfin la transformation des écoles en EPEP (Etablissements Public d'Enseignement du Primaire) qui seront sous la coupe des communes. Le service public d'éducation a vécu. L'Etat ne sera plus le garant de la qualité du service sur tout le territoire.

A travers cette école publique que l'on veut privatiser et que l'on déconstruit, c'est toute la société qui est menacée de délitement. L'école est le ciment de la République. En s'attaquant frontalement à l'école, c'est à la République que ce gouvernement s'attaque.

Alors, il est des moments dans une existence où le silence devient complicité avec l'injustice. Il est des moments où obéir passivement et appliquer les lois et les décrets sans discernement constituent un reniement profond des valeurs qui nous animent. Il est des moments où la désobéissance devient inéluctable pour ne pas participer soi-même au mal que l'on condamne. Il nous est rappelé que nous devons être des fonctionnaires obéissants, nous avons fait le choix d'être des fonctionnaires responsables, lucides, comptables de nos actes. Nous savons, même si comparaison n'est pas raison, que l'obéissance inconditionnelle aux ordres des supérieurs peut aboutir aux pires situations d'injustice. Ce qui veut dire qu'un fonctionnaire doit être un homme avant d'être un sujet, un homme qui obéit aux exigences de sa raison et de sa conscience avant de se soumettre aux ordres et aux injonctions de l'Etat.

Alors, le 6 novembre 2008, je décide d'écrire à mon inspecteur de l'Education Nationale pour l'informer qu'« en conscience, je ne puis plus me taire, en conscience, je refuse d'obéir ! ». Dans cette lettre, je lui fais savoir que je refuse de participer par ma collaboration active ou mon silence complice au démantèlement programmé de l'Education nationale. Je lui précise que je n'appliquerai pas les dispositifs pédagogiques qui me sont imposés car ils heurtent profondément ma conscience d'enseignant.

En écrivant cette lettre, je me suis souvenu des mots d'Albert Camus : un homme révolté est « un homme qui dit non », mais c'est aussi « un homme qui dit oui dès son premier mouvement ». Par ce que je refuse, j'exprime explicitement ce à quoi j'aspire, ce que je veux. En effet, cette objection de conscience que je manifeste, qui dit non, qui affirme un refus s'affiche d'emblée comme une action positive, constructive, tournée vers l'avenir. C'est pourquoi j'informe mon inspecteur qu'en toute responsabilité, je mettrai en place des dispositifs alternatifs à ceux qui me sont imposés afin de rester fidèle au sens profond de la mission qui m'a été confiée, c'est-à-dire la réussite de tous les élèves.

La lettre diffusée largement sur internet suscite alors l'assentiment de nombreux enseignants du primaire, signe que le temps était venu d'entendre une autre voix qui propose une résistance audacieuse. En quelques semaines, ce sont des centaines, puis des milliers de professeurs des écoles qui entrent à leur tour en résistance et en désobéissance ouvertes en écrivant à leur inspecteur. Ils sont devenus des « désobéisseurs », c'est-à-dire des enseignants qui affichent ouvertement leur désobéissance, l'assument, la revendiquent en prenant le risque de la sanction. « En conscience, nous refusons d'obéir ! », avons-nous écrit collectivement au ministre au mois de janvier. Ce ministre ne nous a jamais répondu, a traité notre démarche par le mépris, a toujours minimisé notre mouvement et a même tenté de le discréditer en l'accusant d'être manipulé par des groupuscules politiques !

Au fil des mois, ce mouvement n'a cessé de se développer. Les enseignants en résistance annoncent qu'ils continuent à travailler dans l'esprit des anciens programmes qui favorisent la construction de la pensée et des apprentissages, ils refusent d'appliquer le dispositif de l'aide personnalisée qui stigmatise les élèves en difficulté et ils mettent en place des dispositifs alternatifs pour tous les élèves, des enseignants résistent à la passation des évaluations nationales qui serviront bientôt à la mise en concurrence des établissements scolaires. Des directeurs d'école refusent de renseigner le fichier du contrôle social Base Elèves. Ce sont aujourd'hui 3 000 enseignants du primaire en désobéissance pédagogique et plusieurs dizaines de milliers qui sont en résistance sans l'afficher ouvertement. Cette nouvelle force non-violente qui est née n'est pas prête de retomber !

Cette désobéissance est peut être un signe des temps. Des enseignants, des fonctionnaires de la République qui entrent en insoumission ouverte alors que de par leur statut ils sont contraints à l'obéissance, n'est-ce pas le signe que nous vivons un moment particulièrement grave de l'histoire de notre démocratie ? N'est-ce pas le signe que l'heure est venue où les exigences de la conscience doivent prévaloir sur les ordres, les injonctions, les lois qu'il nous faut appliquer sans discuter ? N'est-ce pas le signe que le temps est venu de nous réapproprier le pouvoir de la pensée pour nous élever dignement contre les méthodes arbitraires de ce pouvoir, méthodes qui dénaturent les principes d'une démocratie respectueuse des opinions, des idées et plus largement de l'intelligence des citoyens ?

Cette désobéissance a un prix. Dès le départ, nous savions que nous encourions des risques professionnels importants. Certains ont vu la promotion à laquelle ils avaient droit retardée. Plusieurs dizaines d'entre nous ont été sanctionnés par des retraits de salaire, deux jours de retrait par semaine depuis le mois de janvier pour ce qui me concerne alors que j'effectue l'intégralité de mon service devant les élèves. A Marseille, deux enseignants se sont vus retirer 32 jours de salaire pour le premier trimestre de l'année 2009. Cette répression disproportionnée n'a

pas entamé notre détermination. Dans la démarche de la désobéissance civile, la répression n'est pas un échec, mais une reconnaissance. L'administration, en sanctionnant durement, reconnaît que cette action l'inquiète et admet qu'elle constitue une véritable menace. Mais cette répression, nous l'avons retournée à notre avantage car elle nous a permis de populariser la cause de l'école publique en danger et de susciter le soutien des parents d'élèves et plus largement de l'opinion publique à notre démarche. Des caisses de solidarité se sont mises en place pour nous aider à poursuivre sans faiblir cette résistance.

Nous n'avons pas cédé, et nous ne céderons pas. Ce mouvement de résistance des enseignants du primaire est porteur d'une exigence éthique conjugée à un engagement professionnel et pédagogique qu'aucun pouvoir ne pourra briser. Nous continuerons, avec le soutien des parents d'élèves, des citoyens et des élus à défendre l'école publique, aujourd'hui menacée par des lois et des décrets scélérats. Nous ne faiblirons pas dans notre résistance. Plus ils nous sanctionneront, plus nous résisterons !

Ce pouvoir autoritaire impose des réformes brutales qui violent les consciences, affaiblissent les services publics et remettent en cause le pacte social de solidarité issu de la Résistance. Ce gouvernement a délibérément choisi l'intimidation, la répression et la peur pour étouffer toute velléité de résistance sociale d'envergure. Alors je le dis avec gravité : notre responsabilité est de ne pas tomber dans le piège de la violence que le pouvoir nous tend. Le principe de Gandhi qui énonce que la fin est dans les moyens comme l'arbre dans la semence est plus que jamais d'actualité. Seuls des moyens justes, c'est-à-dire non-violents, pourront servir notre juste cause. Face à la violence des situations d'injustice que la politique de ce gouvernement génère, nous devons porter l'exigence d'une révolte éthique et politique qui refuse toute légitimité à la violence. Comme l'écrivait si bien le grand Albert Camus, dans l'une des périodes sombres de notre histoire, *« il s'agit de servir la dignité de l'homme par des moyens qui restent dignes au milieu d'une histoire qui ne l'est pas. »* Notre responsabilité est désormais de résister radicalement à la violence du pouvoir, mais sans nous renier, en étant fidèles aux valeurs de respect de l'humanité de l'homme.

Oui, l'heure est grave ! Il est minuit moins cinq dans la nuit où le gouvernement a programmé la mort de l'école de la République. Il n'est pas fatal que cette heure sonne ! Pour sortir de la culture de la violence et de la guerre qui domine notre histoire, notre civilisation, nous avons plus que jamais besoin d'investir dans l'éducation et dans l'école pour former des esprits libres, responsables qui sauront faire prévaloir les exigences de la raison, de la pensée contre toutes les idéologies discriminatoires, les idéologies du racisme et de l'exclusion qui portent la violence et la guerre dans leurs gènes. L'école ne devra jamais être un lieu de soumission à l'idéologie dominante du marché, de la consommation, et de la violence, mais devra être un espace où l'on apprend à résister à la haine, à l'intolérance, à la violence, un lieu où l'on apprend

le respect, le vivre ensemble et la non-violence. Cette école citoyenne, elle reste à inventer et à construire.

Pour que cette école que nous appelons de nos vœux voit le jour, encore faut-il que nous y croyons nous-mêmes. Car sans l'espérance d'un à-venir, nous sommes condamnés de façon certaine à subir un aujourd'hui qui prépare des lendemains qui déchantent ! Nous n'avons plus le choix. Aurons-nous l'audace de résister aux forces conservatrices qui véhiculent l'idée d'une éducation soumise à la loi du marché ? Aurons-nous l'audace de refuser une école de la discrimination, de la compétition et de la sélection ? Aurons-nous l'audace de nous mobiliser pour que l'école demeure un lieu d'épanouissement, de coopération et de rencontre de l'autre ? Aurons-nous l'audace de prendre des risques pour défendre l'école issue des Lumières, école sans laquelle aucune société démocratique digne de ce nom n'est possible ? Aurons-nous l'audace de vivre dès aujourd'hui notre rêve d'une école qui émancipe et qui élève, sans attendre « le grand soir » ? Aurons-nous l'audace de faire les premiers pas qui réveilleront les consciences endormies ? Aurons-nous l'audace de traduire dans les actes le mot « résistance » pour sauver l'école de la République ? Oui, c'est « de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! » dont nous avons besoin pour être à la hauteur du défi qui nous a été lancé par ce pouvoir.

L'avenir de l'école dépend de nous tous ! Ce combat sera rude, mais il ne peut être perdu, car ce serait la défaite d'une certaine idée de la civilisation. Nous avons besoin du soutien des Résistants de la première heure, eux qui ont écrit l'une des plus belles pages de l'histoire de notre pays. Nous avons besoin du soutien des citoyens et des élus, car seuls nous ne gagnerons pas. Ne nous résignons pas, ayons confiance en nous-mêmes, et si tous ensemble nous disons « nous le pouvons », alors j'en suis persuadé, nous le ferons ! Oui, la victoire de l'école publique et laïque est possible, si nous le décidons !

## **Il faut sauver le soldat Redon !**

*Blog Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école, 3 juin 2009*

*Erwan Redon, enseignant à Marseille, est convoqué le 7 juillet en commission disciplinaire à l'inspection académique de Marseille. Il fait partie des centaines d'enseignants-désobéisseurs du département. Indigné par sa convocation, je publie sur mon blog cette tribune.*

Ainsi donc, l'inspecteur d'académie des Bouches du Rhône, avant de prendre sa retraite et de méditer sur ses hauts faits répressifs, a décidé de se payer la carrière d'un enseignant qui a le tort de dire ce qu'il pense, de faire ce qu'il dit et surtout de contester en pensée et en actes les aberrations d'un système archaïque basé sur l'antique rapport domination-soumission.

Ce faisant, il fait d'une pierre deux coups, probablement avec l'accord du ministre, lui aussi sur le départ : il se débarrasse d'un enseignant-désobéisseur gênant et il porte un rude coup au mouvement des enseignants en résistance. Le laisserons-nous faire ?

Il nous faudra un jour demander des comptes à ces potentats « académiques » qui usent et abusent de leur pouvoir tout en étant les exécutants zélés d'une politique honteuse et désastreuse. Leur incompetence sur le noble métier que nous exerçons n'a d'égale que leur soumission permanente au général en chef de la rue de Grenelle dont ils se vengent impunément sur les braves soldats du quotidien qui montent au front tous les jours dans leur classe, armés d'une volonté inébranlable de résister à la fatalité de l'échec et du désespoir.

Nous sommes entrés en résistance, en conscience, par devoir, pour défendre une certaine idée de l'école de la République. Cette résistance inédite dérange. Dès les premiers jours qu'une certaine lettre circulât sur internet, nous avons compris qu'on ne nous ferait aucun cadeau. Malheureusement pour le pouvoir, ils furent nombreux ceux qui osèrent prendre la plume pour dire qu'ils refusaient de participer au mensonge institutionnalisé des contre réformes.

Erwan Redon fut de ceux-là. Il n'avait pas attendu ce signal pour s'exprimer, agir, désobéir. Malgré les coups, et ils furent nombreux ces dernières années, il a poursuivi fièrement, sans écouter ceux qui lui disaient de temporiser, de se calmer. Il n'est pas de la trempe de ceux que l'on amadoue. Il n'a pas l'esprit au compromis facile. Il ne brade pas ses convictions pour un peu de tranquillité méritée. Il incarne l'esprit subversif, la rébellion contre tous les autoritarismes, les abus, les injustices de son temps. Que l'on partage ou non ses engagements, il mérite notre respect. Il ne mérite certainement pas l'opprobre de l'institution.

J'en appelle à tous les enseignants de France, à tous les syndicats, aux fédérations de parents d'élèves, à tous les citoyens et les élus qui ne peuvent supporter qu'un enseignant soit révoqué pour ses idées et ses pratiques pédagogiques. Rien ne serait plus tragique, dans ce pays où l'on criminalise l'esprit de résistance, que l'un de ses enseignants soit licencié pour avoir incarné l'audace d'une résistance éthique qui porte l'espérance d'un à-venir prometteur. Nous avons un devoir de solidarité et de résistance pour sauver le soldat Redon. Notre mobilisation doit être exemplaire, massive, déterminée. Pour Erwan. Pour l'honneur de l'Education Nationale.



## Enseigner et désobéir : incompatible ? : réponse à Luc Chatel

*Libération*, 2 septembre 2009

Le journal *Libération* a publié cet article sous le titre « *Enseignant et désobéissant* ».

« *La désobéissance n'est pas compatible avec les valeurs de l'éducation, avec l'idée que je me fais du métier d'enseignant* » a déclaré récemment Luc Chatel. Cette déclaration qui a l'apparence de l'évidence mérite réflexion. Outre qu'il serait intéressant que M. Chatel nous dévoile sa conception de l'éducation et du métier d'enseignant, il semble qu'elle procède d'une représentation peu en phase avec notre temps. Notre métier se résumerait-il à obéir et à nous faire obéir des élèves ? Certes, l'obéissance aux lois et aux règles qui fondent le droit et la justice est nécessaire dans toute société démocratique. Et nous avons à cœur, tout particulièrement à l'école primaire, d'élaborer avec nos élèves des lois et des règles, justes, équitables et utiles au vivre ensemble.

Apprendre à nos élèves à les respecter s'inscrit dans un projet éducatif qui prend en compte la dimension relationnelle inhérente à toute situation d'enseignement. Mais vouloir « inculquer » l'obéissance, c'est rendre acceptable la soumission inconditionnelle, c'est inciter à renoncer à tout jugement personnel. Est-ce compatible avec la formation d'individus responsables et autonomes ? Nous ne le pensons pas. Comment par ailleurs apprendre aux enfants à dire « non » lors de situations de racket, ou lorsqu'ils font face à des intentions malveillantes d'adultes, s'ils grandissent dans une culture de l'obéissance sans discernement ?

Il semble en réalité que M. Chatel confonde deux notions qu'il convient de distinguer : l'autorité, nécessaire à tout enseignement et l'autoritarisme, abus de pouvoir contraire au principe même de l'éducation. A l'école, l'autorité éducative est fondée sur une parole et une attitude du maître, respectueuses de l'élève, qui doivent notamment lui faire comprendre le bien fondé de l'obéissance aux règles de vie communes. Elle est une alternative à la permissivité et à l'autoritarisme. Cette autorité de l'adulte, nécessaire à la structuration de la personnalité de l'enfant, ne saurait donc résulter d'un rapport de domination - soumission entre l'adulte et l'enfant, qui est la marque de l'autoritarisme. Le maître qui abuse du pouvoir que lui confère son statut utilise la contrainte pour obliger l'élève à obéir. Il fait le choix de la punition (du latin *punire* qui signifie se venger), et non de la sanction éducative qui vise à responsabiliser l'enfant et lui permettre d'être accepté par le groupe.

C'est précisément cet abus qui est la marque de notre institution aujourd'hui envers les enseignants du primaire qui contestent des « réformes » élaborées sans concertation et imposées à la hussarde. Cet autoritarisme suscite tantôt la soumission des enseignants, tantôt leur révolte.

Notre résistance à des dispositifs pédagogiques néfastes, parfois inapplicables et qui contribuent à déconstruire l'école publique, est obéissance aux principes d'égalité, de liberté et de fraternité qui fondent la République. Elle s'appuie tout particulièrement sur la liberté pédagogique inscrite dans la loi. « Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant », est-il énoncé dans les nouveaux programmes. Si ces mots ont un sens, le ministre doit faire respecter la loi et reconnaître que les enseignants qui n'appliquent pas à la lettre certains dispositifs pédagogiques tout en mettant en place des alternatives efficaces et reconnues sont parfaitement dans leur droit.

Nous rappellerons utilement que 70% des enseignants du primaire ne respectent pas l'interdiction formelle de donner des devoirs écrits à la maison, interdiction martelée par une dizaine de circulaires depuis quarante ans. Désobéissance non revendiquée, mais tolérée par l'institution...Un élève du primaire ne serait-il pas en droit de refuser les devoirs écrits et de désobéir ? Devra-t-il être puni pour son refus d'obéissance ? Des règles justes, de la considération, voilà ce qui suscitera « l'obéissance » des élèves. Les enseignants doivent être exemplaires sur ce point. Et si M. Chatel souhaite que les enseignants obéissent, il doit signer, en rupture avec son prédécesseur, des décrets et des arrêtés porteurs de progrès pour l'école publique. Car là où règnent la justice et le respect, la désobéissance est sans objet, tant pour les adultes que pour les élèves.

**3.**

**FACE A LA REPRESSION**

## Prise de parole au rassemblement de soutien après la première sanction financière

29 janvier 2009

*Le 29 janvier 2009 a lieu une grande manifestation à Toulouse pour le service public d'éducation qui est précédée d'un rassemblement de soutien devant l'inspection académique. Ce rassemblement a été organisé par les syndicats afin de protester contre la sanction financière qui m'a été infligée (2 jours de retrait de salaire par semaine tant que je n'appliquerai pas le dispositif de l'aide personnalisée à la lettre). Invité à prendre la parole, voici ce que j'ai dit en substance à partir des notes que j'avais préparées.*

Merci à vous tous, cela fait chaud au cœur de vous voir si nombreux...

Nous ne sommes pas rassemblés seulement pour dénoncer une sanction disproportionnée qui n'honore pas ceux qui l'ont prononcée.

Cette sanction, elle est d'abord proportionnée à l'inquiétude de notre hiérarchie, elle est proportionnée à la menace que fait peser une désobéissance qui s'étendrait et qui de fait rendrait impossible l'application des réformes. Elle est une reconnaissance que cette action a touché au cœur le système et qu'il ne tient qu'à nous de l'utiliser comme un levier pour le faire basculer. Cette sanction n'est pas un signe de force de notre hiérarchie, mais un signe de fébrilité et finalement un signe de faiblesse.

Si l'administration a frappé aussi fort, c'est qu'elle espère empêcher la contamination de la désobéissance qui l'inquiète. Quelles que soient les déclarations de Mr Darcos pour minimiser ce mouvement, la vérité est là : il y a aujourd'hui des milliers d'enseignants en désobéissance ! C'est à l'heure où la sanction tombe, que la répression s'abat, que le combat prend tout son sens, c'est à ce moment là que nous pouvons vérifier si le mot résistance est simplement un mot de plus dans notre vocabulaire où s'il est un choix qui nous engage pleinement.

Contrairement à ce que l'inspecteur d'académie espère, je vous annonce que je ne vais pas céder. Je vais continuer à désobéir, je vais continuer à refuser de collaborer à l'application de ces réformes qui détruisent l'école publique.

J'appelle aujourd'hui tous les enseignants de la Haute-Garonne et au-delà tous les enseignants de France qui sont en grève à refuser de collaborer au démantèlement de l'école publique, à refuser d'appliquer ces réformes criminelles pour le service public d'éducation.

Allons-nous continuer à manifester et à faire grève contre ces réformes et, une fois revenus dans nos classes, à les appliquer ? Je vous appelle mes amis à un sursaut de conscience, je vous appelle à de la cohérence ! Que nos actes soient en cohérence avec nos opinions !

Je vous le dis, la désobéissance civile est une force invincible. Aucun pouvoir ne peut y résister, si nous décidons de rester fermes, unis, solidaires dans les épreuves qui nous attendent.

N'ayons pas le regret demain de n'avoir pas tout essayé pour tenter de sauver notre école, car le jugement de l'histoire sera terrible.

N'ayons plus peur. La victoire est à notre portée. Il ne tient qu'à nous de la rendre possible.

## **Prise de parole lors du rassemblement de soutien à Alain Refalo à Colomiers**

Jeudi 2 juillet 2009

*Ce rassemblement a été organisé suite à ma convocation en commission disciplinaire à la date du 9 juillet 2009. 250 personnes sont rassemblées place Joseph Verseilles à Colomiers. Voici le texte de mon intervention lors de ce rassemblement.*

Je remercie très chaleureusement le comité de soutien présidé par Patrick Jimena qui a organisé ce rassemblement, ici place Verseilles la place de la Résistance de Colomiers.

Merci à vous tous d'être venus si nombreux, parents, enseignants, citoyens, élus qui avaient à cœur de défendre l'école publique.

Cette année restera marquée par l'émergence d'un mouvement collectif de résistance des enseignants du primaire tout à fait inédit dans l'Education Nationale. Ces milliers d'enseignants n'ont pas voulu baisser les bras face à la déferlante des contre-réformes qui se sont abattus sur l'école publique. Cette école publique qui est malmenée comme jamais par des bouleversements structurels consécutifs au désengagement de l'Etat dans l'Education Nationale. Ce gouvernement applique en effet à l'école les bonnes vieilles recettes de l'économie de marché. La formation des élèves est assimilée à une marchandise, les parents d'élèves sont considérés comme des clients et l'école devient ainsi une vaste entreprise soumise à la loi de l'offre et de la demande. Nous assistons sous nos yeux à une privatisation rampante de l'école publique.

Mais il y a quelque chose de beaucoup plus important et de plus révoltant encore, c'est le changement de valeurs imposées par cette idéologie libérale. Désormais, selon l'esprit et les méthodes des nouvelles « réformes », c'est une logique de compétition qui doit prévaloir dans les établissements scolaires, une logique où l'on favorise la course aux résultats et à la performance au détriment du plaisir d'apprendre, de s'éveiller et de découvrir, une logique où, avec les nouveaux programmes l'on privilégie les automatismes au détriment de la réflexion.

Il faut également rappeler les nombreuses et funestes décisions qui aggravent la situation de nos écoles et la qualité de l'enseignement public : la suppression continue de milliers de postes d'enseignants et tout particulièrement des postes d'enseignants spécialisés du RASED, la suppression de la carte scolaire qui remet en cause la mixité sociale, la suppression de deux heures d'enseignement par semaine pour les élèves, l'instauration de la semaine de 4 jours que le professeur Montagner qualifie de « maltraitance envers les enfants », le recrutement d'enseignants vacataires pour assurer les remplacements, la création de jardins d'éveil qui, progressivement,

vont se substituer à l'école maternelle, le démantèlement de la formation pédagogique initiale des jeunes enseignants avec la disparition des IUFM et enfin la transformation des écoles en EPEP (Etablissements Public d'Enseignement du Primaire) qui seront directement sous la coupe des communes.

A travers cette école publique que l'on veut privatiser et que l'on déconstruit, c'est toute la société qui est menacée de délitement. L'école c'est le ciment de la République. « Quand on ouvre une école, c'est une prison qu'on ferme » a dit Victor Hugo. Aujourd'hui, on ferme des écoles, on enlève des moyens aux écoles, et on continue à remplir les prisons. En s'attaquant frontalement à l'école, c'est aux idéaux de la République que ce gouvernement s'attaque.

Des milliers d'enseignants du primaire sont entrés en résistance pédagogique pour ne pas cautionner des dispositifs qui heurtent profondément leur conscience d'enseignant, et qui trahissent l'esprit de l'école républicaine. Car il est des moments où obéir passivement et appliquer les lois et les décrets sans discernement devient complicité avec l'injustice. Il est des moments où la désobéissance devient inéluctable pour ne pas participer soi-même au mal que l'on condamne. Il nous est rappelé que nous devons être des fonctionnaires obéissants, soumis, nous avons fait le choix d'être des fonctionnaires responsables, lucides, comptables de nos actes. La grandeur de la démocratie, c'est d'accepter la contradiction plutôt que les dogmes uniques, c'est d'accepter la dissidence au lieu de la criminaliser.

Il nous a été reproché parfois une action qui ne s'inscrirait pas dans le cadre démocratique et républicain. Je crois que ceux qui ont osé dire cela sont en retard d'une démocratie et d'une République. Ce pouvoir autoritaire impose des réformes brutales qui violent les consciences, affaiblissent les services publics et remettent en cause le pacte social de solidarité issu de la Résistance. Ce gouvernement a délibérément choisi l'intimidation, la répression et la peur pour étouffer toute velléité de résistance civique et sociale d'envergure. Face à cette régression démocratique et sociale sans précédent, et lorsque l'on a épuisé tous les moyens légaux de résistance, la désobéissance civile est précisément la seule alternative de lutte démocratique et non-violente pour résister aux lois qui malmènent l'esprit de la démocratie. Oui, les lois dans ce pays peuvent être injustes. C'est bien ce gouvernement qui a créé un délit de solidarité avec les sans papiers, et de nombreux citoyens et d'élus sont alors entrés en résistance et en désobéissance pour les soutenir. Lorsque la dignité humaine est en jeu, la désobéissance est un devoir si l'on ne veut être complice de l'innommable.

Nous disons que lorsque l'école de la République est en danger, la désobéissance est également un devoir. Il ne s'agit pas d'une désobéissance cachée, clandestine qui n'assume rien, qui n'est responsable de rien, et dont le pouvoir s'accommode trop bien, ce n'est pas une désobéissance délinquante ou criminelle qui porte tort à autrui. C'est une désobéissance ouverte,

réfléchi, ciblée sur le terrain pédagogique, responsable car elle n'entrave en rien la finalité de nos missions que nous accomplissons de façon professionnelle. Et nous avons mis en place dans nos classes des dispositifs alternatifs à l'aide personnalisée stigmatisante.

Alors je vous le demande : Quel crime avons-nous commis, quel crime ai-je commis pour être traînés devant une commission de discipline qui est une parodie de droit et de justice. Pourquoi n'ont-ils pas entendu les motivations, les raisons profondes qui nous ont amené à désobéir, à le revendiquer ouvertement et à nous exposer à des risques professionnels ? Pourquoi le dialogue nous a-t-il été refusé ? Nous avons fait des propositions constructives pour dénouer les nœuds du conflit sur l'aide personnalisée. Nous n'avons eu pour seule réponse que le silence, le mépris et aujourd'hui la répression. Et pourtant, dans d'autres circonscriptions de France des inspecteurs ont validé des projets alternatifs à l'aide personnalisée, des enseignants qui font un atelier théâtre pendant ces deux heures n'ont pas été inquiétés.

Je suis convoqué devant une commission de discipline. Il faudrait davantage parler de tribunal militaire, car si l'on lit attentivement les motifs qui me sont reprochés, il ne s'agit rien moins que de bâillonner la liberté d'expression des fonctionnaires enseignants, de leur refuser tout engagement militant et citoyen sur la place publique, de leur refuser tout droit au dissentiment, à la contradiction, de leur interdire tout simplement de penser et de raisonner. J'avais écrit dans ma lettre du 6 novembre 2008 que l'Education nationale n'était pas l'Armée ! Il faut croire malheureusement que les faits sont venus attester de la dérive inquiétante, autoritariste de cette institution qui ne parle depuis quelques mois que sous le coup d'injonctions, d'ordres, de circulaires auxquels il faudrait se soumettre sans discuter.

Après avoir été privé de 19 jours de salaire, d'un refus de promotion, le ministère de Xavier Darcos a estimé que cela ne suffisait pas. Car c'est bien lui qui a décidé et instruit le dossier à charge contre celui qui a initié ce mouvement de résistance dans l'Education Nationale. Le 9 juillet, ce n'est pas une commission de discipline, c'est un procès politique décidé par le pouvoir politique, ce sera le procès de la désobéissance collective de milliers d'enseignants en résistance. Non seulement nous nous défendrons sur le terrain pédagogique, mais nous nous défendrons sur le terrain philosophique, politique et juridique. Et je vous annonce qu'aujourd'hui même, avec l'avocat Alain Mila, j'ai déposé un recours au tribunal administratif de Toulouse pour les retenues de salaire illégales.

Tout au long de cette année, Xavier Darcos a balayé d'un revers de main les questions des journalistes sur notre mouvement. Et pourtant jamais une répression aussi sévère ne s'était abattue sur le corps enseignant. C'est le signe que nous avons visé juste, c'est le signe que notre résistance inquiète au plus niveau, c'est le signe que la peur a changé de camp. Je vous le dis, cette répression aussi disproportionnée soit-elle, est une reconnaissance. Dans la démarche de la



désobéissance civile, la répression n'est pas un échec, mais une reconnaissance. Cette répression que nous avons anticipée dès le départ nous a permis justement de rendre populaire ce mouvement, notamment auprès des parents d'élèves et des citoyens qui nous ont aidé grâce à des caisses de solidarité, ce qui nous a permis de poursuivre sans faiblir cette résistance. Faudrait-il là aussi créer un délit de solidarité avec les désobéisseurs pour entraver la progression inéluctable de notre mouvement ?

Ils ont cherché à acheter notre conscience en nous privant de notre salaire et nous avons tenu bon ; ils ont tenté de nous faire rentrer dans le rang en nous privant des promotions auxquelles nous avons droit et nous avons tenu bon ; ils ont tenté de nous culpabiliser en affirmant que nous refusions d'aider les élèves en difficulté et nous avons tenu bon ; ils vont essayer de nous briser professionnellement par des sanctions disciplinaires disproportionnées ; je vous le dis, nous allons tenir bon, je vais tenir bon et nous ne lâcherons rien ! Car au final, j'en suis convaincu, j'en suis intimement convaincu, au final, dans la persévérance, dans l'endurance, dans la fidélité à nos valeurs, ce combat portera ses fruits. Une autre reconnaissance viendra un jour pour ce combat que nous aurons mené pour l'avenir de l'école.

Dès la rentrée, nous serons là, plus déterminés que jamais, et nous prendrons de nouvelles initiatives. Nous serons à Marseille dans quelques jours pour soutenir notre collègue Erwan Redon menacé de licenciement. Nous continuerons, avec le soutien des parents d'élèves, des citoyens et des élus de la République à défendre l'école publique, aujourd'hui menacée par des lois et des décrets scélérats. Ce combat pour l'école publique n'en est donc qu'à ses débuts. Il ne peut être perdu car ce serait la défaite d'une certaine idée de la civilisation. Et vous tous qui êtes ici, j'en suis convaincu, vous aurez cœur d'être à nos côtés pour mener ce combat. Car comme le disait si justement le grand Albert Camus : « La vraie générosité envers l'avenir est de tout donner au présent. »

Je vous remercie.

**Plaidoyer devant la Commission Administrative Paritaire réunie en formation disciplinaire**

Inspection Académique de la Haute-Garonne – Toulouse

Jeudi 9 juillet 2009

Monsieur le Président,

Merci de me donner la possibilité de m'expliquer, de préciser quelles ont été mes motivations et les raisons qui ont présidé à cette démarche de désobéissance qui m'amène aujourd'hui à cette commission disciplinaire.

**1. REFUS D'OBEISSANCE****La lettre du 6 novembre 2008 « En conscience, je refuse d'obéir ! »**Le contexte

Je voudrais d'abord rappeler le contexte dans lequel s'est inscrit ma décision d'écrire la lettre du 6 novembre et de la faire connaître.

Au printemps 2008, alors que toute l'année, il ne s'était pas passé un jour, une semaine, sans que nous apprenions une nouvelle réforme, un nouveau projet, un nouveau dispositif, une nouvelle circulaire touchant au cœur de notre métier d'enseignant du primaire : nouveaux programmes, dispositif de l'aide personnalisée, suppression du samedi matin, semaine de 4 jours, suppression de milliers de postes, l'instauration du SMA et la déclaration préalable de grève, projet des EPEP, un mouvement de protestation s'est amorcé qui avait réuni enseignants et parents. Nous avons alors massivement exprimé au ministre notre opposition à de nombreuses réformes, notamment celle qui touchent à notre pédagogie. Nous n'avons pas été entendus, je crois pouvoir dire que nous n'avons même pas été écoutés, en tout cas, ce fut le sentiment de nombreux enseignants et j'en étais.

Nous avons alors utilisé tous les moyens légaux d'expression et de lutte : pétitions, prises de paroles, articles dans les journaux et sur internet, manifestations, grèves. Comment se fait-il qu'un débat contradictoire n'ait pu s'ouvrir alors, comment se fait-il que les professeurs des écoles qui exprimaient une saine colère n'aient pas été entendus ? Comment se fait-il que lorsque des millions d'enseignants expriment une opposition par des moyens légaux, le gouvernement se refuse à engager le dialogue et la concertation ?

Je peux témoigner du réel désarroi dans lequel de nombreux enseignants, à commencer par ceux de mon école, étaient plongés face à cette avalanche de prétendues réformes. Réformes incomprises, réformes inadaptées, réformes dont nous avons le sentiment qu'elles allaient déconstruire le système public d'éducation, qu'elles allaient participer d'une privatisation rampante de l'école publique. Je peux témoigner qu'au final cela a contribué à davantage de résignation des enseignants que d'une volonté de s'opposer à la rentrée à ces réformes.

A la rentrée, il nous a fallu dans l'urgence s'adapter à ces nouveaux dispositifs, particulièrement celui de l'aide personnalisée qui bouleversait concrètement notre fonctionnement. Nous avons reçu l'injonction de le mettre en place dès la deuxième quinzaine de septembre alors que personne ne nous expliquait clairement quelles étaient les possibilités de mise en œuvre de cette circulaire. Tous les collègues dans l'école s'accordaient sur le caractère flou, imprécis de cette aide personnalisée située sur le temps extra-scolaire.

J'ai alors mis en place au mois de septembre le dispositif de l'aide personnalisée tel qu'il me semblait qu'il fallait l'utiliser. J'ai décidé de sélectionner les élèves qui avaient le plus de difficulté en lecture afin de tenter d'y remédier, en travaillant sur le déchiffrage, la lecture orale, la vitesse de lecture, la compréhension, mais également en leur apprenant à utiliser en autonomie un fichier d'exercices de lecture qui leur servirait toute l'année. J'ai réalisé en mettant en œuvre ce dispositif toute sa singularité : J'avais davantage l'impression de donner des cours particuliers plutôt que d'enseigner. Une relation plus affective entre chaque élève et le maître se mettait en place dans l'occultation totale des autres élèves, de la notion de groupe et bien sûr de toute notion de coopération dans le groupe. Je réalisais que ce que je faisais là pouvait très bien se faire dans le cadre de la classe entière en organisant la classe en ateliers. Je réalisais aussi que les autres élèves, la majorité des élèves, perdait deux heures d'enseignement par semaine et que cela pouvait avoir des conséquences réelles pour un nombre non négligeable d'entre eux.

Je comprends alors que ce dispositif constitue une atteinte profonde à ma liberté pédagogique puisque l'on m'impose un dispositif unique pour aider les élèves en difficulté. Je fais le lien avec les nouveaux programmes dont la philosophie privilégie l'apprentissage cognitif et les automatismes au détriment du tâtonnement, de l'appropriation par l'expérimentation et là aussi je me dis que ma liberté pédagogique est entamée. Je réalise que deux heures de classe en moins avec des programmes beaucoup plus chargés que les précédents sera une mission impossible, à moins de se faire violence, de faire violence aux élèves, de bâcler le travail, et finalement de pénaliser les élèves qui, comme le disait Rabelais, « ne sont pas des vases à remplir, mais des feux à allumer ».

Je me pose la question. Suis-je seul dans ce pays, sommes-nous que quelques-uns à éprouver les mêmes sentiments d'incompréhension, d'insatisfaction, de frustration ? Le 16

octobre, devant mon ordinateur, de façon très spontanée, je décide de créer un blog que j'intitule *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*. J'ai l'intuition d'emblée que c'est sur ce terrain là, le terrain pédagogique, que se joue une partie de l'avenir de notre école. Cette conviction n'est pas nouvelle. Cela fait des années que je m'intéresse aux pédagogies dites coopératives, à celles du mouvement Freinet comme à celle de la pédagogie institutionnelle. J'ai payé de ma poche plusieurs stages de formation sur ces pédagogies pendant les vacances scolaires, stages qui ne m'étaient pas proposés par l'institution.

Et en créant ce blog je cherche sur internet des textes, des articles qui vont dans le sens d'une réflexion et d'une action sur le terrain pédagogique. Je trouve quelques articles qui me confortent dans ma démarche et qui me permettent de démarrer le blog. Trois jours plus tard, je reçois une lettre d'un directeur d'Alsace qu'il avait adressée à ses supérieurs et dans laquelle il exprime pourquoi il a décidé d'entrer en résistance à sa façon sans désobéir formellement. Cette lettre, avec son accord, je la publie sur le blog *Résistance pédagogique* et instantanément elle connaît une diffusion surprenante.

Lorsque les vacances de la Toussaint arrivent, c'est une période de repos certes, mais également d'intenses réflexions. Je fais le point. Je réalise que je vis un conflit de conscience profond qui me tourmente et qui ne finira par s'apaiser que lorsque j'en arriverai à la conclusion qu'il me faut mettre mes actes en accord avec ma conscience. C'est à ce moment-là que je me dis qu'il faut que j'écrive à mon inspecteur pour l'informer qu'il ne m'est pas possible, en conscience, d'appliquer plusieurs dispositifs pédagogiques liées à la nouvelle réforme. Ecrire c'est faire un effort de clarification, d'argumentation, de précision.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que je me suis senti dans la nécessité d'agir dans le sens où j'ai agi, car si je ne l'avais pas fait cela aurait entravé sérieusement mon travail avec les élèves. Il n'est pas possible d'être efficace dans ce métier si l'on n'est pas convaincu par ce que l'on fait. Chaque enseignant a le devoir de travailler pour atteindre les objectifs fixés par la nation, et cela je ne l'ai jamais remis en question, mais jusqu'à maintenant entière liberté pédagogique était laissée aux enseignants pour atteindre ces objectifs. Les nouveaux dispositifs dont j'ai parlé remettent en cause cette liberté pédagogique.

#### La publication de la lettre

La lettre écrite, tout naturellement, je souhaite la faire partager à d'autres enseignants en la publiant sur le blog *Résistance pédagogique*. Lorsque j'ai décidé de publier cette lettre, je me suis dit qu'il fallait lui donner un titre pour frapper les esprits et les consciences. Instantanément, ce sont alors plusieurs images qui me viennent à l'esprit. Instantanément me vient à l'esprit l'image de tous ceux qui ont, de par l'histoire, refusé de prêter leur caution à l'injustice en refusant d'obéir

et en prenant les plus grands risques. Pardonnez-moi si les parallèles que j'évoque vous choquent, mais, malheureusement, et d'autres que moi l'ont dit avec plus d'éloquence, notre institution a largement renforcé son caractère autoritaire ces dernières années, au point que je me suis senti obligé d'écrire dans ma lettre que l'éducation nationale n'était pas l'armée. Le titre « En conscience, je refuse d'obéir ! » m'est donc apparu comme celui qui pouvait être le mieux à même d'exprimer toute la force d'une attitude d'objection de conscience qui s'affiche ouvertement.

Je conviens que le titre de cette lettre est d'une radicalité insupportable pour l'institution. Pour autant, et vous le savez, le contenu de cette désobéissance, ciblée sur le terrain pédagogique, est assurément très limitée. Il m'est reproché un refus d'obéissance, je redis que la désobéissance qui m'est reprochée et qui a été constatée par mon inspecteur concerne uniquement le dispositif de l'aide personnalisée dans ses modalités d'application et non pas dans sa finalité, ce qui renvoie à la question de la liberté pédagogique que j'évoquais.

### Une désobéissance ouverte

Vous comprendrez que si j'avais souhaité ne pas avoir d'ennuis et passer une année à peu près tranquille, j'aurais agi dans ma classe sans le faire savoir, j'aurais désobéi de façon clandestine. J'ai décidé que cette désobéissance devait se faire au grand jour en informant mon inspecteur, et au-delà. J'ai considéré que l'instant était trop grave et qu'il ne s'agissait pas seulement de mon propre confort, de ma propre liberté pédagogique, mais de l'intérêt de toute une profession et plus largement de l'intérêt de tous les élèves. J'ai voulu prendre à témoin l'institution que nous n'avions pas d'autres choix pour éprouver la fermeté de nos convictions et la solidité de nos motivations que de prendre le risque de le faire savoir. Si je n'avais pas été convaincu moi-même de la gravité de l'enjeu, jamais je n'aurais pris le risque de me retrouver ici dans cette commission de discipline. De ce point de vue là, je ne regrette rien car j'ai agi en toute loyauté et honnêteté vis-à-vis de vous.

Il se trouve qu'à la suite de la publication de cette lettre, des dizaines, puis des centaines, puis des milliers d'enseignants du primaire ont eux aussi écrit à leur inspecteur, soit de façon personnelle, soit de façon collective, pour les informer qu'ils entraient en désobéissance pédagogique ouverte. A partir de là, on ne peut plus raisonner uniquement comme s'il s'agissait d'un « épiphénomène ». Comme l'ont écrit les syndicats de la Haute-Garonne, ma prise de position « ne doit pas être considérée comme un acte isolé mais bien comme l'expression de ce que nous subissons et ressentons au quotidien. Sa lettre entre profondément en résonance avec l'état d'esprit de la profession ». Il est évident que si ma démarche n'avait rencontré aucun écho, j'aurais été amené à en tirer d'autres conclusions. Il est sûr, qu'à tout le moins, je n'aurais pas été conforté dans ma démarche.

### Le dispositif de l'aide personnalisée

Le dispositif de l'aide personnalisée a été décidé en concomitance avec la suppression du samedi matin dont l'effet le plus tangible est, pour l'immense majorité de nos élèves, la perte sèche de deux heures d'enseignement. Ce changement a fait basculer de nombreuses écoles à la semaine de quatre jours. Ce dispositif ne peut donc être appliqué de la même façon selon que la semaine scolaire est organisée sur quatre jours (règle générale) ou sur quatre jours et demi (dérogation à la règle). Ce seul fait introduit de profondes disparités et inégalités entre les écoles. Car répartir le temps scolaire de 24 h en quatre jours ou quatre jours et demi a des incidences sur la mise en place du dispositif des deux heures d'aide personnalisée. Les écoles qui travaillent sur quatre jours et demi ont davantage de latitude pour placer les deux heures dans la semaine. Cela est plus complexe pour celles qui fonctionnent sur quatre jours. Ces dernières sont pratiquement contraintes d'ajouter une demi-heure à une journée de 6 h qui est la journée scolaire la plus longue d'Europe. Comment penser que des enfants en difficulté sur le temps scolaire normal sont à même de travailler une demi-heure de plus, parfois sur le temps du repas ou après la classe ? Comment ne pas considérer qu'il s'agit là d'une violence imposée au rythme des enfants ?

Selon le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 qui précise la mise en place du dispositif de l'aide personnalisée, les enseignants doivent repérer les élèves en difficulté. Il n'est absolument pas mentionné dans ce décret le nombre d'élèves minimum ou maximum pouvant bénéficier de cette aide. Les effectifs peuvent donc aller, dans l'absolu, de quelques-uns à pratiquement l'ensemble des élèves de la classe. Il est évident que selon les classes, les quartiers, les communes, le nombre potentiel d'élèves concernés par ce dispositif est très variable et cela introduit de fortes inégalités entre les classes et les écoles. Et que dire des écoles d'application dont les élèves sont purement et simplement exclus du dispositif ?

Le décret indique que les parents doivent donner leur accord à la présence de leur enfant sur ce temps qui se situe en dehors du temps scolaire obligatoire. Ainsi donc, en toute hypothèse, un enfant qui aurait vraiment besoin d'être aidé pourrait ne pas bénéficier de ce dispositif si ses parents ne le souhaitent pas ! Cette clause, rendue nécessaire par le caractère extra-scolaire du dispositif, suffit à en montrer les limites. Alors que cet enfant pouvait jusqu'à l'an dernier bénéficier de ces deux heures de classe qui étaient obligatoires, il se retrouve privé de deux heures de classe bien utiles.

Ce dispositif nous est présenté et a été présenté à l'opinion publique comme un remède miracle pour lutter contre l'échec scolaire. En réalité, ce dispositif, appliqué à la lettre, va engendrer davantage de difficultés pour les élèves fragiles scolairement, car il va occulter une vérité pédagogique toute simple : L'essentiel de la vie d'un écolier à l'école se passe dans le groupe classe et c'est dans ce groupe classe que doivent se trouver les réponses adaptées.

C'est parce que le pouvoir a renoncé à dispenser une formation pédagogique de qualité aux nouveaux enseignants et à permettre aux autres enseignants de s'adapter par une formation liée à leurs besoins, que ce dispositif, qui ne coûte pas un rond à l'Etat, qui lui permet de faire même des économies sur les postes du RASED, a pu voir le jour et être imposé sans tenir compte des expérimentations pédagogiques qui avaient fait leur preuve.

Ce dispositif a été conçu pour justifier la disparition des postes d'enseignants spécialisés du RASED dont aucune évaluation sérieuse n'a été réalisée. Ce dispositif n'a pas d'autre objectif en réalité que de faire des économies de postes sur le dos des RASED. Ces enseignants spécialisés, formés, vont désormais se retrouver « sédentarisés » dans des classes ordinaires. Comment peut-on effacer d'un trait de plume toutes ces compétences ? Qui peut penser que les enseignants de base vont pouvoir suppléer aux missions du RASED ? Qui peut croire que l'aide « personnalisée » peut remplacer l'aide spécialisée ? Qui peut croire qu'un enseignant spécialisé ayant la charge d'une classe aura le temps d'utiliser ses compétences particulières pour aider sérieusement les enfants en difficulté de l'école ? Je vous rappelle les finalités du RASED publiées au B.O n°19 du 9 mai 2002 : *"Le dispositif d'aides spécialisées, contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, d'une part, la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective et, d'autre part, la remédiation quand les difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition attendues ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier"*. Ainsi, du jour au lendemain, ces missions ne seraient-elles plus d'actualité ? Par qui ces élèves qui ont des besoins particuliers seront-ils dorénavant pris en charge ? Certaines familles feront certes la démarche de s'adresser à l'extérieur de l'école, aux orthophonistes, aux CAMPS et CMPP. Vous semblez ignorer que les élèves qui sont dirigés vers ces structures (CAMPS, CMPP) le sont lorsque les membres du RASED considèrent que leurs compétences, déjà très spécifiques, atteignent leurs limites et ne permettent pas de traiter la difficulté de l'élève dans sa globalité. Mais ces professionnels sont déjà débordés et les délais de prise en charge seront d'autant plus allongés. D'autres familles acceptent de travailler avec le RASED parce que c'est un dispositif interne à l'école, mais elles ne feront jamais la démarche de consulter d'autres organismes. Nombre d'enfants se retrouveront sans aide spécifique, laissés pour compte.

### **L'atelier théâtre sur le temps de l'aide personnalisée**

Dès le début de l'année, j'avais le projet de mettre en place un atelier théâtre. Mais j'ai vite compris que cela me serait impossible dans les 24h obligatoires. J'ai donc décidé de l'organiser dans le cadre de l'aide personnalisée. Ayant déjà mis en place ce type de projet, je sais combien les élèves, notamment les élèves en difficulté, s'y investissent, retrouvent de la confiance en eux-mêmes, participent mieux à la vie de la classe et sont davantage motivés pour venir à l'école. Et c'est bien ce qui s'est produit.

J'ai informé les parents de mon projet de mettre en place un atelier théâtre deux fois par semaine, sur le temps de l'aide personnalisée, en prenant les élèves en demi-groupe. Tous, sans exception, m'ont donné leur accord par écrit. Et tous ont bien compris que je remplaçais l'aide personnalisée par un atelier théâtre.

Sur ce temps-là, j'ai travaillé, dans le cadre d'une pédagogie différenciée, sur les difficultés que rencontrent de nombreux élèves et non pas quelques-uns, sur le plan de la concentration, de l'écoute, de la diction, de l'expression orale, de l'expression corporelle, de la gestion du stress, de la relaxation, de la respiration, de la coopération, etc. autant de compétences nécessaires à la préparation d'un spectacle théâtral, mais également au travail scolaire dans les matières classiques.

Ces deux heures, complétées par un travail spécifique en éducation citoyenne sur le respect de l'autre, l'expression des sentiments et des besoins, la gestion des émotions, l'écoute active, la formulation de messages clairs en direction de l'autre, messages non parasités par des jugements, l'apprentissage de la régulation non-violente des conflits, ont permis indiscutablement de créer un climat de classe favorable aux apprentissages et à un climat relativement apaisé dans la classe.

Je dis que sur un plan pédagogique cet atelier théâtre a constitué une aide personnalisée à de nombreux élèves de la classe, notamment les élèves dits en difficulté. Au fil des séances, j'ai affiné l'aide que je pouvais apporter à ces élèves, mais j'ai aussi permis à d'autres élèves d'aider les élèves dits en difficulté dans le cadre de cet atelier. Cela n'a pas été perçu par mon inspecteur qui a réalisé sa dernière visite dans ma classe le 12 mars 2009. Comment me reprocher un refus d'obéissance qui pénaliserait les élèves, alors que mon IEN n'a pas pu mesurer les résultats de mon travail ? Sur quoi se fonde ce reproche de refus d'obéissance puisque j'ai tout mis en œuvre, dans le cadre de la liberté pédagogique, pour mettre en place des dispositifs qui ont été bénéfiques pour tous les élèves. Nous sommes bien là sur un débat pédagogique.

J'affirme, au nom de ma propre expérience, que le respect du dispositif et son application à la lettre ne garantissent pas son efficacité. L'efficacité se joue dans les interactions générées par le travail collectif, dans la motivation retrouvée et le plaisir à apprendre, à chercher et à découvrir. En affirmant que je détournais le dispositif de l'aide personnalisée, j'indiquais que je détournais sa stricte application, mais je me conformais aux objectifs de ce dispositif. Il est donc parfaitement inexact de dire que j'ai opéré un détournement de la finalité des deux heures. J'ai voulu adapter au mieux les modalités d'application de ces deux heures dans l'intérêt des élèves tout en gardant rigoureusement le cap sur l'objectif prévu par la loi.



Je rappelle également, car Mr l'inspecteur n'a pas pu le constater, que l'aide personnalisée est également présente dans mon emploi du temps dans le cadre des 24h obligatoires. Affirmer, comme cela a été dit et écrit, que j'ai privé les élèves de l'aide à laquelle ils avaient droit est tout simplement scandaleux. Deux fois par semaine, dans mon emploi du temps, le lundi et le jeudi, de 15h20 à 16h30, j'ai mis en place des ateliers de soutien, basé sur la remédiation, le tutorat, les groupes de besoin et la coopération. Durant ces deux ateliers dont le temps dépasse les deux heures hebdomadaires, je prenais un petit groupe d'élèves en difficulté, pendant que les autres participaient à des ateliers d'aide à deux, en petit groupes ou étaient en autonomie. Pas de stigmatisation des élèves en difficulté, utilisation des potentialités de tous les élèves, esprit de coopération et d'entraide, voilà ce que j'ai mis en place, qui a fonctionné, qui a permis aux élèves ayant des difficultés de relever la tête, qui a permis à tous les autres de ne pas perdre deux heures. Tout cela, jamais au grand jamais, je ne le renierai.

J'aurai voulu, Mr l'inspecteur, que vous soyez présent, lors de la représentation devant les parents d'élèves que nous avons organisée dans la classe en la transformant en petit théâtre. J'aurai voulu que vous perceviez toute la fierté, toute la joie de ces élèves qui, à force d'efforts et de discipline, - et ils en ont bavé car j'ai été intransigeant – avaient réussi leur performance sur la scène. Nous avons également réalisé 4 représentations pour les classes de cycle 3 de l'école, soit 8 classes. Et là aussi, je peux témoigner de leur joie et de leur fierté à présenter un spectacle de qualité devant leurs camarades.

Je peux également témoigner que le jeudi 18 juin tous les parents sont venus assister à cette représentation et qu'ils m'ont chaleureusement remerciés.

Lorsqu'à la fin de l'année, à l'école, nous avons fait le bilan de l'aide personnalisée dans notre équipe, j'ai entendu tous les collègues qui ont appliqué le dispositif dirent qu'ils avaient apprécié d'avoir un petit groupe d'élèves, mais je n'en ai entendu aucun dire que le dispositif avait été réellement efficace pour les élèves en difficulté. J'étais finalement l'un des rares qui pouvait afficher une certaine satisfaction.

Ce que je peux dire également, c'est que si j'avais appliqué l'aide personnalisée dans les règles avec un petit groupe d'élèves, j'aurais été dans l'impossibilité temporelle de réaliser cet atelier théâtre (sans dédoublement de classe) compte tenu des deux heures au moins sur le temps scolaire normal. Cela aurait eu des conséquences négatives supérieures aux soit disant conséquences positives de l'aide personnalisée pour quelques-uns.

Je conteste par ailleurs ce que vous venez de lire dans le rapport disciplinaire lorsque vous mentionnez un emploi du temps d'une durée hebdomadaire de 26h. Cela n'est pas exact. En octobre et novembre, les élèves étant répartis en demi-groupe, ils avaient bien 24h

d'enseignement obligatoire et 1h facultative avec l'autorisation des parents. De janvier à mars, les élèves pris en classe entière avaient toujours 24h d'enseignement obligatoire et 2h facultatives avec l'autorisation des parents, d'avril juin, les élèves étaient répartis à nouveau en demi-groupe, ils avaient donc 24h d'enseignement obligatoire et 1h facultative avec l'autorisation des parents. Il est donc inexact de dire que mon emploi du temps comprenait 26h obligatoires pour tous les élèves.

J'en ai terminé avec le premier point sur le refus d'obéissance qui n'était qu'une autre forme d'obéissance à des principes éthiques supérieurs, à des principes pédagogiques supérieurs qui m'ont permis de réaliser les missions que l'Etat m'a confiées.

## **2. MANQUEMENT AU DEVOIR DE RESERVE**

Je n'ai rien de particulier à dire sur ce point. Nous ne sommes pas soumis au devoir de réserve, mais au secret professionnel. La critique publique, y compris des mesures gouvernementales, fait partie de la liberté d'expression, y compris pour les fonctionnaires, surtout pour les petits fonctionnaires que nous sommes. Comment se fait-il si j'avais manqué à ce devoir de réserve, qu'un avertissement oral et écrit ne m'ait pas été envoyé ? Je laisse le soin à mes défenseurs de développer ce point-là.

## **3. ATTAQUE PUBLIQUE CONTRE UN FONCTIONNAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

### **La lettre du 23 mars 2009 « Monsieur l'inspecteur, soyez loyal, mais non servile »**

Avant d'évoquer l'affaire de la lettre du 23 mars, il est important de rappeler que suite au 2<sup>ème</sup> rapport daté du 12 décembre (qui était le 1<sup>er</sup> pour moi puisque le 1<sup>er</sup> qui est daté du 19 novembre, je l'ai découvert en consultant mon dossier), j'ai écrit à Mr l'inspecteur afin d'apporter des remarques qui corrigeaient certaines affirmations contestables. Cette lettre n'a pas été rendue publique, comme bien d'autres qui ne concernaient que la correspondance indispensable. Mais je n'ai pas eu de réponse et Mr l'inspecteur ne l'a jamais évoqué lors des visites qui ont suivi. Je crois pouvoir dire que si le dialogue avait pu être engagé à ce moment, nous aurions pu éviter l'épisode de la lettre du 23 mars.

Pourtant il est important que ces éléments soient aujourd'hui mis sur la table car il concerne aussi le respect du droit, le respect de la loi.

Dans son rapport du 12 décembre, Mr l'inspecteur écrit que m'est opposable « le décret 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires notamment son article 10 qui précise : « L'organisation générale de l'aide

personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres...» J'indique à Mr l'inspecteur, dans une lettre datée du 6 janvier, qu' en réalité, cette disposition se trouve dans le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 (art. 10-3). Et dans le rapport disciplinaire que vous avez lu, vous citez bien l'article 10-3 du décret 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008.

Toujours dans son rapport du 12 décembre, Mr l'inspecteur cite l'article 10 qui précise que « l'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres. L'ensemble des dispositions retenues est inscrit dans le projet d'école ». J'écris donc, toujours à la date du 6 janvier à Mr l'inspecteur, que l'école n'a pas été destinataire de l'organisation générale que Mr l'inspecteur a du valider sur proposition du conseil des maîtres et qui est censée figurer dans notre projet d'école.

Ce n'est qu'au mois de février (nous n'avons pas la date) que le projet sur l'aide personnalisée sera validé et formellement inscrit dans le projet d'école. Ce qui veut dire que sur le plan légal, rien n'était officiellement validé et arrêté à la date même où les premières sanctions financières sont tombées.

Le 14 janvier, suite à une nouvelle visite du 13 janvier, Mr l'inspecteur écrit un nouveau rapport qui me sera communiqué le 21 janvier, jour où me seront signifiées les sanctions financières. Dans ce rapport, Mr l'inspecteur cite à nouveau le décret 2008-775 du 30 juillet 2008, circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 et ne prend pas en compte la correction que je lui suggérais.

#### Le contexte à la date du 23 mars

A la date du 23 mars, j'ai déjà eu cinq visites de mon inspecteur. Ces visites se sont passées en tout cordialité, parfois suivies d'un entretien tout aussi cordial.

Deux jours après la dernière visite, le 14 mars, j'ai été reçu ici à l'IA par Mr Tournier, IA adjoint, avec qui nous avons eu un échange ouvert et prometteur ; au départ, cette audience que j'avais demandée, il s'agissait d'obtenir une explication sur ma non promotion au grand choix décidé lors de la CAPD du 4 février 2009.

Lorsque j'ai reçu le dernier rapport de Mr Lombardo, le vendredi 20 mars, je suis tombé des nues. J'avais l'impression que nous étions entrés dans une nouvelle phase davantage tournée

vers le dialogue et voilà que des formules terribles apparaissaient dans ce rapport.

Citations :

« Caractère inadapté de mon attitude professionnelle »

« perturber le bon fonctionnement de l'école et à mettre en cause la cohérence et l'image du service public auquel j'appartiens et auquel je me dois d'apporter mon entière contribution professionnelle. »

J'ai ressenti une grande blessure à la lecture de ce rapport. J'étais profondément indigné par ce que je considérais comme du dénigrement et du harcèlement à mon endroit. J'avais cru comprendre que Mr l'inspecteur avait pour mission d'observer, de constater et de faire remonter, mais là nous étions au-delà de l'observation et du constat, nous étions dans le jugement qui portait atteinte à mon intégrité professionnelle.

La lettre « Mr l'inspecteur soyez loyal, mais non servile »

C'est ainsi que le 23 mars j'ai écrit une nouvelle lettre, intitulé : « Mr l'inspecteur, soyez loyal, mais non servile », le titre étant inspiré d'un texte de l'inspecteur Pierre Frackowiak intitulé « L'encadrement intermédiaire, entre loyauté et servilité ». Dans cette lettre, je m'attache à citer des extraits des rapports de Mr Lombardo sans jamais le citer nommément et à évoquer des faits qui attestent d'une certaine forme de harcèlement insupportable.

J'ai veillé à ce que les termes de cette lettre ne soient ni diffamatoires ni injurieux et vous avez d'ailleurs déclaré à la presse que ma lettre était à la limite du diffamatoire et de l'injurieux. J'ai publié cette lettre sur le blog *Résistance pédagogique* le soir même.

Quinze jours plus tard, un responsable du SNUipp me fait savoir que pour l'IA j'ai franchi la ligne jaune et que cette lettre ne passait pas. Je lui indique alors que je la retire de la page d'accueil en signe de bonne volonté.

Aujourd'hui, ce que je peux dire c'est que si par mes propos j'ai blessé Mr l'inspecteur, je m'en excuse sincèrement. Car telle n'était pas mon intention. Si Mr Lombardo ne s'est pas senti respecté dans sa personne, j'en suis sincèrement désolé et je lui présente mes excuses et mes regrets. A la réflexion, je crois qu'il eut été préférable de prendre rendez-vous avec Mr Lombardo et d'en discuter avec lui. N'ayant pas revu Mr Lombardo depuis sa dernière visite le 10 mars, je n'ai pu à ce jour en parler avec lui et j'espère que cela sera possible prochainement.

J'avais écrit à Mr l'inspecteur dans ma première lettre que celle-ci n'était pas dirigée contre

lui ni contre sa fonction, je veux redire ici que je considère Mr l'inspecteur comme un partenaire et non comme un adversaire.

#### **4. INCITATION A LA DESOBEISSANCE COLLECTIVE**

J'ai créé le blog *Résistance pédagogique* le 16 octobre. Très rapidement, d'autres collègues de différents départements m'ont apporté leur concours, leur aide et ce blog est devenu un blog collectif d'enseignants du primaire en résistance. Nous avons d'ailleurs largement privilégié l'expression « Résistance » plutôt que d'insister sur « Désobéissance ». La désobéissance pédagogique n'est qu'une facette de la résistance pédagogique.

La publication de la lettre « En conscience je refuse d'obéir ! » a rencontré un écho très important. Elle a été consultée plus de 50 000 fois en quelques semaines et a été reprise par plus de deux cents blogs et sites sur internet.

L'impact de cette lettre n'est pas anodin. D'autres que moi sont certainement mieux placés pour commenter ce qui s'est passé, mais le fait est que la lettre a créé un électrochoc chez de nombreux enseignants du primaire, à une période où le désenchantement et la résignation étaient largement partagés, à cause de l'épisode du printemps 2008 dont j'ai déjà parlé.

Avec mes collègues de différents départements, nous comprenons que quelque chose d'inédit est en train de se produire. Un mouvement collectif de résistance s'amorce sur des bases nouvelles, éthiques, professionnelles, responsables, motivées en conscience, de façon ouverte, transparente, en assumant le risque de la sanction.

Les nombreux commentaires d'enseignants sur le blog à la suite de la lettre mériteraient certainement une étude sociologique approfondie. Je peux dire qu'à ce moment-là, pour beaucoup d'enseignants désabusés, l'espérance revient et cela a été décisif pour la suite du mouvement.

#### L'article « Yes we can ! »

L'article « Yes, we can ! » publié trois jours après la publication de la lettre « En conscience, je refuse d'obéir » est un texte court écrit pour amorcer un mouvement collectif de résistance et de désobéissance ciblée sur le plan pédagogique. L'idée centrale développée dans ce texte est de montrer que par notre silence complice et notre coopération active dans l'application de certains dispositifs néfastes, nous avons, nous enseignants fonctionnaires une responsabilité particulière que nous ne pouvons balayer d'un revers de main. Une responsabilité qui nous engage et qui pose un problème de conscience.

« Yes, we can ! » est un article que j'ai signé afin d'expliquer qu'il s'agissait d'emblée de se situer dans une démarche collective de désobéissance. Je crois que ce qui m'est reproché aujourd'hui et qui justifie cette commission disciplinaire ce n'est pas tellement d'avoir incité à la désobéissance collective que d'avoir été suivi par de nombreux enseignants. Près de 3 000 enseignants en désobéissance ouverte par lettre personnelle ou collective et plusieurs dizaines de milliers en désobéissance non revendiquée. Plusieurs milliers d'enseignants qui n'ont pas fait passer, ou qui ont fait passer partiellement ou qui n'ont pas fait remonter les évaluations CM2 et CE1. Et combien de dizaines de milliers qui n'ont pas appliqué les nouveaux programmes volontairement ou involontairement, car de toute façon ils sont inapplicables à la lettre ?

C'est bien l'ampleur de cette résistance et de cette désobéissance qui est aujourd'hui mis en accusation à travers l'un de ses initiateurs. Sans les relais de nombreux enseignants dans divers départements, ce mouvement n'aurait pas existé. J'assume ma part de responsabilité dans l'émergence de ce mouvement, mais son développement n'a été possible que par l'investissement de nombreux enseignants localement, dont une centaine sur trois mille ont été également sanctionnés par des retraits de salaire.

Monsieur le président, vous ne pouvez ignorer le soutien massif des parents d'élèves à notre démarche. Vous ne pouvez ignorer le soutien de nombreuses personnalités à notre action. Vous ne pouvez ignorer les interrogations qui traversent les organisations syndicales dont je pense que nous avons réussi à faire bouger quelques lignes, tout en obtenant un soutien entier face aux menaces de sanctions et aux sanctions elles-mêmes.

#### De la nature constructive de notre mouvement

Dans la philosophie de ce mouvement, il est important de préciser qu'il ne s'agit pas seulement un mouvement de contestation, ce n'est pas seulement un mouvement qui s'oppose, mais qui propose et met en place des alternatives pédagogiques responsables, soucieuses de l'intérêt des élèves et tout particulièrement des élèves en difficulté.

Dès le mois de mars, lors de la rencontre avec Mr Tournier, j'ai indiqué que je pouvais élaborer des propositions constructives sur la question du dispositif de l'aide personnalisée. Lorsque nous vous avons rencontré Mr Baglan le mercredi 6 mai, vous m'avez invité à formaliser ces propositions. J'ai donc mis à contribution plusieurs de mes collègues enseignants en résistance de différents départements pour rédiger une proposition d'aménagement de la circulaire qui régit le dispositif de l'aide personnalisée.

Ce document vous a été transmis et vous l'avez fait remonter au ministre. Nous n'avons pas eu de réponse. Ou à tout le moins la seule réponse est cette convocation aujourd'hui en

commission disciplinaire.

J'ai la faiblesse de penser que cette proposition, modérée et raisonnable, était de nature à dénouer les fils du conflit sur l'aide personnalisée. Et je pense sincèrement que l'une des clés pour apaiser les esprits réside dans les éléments que nous avons soumis à la réflexion du ministre. Il y avait la base pour un compromis acceptable par les deux parties.

Je vous remercie de votre attention.

## Déclaration après la sanction disciplinaire du 22 juillet 2009

*Blog Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école, 24 juillet 2009*

**« Ne nous résignons pas. Osons dessiner, dès aujourd'hui, un à-venir pour l'école aux couleurs de la générosité et de l'espérance. »**

En prenant l'initiative de désobéir aux dispositifs pédagogiques imposés par Xavier Darcos et en décidant de le faire savoir dans ma lettre « En conscience, je refuse d'obéir » adressée à mon inspecteur le 6 novembre 2008, je savais que je m'exposais au risque de la sanction. Afficher ma désobéissance était la seule attitude cohérente : elle me permettait d'affirmer une résistance qui se voulait constructive et ouverte au dialogue tout en demeurant loyal et honnête vis-à-vis de ma hiérarchie. J'ai voulu prendre à témoin l'institution que nous n'avions pas d'autres choix pour éprouver la fermeté de nos convictions que de risquer de désobéir ouvertement afin d'être entendus. Car peu importe à vrai dire pour l'institution que nous appliquions ou pas les « réformes », comme certains inspecteurs ont osé nous le dire, l'important pour elle est de montrer à l'opinion publique que ces « réformes » s'appliquent sans vague. Le défi que nous avons lancé est à la hauteur de celui qui a été imposé par le pouvoir, c'est-à-dire la mise en place d'un processus de démantèlement du service public d'éducation.

Cette action de désobéissance pédagogique qui s'est essentiellement cristallisée sur le dispositif de l'aide personnalisée a permis à des milliers d'enseignants du primaire d'en montrer toute la perversité et l'inefficacité tout en ayant une attitude responsable vis-à-vis des élèves en difficulté. Nous avons mis en lumière que ce dispositif en trompe-l'œil n'était pas destiné en réalité à aider les élèves qui en avaient le plus besoin, mais qu'il permettait au ministère de justifier la disparition de milliers de postes d'enseignants spécialisés du RASED, de supprimer deux heures de classe pour la majorité des élèves, de favoriser la semaine dite de 4 jours que tous les spécialistes considèrent comme néfaste pour le bien-être de l'enfant et de renoncer à déployer une formation pédagogique à la mesure des difficultés que tous les enseignants rencontrent aujourd'hui. Sur ce temps-là, nous avons mis en place des projets pédagogiques pour tous les élèves, sans discrimination, leur permettant ainsi de s'investir activement dans la classe et de remédier à leurs difficultés récurrentes. Refusant la stigmatisation des « mauvais élèves », nous avons choisi de les aider autrement et certainement de façon plus efficace.

Durant ces deux heures facultatives, avec l'accord explicite des parents qui m'ont soutenu depuis le départ dans ma démarche, j'ai organisé un atelier théâtre auquel ont participé tous les élèves. Parallèlement à cet atelier théâtre qui a permis aux élèves en difficulté de retrouver de la confiance en eux-mêmes, de reprendre goût à l'école, de s'investir davantage dans les apprentissages et d'acquérir des compétences liées notamment à la concentration, l'écoute,



l'expression orale et la coopération, j'ai organisé sur le temps scolaire obligatoire des ateliers d'aide et de soutien spécifiquement pour les élèves en difficulté en utilisant toutes les potentialités et les ressources du groupe classe. Cela n'a pas été pris en compte ; l'institution s'est focalisée jusqu'à l'absurde sur la vérification de la mise en œuvre d'un dispositif particulier, sans prendre en compte la globalité de mon travail d'enseignant dans la classe.

Précisément parce que je n'ai pas appliqué les modalités du dispositif alors que j'en respectais largement la finalité, j'ai été sanctionné, depuis le mois de janvier, d'un retrait de salaire deux jours par semaine au motif fallacieux de « service non fait ». De surcroît, la promotion au grand choix à laquelle j'avais droit m'a été refusée au mois de février sous le prétexte étonnant que celle-ci aurait été considérée comme un encouragement à la désobéissance. Aujourd'hui, l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne en accord avec le ministre a décidé d'appliquer le principe, original, de la triple peine en me sanctionnant à nouveau sur le plan professionnel et financier. L'abaissement d'un échelon, cumulé au refus de promotion, conduit à une amputation de salaire de 7 000 euros sur quatre ans. Qui peut croire que la désobéissance limitée au dispositif de l'aide personnalisée justifie à elle seule cette sanction qui confine à l'acharnement ? Les motifs invoqués de manquement au devoir de réserve et d'incitation à la désobéissance collective, une première dans l'Education Nationale et dont on cherche en vain sur quels textes réglementaires ils s'appuient, témoignent d'une volonté de bâillonner les enseignants. Cette dérive dangereuse ne doit pas manquer d'interroger tous les démocrates sincèrement attachés aux libertés publiques.

La commission disciplinaire du 9 juillet a été organisée en dehors de toute règle élémentaire de droit. En ce sens, elle constitue une parodie de justice. Non seulement les membres de cette commission étaient juges et partie, mais les votes étaient acquis d'avance dès lors que les représentants de l'administration sont obligés à un vote de fonction et non un vote de conscience. Les défenseurs, les témoins, l'accusé ont été poliment et longuement écoutés, mais nullement entendus. Les représentants de l'administration sont restés muets. Seul l'inspecteur d'académie s'est exprimé, empêchant ainsi un débat contradictoire, approfondi, diversifié et soucieux de la recherche de la vérité. Cette commission fut à l'image du grand mépris que le ministère a affiché durant toute cette année à notre encontre, mépris doublé d'une volonté de minimiser ce mouvement tout en le caricaturant. La contradiction entre ses propos clamés dans les médias et le procès politique en sorcellerie décidé à l'encontre de l'un des porte-parole de ce mouvement n'a échappé à personne. En vérité, ce mouvement dérange, inquiète car il vise à neutraliser les prétendues « réformes » dont se targuent nos gouvernants auprès de l'opinion publique.

La vraie question est la suivante : Qui porte tort au service public d'éducation ? Les enseignants du primaire en résistance qui osent prendre la parole et dénoncer les graves dérives d'une politique qui n'a comme seul horizon que les restrictions budgétaires, le désengagement de

l'Etat et à terme la privatisation de l'Education Nationale ? Ou bien nos gouvernants qui ne tolèrent plus l'idée même d'une contestation provenant des petits fonctionnaires que nous sommes. Ce qui est en définitive insupportable, au-delà du respect du devoir de réserve auquel nous ne sommes pas directement astreints, mais qui est opportunément brandi à la face des professeurs des écoles aujourd'hui, c'est que des instits de base, eux qui n'ont pas le « prestige » des enseignants du secondaire ou des universitaires, aient eu l'outrecuidance de se révolter, de le faire savoir et de lancer un défi à l'autorité qui se croyait à l'abri d'une insoumission contagieuse.

Cette décision politique à l'encontre de l'initiateur du mouvement de résistance pédagogique vise assurément l'ensemble des enseignants du primaire en résistance. Le nouveau ministre espère ainsi écraser toute velléité de contestation à la rentrée. Il se trompe gravement. Il avait l'opportunité, lui qui s'est présenté comme un homme de dialogue et d'ouverture, de dénouer les fils de ce conflit qu'il a découvert en arrivant rue de Grenelle. Il vient de les resserrer. Et nous avons prévenu : « Plus ils nous sanctionneront, plus nous désobéirons ». Aujourd'hui, comme hier, le pouvoir ne nous laisse d'autre alternative que d'amplifier la résistance aux « réformes » qui déconstruisent le service public d'éducation. En refusant le dialogue que nous n'avons cessé d'appeler de nos vœux, le pouvoir s'enferme dans une attitude répressive qui ne peut que susciter des tensions regrettables pour l'avenir.

Jusqu'à ce jour, les sanctions, aussi disproportionnées soit-elles, ne nous ont pas fait reculer. Elles ont au contraire suscité un élan de sympathie dans l'opinion publique que le pouvoir aurait tort de mésestimer. De nombreux enseignants du primaire qui n'ont jamais accepté ces réformes destructrices sans pour autant les contester trop ouvertement se sont montrés solidaires, y compris financièrement, et nous ont encouragés à ne pas céder. Nous avons également le soutien massif des parents de nos élèves et cela est décisif. C'est pourquoi, à titre personnel, je ne regrette rien et surtout je ne me sens « coupable » de rien. Mettre ses actes en cohérence avec ses pensées est certainement ce qu'il est donné de vivre de meilleur, surtout dans notre noble métier. C'est une action juste, motivée en conscience, au service de l'intérêt général et non pas de notre « confort » corporatiste. Collectivement, nous pouvons être fiers d'avoir impulsé un mouvement qui porte l'exigence d'une révolte éthique et professionnelle conjuguée à un esprit de responsabilité et d'honnêteté que personne, aucun pouvoir, ne pourra briser.

Et pendant tout ce temps consacré à pourchasser les enseignants en résistance, à vouloir faire appliquer des « réformes » injustes, néfastes et parfois inapplicables, on élude les vrais questions et les vrais problèmes qui se posent aux enseignants du primaire dans leur travail quotidien : la démotivation des élèves à l'égard de la chose scolaire, l'agitation et/ou l'apathie de beaucoup d'entre eux, leur difficulté à se concentrer et à écouter sur des périodes longues, le recul flagrant de la culture de l'écrit, l'hétérogénéité de nos classes avec des écarts de plus en plus importants entre les élèves, l'addiction des enfants aux jeux électroniques et à la télévision, la

montée des marques d'irrespect à l'égard des enseignants, l'absence de régulation des conflits entre les élèves qui crée des climats de tension dans nos écoles. Nous avons besoin d'une révolution éducative qui prenne à bras le corps l'ensemble de ces problèmes et bien d'autres. C'est pourquoi, plus que jamais, des Etats Généraux de l'Education sont inévitables dans les prochains mois pour préparer une nouvelle ère qui définira l'éducation comme une grande priorité nationale.

Alors, à l'heure où la répression s'abat sur les enseignants en résistance qui refuse d'assister passivement à la déconstruction de l'école publique,

***J'appelle, avec tous les enseignants du primaire en résistance, à une insurrection des consciences de la société civile pour sauver l'école de la République aujourd'hui menacée.***

***J'appelle les enseignants à se ressaisir en refusant cette attitude de soumission permanente et aveugle qu'une hiérarchie abusant de son autorité veut nous imposer au mépris de toute confiance et de tout respect envers les professeurs des écoles confrontés à des difficultés inégalées au quotidien.***

***J'appelle les syndicats d'enseignants à jouer pleinement leur rôle en organisant dès la rentrée un mouvement de résistance puissant à ces réformes scélérates qui aggravent une situation d'enseignement délicate et tout particulièrement à ces dispositifs pédagogiques qui trahissent l'esprit de notre mission qui est la réussite de tous les élèves.***

***J'appelle les parents d'élèves, les citoyens et les élus à se mobiliser pour défendre le service public d'éducation que le pouvoir veut démanteler alors que nous avons plus que jamais besoin d'un système éducatif cohérent, outillé pour affronter les défis de l'échec scolaire et de la violence juvénile.***

A tous mes collègues déjà entrés en résistance et à tous ceux qui le seront inévitablement bientôt, je leur dis : ne nous résignons pas, car se résigner c'est déjà abdiquer de sa liberté, de sa raison et de sa dignité. Ayons confiance en nous-mêmes. Vous le savez, le verbe résister est un verbe qui se conjugue au présent... Alors osons dessiner, dès aujourd'hui, un a-venir pour l'école aux couleurs de la générosité et de l'espérance.

**Mémoire à destination de la commission de recours du Conseil Supérieur de la Fonction  
Publique de l'Etat (CSFPE)**

**contre la sanction disciplinaire notifiée par Monsieur l'inspecteur d'Académie Directeur des  
Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne, le 22 juillet 2009**

*Le jeudi 14 octobre 2010, je suis auditionné par la commission de recours du CSFPE. Je m'exprime devant 40 personnes représentant pour moitié l'administration et pour moitié les syndicats. A l'issue de mon intervention, la commission délibère pendant 45 minutes, en mon absence. Lorsque je reviens dans la salle, le président m'informe que la commission a décidé de recommander à l'inspecteur d'académie de substituer à la sanction disciplinaire celle du blâme. Une véritable victoire morale ! Le document qui suit est une synthèse des mémoires que j'ai adressés à la commission de recours et de mon intervention le jour de mon audition le 14 octobre 2010.*

**1. Sur le procès-verbal de la commission administrative paritaire académique des  
professeurs des écoles siégeant en formation disciplinaire du 9 juillet 2009**

Je constate que ce procès-verbal est daté du 23 juillet 2009 alors que la décision de la sanction disciplinaire qui m'a été notifiée est datée du 21 juillet 2009 et envoyée le 22 juillet. Comment se fait-il que la décision a été prise alors que le procès-verbal n'avait pas encore été établi et signé par le Président, le Secrétaire et le Secrétaire adjoint ?

**Ce procès-verbal est incomplet. Il est partiel et partial :**

– Les conclusions écrites remises au Président par les deux avocats présents ne sont pas jointes au procès-verbal. Je les joins donc à ces observations complémentaires.

– Le contenu de mon intervention liminaire de 15h45 à 16h35 fait l'objet de sept lignes dans le procès-verbal. Ce compte-rendu partiel ne permet pas aux membres de la commission de recours de se faire une juste idée des arguments que j'ai présentés sur les quatre faits qui me sont reprochés. Je les reprends donc en partie dans mes observations complémentaires.

– Le procès-verbal oublie de préciser que M. Pierre Dumont, professeur des écoles à l'école Jules Ferry, a été cité comme témoin par moi, précisément parce qu'il était signataire d'une lettre collective de désobéissance concernant le dispositif de l'aide personnalisée (lettre du 21 janvier 2009) et qu'il n'a jamais été visité par l'Inspecteur de l'Education Nationale durant l'année

scolaire 2008-2009. Le procès-verbal croit pouvoir affirmer que tous les enseignants-désobéisseurs ont été contrôlés (p. 6), mais cela ne correspond pas à la réalité. C'était précisément le cas de M. Pierre Dumont qui est un exemple d'autant plus étonnant qu'il est enseignant dans mon école.

- Le procès-verbal ne rend pas compte du contenu de l'intervention du parent d'élève M. Goghari qui a été cité par moi précisément parce que l'IEN contestait dans ses rapports que les parents avaient bien été informés que je remplaçais l'aide personnalisée par un atelier théâtre. Lors de la commission, il a été demandé à M. Goghari d'être confronté à l'IEN cité comme témoin par l'administration. Le procès-verbal oublie d'indiquer qu'à ce moment-là, clairement, M. Goghari a bien redit à l'IEN que tous les parents avaient été dûment informés, qu'ils avaient compris le sens de ma démarche et l'avaient approuvée par écrit.

- Le procès verbal ne rend pas compte de la question posée par le défenseur Jean-Marie Muller à l'inspecteur cité comme témoin par l'administration. Cette question portait sur le contenu des rapports de visite, le défenseur demandant au témoin s'il ne reconnaissait pas que ses propos avaient été excessifs. Malheureusement, l'inspecteur d'académie a alors pris la parole ne laissant pas au témoin la possibilité de répondre.

- Le procès-verbal omet de citer une intervention de M. Muller citant une déclaration de l'inspecteur d'académie parue dans *La Dépêche du Midi* du 28 janvier 2008 indiquant que 56 postes d'enseignants du RASED seront supprimés dans l'académie « en relation directe avec l'aide personnalisée ». A cette intervention, l'inspecteur d'académie répliquera en affirmant qu'il ne faut pas croire tout ce qui est écrit dans les journaux.

- Par contre, le procès-verbal rapporte que M. l'inspecteur a lu un extrait d'une interview de Philippe Meirieu parue dans le journal *Le Monde* du 6 juillet 2009, extrait qui peut laisser entendre une prise de distance avec l'action des enseignants-désobéisseurs. M. Muller intervient alors pour souligner que M. Meirieu, dans la même interview, a également formulé une appréciation positive de l'attitude des désobéisseurs. Il déclare en effet : « Le système éducatif s'est fait une spécialité de l'ensablement des réformes. Quand elles dérangent, les professeurs se débrouillent pour ne pas les appliquer. Elles meurent à petit feu dans l'indifférence générale. Là, je suis admiratif de leur franchise : en revendiquant publiquement leurs actes, ils rompent avec l'usage de ne pas faire et de n'en rien dire. » Ainsi donc, si l'on en croit l'inspecteur d'académie, certaines déclarations parues dans la presse ont un certain crédit, mais pas d'autres, surtout celles qui sont de nature à justifier la démarche des enseignants en résistance.

- Le texte de Philippe Meirieu lu par Pierre Dumont est incomplet, du moins dans la copie du procès-verbal que j'ai reçue. Je joins donc l'intégralité de son texte.

– A la suite de la lecture par M. Jimena de la lettre de soutien des trois grands résistants, il n'est pas rapporté les propos de M. l'Inspecteur d'Académie qui regrette que l'on établisse une correspondance entre la période de la Résistance et la période actuelle. Par contre, il est écrit que M. Muller, défenseur, « comprend que monsieur le président soit peiné et offusqué d'une telle analogie avec la Résistance ». Or, à aucun endroit dans cette lettre une telle analogie n'est formulée ou sous entendue. Je précise que pour ma part, je n'ai jamais établi une quelconque analogie entre la période de l'occupation et la situation d'aujourd'hui, quels que soient mes désaccords avec la politique du gouvernement sur le plan de l'école. Comparaison n'est pas raison.

– A toutes les questions posées à l'inspecteur de l'Education Nationale, cité comme témoin par l'administration, le procès-verbal ne rend compte d'aucune réponse.

– La plaidoirie de M. Muller fait l'objet de deux lignes dans le procès-verbal. Elle n'est pas jointe à celui-ci. C'est pourquoi je la verse comme pièce supplémentaire à mes observations complémentaires.

## **2. Remarques sur la commission disciplinaire du 9 juillet 2009**

### **1. Dossier professionnel**

Lorsque les deux avocats ont fait remarquer que le rapport disciplinaire ne m'avait pas été communiqué avant la séance, M. Pailhe-Belair, secrétaire général, a répondu que j'ai eu la possibilité de consulter l'intégralité de mon dossier professionnel. J'ai consulté ce dossier le 29 juin 2009 et je n'y ai trouvé aucun document nouveau relatif à la procédure disciplinaire en cours et aux faits qui me sont reprochés, en dehors des rapports de visite de M. l'inspecteur que je connaissais déjà, sauf un. J'y reviendrai plus loin.

A ce moment-là, M. Pailhe-Belair donne lecture d'une récente décision du Tribunal administratif de Toulouse qui indique que « les dispositions réglementaires précitées n'imposent pas que le rapport de saisine du conseil de discipline, qui doit être lu lors de la séance, soit préalablement notifié à l'agent poursuivi, dès lors que ce rapport ne contient aucun élément nouveau par rapport aux pièces figurant au dossier de l'agent ». En l'occurrence, c'est précisément le contraire. Le rapport disciplinaire contient des éléments nouveaux qui ne figurent pas dans mon dossier personnel, notamment :

- La référence à la lettre du 6 novembre 2008, absente du dossier administratif.
- La référence à la lettre du 23 mars 2009 à mon inspecteur, absente du dossier administratif.

- Le texte « *Yes, we can !* » publié sur le blog *Résistance pédagogique*, absent du dossier administratif.

Le dossier administratif ne comprend d'ailleurs aucun autre document relatif à cette affaire, notamment les courriers de soutien reçus à l'inspection académique, les lettres d'élus et de citoyens, les pétitions, les articles de presse, etc.

C'est pourquoi lorsque j'ai consulté mon dossier professionnel, j'ai indiqué à la secrétaire et au représentant du personnel qu'il n'y avait strictement rien dans mon dossier relatif aux faits qui m'étaient reprochés et notifiés dans la lettre de convocation du 24 juin pour la commission disciplinaire du 9 juillet.

## **2. Débat pédagogique**

Lorsque M. l'inspecteur d'académie affirme d'emblée qu'il ne souhaite pas rentrer dans le débat pédagogique, il ôte à cette commission l'essentiel de son intérêt puisque la résistance des enseignants du primaire est exclusivement centrée sur le terrain pédagogique. Nos motivations, nos refus, nos démarches se situent sur ce plan-là. Il est manifeste que cette commission, si elle a laissé la parole à l'accusé et aux défenseurs, n'a pas été un lieu de débat et de confrontation, permettant d'apprécier jusqu'où la liberté pédagogique, inscrite dans la loi, s'exerce.

## **3. Sur les faits reprochés**

### **1. Sur le manquement à l'obligation d'obéissance**

Aucun document administratif complémentaire au décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 n'a indiqué aux professeurs des écoles comment mettre en œuvre le dispositif de l'aide personnalisée. Selon ce décret, il est écrit que les enseignants doivent repérer les élèves en difficulté. Il n'est absolument pas mentionné dans ce décret le nombre d'élèves minimum ou maximum pouvant bénéficier de cette aide. Les effectifs peuvent donc aller, dans l'absolu, de quelques-uns à pratiquement l'ensemble des élèves de la classe. Dans le décret, il n'est pas précisé quelles activités de soutien doivent être mises en œuvre pour aider les élèves en difficulté, et jamais mon IEN n'a donné d'indications écrites sur ce point.

J'ai mis en place au mois de septembre 2008 le dispositif de l'aide personnalisée tel qu'il me semblait qu'il fallait l'utiliser. J'ai décidé de sélectionner les élèves qui avaient le plus de difficulté en lecture afin de tenter d'y remédier, en travaillant sur le déchiffrage, la lecture orale, la vitesse de lecture, la compréhension, mais également en leur apprenant à utiliser en autonomie un fichier d'exercices de lecture qui leur servirait toute l'année. J'ai réalisé en mettant en œuvre ce

dispositif toute sa singularité : J'avais davantage l'impression de donner des cours particuliers que d'enseigner. Une relation plus affective entre chaque élève et le maître se mettait en place dans l'occultation totale des autres élèves, de la notion de groupe et bien sûr de toute notion de coopération dans le groupe. Je réalisais que ce que je faisais là pouvait très bien se faire dans le cadre de la classe entière en organisant la classe en ateliers. Je réalisais aussi que les autres élèves, la majorité des élèves, perdait deux heures d'enseignement par semaine et que cela pouvait avoir des conséquences réelles pour un nombre non négligeable d'entre eux.

J'ai compris alors que ce dispositif portait atteinte à ma liberté pédagogique puisqu'il m'est imposé comme l'unique dispositif pour aider les élèves en difficulté. Je fais le lien avec les nouveaux programmes dont la philosophie privilégie l'apprentissage cognitif et les automatismes au détriment du tâtonnement, de l'appropriation par l'expérimentation et là aussi je me dis que ma liberté pédagogique est entamée. Je comprend que deux heures de classe en moins avec des programmes beaucoup plus chargés que les précédents, ce sera une mission impossible, à moins de se faire violence, de faire violence aux élèves, de bâcler le travail, et finalement de pénaliser les enfants qui, comme le disait Rabelais, « ne sont pas des vases à remplir, mais des feux à allumer ».

*« Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant. A partir des objectifs nationaux, il doit inventer et mettre en œuvre les situations pédagogiques qui permettront à ses élèves de réussir dans les meilleures conditions »* (BO n° 3, 19 juin 2008, p.11). Au nom de ce principe inscrit dans les nouveaux programmes de 2008, j'ai alors utilisé, les deux heures d'aide personnalisée pour mettre en place un atelier théâtre, avec l'accord explicite de tous les parents.

Sur ce temps-là, j'ai travaillé, dans le cadre d'une pédagogie différenciée, sur les difficultés que rencontrent de nombreux élèves et non pas quelques-uns, sur le plan de la concentration, de l'écoute, de la diction, de l'expression orale, de l'expression corporelle, de la gestion du stress, de la relaxation, de la respiration, de la coopération, etc. autant de compétences nécessaires à la préparation d'un spectacle théâtral, mais également au travail scolaire dans les matières classiques.

Ces deux heures, complétées par un travail spécifique en éducation citoyenne sur le respect de l'autre, l'expression des sentiments et des besoins, la gestion des émotions, l'écoute active, la formulation de messages clairs en direction de l'autre, messages non parasités par des jugements, l'apprentissage de la régulation non-violente des conflits, ont permis indiscutablement de créer un climat de classe favorable aux apprentissages.

Je n'ai pas donc pas détourné la finalité de ces deux heures, mais j'en ai adapté les modalités d'application dans l'intérêt des élèves, tout en gardant rigoureusement le cap sur



l'objectif prévu par la loi, à savoir l'aide réelle aux élèves en difficulté. Il apparaît ici clairement que l'administration a attaché beaucoup plus d'importance à mes écrits qu'aux faits réels.

Réserver ce dispositif sous la forme de cours de soutien aux seules disciplines que sont le français et les mathématiques ne garantit pas une aide appropriée aux élèves en difficulté. La forme de ce dispositif qui considère que c'est en isolant ces élèves du groupe-classe que l'on va résoudre leurs problèmes est une grave erreur. L'essentiel de la vie d'un écolier à l'école se passe par interaction avec les autres dans le groupe classe. Un enfant en difficulté passagère a besoin de comprendre comment les autres apprennent pour faire des progrès. C'est donc dans le groupe classe que doivent être mises en œuvre les réponses adaptées dans la durée.

C'est parce que notre administration a renoncé à dispenser une formation pédagogique de qualité aux nouveaux enseignants et à permettre aux autres enseignants de s'adapter par une formation liée à leurs besoins, que ce dispositif, qui permet à l'Etat de faire des économies sur les postes du RASED, a pu voir le jour et être imposé sans tenir compte des expérimentations pédagogiques qui avaient fait leur preuve. C'est faire une confusion entre l'aide passagère aux enfants en difficulté qui a lieu dans la classe et l'apport que peuvent avoir des personnels formés dans le cadre de RASED pour des élèves qui relèvent d'un suivi plus spécialisé. L'entretien de cette confusion par une institution qui en avait fait le dispositif de base pour enrayer l'échec scolaire est illisible pour le grand public et dommageable pour l'avenir de nos élèves.

Or, les enseignants qui s'efforcent d'appliquer le dispositif de l'aide personnalisée à la lettre le reconnaissent aujourd'hui, y compris dans mon école. Certes, il est confortable et agréable d'avoir un petit groupe d'élèves, disent-ils, (quand les élèves sont présents...), mais cela ne change rien fondamentalement à leurs progrès et ce sont toujours les mêmes élèves qui sont en difficulté au bout du compte et que l'on sollicite pour ce dispositif. D'autant que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la semaine de 4 jours unanimement condamnée aujourd'hui et l'allongement de la journée scolaire qui fragilisent ces élèves que l'on prétend aider avec ce dispositif.

Ce dispositif nous est présenté et a été présenté à l'opinion publique comme un remède miracle pour lutter contre l'échec scolaire. En réalité, ce dispositif, appliqué à la lettre, va engendrer davantage de difficultés pour les élèves fragiles scolairement, car il va occulter une vérité pédagogique toute simple : L'essentiel de la vie d'un écolier à l'école se passe dans le groupe classe et c'est dans ce groupe classe que doivent être mises en œuvre les réponses adaptées dans la durée. C'est parce que notre administration a renoncé à dispenser une formation pédagogique de qualité aux nouveaux enseignants et à permettre aux autres enseignants de s'adapter par une formation liée à leurs besoins, que ce dispositif, qui ne coûte pas un euro à l'Etat, qui lui permet de faire même des économies sur les postes du RASED, a pu voir le jour et être imposé sans tenir compte des expérimentations pédagogiques qui avaient

fait leur preuve. Or, les modalités d'application de ce dispositif ne sauraient être déconnectées des 24 heures d'enseignement obligatoire. C'est pourquoi il est fortement regrettable que l'IEN ait concentré ses visites seulement sur les deux heures d'aide personnalisée, heures facultatives pour les élèves et soumises à l'approbation des parents.

Je rappelle également, car Mr l'inspecteur n'a pas pu le constater, que l'aide personnalisée est également présente dans mon emploi du temps dans le cadre des 24 heures obligatoires. Affirmer, comme cela a été dit et écrit dans les rapports de visite de l'inspecteur et dans la notification de la sanction disciplinaire, que j'ai privé les élèves de l'aide personnalisée à laquelle ils avaient droit est tout simplement scandaleux. Deux fois par semaine, dans mon emploi du temps, le lundi et le jeudi, de 15h20 à 16h30, j'ai mis en place des ateliers de soutien, basé sur la remédiation, le tutorat, les groupes de besoin et la coopération. Durant ces deux ateliers dont le temps dépasse les deux heures hebdomadaires, je prenais un petit groupe d'élèves en difficulté, pendant que les autres participaient à des ateliers d'aide à deux, en petit groupes ou étaient en autonomie. Pas de stigmatisation des élèves en difficulté, utilisation des potentialités de tous les élèves, esprit de coopération et d'entraide, voilà ce que j'ai mis en place, qui a fonctionné, qui a permis aux élèves ayant des difficultés de relever la tête, qui a permis à tous les autres de ne pas perdre deux heures.

L'administration refuse d'entrer dans le débat pédagogique, comme l'a explicitement dit l'inspecteur d'académie lors de la commission disciplinaire du 9 juillet juste après mon intervention liminaire. Ce faisant, elle ne veut pas entendre nos motivations et le débat demeure fermé.

Je maintiens que je suis resté fidèle à l'esprit de la liberté pédagogique inscrite dans la loi et que la mise en œuvre stricte de ce dispositif de l'aide personnalisée est en contradiction avec ce principe.

Il apparaît clairement de la décision de l'administration que cette dernière a attaché beaucoup plus d'importance à mes écrits qu'aux faits réels. Chacun peut constater pourtant que l'affichage de la désobéissance (« Je refuse d'obéir »), posture revendicative, ne correspond pas dans les faits à un manquement à l'obligation d'obéissance tel que le définit la loi du 13 juillet 1983 puisque l'aide personnalisée aux élèves en difficulté est bien réelle dans ma classe.

Mon inspecteur est revenu dans ma classe au mois d'octobre 2009 pour vérifier une nouvelle fois si j'appliquais le dispositif de l'aide personnalisée. Avec d'autres collègues de l'école, l'année dernière, nous organisons un atelier journal sur le temps de ces deux heures, en demi-groupe de classe. A l'issue de sa visite, nous avons eu un entretien d'une heure avec notre inspecteur. Celui-ci reconnaissait que ce que nous faisons n'était pas formellement de l'aide personnalisée et c'est dans ces termes que le compte-rendu de cette visite a été fait à l'inspecteur

d'académie. Notre inspecteur a finalement validé notre projet et aucune sanction financière n'a été prise par l'Inspecteur d'académie. C'est-à-dire que pour les mêmes faits, non application réglementaire du dispositif de l'aide personnalisée et mise en place d'un projet pédagogique pour tous les élèves, j'ai eu deux traitements différents : la première année, 28 jours de retraits de salaire pour un soit disant « service partiellement non fait », un refus de promotion au grand choix, lui-même prolongé d'une sanction disciplinaire, et l'autre année, une tolérance et finalement une validation. Et cette situation s'est vérifiée à peu près dans toutes les académies. Pourquoi ce qui est toléré aujourd'hui, ne pouvait pas l'être la première année de mise en place du dispositif ? Est-ce que ce fait décisif n'est pas suffisant pour appuyer ce recours contre l'injustice de la sanction qui m'a été infligée ?

J'ai fait partie d'une délégation d'enseignants du primaire en résistance qui a rencontré, à leur demande, une délégation du SI.EN-UNSA, le principal syndicat d'inspecteurs de l'Education Nationale, le mercredi 6 octobre 2010 à Carcassonne, syndicat dont est membre mon inspecteur de l'Education Nationale. Lors de cette rencontre, inimaginable il y a encore quelques mois, le secrétaire général du SI.EN nous a bien expliqué que même s'il considérait que l'aide personnalisée pouvait être utile pour certains élèves, son syndicat acceptait une utilisation souple de ces deux heures, dans le cadre de la liberté pédagogique, ce qui semble effectivement être la ligne générale aujourd'hui. Ainsi donc, ce qui était criminalisé en 2008-2009 est aujourd'hui accepté, non pas par laxisme de l'administration, mais parce que l'on fait à nouveau confiance à l'intelligence des équipes sur le terrain qui savent mieux que quiconque ce dont les élèves ont besoin.

Je tiens également à rappeler un fait extrêmement important que j'avais évoqué lors de la commission disciplinaire et qui montre que j'ai toujours essayé d'être dans une démarche positive, car cette résistance que nous revendiquons et qui ne pénalise aucunement les élèves, est porteuse de propositions constructives. Au mois de mai 2009, j'ai rédigé avec plusieurs enseignants du primaire de différents départements une note à l'intention du ministre de l'Education Nationale concernant l'aide personnalisée. Ce document que je tiens à votre disposition proposait des aménagements à la circulaire sur le dispositif de l'aide personnalisée permettant à chaque enseignant d'utiliser de manière souple ce dispositif dans l'intérêt des élèves. Ironie de l'histoire, cette note de réflexions et de propositions à laquelle nous n'avons jamais eu de réponse proposait très précisément ce qui est aujourd'hui en vigueur et qui est cautionnée par le syndicat national des inspecteurs. Nous qualifions alors cette solution de « gagnant-gagnant » car elle permettait à tout le monde de s'y retrouver et personne ne perdait la face.

## **2. Sur le manquement au devoir de réserve**

L'administration se justifie en parlant de « règle d'origine jurisprudentielle ». Elle reconnaît

donc qu'il n'existe aucun texte de loi qui m'est opposable sur ce point, ce qui est en contradiction avec ce qui est affirmé dans la notification de la sanction disciplinaire.

Je demande pour la clarté des débats que l'administration apporte des précisions sur ce point et qu'elle cite explicitement la règle d'origine jurisprudentielle qu'elle m'oppose.

L'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 stipule que « la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ». Dans cette loi, la notion de devoir de réserve est inexistante pour les professeurs des écoles qui sont seulement astreint au « secret professionnel ».

D'autre part, comment se fait-il, que durant tout cette année scolaire, sur cette question du soi-disant manquement au devoir de réserve, je n'ai reçu aucun avertissement oral ou écrit de la part de l'inspection académique ? Comment se fait-il qu'aucun signe ne m'ait été adressé pour m'informer que mes propos ou mes écrits manquaient au devoir de réserve ? Si ces faits étaient réellement répréhensibles, pourquoi avoir attendu neuf mois pour me convoquer en commission disciplinaire ? Un blâme aurait très bien pu m'être signifié en guise d'avertissement. Il n'en a rien été.

Je rappelle que quelques jours après la publication de ma lettre « En conscience, je refuse d'obéir ! », l'inspecteur d'académie m'a mis en cause publiquement sur *France 3* et dans la *Dépêche du midi*, en déclarant à mon propos que « ce sont les élèves qui sont les premiers à être sanctionnés en ne suivant pas les bons programmes. Ils seront perdus sur le plan des apprentissages ». Outre que l'inspecteur d'académie ne mentionne absolument pas dans sa déclaration le dispositif de l'aide personnalisée, il laisse entendre que mon attitude professionnelle sera préjudiciable à mes élèves.

J'ai répondu publiquement à cette attaque contre mon intégrité professionnelle par une déclaration reprise dans *La Dépêche du Midi*. Curieusement, à ce moment-là, il ne m'a pas été reproché d'être sorti de mon devoir de réserve.

Je pose la question : Où sont les protestations orales ou écrites des parents d'élèves de ma classe vis-à-vis de mes choix pédagogiques ? Car si l'on en croit cette déclaration et les rapports de visite de mon inspecteur, les parents auraient dû logiquement me mettre en cause, non seulement devant mon administration, mais aussi devant un Tribunal Administratif. Si de telles protestations avaient eu lieu, nous pouvons penser que l'administration les aurait largement citées à charge contre moi dans le rapport disciplinaire. Or, il n'en est rien. Tout au long de cette année scolaire, les parents ont explicitement approuvé mon choix de remplacer l'aide personnalisée par l'atelier théâtre, l'ont fait savoir à l'inspecteur d'académie et m'ont soutenu face aux pressions et aux sanctions.

Jamais, aucun professeur des écoles, n'a été sanctionné pour manquement au devoir de réserve. Cette accusation relève davantage d'une atteinte à la liberté d'expression qui vise à interdire aux enseignants à donner leur opinion sur des réformes décidées par le pouvoir politique. Nous sommes des fonctionnaires d'Etat pas des agents de la politique du gouvernement.

### **3. Sur l'incitation à la désobéissance collective**

L'administration se justifie en invoquant « la jurisprudence » sans citer aucun élément permettant d'étayer ce reproche. Je demande pour la clarté des débats que l'administration apporte des précisions sur ce point et qu'elle cite explicitement cette jurisprudence.

Les arguments développés par l'administration en citant notamment la lettre du 23 mars relèvent davantage du point 2, sur le devoir de réserve.

La liberté d'expression que j'ai utilisée en ma qualité de citoyen, particulièrement dans l'article « Yes we can ! » publié sur internet, et qui m'est reproché, relève de la liberté d'expression du citoyen. Or, l'inspecteur d'académie, ainsi que le rapport le procès-verbal indique qu' « un fonctionnaire se doit d'appliquer les décrets et les circulaires et qu'on ne statue nullement sur la liberté d'opinion ». C'est précisément cette liberté d'opinion qui me vaut ce reproche juridiquement infondé.

L'incitation à la désobéissance collective, notion juridique totalement inconnue, n'est réprimée dans aucun texte de loi, encore moins lorsque cette désobéissance est ciblée sur les modalités d'application de certains dispositifs pédagogiques jugés contraignants, inefficaces et néfastes.

### **4. Sur l'attaque publique contre un fonctionnaire de l'Education Nationale**

Avant d'en venir aux faits, je rappelle le contexte dans lequel la lettre à mon inspecteur du 23 mars a été écrite.

Le premier rapport de visite de mon inspecteur que j'ai reçu le 12 décembre 2008 est en réalité le deuxième, car le premier ne m'a jamais été envoyé. Celui-ci, daté du 19 novembre 2008, je l'ai découvert en consultant mon dossier professionnel à la fin du mois de juin suite à la convocation pour la commission disciplinaire. Il est fortement regrettable que ce premier rapport ne m'ait pas été envoyé car il contenait déjà des formules qui m'auraient amené à demander des explications à mon inspecteur. D'autant que ce rapport de visite, ainsi que le rapport disciplinaire le mentionne, contient également des appréciations positives sur ma pratique de classe concernant

la séance observée par l'inspecteur. Est-il normal que ce premier rapport de visite ne m'ait pas été communiqué ?

Le premier rapport que j'ai reçu le 12 décembre 2008 était donc en réalité le deuxième. Ce rapport contenait plusieurs inexactitudes. J'ai donc écrit une lettre à mon inspecteur le 6 janvier 2009, lettre que je n'ai pas publiée sur internet. Il me semblait nécessaire de préserver le dialogue. Dans cette lettre, je conteste un certain nombre d'affirmations et j'apporte quelques rectifications. Ainsi, dans son rapport de visite, l'inspecteur indique que m'est opposable le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment son article 10 qui précise : « « L'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres...» Cette référence est fautive, c'est pourquoi j'indique dans ma lettre qu'en réalité cette disposition se trouve dans le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 (art. 10-3). Dans le rapport disciplinaire lu par l'inspecteur d'académie le 9 juillet, il est bien cité l'article 10-3 du décret 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008. J'ajoute dans cette lettre, qu'à cette date, l'organisation générale que Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale a dû arrêter sur proposition du conseil des maîtres et qui est censée figurer dans notre projet d'école n'a pas été envoyée à l'école et aucun enseignant n'en a été destinataire. Ce n'est qu'au mois de février (nous n'avons pas la date) que le projet sur l'aide personnalisée sera validé et formellement inscrit dans le projet d'école. Ce qui veut dire que sur le plan légal, rien n'était officiellement validé et arrêté à la date même où les premières sanctions financières m'ont été signifiées.

Dans cette lettre du 6 janvier 2009, je conteste l'affirmation selon laquelle les parents d'élèves de ma classe n'ont pas été « informés clairement et explicitement de ma décision de suspendre l'organisation et les modalités de l'aide personnalisée ». A Colomiers, durant l'année scolaire 2007-2008, tous les parents d'élèves savent que l'aide personnalisée a lieu le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30. Ce dispositif, je l'ai réglementairement mis en place au début de l'année en informant à l'avance tous les parents. Avant les vacances de la Toussaint, j'ai bien prévenu par écrit les parents que sur ce créneau horaire-là, dorénavant, aurait lieu une activité théâtre pour tous, en demi-groupe. J'ai explicitement demandé l'accord de chaque parent d'élève pour la participation de leur enfant à ce projet théâtre (dans la mesure où cette participation est facultative selon le décret) et je leur ai demandé de choisir le jour qui leur convenait. Chaque parent a compris que sur le temps de l'aide personnalisée, j'animerai une activité théâtre pour tous, mais en demi-groupe. Aucun parent n'a manifesté d'opposition, orale ou écrite, à ce projet, bien au contraire.

De cette lettre qui ne contenait aucune affirmation agressive, mais qui se voulait un

élément dans la construction du dialogue, je n'ai eu aucune réponse et je n'ai pas été convoqué par mon inspecteur pour en parler. Dans la visite suivante, il n'évoque pas cette lettre. Il est fort probable, si nous avons pu parler de vive voix des termes de cette lettre, ainsi que je l'ai dit lors de la commission disciplinaire, que jamais la lettre du 23 mars n'aurait été écrite et publiée.

Le rapport de visite suivant (le 3<sup>ème</sup>, mais en réalité le second pour moi) en date du 14 janvier 2009 me sera communiqué lors d'une convocation à l'inspection académique où il me sera signifié une sanction financière sous la forme d'un retrait de deux jours de salaire par semaine pour les deux heures d'aide personnalisée utilisée pour l'atelier théâtre. Le rapport de visite suivant sera celui du 10 mars 2009 qui suscitera ma lettre du 23 mars.

A la date du 23 mars, j'ai déjà eu cinq visites d'une heure de mon inspecteur uniquement sur le temps de l'aide personnalisée. Ces visites se sont passées en tout cordialité, parfois suivies d'un entretien tout aussi cordial. Deux jours après la dernière visite de l'IEN, le 14 mars, j'ai été reçu ici à l'Inspection Académique par Mr Tournier, IA adjoint, avec qui nous avons eu un échange ouvert et prometteur. J'avais demandé cette audience afin d'obtenir une explication sur le refus de ma promotion au grand choix décidée lors de la CAPD du 4 février 2009. Lors de cette audience, M. Tournier m'indique qu'aucune sanction disciplinaire n'est envisagée à mon encontre.

Quelques jours plus tard, lorsque je reçois le dernier rapport de mon inspecteur, je suis abasourdi. J'avais l'impression que nous étions entrés dans une nouvelle phase davantage tournée vers le dialogue et voilà que de nouvelles affirmations erronées et des formules accusatrices apparaissent dans ce rapport : Emploi du temps hebdomadaire de 26 heures au lieu de 24 heures, non information explicite des parents, « caractère inadapté de votre attitude professionnelle », etc. pour n'en citer que quelques-unes.

D'autre part, dans son rapport du 14 janvier 2009, l'inspecteur indique que « Mr Refalo ne s'applique toujours pas dans son service d'enseignement à mettre en œuvre les conditions nécessaires permettant de dispenser véritablement une aide personnalisée aux élèves de sa classe rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ». Il ajoute que « cette attitude délibérée manque désormais totalement à ses devoirs professionnels en qualité de professeur des écoles et atteste d'un refus caractérisé de remplir correctement la mission qui lui est confiée auprès des élèves ». Dans son rapport daté du 10 mars, il juge ma démarche en ces termes : « Ces dispositions maintenues contribuent autant aujourd'hui que précédemment à perturber le bon fonctionnement de l'école, à mettre en cause la cohérence et l'image du service public auquel vous appartenez et auquel vous vous devez d'apporter votre entière contribution professionnelle. » Il parle du « caractère inadapté de [mon] attitude professionnelle ». A l'évidence, l'excès de ces formules à charge dépasse la mission d'observation pour laquelle mon inspecteur était mandaté par son supérieur.

La lettre du 23 mars 2009 intitulée « Monsieur l'inspecteur, soyez loyal, mais non servile » est la conséquence d'une indignation ressentie à la lecture de ce nouveau rapport. L'intitulé de la lettre, « Mr l'inspecteur, soyez loyal, mais non servile », est inspiré d'un texte de l'inspecteur Pierre Frackowiak intitulé « L'encadrement intermédiaire, entre loyauté et servilité », publié en 2008 sur le site de Philippe Meirieu. Il concluait en ces termes son article : « Dans ce contexte, la loyauté des cadres du système s'impose. La servilité, pas encore ». Dans cette lettre, je m'attache à citer des extraits des rapports de Mr Lombardo, sans jamais le citer nommément, et à évoquer des faits qui attestent d'une certaine forme de harcèlement insupportable à mon encontre.

Ainsi, dans cette lettre, je relate le contexte de la première visite de mon inspecteur en ces termes : « Lors de votre première visite le vendredi 14 novembre, vous aviez envoyé un mail à l'école à 15h10 pour prévenir de votre visite à 15h30. Il se trouve que ce jour-là, à 13h30, j'ai dû amener en urgence à la clinique ma compagne dont la grossesse arrivait à terme. Alors que l'examen n'était pas terminé, j'ai laissé ma compagne à la clinique pour retourner à l'école afin de pouvoir assurer à l'heure la séance théâtre. Les élèves avaient été répartis dans les classes en attendant mon retour. Compte tenu des circonstances, - votre visite impromptue et l'émotion légitime de mon aller-retour à la clinique - je vous ai demandé de reporter cette visite. Vous avez refusé et devant mon insistance, vous avez appelé au téléphone l'inspecteur d'académie qui vous a explicitement dit que je n'avais pas le choix. Chacun appréciera l'humanité de cette décision et de cette attitude alors que je n'étais présent à ce moment-là que par conscience professionnelle et que le bon sens aurait voulu que je reste auprès de ma compagne hospitalisée. J'ai donc rejoint mes élèves et vous avez assisté à la séance théâtre. »

Dans cette lettre je récuse les jugements sans appel que l'inspecteur croit pouvoir porter sur mon travail d'enseignant qui n'ont d'autre visée que de le discréditer et qui en définitive voudraient me déconsidérer. D'autant que mon inspecteur ne m'a jamais rendu visite sur le temps scolaire obligatoire pour apprécier la qualité ou la nocivité de mon travail auprès de mes élèves. Je termine ma lettre en dénonçant une forme de « harcèlement » moral et professionnel intentée à mon encontre, constituée par des visites à répétition dans ma classe, des convocations, des rapports à charge et des justifications par l'inspecteur des sanctions financières et professionnelles qui m'ont été infligées.

J'ai veillé à ce que les termes de cette lettre ne soient ni diffamatoires ni injurieux et l'inspecteur d'académie a déclaré à la presse que ma lettre « était à la limite du diffamatoire et de l'injurieux ».

J'ai retiré cette lettre de la page d'accueil du blog *Résistance pédagogique* deux semaines plus tard, suite à un échange téléphonique avec le représentant du personnel Laurent Cadreils du *SNUipp31* auquel l'inspecteur d'académie avait confié que « la ligne jaune avait été franchie ». Je



l'ai retirée en signe de bonne volonté afin de montrer que je n'étais pas sourd et que je pouvais comprendre que la publication de cette lettre sur internet était inopportune.

Lors de la commission disciplinaire, j'ai regretté d'avoir publié cette lettre sur mon blog. J'ai présenté directement mes regrets et mes excuses à mon inspecteur en considérant que si la lettre l'avait blessée personnellement, telle n'était pas mon intention. Monsieur l'inspecteur les a acceptés et m'a remercié. J'avais écrit à Mr l'inspecteur dans ma première lettre du 6 novembre 2008 que celle-ci n'était pas dirigée contre lui, ni contre sa fonction. C'est pourquoi j'ai dit lors de la commission disciplinaire que je considérais Mr l'inspecteur comme un partenaire et non comme un adversaire.

Le ministère écrit à ce propos que « M. Refalo indique qu'il a présenté ses excuses lors du conseil de discipline mais le fait que cela se soit produit à huis clos n'efface pas le caractère public de la critique. » Tout cela ne manque pas d'humour... d'autant que mes défenseurs ont précisément dénoncé le huis clos de cette commission disciplinaire. Je constate que les regrets et les excuses que j'ai formulés n'ont pas été pris en compte dans la décision prise.

#### **4. Sur la sanction disciplinaire de catégorie 2 : abaissement d'un échelon (de l'échelon 6 à l'échelon 5)**

##### **La notification de la sanction disciplinaire**

Je constate que la notification de la sanction disciplinaire ne prend absolument pas en compte le contenu des 7 heures de débats, de témoignages, de défense, de questions et de réponses et qu'elle reproduit, pour l'essentiel, le rapport disciplinaire lu au début de la séance. Aucun élément nouveau n'apparaît. Cette commission disciplinaire n'a strictement servi à rien, si ce n'est à donner l'illusion d'une écoute pour respecter les formes, mais non point pour respecter le droit et la justice.

Ainsi, la notification cite des extraits de la lettre du 23 mars qui seraient de nature à porter atteinte à l'honneur et aux compétences de l'inspecteur, mais elle omet de citer d'autres extraits qui témoignent du manque de respect que j'ai ressenti à la lecture des rapports de visite de mon inspecteur. C'est ainsi que j'écris à propos des jugements que mon inspecteur porte sur mon travail d'enseignant : « L'ensemble de ces commentaires vise à instruire une culpabilisation de l'enseignant en essayant de le convaincre qu'il fait mal son travail, qu'il nuit à ses élèves et au fonctionnement du service public. Il s'agit d'une forme de pression morale qui ne peut que chercher à déstabiliser l'enseignant qui s'efforce de raisonner, de penser et d'agir pour ne pas être complice du démantèlement du service public d'éducation. Les enseignants, y compris les enseignants-désobéisseurs, ont droit à être respectés dans leur intégrité professionnelle. Par ces

jugements que vous portez sur mon travail, à contre-pied de l'ensemble des rapports que mes inspecteurs ont produits depuis le début de ma carrière, vous me condamnez sur le plan professionnel et vous alimentez les éléments à charge qui permettent à l'inspecteur d'académie de prendre des sanctions par ailleurs totalement disproportionnées. »

De même, il n'est pas fait état de notre attente d'un dialogue constructif avec notre hiérarchie, signe que notre démarche s'inscrivait dans une attitude professionnelle constructive. J'écris dans la lettre du 23 mars : « Notre mouvement n'est pas seulement un mouvement de contestation. Il se veut également une force de proposition. Nous attendons que la porte du dialogue s'ouvre avec les enseignants en résistance afin que la raison et la sagesse aient le dernier mot dans l'intérêt du service public d'éducation que nous avons l'honneur de servir. »

Malheureusement, notre main tendue a sans cesse été repoussée. Nous n'avons eu droit qu'au mépris, au dénigrement et aux sanctions.

Je constate qu'à la page 3, il est fait état d'un rapport de visite en date du 19 novembre 2008 en tant que rappel à l'ordre. Or, je n'ai jamais reçu ce rapport de visite, je l'ai découvert dans mon dossier professionnel le 29 juin 2009.

Curieusement, la chronologie n'est pas respectée lorsqu'il m'est reproché l'incitation à la désobéissance collective. Ainsi, la notification fait état de la lettre du 23 mars (et non du 29 mars comme cela est écrit p. 7) adressée à mon inspecteur qui n'avait d'ailleurs pas vocation à être une incitation à la désobéissance collective, et elle enchaîne en affirmant que « cette tendance au prosélytisme est affirmée encore plus explicitement par l'intéressé dans l'article déjà cité « Yes, we can ! » comme si cet article, publié uniquement sur internet le 9 novembre 2008, était postérieur à la lettre du 23 mars 2009 et accentuait la démarche d'incitation à la désobéissance collective.

### **La double peine**

Le 4 février 2009, lors de la CAPD, l'inspecteur d'académie m'a radié de l'accès à l'échelon 7 au grand choix auquel j'avais droit, décision en rapport avec la prétendue non application réglementaire du dispositif de l'aide personnalisée constatée par mon inspecteur. Lors de la commission disciplinaire, l'inspecteur d'académie a mis au vote les trois premières sanctions de catégorie 2 (déplacement d'office, exclusion temporaire et abaissement d'échelon), ainsi que les sanctions du groupe 1. Aucune de ces sanctions n'a recueilli de majorité.

L'inspecteur d'académie n'a pas mis au vote la quatrième sanction (la plus basse) de la catégorie 2, à savoir la radiation du tableau d'avancement. Ce fait constitue une anomalie dans la procédure dans la mesure où l'inspecteur d'académie a considéré que la décision du 4 février était

bien une sanction qui correspondait très précisément à une suppression du tableau d'avancement pendant un an. Ce qui signifie que la nouvelle sanction qui m'a été infligée constitue objectivement une double peine, contraire à tout principe de droit. Elle est constitutive d'un excès de pouvoir.

Le ministère déforme mes propos en écrivant : « M. Refalo considère qu'il a subi une double peine du fait qu'il n'a pas été proposé pour une promotion au 7<sup>ème</sup> échelon au grand choix au titre de l'année 2009 ». Il ajoute : « Le fait que l'administration n'ait pas proposé M. Refalo pour un avancement à la cadence la plus favorable ne constitue pas une sanction disciplinaire et M. Refalo n'a donc pas fait l'objet d'une double peine ».

Même si le refus de promotion ne constitue pas formellement une sanction disciplinaire, la double peine est bien réelle dans la mesure où l'inspecteur d'académie n'a pas mis au vote la radiation du tableau d'avancement, sanction la plus basse de la catégorie 2. S'il ne l'a pas mise au vote, c'est qu'il considérait que la décision avait déjà été prise lors du refus de promotion le 4 février 2009. Le procès verbal indique sur ce point que « M. Refalo ne remplit pas les conditions pour être inscrit sur un tableau d'avancement au titre de l'année 2009 ». Et pour cause. C'est pourquoi à la date de la commission, si la promotion à laquelle j'avais droit n'avait pas été refusée, j'aurais été à l'échelon 7. La sanction consistant en un abaissement d'échelon m'aurait abaissé à l'échelon 6. Aujourd'hui, avec cette double sanction, je suis à l'échelon 5. Il y a donc bien un lien entre le refus de promotion du 4 février et le refus de mettre au vote la radiation du tableau d'avancement. Et objectivement, il s'agit bien d'une double peine.

### **Une sanction injustifiée**

D'autre part, ces deux sanctions s'ajoutent aux 28 jours de salaire qui m'ont été indûment retirés alors que l'ensemble de mon service a été effectué. Il serait donc exact de parler de triple peine, ce qui est tout simplement inadmissible. Pour les mêmes faits, j'ai donc reçu trois sanctions différentes : financières, professionnelles et disciplinaires, ce qui est contraire à tout principe de droit. Dans ce sens, l'accumulation de ces sanctions confine à l'acharnement administratif.

Je précise d'ailleurs que les retraits de salaire des mois d'avril, mai et juin 2009 pour un soi-disant « service non fait » ne se fondent sur aucun constat puisque mon inspecteur n'est pas revenu dans ma classe après le 10 mars 2009 et qu'il n'a établi aucun rapport d'observation du dispositif de l'aide personnalisée jusqu'à la fin de l'année.

Ainsi,

considérant que les trois premiers motifs qui me sont reprochés ne sont constitutifs d'aucune faute professionnelle,

considérant que le « refus d'obéissance » n'a entraîné aucun préjudice pour les élèves,

bien au contraire,

considérant que j'ai obéi au principe de la liberté pédagogique inscrite, elle, dans la loi de 2005,

considérant que « le manquement au devoir de réserve » et « l'incitation à la désobéissance collective » ne reposent sur aucun fondement juridique,

considérant enfin que le dernier motif « attaque publique contre un fonctionnaire de la République », outrepassa la réalité de mes propos,

j'estime que cette sanction est entièrement pénalisante et non justifiée eu égard aux conséquences financières démesurées qu'elle entraîne.

La sanction d'abaissement d'échelon représente un préjudice d'environ 120 euros par mois, soit près de 1 500 euros par an, préjudice qui se répercutera tout au long de ma carrière. Considérant qu'à 46 ans, il me reste environ 20 ans de carrière avant de prendre ma retraite, et sans faire bien sur aucune allusion détournée au débat en cours sur les retraites, cela représente une perte d'un peu plus de 25 000 euros.

Quelle faute professionnelle ai-je donc commise pour mériter une telle perte, quel préjudice ai-je causé pour mériter une telle ponction sur mon traitement, une telle attaque sur ma qualité de vie ?

Il n'a échappé à personne que ce sont des considérations politiques qui ont présidé à la convocation de cette commission disciplinaire. Les motifs mentionnés, pour trois d'entre eux, attestent d'une décision politique pour des raisons politiques. Pourquoi avoir attendu huit mois pour me reprocher un soi-disant manquement au devoir de réserve et une incitation à la désobéissance collective ? Pourquoi ne pas m'avoir donné un avertissement ou un blâme pour les faits de refus d'obéissance et la publication de la lettre du 23 mars, immédiatement après les faits constatés ?

C'est bien l'initiateur du mouvement de résistance pédagogique, et à travers lui, l'ensemble du mouvement des enseignants du primaire en résistance qu'il s'agissait d'atteindre à travers cette sanction exemplaire. Or, jamais un enseignant n'a été sanctionné pour les faits qui me sont reprochés. Pourtant de nombreux exemples peuvent être cités dans l'histoire récente de l'Education Nationale qui attestent de l'absence de sanctions pour des faits similaires.

## **En conclusion**

La rencontre que j'ai évoquée avec le Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale témoigne d'une volonté commune d'apaiser aujourd'hui les tensions sur le terrain, de favoriser le

dialogue, l'écoute, la compréhension mutuelle. Les uns et les autres, nous n'avons qu'un objectif, la réussite des élèves, la qualité du service public d'éducation. Le secrétaire général de ce syndicat d'inspecteur a dit en conférence de presse que les sanctions n'étaient pas une solution, qu'elles étaient un échec. Il a aussi affirmé que la préoccupation d'un inspecteur de l'Education Nationale, ce n'est pas de « normer », car l'enseignant n'est pas un simple exécutant.

Nous travaillons avec de la matière humaine, avec des enfants. Une bonne part de notre travail se joue, non pas en appliquant docilement et sans discernement des circulaires et des injonctions, mais en étant à l'écoute, en privilégiant une relation de confiance avec les élèves, en ne confondant pas l'autorité, toujours nécessaire, avec l'autoritarisme, en sachant motiver les élèves dans des projets fédérateurs.

Voilà quelle a été et quelle est ma ligne de conduite, voila pourquoi ma démarche était cohérente et responsable, voila pourquoi il était indispensable, par esprit de loyauté, d'en informer ma hiérarchie.

Monsieur le président,  
mesdames et messieurs,

Si vous avez la conviction que par ma démarche, j'ai porté tort au service public d'éducation alors que celui-ci est aujourd'hui réellement malmené par une politique d'économies budgétaires, alors je vous le dis, maintenez cette sanction.

Si vous avez la conviction que par ma démarche, j'ai trahi les valeurs de l'école de la République, alors je vous le dis, maintenez cette sanction.

Si vous avez la conviction que par ma démarche, j'ai pénalisé ne serait-ce qu'un seul élève de ma classe, alors je vous le dis, maintenez cette sanction.

Mais,

si vous estimez que ma démarche n'était motivée que par l'impérieuse obligation de rendre plus efficaces les missions qui me sont confiées au sein du service public d'éducation que j'ai l'honneur de servir.

Si vous estimez que ma démarche m'a permis d'être davantage fidèle aux valeurs fondatrices de l'école de la République.

Si vous estimez que ma démarche n'avait pas d'autre objectif que de rendre un meilleur

service à tous mes élèves .

Alors,

j'en suis convaincu, vous saurez prendre la juste décision, la décision qui sera source d'apaisement pour beaucoup d'enseignants de l'école publique.

Je vous remercie pour la bienveillance de votre attention.

**Voir en Annexes la décision de la commission de recours du CSFPE, en date du 14 octobre 2010, qui recommande à l'inspecteur d'académie de substituer à la sanction d'abaissement d'échelon celle du blâme et le Communiqué du Réseau des enseignants du primaire en résistance suite au refus de l'inspecteur d'académie de suivre cette recommandation.**

## **Requête en excès de pouvoir déposée au Tribunal administratif de Toulouse**

Août 2012

*Dès le mois de juillet 2009, mon avocat avait déposé une requête au tribunal administratif de Toulouse pour contester les retraits de salaire que l'administration avait opérés à mon encontre. Trois ans plus tard, alors que le dossier n'est toujours pas instruit, je fournis une nouvelle requête en excès de pouvoir. L'audience se tiendra finalement au mois de mars 2013.*

### **Sur le contexte**

La requête en excès de pouvoir contestant les retenues sur salaire dont j'ai été l'objet de la part de mon administration s'inscrit dans une démarche de résistance pédagogique assumée et transparente (lettre à mon inspecteur du 6 novembre 2008), motivée sur le plan éthique et pédagogique. Rappelons que cette démarche a été partagée par des milliers d'enseignants du primaire révoltés par les attaques contre l'école publique et le service public d'éducation.

La non application à la lettre du dispositif de l'aide personnalisée qui a justifié les retenues sur salaire ici contestées se fonde sur le principe éthique suivant : lorsque le fonctionnaire-enseignant a la conviction que son obéissance le rend complice d'une injustice préjudiciable à ses élèves, il a le devoir de faire œuvre de discernement quant à l'application stricte des instructions qui lui sont données.

Ce dispositif de l'aide personnalisée a été mis en place pour se substituer à l'aide spécialisée apportée par les enseignants des RASED (Réseaux d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté). Pour des raisons budgétaires, le pouvoir supprimait des milliers de postes d'enseignants spécialisés qui dispensaient une aide spécifique et utile aux élèves les plus en difficulté. Obéir sans discernement et appliquer à la lettre le dispositif de l'aide personnalisée, c'était cautionner la disparition des RASED.

### **Sur les faits de retraits de salaire**

En complément à la requête déposée par maître Alain MILA le 2 juillet 2009, les retenues sur salaire contestées concernent :

- Janvier 2009 : 6/30<sup>ème</sup> (9, 13, 20, 23, 27, 30 janvier)
- Février 2009 : 2/30<sup>ème</sup> (3, 24 février)
- Mars 2009 : 7/30<sup>ème</sup> (3, 6, 10, 17, 20, 24, 31 mars)

- Avril 2009 : 3/30<sup>ème</sup> (21, 24, 28 avril)
- Mai 2009 : 4/30<sup>ème</sup> (5, 12, 19 26 mai)
- Juin 2009 : 5/30<sup>ème</sup> (2, 5, 9, 12, 16 juin)

**Soit 27 trentièmes de retenues sur salaire** pour « service incomplètement fait » selon les certificats administratifs des 15 janvier, 4 mars, 24 mars, 11 mai, 9 juin 2009 (pièces n° 1) produits par l'administration et les lettres de l'inspecteur d'académie à Alain Refalo des 12 juin et 2 décembre 2009 (pièces n° 2).

### **Sur le service « incomplètement fait »**

La justification produite par l'administration pour opérer les retenues sur salaire n'est pas recevable. En effet, l'expression « service incomplètement fait » n'existe pas. Soit le service est fait, soit il est non fait.

Dans son mémoire en défense (p. 2), le recteur de l'académie de Toulouse écrit que « *c'est le constat de ce travail non fait qui a amené l'administration à constater le service non fait et à en tirer les conclusions de droit, en matière de rémunération, en dehors de toute considération disciplinaire* ». Mais dans les lettres de l'inspecteur d'académie et les certificats administratifs cités ci-dessus, il s'agit de « service incomplètement fait ».

Si le service est *incomplètement* fait, cela signifie aussi qu'il est *partiellement* fait. L'administration ne précise jamais *ce qui est fait en partie* et *ce qui n'est pas fait en partie*, et ne peut ainsi justifier l'appellation « service incomplètement fait ».

Cette contradiction dans la justification des retraits de salaire rend illégale la sanction financière dont j'ai été l'objet. Elle sera donc annulée.

### **Sur la recommandation du CSFPE**

Après la sanction disciplinaire qui m'a été infligée en date du 21 juillet 2009 (sanction de catégorie 2, abaissement d'échelon), j'ai déposé un recours auprès de la commission de recours du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE).

La commission de recours du CSFPE, réuni le 14 octobre 2010, a émis une recommandation (pièce n°3) dans laquelle elle juge la sanction disciplinaire « disproportionnée » et recommande à l'inspecteur d'académie de « substituer à la sanction d'abaissement d'échelon celle du blâme ». (Recommandation que l'inspecteur d'académie ne suivra pas).



Dans sa recommandation, le CSFPE indique que « le différend qui [m'] oppose à [ma] hiérarchie [...] porte **non pas sur l'absence de service fait, mais sur une interprétation de l'application du nouveau dispositif sur l'aide personnalisée aux élèves en difficulté** ».

Elle rappelle que selon mes explications, je n'ai pas détourné la finalité de l'aide personnalisée, mais que j'en ai simplement modifié les modalités d'exécution puisque je les ai utilisées dans le cadre de mon projet, expression de la liberté pédagogique dont je dispose. **Ainsi, selon le CSFPE, ce qui m'est reproché ne relève pas du service non fait.**

L'argument de l'Inspection académique de la Haute-Garonne concernant le service non fait ou incomplètement fait justifiant les retraits de salaire à mon encontre est donc sans fondement. Les retraits de salaire seront donc annulés car ils ne reposent sur aucun service non fait.

### **Sur l'absence de constats**

L'administration indique que l'absence de service fait donne lieu à une retenue de salaire. Cette absence de service fait doit cependant s'appuyer sur un constat, en l'occurrence le constat de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Dans son mémoire en défense (p. 2), le recteur de l'académie de Toulouse écrit que « *c'est le constat de ce travail non fait qui a amené l'administration à constater le service non fait et à en tirer les conclusions de droit, en matière de rémunération* ».

Or, force est de constater que les 27 jours de retraits de salaire, concernant la soi disant non application du dispositif de l'aide personnalisée deux heures par semaine, n'ont pas fait l'objet des constats nécessaires permettant d'établir avec certitude le service non fait à 27 reprises.

L'Inspecteur de l'Education Nationale s'est rendu à 5 reprises dans ma classe sur les heures de l'aide personnalisée (15h30 – 16h30) : les 14 novembre, 25 novembre et 2 décembre 2008, et les 13 janvier et 10 mars 2009. Sur la période du 6 janvier au 16 juin 2009 qui concerne les 27 jours de retraits de salaire, seuls deux constats ont été effectués. Aucun constat de l'inspecteur n'a été effectué à partir du 10 mars et pourtant 17 retenues sur salaire ont été effectuées après cette date.

Ces retenues sur salaire ne reposant sur aucun constat ou sur des constats partiels seront donc annulés car sans preuve établie de service non fait.

Par lettre en date du 25 novembre 2009, je demandais à l'inspecteur d'académie les motifs

justifiant les derniers retraits de salaire sur les mois d'avril, mai et juin 2009, alors qu'aucun constat de service fait ou non fait n'avait été effectué dans ma classe par mon inspecteur depuis le 10 mars 2009. En réponse à ma demande, l'inspecteur d'académie écrit : « *A aucun moment, vous ne m'avez informé d'un changement de comportement de votre part quant au déroulement des heures d'aide personnalisée* ». (pièce n°4) C'est pourtant à l'administration d'apporter la preuve du service fait ou non fait en effectuant les constats nécessaires, et non pas l'inverse.

Les retraits de salaire seront annulés car ils ne s'appuient pas sur des constats dûment établis par l'autorité hiérarchique.

### **Sur les contradictions de l'administration**

Le 14 d'octobre 2009 (au début de l'année scolaire suivante), l'inspecteur est revenu me visiter sur le temps de l'aide personnalisée et a produit un rapport de visite. Il a pu constater que je n'appliquais toujours pas à la lettre le dispositif de l'aide personnalisée puisque j'avais mis en place un atelier journal pour l'ensemble des élèves. C'est ce qu'il m'a affirmé lors de l'entretien qui a suivi sa visite de contrôle. Cependant, l'inspecteur a validé mon projet (ainsi que celui de mes collègues qui partageaient cette démarche) et aucune sanction financière n'a été prise.

Lorsque j'ai demandé à consulter le rapport de visite de l'inspecteur qui aurait dû se trouver dans mon dossier administratif à l'inspection académique, il m'a été répondu par la secrétaire que ce rapport existait, mais qu'il ne pouvait m'être communiqué. Pourquoi ? Ainsi donc l'administration constate ici un « service non fait », ou « incomplètement fait », mais n'opère aucune retenue de salaire, alors que précédemment elle opérait des retenues de salaire sans constats dûment avérés.

Pour les mêmes faits avérés, j'ai donc subi deux traitements différents : 27 jours de retenues de salaire sur l'année 2008-2009, aucuns sur l'année 2009-2010.

De plus, en réponse à la recommandation du CSFPE, l'inspecteur d'académie m'écrit le 24 novembre 2010 (pièce n° 5) qu'il n'entend pas suivre cette recommandation. Il ajoute qu' « *il semble que vous n'entendiez toujours pas revenir sur votre position de principe s'agissant de l'aide personnalisée aux élèves en difficulté que vous êtes tenu d'assurer* ». Ce qui signifie que l'inspecteur d'académie, un an après la dernière visite de mon inspecteur n'ayant donné lieu à aucune retenue de salaire, est convaincu que je n'applique toujours pas le dispositif de l'aide personnalisée. Pour lui, il est donc certain que le service n'est pas fait. Pourtant, aucune retenue de salaire n'a été décidée pour service non fait ou incomplètement fait à ce moment-là.

Ce qui signifie que la notion de service fait ou non fait est très aléatoire pour

l'administration. Ce qui signifie que l'administration ferme les yeux quand elle le décide, mais les ouvre quand elle le décide également. Ce qui signifie que la décision d'opérer des retraits de salaire n'est pas automatique et qu'elle est liée au contexte politique (la lettre de l'inspecteur a été rédigée « en liaison avec les services ministériels »). Ce qui signifie que les justifications de « service non fait » basées sur « un travail non fait » entraînant logiquement un préjudice pour les élèves sont totalement dénuées de toute rigueur. Ce qui signifie surtout que c'est la posture affichée en forme de défi (« En conscience, je refuse d'obéir ») qui gêne l'administration davantage que la réalité du service fait ou non fait et de ses conséquences sur les élèves. Nous sommes donc bien dans des décisions d'ordre politique et non administratives.

C'est pourquoi les retenues sur salaire décidées de façon aléatoire, comme une réponse politique, doivent être annulées.

### **Sur la liberté pédagogique**

Comme l'indique la commission de recours du CSFPE, nous sommes en présence d' « une interprétation de l'application du nouveau dispositif sur l'aide personnalisée aux élèves en difficulté ».

Cette interprétation, « expression de la liberté pédagogique dont je dispose » (CSFPE), m'a permis d'adapter les modalités d'exécution de l'aide personnalisée sur les deux heures hebdomadaires en question.

Cette capacité d'interprétation et de discernement de l'enseignant afin de mettre en place les dispositifs pédagogiques les plus opérationnels et les plus efficaces pour la réussite des élèves a été réaffirmée de façon explicite dans le préambule des nouveaux programmes de l'école primaire (19 juin 2008), institués en même temps que le dispositif de l'aide personnalisée :

**« Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant. A partir des objectifs nationaux, il doit inventer et mettre en œuvre les situations pédagogiques qui permettront à ses élèves de réussir dans les meilleures conditions »** (BO n° 3, 19 juin 2008, p. 11).

C'est au nom de ce principe que, durant l'année scolaire 2008-2009, sur le temps des deux heures dites d'aide personnalisée, j'ai organisé un atelier théâtre pour tous les élèves de la classe (avec l'accord explicite et unanime des parents d'élèves, puisque ces deux heures se situent sur le temps facultatif de l'horaire hebdomadaire et que leur accord est requis).

Cet atelier fédérateur a permis aux élèves en difficulté de progresser sur le plan de la maîtrise de la langue orale, de la concentration, de l'écoute, de l'effort, de la gestion du stress et

des émotions, de la coopération, de l'expression corporelle, de la confiance en soi et de l'estime de soi, sans être stigmatisé et étiqueté, sans être humilié en soulignant leurs difficultés au regard des autres et en participant à un dispositif hors temps scolaire obligatoire, facultatif.

Je n'ai donc pas détourné la finalité de ces deux heures, j'en ai adapté les modalités d'application dans l'intérêt des élèves, tout en gardant rigoureusement le cap sur l'objectif prévu par la loi.

### **Sur le dilemme du choix de l'obéissance ou de l'efficacité**

En réalité, c'est le dispositif de l'aide personnalisée qui contrevient à la loi qui codifie la liberté pédagogique de l'enseignant. Ce dispositif impose une manière spécifique d'aider les élèves en difficulté, qui plus est en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Il déséquilibre toute l'architecture de l'emploi du temps de la semaine et incite les enseignants à négliger l'aide personnalisée aux élèves en difficulté sur le temps obligatoire. Pour des raisons pédagogiques et d'efficacité, je l'ai contesté comme des milliers d'enseignants du primaire.

L'enseignant est donc placé devant un dilemme : appliquer à la lettre un dispositif imposé sachant qu'il est inopportun et inefficace pour les élèves en difficulté ou bien user de sa liberté pédagogique dans le cadre de ces deux heures (situées en dehors des heures obligatoires d'enseignement) au risque de se voir reprocher un service non fait pour défaut d'obéissance stricte.

L'administration exige des enseignants une obéissance inconditionnelle sans se préoccuper de l'efficacité du travail accompli. **Ainsi, de façon absurde, peuvent être sanctionnés des enseignants dont le travail est jugé de qualité et efficace, mais pas « conforme », et ne seront pas sanctionnés les enseignants qui en apparence respectent les directives, mais dont l'efficacité du travail n'est pas évalué.**

Aujourd'hui, nous savons que ce dispositif de l'aide personnalisée en l'état ne sera pas reconduit dans la prochaine loi d'orientation pour l'école.

### **Sur l'accord des parents d'élèves**

La circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 qui prévoit l'organisation et la mise en œuvre de l'aide personnalisée précise : « *L'adhésion des parents et de l'enfant est indispensable afin que l'aide personnalisée trouve sa pleine efficacité. Un emploi du temps hebdomadaire est présenté aux parents qui donnent leur accord* ».

Si, pour l'organisation de cet enseignement facultatif (situé en dehors des heures obligatoires d'enseignement), rien ne peut être fait *sans l'accord des parents*, cela signifie corollairement que tout peut être fait *avec leur accord*. Les parents d'élèves de ma classe, mais également la FCPE, ont pleinement approuvé ma manière de mettre à profit pour leurs enfants les deux heures d'aide personnalisée. Ils ont explicitement donné leur accord pour que leurs enfants participent à un atelier théâtre.

Ici, l'avis des parents des élèves est non seulement important, mais il est littéralement décisif. Les parents d'élèves ne peuvent être désavoués dès lors que, selon les termes mêmes de la circulaire signée par le ministre de l'éducation nationale, ce sont eux qui ont le pouvoir de décision. A contrario, je n'ai pas bénéficié de l'adhésion indispensable des parents pour organiser l'aide personnalisée selon les modalités que l'inspecteur voulait m'imposer. **Ainsi, paradoxalement, de par les dispositions mêmes de la circulaire du ministre, en justifiant ma désobéissance, les parents d'élèves l'ont réintégrée dans la légalité.**

Ainsi, nul ne saurait me reprocher un « service non fait » ou « incomplètement fait ».

### **Sur la sanction financière**

Le Rectorat refuse d'assumer l'expression « sanction financière » arguant que « la retenue sur traitement ne peut être assimilée à une sanction puisqu'il ne s'agit que d'un constat de service non fait ». Pourtant, le premier à avoir parlé de « sanction financière » à mon propos n'est autre que l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne de l'époque, M. Jean-Louis Baglan. Celui-ci déclare le 28 janvier 2009 au journal *20 minutes*, quelques jours après sa décision de me retirer deux jours de salaire par semaine : « *Je ne condamne pas l'homme, mais le fonctionnaire qui décide de travailler en dehors des lois réglementaires. La sanction financière est donc parfaitement justifiée pour celui qui ne respecte pas la loi (sic)* »

Ainsi, l'inspecteur d'académie reconnaît lui-même que **les retenues sur salaire sont bien des sanctions financières.**

Déjà, le 22 décembre 2008, dans une lettre adressée à une enseignante de la Haute-Garonne en résistance pédagogique, Marie-Hélène Liot, il écrivait : « *le refus d'assurer l'aide personnalisée aux élèves en difficulté constitue une forme de service non-fait qui sera sanctionnée* ». Et elle sera sanctionnée, écrit-il, par « des retraits de salaire », mais « également par des sanctions disciplinaires ».

Au demeurant, dans sa déclaration au journal *20 minutes*, il déroge au principe de vérité en parlant de « non respect de la loi ». Il est utile de rappeler que le dispositif de l'aide personnalisée

n'a pas été l'objet d'une loi, mais d'une circulaire (n° 2008-082 du 5 juin 2008) signée du ministre Xavier Darcos et d'un décret (n° 2008-775 du 30 juillet 2008). Et ceux-ci n'ont pas été votés par l'Assemblée nationale. En réalité, je n'ai pas désobéi à la loi dont j'ai respecté scrupuleusement la finalité, mais j'ai adapté les modalités d'exécution de la loi.

### **Sur l'exemplarité de la sanction**

Nul ne peut contester, eu égard au contexte de l'époque, la volonté de l'administration de sanctionner de façon exemplaire l'initiateur du mouvement de résistance pédagogique des enseignants du primaire.

Lorsque je suis convoqué le mercredi 21 janvier 2009 matin à l'inspection académique (sur un temps de classe obligatoire durant lequel mes élèves ont dû être répartis dans les autres classes de l'école et n'ont pas bénéficié de ma présence, occasionnant de fait un « service non fait » de par la responsabilité de l'administration...), l'inspecteur d'académie adjoint me signifie la sanction : deux jours de retenue de salaire par semaine pour deux heures bien réalisées en présence des élèves, mais non effectuées selon la volonté de l'administration. Il s'agit alors avant tout de frapper les esprits et de dissuader les autres enseignants du primaire de se déclarer ouvertement en résistance pédagogique et d'user davantage de leur liberté pédagogique sur le temps de l'aide personnalisée.

Les retombées médiatiques et la mobilisation citoyenne engendrées par cette décision jugée unanimement inique, injuste et disproportionnée (voir par exemple la motion adoptée par l'Assemblée du Conseil Général de la Haute-Garonne le 28 janvier 2009, montre que nous sommes au-delà d'un simple conflit entre un fonctionnaire et son administration, mais dans un bras de fer tant sur le plan éthique que pédagogique dans un contexte de résistance à des « réformes » qui démantèlent progressivement le service public d'éducation. L'inspecteur d'académie, lui-même, répond d'ailleurs régulièrement aux sollicitations des médias sur cette affaire, et donc alimente la dimension politique du conflit en cours.

### **Sur l'inégalité de l'application des sanctions**

Cette exemplarité de la sanction qui m'a été infligée, signe d'abus de pouvoir et d'inégalité, est corroborée par les faits suivants (le Rectorat, dans son mémoire en défense, indique que manque la preuve) :

Une autre enseignante de mon école, l'école Jules Ferry à Colomiers, Mme Anne Loconte, déclarée elle aussi en résistance, a bien été visitée par l'inspecteur et a subi elle aussi des retenues sur salaire. Cependant, un autre enseignant de mon école, M. Pierre Dumont, lui-même

signataire d'une lettre collective de résistance adressée à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription, n'a pas été visité par celui-ci sur le temps de l'aide personnalisée qu'il n'appliquait pas à la lettre. Il n'a donc pas été sanctionné. Mêmes faits, deux traitements différents. M. Pierre Dumont est d'ailleurs venu témoigner en ma faveur lors de ma comparution en commission disciplinaire le 9 juillet 2009. Et sur la centaine d'enseignants du primaire déclarés en résistance pédagogique en Haute-Garonne, seuls trois ont subi des retraits de salaire. Mêmes faits, deux traitements différents.

Dans d'autres académies, on peut également constater le traitement différent subi par les enseignants dits « désobéisseurs » dans des situations identiques. C'est le cas de Mme Pascale La Rosa, professeur des écoles à Toulon. En réponse à son action de désobéissance au dispositif de l'aide personnalisée, l'inspecteur d'académie du Var lui écrit le 24 mars 2009 (pièce n° 9) : « Considérant que vous avez effectué vos heures d'enseignement (parfois en les détournant de leur finalité originelle), je ne procéderai pas dans ce cas à un retrait de salaire ». Même fait, deux traitements différents.

Dans les Bouches du Rhône, à Eguilles, Mme Diane Combes, professeur des écoles signataire d'une lettre de désobéissance ouverte à destination de l'Inspecteur d'académie (en date du 5 décembre 2008), reçoit un courrier de son inspecteur d'académie, en date du 11 décembre, l'informant que son salaire sera amputé pour un manquement caractérisé à ses obligations de service. Le 19 décembre, les parents de ses élèves adressent une lettre à l'inspecteur pour lui dire tout le bien qu'ils pensent de son travail. Le 14 janvier 2009, à l'initiative du maire d'Eguilles, un rencontre a lieu entre l'inspectrice de l'Education nationale et les parents d'élèves, sans la présence de Mme Combes. Lors de cette réunion, l'inspectrice annonce qu'en accord avec l'inspecteur d'académie, elle valide le projet d'activités (jeux à démarche coopérative) proposé par l'institutrice à l'ensemble de ses élèves pendant le temps imparti à l'aide personnalisée. Ainsi, l'inspectrice de l'éducation nationale, comme il convenait, et en accord avec l'esprit et la lettre de la circulaire sur l'aide personnalisée, s'est rangée à l'avis des parents d'élèves.

**Tous ces faits témoignent d'un traitement inégalitaire et d'une volonté de me sanctionner pour l'exemple.** Surtout, ils montrent qu'une autre attitude de ma hiérarchie était possible, en dehors de toute sanction. Le dialogue que nous appelions de nos vœux, eu égard à la transparence de notre démarche et aux risques éventuels encourus pour la défense de l'école publique, et au nom de l'éthique de nos missions que nous ne pouvions trahir, nous a malheureusement été refusé.

### **Sur l'abus de pouvoir de l'administration**

Le caractère discriminatoire et exemplaire du comportement de l'administration à mon

égard est démontré.

L'abus de pouvoir est également caractérisé par le fait que pour les mêmes faits, j'ai été sanctionné à trois reprises :

1. Sanction financière avec la retenue de 27 trentièmes sur mon salaire (sanction qui est l'objet de cette requête) ;
2. Sanction professionnelle avec un refus de promotion au grand choix auquel j'avais droit le 4 février 2009 (CAPD), sur seule décision de l'inspecteur d'académie ;
3. Sanction disciplinaire de catégorie 2 consistant en un abaissement d'échelon en juillet 2009, sanction jugée « disproportionnée » par le CSFPE.

La triple peine qui m'a été infligée pour des faits similaires est totalement illégale. Elle confine à l'acharnement administratif à mon encontre. L'accumulation de ces sanctions représente un préjudice financier d'environ 1 500 euros par an.

### **Sur le service réellement fait et bien fait**

L'administration invoque un « service non fait » ou « incomplètement fait » pour justifier les retenues sur salaire. Elles considèrent que les heures que j'ai bien assurées devant mes élèves pendant le temps imparti à l'aide personnalisée comme des heures d'absence. Elle les comptabilise comme elle comptabilise les heures de grève.

En réalité, à la lettre, mon service est « entièrement fait ». L'inspecteur de l'éducation nationale en visite dans ma classe sur les deux heures d'aide personnalisée reconnaît que « *la séance conduite par Monsieur Refalo est cohérente, convenablement conduite et conforme aux programmes officiels de 2008* ».

Cependant, à aucun moment, l'inspecteur ne s'est intéressé à ce que je faisais durant les 24 heures d'enseignement obligatoire, c'est-à-dire sur le temps où l'essentiel se joue pour les élèves en difficulté. Il n'est jamais venu me visiter pour vérifier si ces élèves bénéficiaient sur ce temps-là d'une aide personnalisée. Pourtant, la circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 sur l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée indique très clairement que « *le premier moyen de l'aide personnalisée est la différenciation pédagogique dans la classe pendant les 24 heures d'enseignement dues à tous les élèves* ». C'est sur temps-là (non constaté par mon inspecteur) que j'ai consacré mes efforts pour les élèves en difficulté. Aujourd'hui, tout le monde considère que l'aide personnalisée doit se situer sur les 24 heures d'enseignement obligatoire...



Dans sa recommandation du 14 octobre 2010, le CSFPE rappelle « qu'il n'est pas contesté que M. Refalo soit un enseignant compétent et apprécié » et « qu'il n'est relevé, dans son dossier, aucun reproche sur la qualité de son enseignement ».

**Mon service a donc été fait et bien fait. Toutes mes heures de service ont été effectuées. Mes choix pédagogiques sont probablement discutables comme tous les choix, mais pas condamnables. C'est pourquoi les retenues sur salaire pour « service non fait » sont totalement injustifiées et doivent être annulées.**

## **CONCLUSIONS**

Considérant que j'ai agi dans l'intérêt des élèves de ma classe et pour l'efficacité des missions du service public d'éducation,

Considérant que j'ai usé sans abuser de la liberté pédagogique inscrite dans la loi,

Considérant que je n'ai pénalisé aucun élève de ma classe,

Considérant que l'atelier théâtre s'est réalisé avec l'accord explicite des parents,

Considérant que j'ai bien fait mon service, au service de la réussite des élèves qui me sont confiés,

Considérant que l'administration a abusé de son pouvoir,

Considérant que l'administration a opéré des retenues sur salaire sans constats avérés,

Considérant que l'administration m'a sanctionné financièrement pour faire un exemple,

Considérant que les retenues sur salaire ne sont pas légitimes car infondées,

Je demande

**L'annulation** des décisions de retenues sur salaire,

**Le remboursement** des sommes indûment prélevées sur mon salaire.

Et ce sera justice.

## Déclaration après le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse (14 mars 2013)

Blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*, 18 mars 2013

Le tribunal administratif de Toulouse vient de rendre son jugement suite à la requête que j'ai déposée le 2 juillet 2009 et à l'audience qui s'est tenue le 7 février 2013. Il a rejeté ma demande d'annulation des sanctions financières qui m'ont été infligées par l'inspection académique de la Haute-Garonne de janvier à juin 2009 consistant en 27 journées de retenues sur salaire pour faits de résistance pédagogique. Sans surprise, il confirme une jurisprudence constante qui a toujours donné raison à l'administration lors de requêtes similaires d'enseignants-désobéisseurs qui ont subi ses abus de pouvoir.

En janvier 2009, deux mois après ma lettre « En conscience, je refuse d'obéir » adressée à l'inspecteur de l'Education nationale et publiée sur le blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*, et suite à plusieurs visites de contrôle, l'inspecteur d'académie me convoque sur un temps de classe. L'un de ses adjoints m'informe alors qu'il me retirera deux jours de salaire par semaine tant que je n'appliquerai pas à la lettre le dispositif de l'aide personnalisée. **Sur ces deux heures, le mardi et le vendredi, de 15h30 à 16h30, avec l'accord explicite de tous les parents de la classe, j'ai mis en place un atelier théâtre pour tous les élèves, pris ensemble ou en demi-groupe selon les séances.**

**De janvier à juin 2009, 27 journées de salaire me seront retirées pour « service incomplètement fait »**, selon les mots de l'administration, sans que cette dernière ne précise clairement ce qui était fait de façon incomplète, tandis qu'elle insistait sur ce qui n'était soit disant pas fait en partie... Comme cela ne suffisait pas, en février 2009, l'inspecteur d'académie m'a refusé une promotion au grand choix à laquelle j'avais droit. Puis, en juillet 2009 il m'a traduit en commission disciplinaire et m'a infligé une sanction de catégorie 2 (abaissement d'échelon). Pour les mêmes faits de résistance pédagogique qui n'ont bien sûr jamais pénalisé mes élèves, j'ai subi trois sanctions différentes : financière, professionnelle et disciplinaire. Un acharnement qui appelle une redoutable question : l'Education nationale échappe-t-elle aux règles élémentaires du droit ? Question d'autant plus légitime que la hiérarchie s'est comportée comme un monstre froid en s'enfermant dans la voie répressive sans jamais chercher à comprendre mes motivations pédagogiques.

A la suite de la sanction disciplinaire en date du 22 juillet 2009, j'ai déposé un recours auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE). Dans sa délibération du 14 octobre 2010, le CSFPE jugera « disproportionnée » cette sanction de catégorie 2 et recommandera à l'inspecteur d'académie de la transformer en blâme. L'inspecteur d'académie,

toujours juge et partie, ne suivra pas cette recommandation... Il est remarquable que le CSFPE indique que « le différend qui [m'] oppose à [ma] hiérarchie [...] porte **non pas sur l'absence de service fait, mais sur une interprétation de l'application du nouveau dispositif sur l'aide personnalisée aux élèves en difficulté** ». Elle rappelle que selon mes explications, je n'ai pas détourné la finalité de l'aide personnalisée, mais que j'en ai « simplement modifié les modalités d'exécution puisque je les ai utilisées dans le cadre de mon projet, expression de la liberté pédagogique dont je dispose. »

Cette interprétation reconnue par le CSFPE m'a permis d'adapter les modalités d'exécution de l'aide personnalisée sur les deux heures hebdomadaires en question. Il est à souligner que cette capacité de discernement de l'enseignant afin de mettre en place les dispositifs pédagogiques les plus opérationnels et les plus efficaces pour la réussite des élèves a été affirmée de façon explicite dans le préambule des nouveaux programmes de l'école primaire, institués en même temps que le dispositif de l'aide personnalisée : « **Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant. A partir des objectifs nationaux, il doit inventer et mettre en œuvre les situations pédagogiques qui permettront à ses élèves de réussir dans les meilleures conditions** » (BO n° 3, 19 juin 2008, p. 11). Je n'ai rien fait d'autre que cela ! **Je n'ai pas détourné la finalité des deux heures de l'aide personnalisée, j'en ai simplement adapté les modalités d'application dans l'intérêt des élèves, tout en gardant rigoureusement le cap sur l'objectif prévu par la loi.**

Le 24 novembre 2010, en réponse à la recommandation du CSFPE, l'inspecteur d'académie m'écrit qu'il n'entend pas la suivre et qu'il refuse donc d'abaisser la sanction en blâme. Il ajoute qu' « *il semble que vous n'entendiez toujours pas revenir sur votre position de principe s'agissant de l'aide personnalisée aux élèves en difficulté que vous êtes tenu d'assurer* ». Ce qui signifie que, plus d'un an après la dernière visite de mon inspecteur (octobre 2009) n'ayant pourtant donné lieu à aucune retenue de salaire, l'inspecteur d'académie est convaincu que je n'applique toujours pas le dispositif de l'aide personnalisée. Pour lui, il est donc certain que le service n'est pas fait. Cependant, il n'a fait procéder à aucune retenue de salaire pour « service non fait » ou « incomplètement fait » à ce moment-là... **Contradictions et incohérences de la hiérarchie qui en vérité m'a sanctionné, non pas pour « service non fait », mais parce que le défi public de la désobéissance lui était insupportable...**

Ainsi l'enseignant est face à un dilemme : appliquer à la lettre un dispositif imposé (l'aide personnalisée) sachant qu'il est inopportun et inefficace pour les élèves en difficulté ou bien user de sa liberté pédagogique dans le cadre de ce dispositif (situé, faut-il le rappeler, en dehors des heures obligatoires d'enseignement pour les élèves) au risque de se voir reprocher un service non fait pour défaut d'obéissance stricte. **La hiérarchie exige des enseignants une obéissance inconditionnelle sans se préoccuper de l'efficacité du travail accompli.** Ainsi, de façon

absurde, des enseignants peuvent être sanctionnés pour méthodes « non conformes » alors même qu'ils viennent efficacement en aide aux élèves en difficulté, tandis que d'autres, parce que respectueux des directives, même si ce n'est parfois qu'en apparence..., ne verront jamais leur travail réellement évalué et ne seront jamais inquiétés. Il est piquant de souligner que dans sa recommandation le CSFPE remarque « qu'il n'est pas contesté que M. Refalo soit un enseignant compétent et apprécié » et « qu'il n'est relevé, dans son dossier, aucun reproche sur la qualité de son enseignement »...

Or, la hiérarchie, en l'occurrence l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne de l'époque, n'a pas hésité, dès le départ de cette affaire, à tenter de me culpabiliser en osant affirmer que mes élèves seraient pénalisés parce qu'ils ne bénéficieraient pas de l'aide personnalisée. En réalité, ils ont eu **bien plus et bien mieux** à travers l'activité théâtre, projet fédérateur qui a permis aux élèves peu motivés de retrouver un peu d'envie et de désir d'école. **La hiérarchie est-elle exemplaire pour donner des leçons de morale aux enseignants confrontés sur le terrain à des difficultés qui deviennent chaque jour davantage insurmontables, tandis qu'elle est incapable de leur assurer une formation et des conditions de travail dignes de ce nom ?**

Aujourd'hui, nous savons que ce dispositif de l'aide personnalisée n'est pas reconduit dans la nouvelle loi d'orientation pour l'école actuellement en débat au Parlement. **L'abrogation du décret régissant ce dispositif de l'aide personnalisée était l'un de nos objectifs initiaux, dès notre Appel du 3 décembre 2008<sup>5</sup>. Il est atteint. Par notre résistance, nous avons largement contribué à le délégitimer.** Ironie de l'histoire, les activités pédagogiques complémentaires (APC) qui remplaceront désormais l'aide personnalisée prévoient, entre autres, des activités liées au projet d'école ou au projet éducatif territorial, c'est à dire pouvant inclure des activités artistiques telles que... le théâtre<sup>6</sup> ! N'est-ce pas la meilleure illustration de la pertinence de ce que nous disions alors ? L'aide personnalisée est un dispositif inapproprié et inefficace pour les élèves en difficulté, surtout quand elle s'inscrit dans le cadre de la semaine de 4 jours car elle alourdit une journée de classe déjà trop longue. En réalité, ce dispositif « poudre de perlimpinpin » n'avait d'autre vocation que de supprimer l'aide spécialisée des enseignants du RASED et d'alimenter la propagande gouvernementale sur le « soutien scolaire gratuit » à l'école.

**L'heure du bilan est proche et j'entends défendre ma dignité et mon intégrité face à une administration qui a abusé et continue d'abuser excessivement de son pouvoir.** Ma dignité et mon intégrité, c'est d'avoir dit à haute voix ce que je pensais, au nom de la liberté

<sup>5</sup> <http://resistancepedagogique.org/site/articles.php?lng=fr&pg=9>

<sup>6</sup> Toutefois, les APC ne sont pas plus acceptables que l'aide personnalisée, car situées hors temps scolaire obligatoire pour les élèves, soumises à l'approbation des familles, et sur un temps très restreint (1h par semaine, soit 2 fois 30mn dans la plupart des écoles pour ne pas alourdir la journée scolaire), ce qui n'a pas grand sens. Il aurait fallu avoir le courage de baliser une demi-journée par semaine sur le temps obligatoire pour la mise en œuvre d'activités pédagogiques complémentaires, permettant ainsi aux équipes à faire œuvre d'imagination et de créativité pour construire des projets fédérateurs pour les élèves.

d'opinion garantie aux fonctionnaires<sup>7</sup>, et ceci malgré les rappels au fallacieux devoir de réserve<sup>8</sup>. **C'est d'avoir agi et désobéi en conscience pour ne pas être complice de dispositifs pédagogiques contraires à l'éthique de notre métier.** C'est d'avoir pris le risque d'être sanctionné au nom d'une certaine idée de la responsabilité dans les missions qui me sont confiées. C'est d'avoir mis en lumière le vrai visage de la haute hiérarchie : l'arrogance, le mépris, l'autoritarisme et surtout l'incompétence. **Ma dignité et mon intégrité, au final, c'est de ne pas être rentré dans le rang malgré les injonctions et les sanctions de l'administration.**

Aujourd'hui, comme beaucoup de mes collègues désobéisseurs, je ne suis ni déçu, ni amer. Je ne regrette rien. Si cela était à refaire, en connaissance de cause, je le referai. **J'ai tout simplement le sentiment d'un devoir accompli. Le sentiment d'avoir agi de façon éthique et responsable dans l'intérêt des élèves et pour l'avenir de l'école publique<sup>9</sup>.** La satisfaction d'avoir modestement contribué, durant ces années sarkozistes, avec des milliers de collègues en désobéissance ouverte, à entretenir l'espérance d'une école du progrès pour tous, ainsi que de nombreux citoyens nous l'ont dit ou écrit.

Je pense à cet instant aux milliers d'enseignants du primaire qui, en 2008-2009, ont pris leur plume pour crier à leur inspecteur leur révolte et surtout leur signifier leur refus d'appliquer des dispositifs qui sont et seront inévitablement abolis (aide personnalisée, programmes de 2008, évaluations nationales, stages de « remise à niveau »). Certains ont payé un prix très lourd, mais ils ont tenu bon. **Notre victoire commune a d'abord été là : malgré les sanctions, nous avons continué à défendre les valeurs de l'école de la République contre les mauvais coups qui lui étaient portés par un pouvoir défendant une vision élitiste et inégalitaire de l'école.** Les citoyens, les parents d'élèves le savaient bien. Ils nous ont massivement soutenus et aidés, y compris financièrement. Grâce à leur solidarité active, nous n'avons jamais courbé l'échine. **Nous sommes restés debout. Là est notre honneur et notre victoire à tous.**

Le 26 juillet 2012, une délégation du Réseau des enseignants du primaire en résistance a été reçue au ministère de l'Éducation nationale, après que nous ayons publié l'« Appel des 60 enseignants-désobéisseurs au ministre »<sup>10</sup>, quelques semaines auparavant. Jamais un ministre n'avait daigné accorder jusqu'alors la moindre attention à nos requêtes. A nos interlocuteurs, nous avons expliqué le sens de notre combat, nous avons défendu notre vision de l'école et nous avons partagé nos propositions dans le cadre de la concertation nationale pour la refondation<sup>11</sup>. **Nous avons aussi réclamé, au nom de la reconnaissance pour notre légitime combat, au nom de la justice, la levée de toutes les sanctions prononcées contre les enseignants du primaire**

7 Loi du 13 juillet 1983, article 6

8 Seuls les fonctionnaires d'autorité sont astreints à une obligation de réserve.

9 Voir nos ouvrages : « *Résister et enseigner de façon éthique et responsable* », Ed. Golias, 2011 et « *En conscience, je refuse d'obéir. Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école* », Ed. des Ilots de Résistance, 2010.

10 <http://resistancepedagogique.blog4ever.com/blog/lirarticle-252147-9320893.html>

11 [http://resistancepedagogique.org/site/file/Entretien\\_ministere\\_26-07-12.pdf](http://resistancepedagogique.org/site/file/Entretien_ministere_26-07-12.pdf)

**en résistance.** Quelques semaines plus tard, nous avons écrit au ministre pour lui demander de se prononcer et d'annuler ces sanctions abusives et injustes. A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse à cette requête.

Je voudrai terminer en affirmant une conviction profonde à la lumière de ce que j'ai vécu, de ce que nous avons vécu, en tant qu'enseignants en résistance : **il n'y aura pas de changement, ni de réelle refondation de l'école, sans une réforme profonde des méthodes de la gouvernance au sein de l'administration de l'Education nationale.** Combien d'enseignants se sentent méprisés par leur hiérarchie ? Combien souffrent d'abus de l'administration à leur encontre ? Combien sont désespérés par son incapacité à apporter des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent au quotidien, et même à les entendre ? **Il est temps de sortir de la verticalité omniprésente, avec ses injonctions souvent contradictoires, ses pressions multiples, ses contrôles infantilisants** qui engendrent soit la soumission (le plus souvent), soit la révolte (parfois), deux attitudes qui ne peuvent servir de norme dans notre métier. **Il est temps d'enrayer cette machine à fabriquer de l'obéissance et de la docilité. Il faut introduire de l'horizontalité, de l'autonomie, de la coopération et de la confiance dans les équipes pédagogiques, tout en gardant un cap national.**

Cela ne se fera pas du jour au lendemain et cela ne se fera pas sans un changement profond des mentalités au sein de la hiérarchie de l'Education nationale. En ce début du XXIème siècle, celle-ci ne peut plus être un Etat dans l'Etat, dont les règles ne correspondent toujours pas aux règles de droit les plus élémentaires. **Il faut en finir avec les abus de l'autorité qui engendrent de la méfiance, parfois de la défiance et souvent de la désespérance chez beaucoup d'enseignants.** Lors de son intervention devant le corps des inspecteurs, le 8 février dernier, Vincent Peillon a amorcé une timide avancée sur cette question en affirmant aux inspecteurs réunis que « le management ne ressemble pas à ce que nous sommes ». Il ajoutait que « nous sommes des artisans d'un idéal... ». Ce changement de discours est un premier pas qu'il convient de saluer. Cependant, il en faudra beaucoup plus pour que ce celui-ci se traduise dans des actes sur le terrain. **C'est pourquoi notre vigilance demeure entière et notre capacité de résistance intacte.** Y compris pour mieux servir l'idéal de la refondation de l'école comme le Réseau des enseignants du primaire en résistance l'a fait savoir il y a quelques jours à Vincent Peillon<sup>12</sup>.

---

12 <http://resistancepedagogique.org/site/articles.php?lng=fr&pg=676>

**La désobéissance pédagogique fichée...**  
**J'ai consulté mon fichier des Renseignements Généraux...**

*Blog Alain Refalo, 1er mai 2015*

Il y a quelques mois, deux ans après avoir formulé une demande écrite à la CNIL, j'ai enfin pu avoir accès aux fichiers des services de l'Information Générale du ministère de l'intérieur (SDIG), ex service des Renseignements Généraux (RG), me concernant. Ce service a été rebaptisé en 2014 en Service Central de Renseignement Territorial (SCRT). Deux ans d'attente, à l'ère des technologies modernes, c'est particulièrement long !

A l'heure où des méthodes de renseignement particulièrement intrusives, notamment en direction des militants du mouvement social, sont en débat à l'Assemblée nationale, il m'a semblé de bonne guerre de faire connaître le contenu de ces fiches qui n'ont pas forcément vocation à être rendues publiques après une consultation qui, elle, est de droit. En effet, chaque citoyen a le droit d'accès à son dossier des "RG", en vertu d'un loi du 6 janvier 1978 (modifiée en août 2004) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le courrier du cabinet de la Préfecture, signé par le Sous-Préfet, qui m'invitait à consulter mon dossier, précisait que je serai autorisé, "si je le jugeais utile", à prendre des notes, utiliser un ordinateur ou un dictaphone. C'est donc muni d'un ordinateur portable que je suis reçu au cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne, sous la surveillance permanente d'une agent du SDIG et d'une secrétaire de la Préfecture. Car bien entendu, je n'ai pas le droit de photographier ou de photocopier les documents qui me seront présentés. Pendant deux heures, je prendrai donc le temps de lire et de taper le contenu des fiches de mon dossier, abusant du temps et de la patience de mes deux surveillantes, au demeurant fort sympathiques.

Impossible de savoir si un tri avait été fait dans les fiches de ce dossier, bien qu'à leur lecture, il m'est apparu que certaines d'entre elles avaient pu être écartées du dossier. Bien souvent, en effet, le dossier est expurgé des fiches "sensibles" pour la sécurité de l'Etat. Toujours est-il que celui qui m'est présenté comprend une dizaine de fiches, composées de "notes" et de "flashes d'information", rédigées entre les mois de janvier 2009 et janvier 2010. Sans surprise, toutes ces fiches concernent le mouvement des enseignants-désobéisseurs du primaire, mouvement de résistance pédagogique contre les "réformes" Darcos et Chatel que j'ai initié suite à la publication de ma lettre "En conscience, je refuse d'obéir" adressée à ma hiérarchie le 6 novembre 2008.

Factuellement, ces fiches rédigées par des agents du renseignement, avec lesquels il m'est arrivé d'être en contact durant cette période, sont relativement bien informées, mais souvent

incomplètes. Ainsi le nom du blog que j'ai créé, "Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école"; et qui a été le fédérateur du mouvement à son début, curieusement, n'est jamais cité, alors que nous savions qu'il était scruté à la loupe par le ministère et qu'il pouvait être une source précieuse d'informations pour suivre nos projets ! Ces fiches font également l'impasse sur certains événements non dépourvus d'intérêt auxquels j'ai participé (comme des journées de désobéissance dans l'Education nationale), ce qui introduit un doute sur l'exhaustivité du dossier. Pour l'essentiel, elles sont centrées sur les actions publiques de mobilisation et de soutien au combat que j'ai mené à Colomiers et à Toulouse durant la période chaude du mouvement, c'est à dire l'année 2009.

Les "flashs d'information" annoncent surtout les rassemblements citoyens et syndicaux prévus et en font un compte-rendu succinct en soulignant tout particulièrement les noms des organisations présentes, les slogans utilisés sur les pancartes et le nombre de participants estimés ou réels. Ainsi, à l'occasion d'un rassemblement début mars 2009 devant l'inspection de circonscription de Colomiers, suite à une seconde sanction professionnelle à mon encontre, le flash précise : "Une trentaine de parents d'élèves s'est rassemblée devant la circonscription de 18h30 à 19h15 en présence d'Alain Refalo pour manifester leur soutien aux actions de désobéissance. Suite à plusieurs prises de paroles, ils ont accroché sur les murs du bâtiment administratif les papiers suivants : "En conscience, nous refusons d'obéir", "Je pense donc je résiste", "Jules Ferry réveille-toi ils sont devenus fous", "Ecole en danger de démolition", "Soutien aux enseignants-désobéisseurs". Ils comptent renouveler cette opération au même endroit tous les jeudis à 18h30 ".

Le 7 juillet 2009, deux jours avant ma comparution en commission disciplinaire à l'inspection académique de Toulouse, la note du SDIG informe de la mobilisation en cours, avec la présence annoncée de personnalités politiques (Pierre Cohen, Martin Malvy, Georges Méric...) et de nombreux médias. Mais elle s'inquiète tout particulièrement de la possibilité que le conseil de discipline soit "perturbé"... Ce qui bien entendu n'a jamais été envisagé par quiconque... La note indique : "Pour l'heure, les participants ne semblent pas vouloir empêcher la tenue du conseil de discipline en barrant l'accès à la cité administrative aux membres du personnel devant y siéger, mais cette hypothèse n'est pas à écarter". Il est intéressant de remarquer que les agents du SDIG aient pu avoir l'idée d'une action aussi "subversive", alors qu'elle ne nous a jamais traversés l'esprit... Nous savons désormais que lorsque nous serons en manque d'idées pour des actions spectaculaires, nous pourrons compter sur l'imagination des agents des renseignements généraux...

La note suivante du 9 juillet souligne la "forte mobilisation pour soutenir l'enseignant rebelle". Dans la précédente note du 7, l'estimation pour ce rassemblement devant l'inspection académique de Toulouse était de 150 personnes... La note du 9 juillet précise que "400 personnes



étaient rassemblées dans une ambiance bon enfant". Elle met en avant la prise de position du maire de Toulouse, Pierre Cohen et de George Méric, alors vice-président du Conseil général : "M. Pierre Cohen a apporté son soutien sans condition à l'instituteur, soutien soumis au vote du conseil municipal, rejoint dans ses positions par M. Georges Méric, représentant M. Izard". Il n'est plus question de perturbation de la commission disciplinaire, mais l'agent de renseignement ne peut s'empêcher d'écrire : "L'extrême gauche toujours encline à se saisir des mouvements de contestation était aussi au rendez-vous avec des représentants du NPA, de membres de la CNT et d'intermittents du spectacle"... Les vieux poncifs, issus de mai 1968, ont encore de beaux jours devant eux !

Il semble bien, à la lecture de ces fiches, que la volonté des agents de renseignement était de tenir informé la Préfecture et donc l'Etat du niveau de mobilisation publique suscitée par la désobéissance des enseignants du primaire. Si les notes n'évoquent jamais de "troubles à l'ordre public", elles s'inquiètent quasi systématiquement des suites qui adviendront concernant le soutien et de la mobilisation des parents d'élèves et des syndicats. Ainsi la note du 23 juillet 2009, consécutive à l'annonce de la sanction disciplinaire d'abaissement d'échelon, pointe le recours que je pourrai engager contre cette décision et des réactions que cette sanction va susciter. Au passage, le vocabulaire utilisé prête à sourire : "étant le premier désobéisseur à se faire sanctionner (ce qui n'est pas tout à fait vrai...), M. Refalo acquiert de fait le statut de martyr" (sic !). Pour un peu, on assimilerait le mouvement des désobéisseurs du primaire à une organisation subversive dont les "martyrs" vont susciter une mobilisation telle qu'elle destabiliserait le ministère de l'Education nationale...

Malgré deux ans de recherches avant communication, ce dossier m'est apparu bien incomplet. Rien sur mes engagements antérieurs, depuis les années 80, malgré moult actions non-violentes, de désobéissance civile et de gardes à vue (notamment suite à des actions devant les salons d'armement de Satory ou du Bourget). Cependant, à la lecture de ces fiches, il apparaît clairement que la désobéissance des enseignants du primaire était suivie de près par le gouvernement. La médiatisation de ce combat, le soutien des parents d'élèves et des syndicats ne manquaient pas d'inquiéter. Cette médiatisation et ces multiples soutiens ont incontestablement été des freins à une répression trop forte contre les 3 000 enseignants-désobéisseurs recensés à cette époque.

Il semble bien que ceux qui s'engagent ouvertement dans une démarche de désobéissance civile, ouverte et transparente, soient considérés comme des ennemis de l'Etat qui doivent être surveillés, ce que va certainement accentuer la nouvelle loi sur le renseignement<sup>13</sup>. Une fiche a même été réalisée pour annoncer la tenue d'une réunion-débat sur la désobéissance civile à

13 Voir notre récent article : <http://alainrefalo.org/2015/04/28/loi-sur-le-renseignement-la-desobeissance-civile-sera-t-elle-davantage-criminalisee/>

Toulouse en janvier 2009. "Alain Refalo sera présent à ce débat sur les nouvelles formes de lutte dans l'Education Nationale" indique le flash d'information. Bien informée, la fiche précise : "Un point sur le mouvement actuel de désobéissance devrait être fait et les discussions s'orienteront vers l'organisation des actions futures à mener pour amplifier cette résistance de façon collective". La publication de mon livre "En conscience, je refuse d'obéir" en janvier 2010 fera également l'objet d'un flash d'information qui souligne ma "position ouvertement anti-gouvernementale". Las de se répéter, la fiche indique "Le désobéisseur pédagogique Alain Refalo prone donc *encore* l'insoumission collective non-violente face à la répression et la politique de la peur". Finalement, les mots d'hier sous Sarkozy sont toujours d'actualité dans le climat sécuritaire entretenu aujourd'hui par le pouvoir...

A l'heure où les libertés publiques sont en danger du fait d'une loi scélérate et liberticide, à l'heure où l'on criminalise le mouvement social et que l'amalgame entre engagement citoyen, désobéissance civile et terrorisme devient la norme au nom de l'impératif de sécurité nationale, il est bien de redire cette parole de Bernanos qui concluait nombre de mes interventions publiques et qui était systématiquement reprise dans les fiches du renseignement lorsqu'elle me citait... : "Il faut beaucoup d'indisciplinés pour faire un peuple libre".

**4.**

## **LE COMBAT CONTINUE**

## De l'irresponsabilité syndicale

Blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*, 30 mars 2010.

*Une version réduite de cet article est parue dans le journal Libération sous le titre « La grève des profs, inutile rituel syndical »*

Après des mois de silence et d'inaction, alors que la formation initiale des enseignants est démantelée, que le ministère veut recruter des étudiants et des retraités pour les remplacements, que le projet des EPEP consacrant la municipalisation des écoles pointe à l'horizon et surtout que des dizaines de milliers de postes seront à nouveau supprimés à la rentrée, les syndicats nous proposent à nouveau une journée de grève ici, une autre par là, des manifestations et même des pétitions sur internet... Incapables d'analyser les échecs de leurs actions passées, les principaux syndicats d'enseignants du primaire, sur le plan national, restent décidément figés sur le mythe de décembre 95. Ils oublient la cuisante déroute du printemps 2003 qui a contribué à écœurer de nombreux enseignants et à les détourner de l'action syndicale. Et depuis trois ans, malgré une mobilisation sans précédent autour de la défense de l'école publique, ils sont incapables de relayer les nouvelles formes de résistance qui ont émergé et n'ont pas réussi à infléchir la politique au bulldozer du gouvernement.

Or, les attaques sans précédent contre l'école et plus largement le service public d'éducation méritent une riposte d'envergure proportionnée à ces attaques. Si l'école publique est vraiment en danger, et ce n'est pas qu'un slogan, notre devoir est d'empêcher la mise en œuvre des réformes qui déconstruisent l'école et que les grèves précédentes n'ont pu enrayer. Nous devons d'urgence repenser à nouveaux frais nos modes d'action et de résistance pour être à la hauteur du défi que nous a lancé ce gouvernement. Le ministère exige une soumission inconditionnelle des personnels pour qu'ils obéissent et appliquent sans discuter les réformes. Là est le véritable curseur qui permet de mesurer le niveau de résistance ou de soumission de la profession. Allons-nous continuer à manifester et faire grève contre ces réformes et une fois revenus dans nos classes les mettre en pratique bien sagement ? Faut-il rappeler aux syndicats qu'un fonctionnaire est doué de raison et de conscience ? Lorsqu'il nous est demandé d'être complices de réformes néfastes et destructrices, notre seul devoir est de s'y opposer, et de refuser collectivement de s'y soumettre. Ce n'est pas seulement une question d'honneur, mais de responsabilité et d'efficacité.

Les syndicats majoritaires sont en retard de plusieurs batailles. Ils ont oublié que ce pouvoir a parfaitement retenu les leçons du passé et qu'il s'accommode désormais d'une contestation légale quand bien même elle serait massive dans la grève. En réalité, il n'attend qu'une seule chose : que les syndicats continuent à « s'opposer » par la grève, y compris « reconductible », et

la manifestation. Il peut ainsi dormir tranquille, d'autant que les syndicats cautionnent le service minimum d'accueil en demandant aux grévistes de remplir leur fiche de déclaration de grève... Ce que ce pouvoir redoute d'abord, c'est l'insoumission des personnels et la désobéissance collective, seules résistances susceptibles de faire échec, dans l'action quotidienne, aux réformes destructrices. Nous l'avons expérimenté. Ce qui est insupportable à notre hiérarchie, ce n'est pas tant la désobéissance clandestine, que la désobéissance ouverte, revendiquée et assumée. Elle seule, aujourd'hui, constitue une force de pression qui fait bouger les lignes.

Le mouvement des enseignants du primaire en résistance a inauguré une nouvelle forme de lutte dans l'Education Nationale. La première victoire que les enseignants-désobéisseurs ont obtenue, c'est de n'avoir rien cédé malgré les pressions et les sanctions, somme toutes relativement limitées. La seconde victoire, c'est qu'ils continuent à enseigner sans se renier, sans appliquer les dernières réformes pédagogiques. De fait, ils les neutralisent. Quelques milliers, c'est un grain de sable dans la machine à déconstruire. Plusieurs dizaines de milliers, ce serait l'échec définitif des réformes. La résistance pédagogique constitue un puissant levier, à la portée de chacun-e, qui atteste d'une action déterminée, permanente et populaire. Comment peut-il se faire que les syndicats soient incapables de le comprendre ? Comment est-il possible qu'ils n'aient pas revisité leur logiciel de résistance en regard de ce mouvement exemplaire qui a émergé par l'initiative de quelques-uns qui ont su entraîner un grand nombre dans la désobéissance collective ?

3 000 enseignants-désobéisseurs, c'est certes le plus important mouvement de désobéissance civile que l'Education Nationale ait connu, mais c'est surtout une forte minorité agissante qui ne demande qu'à s'étoffer et à devenir une véritable force de contrainte sur le pouvoir. Nous n'oublions pas que de nombreux collectifs de parents d'élèves se sont mis en mouvement dans la foulée des premières lettres de désobéissance. Un espoir venait de naître qu'il convenait de ne pas décevoir... La popularité de ce mouvement n'a pas faibli auprès des parents d'élèves. Là est l'enjeu décisif : susciter la sympathie et la mobilisation de l'opinion publique en soutien à l'action des enseignants-désobéisseurs pour structurer une pression sur le pouvoir qu'il ne pourra pas ignorer. C'est ainsi que l'opinion publique passe d'une attitude de tiers-témoin à une attitude de tiers-soutien. Cette force de l'opinion publique en appui des revendications des enseignants-désobéisseurs peut s'avérer décisive.

Certes, les syndicats ont su apporter leur soutien aux enseignants-désobéisseurs menacés de sanctions. Mais ce fut vraiment le service minimum ! N'y a-t-il pas quelque hypocrisie à soutenir un enseignant-désobéisseur lorsqu'il est soumis à la pression de son administration, tout en se démarquant haut et fort, y compris en commission disciplinaire, du mode d'action utilisé ? N'est-ce pas le pire soutien que nous pouvions espérer ? Les syndicats se veulent « responsables », alors la désobéissance ce n'est pas leur tasse de thé, entend-on ici ou là. En réalité, leur manque de

lucidité et de courage frisent l'irresponsabilité en regard des enjeux de la déconstruction de l'école publique. Pour être juste, fort heureusement, un nombre non négligeable de sections départementales du syndicat majoritaire dans le primaire, sous l'impulsion d'adhérents-désobéisseurs, ont repris à leur compte la démarche de la résistance pédagogique en mobilisant de façon significative.

L'heure n'est plus à la frilosité. Dans de nombreux secteurs publics, à l'exemple des enseignants-désobéisseurs, et bien souvent en dehors des organisations syndicales, des fonctionnaires entrent collectivement en résistance et en désobéissance pour ne pas cautionner des lois et des réformes scélérates qui détruisent les acquis issus de la Résistance. De ce point de vue, ils agissent réellement de façon éthique et responsable. Le moment est venu de préparer la convergence des luttes, mais également la convergence des moyens de lutte pour résister ensemble et massivement à ce pouvoir libéral-autoritaire. Nous avons essayé de convaincre, nous avons attendu, nous avons espéré que les organisations syndicales soient à la hauteur de la situation... Désormais, le temps est compté. Nous avons décidé, et sans attendre, selon la formule de Gandhi, d'être dès aujourd'hui le changement que nous voulons voir réaliser. En conscience et en toute responsabilité.

## **J'accuse le ministre de l'Education Nationale !**

*Médiapart*, mercredi 8 juin 2011

L'exigence de vérité commande de prendre à nouveau la parole pour mettre en accusation les fossoyeurs de l'école publique, au premier rang desquels celui qui a en charge le ministère de l'Education Nationale. L'annonce de l'embauche de 17 000 « enseignants » par le biais de Pôle Emploi, alors que 16 000 postes de titulaires sont supprimés révèle, une fois encore, la supercherie et l'imposture d'une politique misérable qui sacrifie une génération d'élèves sur l'autel des restrictions budgétaires et d'une idéologie des puissants qui ont programmé la mort du service public d'éducation. C'est désormais une évidence : ce ministère a renoncé à tous les principes éthiques et déontologiques qui lui assuraient une légitimité pour être la voix de l'Education Nationale.

*J'accuse* le ministre de démanteler l'école publique en rayant de la carte 1 500 classes à la prochaine rentrée scolaire et en supprimant 16 000 postes d'enseignants, tout en privilégiant les embauches de personnes précaires non formées.

*J'accuse* le ministre de mentir à l'opinion publique, aux parents d'élèves et aux enseignants en faisant croire qu'il est possible de faire mieux avec moins, en clamant que l'école publique remplira mieux sa fonction avec moins d'enseignants qualifiés et plus d'élèves en difficulté dans les classes.

*J'accuse* le ministre de conduire une politique éducative réellement assassine qui, par des « réformes » irresponsables, tue le métier d'enseignant, tue le désir d'enseigner, tue le plaisir d'apprendre et finalement tue l'école de la République.

*J'accuse* le ministre d'avoir rompu durablement, après les désastreuses initiatives de son prédécesseur, l'indispensable lien de confiance entre l'autorité hiérarchique, l'encadrement intermédiaire et les enseignants du primaire, lien de confiance sans lequel il est impossible de construire quotidiennement une école du progrès pour tous.

*J'accuse* le ministre de double langage sur le droit à l'innovation pédagogique dans les classes et les écoles : d'un côté, il l'encourage, forums institutionnels à l'appui, de l'autre il le brime en imposant des programmes rétrogrades, des évaluations nationales formatées et des dispositifs de « soutien » en trompe-l'œil qui ont pour effet de standardiser les pratiques des enseignants au mépris de la liberté pédagogique garantie par la loi.

*J'accuse* le ministre de non assistance à professeurs en danger lorsqu'il les laisse seuls et

désemparés affronter incivilités et violences ou lorsqu'il fait peser sur eux un stress permanent via un management de la hiérarchie aux injonctions souvent contradictoires.

*J'accuse* le ministre de mépriser les jeunes enseignants lorsque, sans aucune formation pédagogique et professionnelle, il les envoie « désarmés » et à leurs risques dans « l'arène » de la classe, négligeant les conséquences pour leurs élèves.

*J'accuse* le ministre de refuser d'investir dans l'éducation à la non-violence dès l'école en préférant les mesures dites « sécuritaires » qui insécurisent durablement les personnels et les élèves car elles montrent chaque jour leur totale inefficacité.

*J'accuse* le ministre de mener une politique qui porte atteinte aux droits de l'enfant en autorisant le fichage informatisé des élèves dès la maternelle, par le biais du fichier *Base Elèves* et du *Livret Personnel de Compétences*, outils illégitimes et illégaux du contrôle social des populations.

*J'accuse* le ministre de vouloir influencer la jeunesse de ce pays en imposant à la rentrée prochaine le retour de la phrase de morale écrite sur le tableau noir ainsi que l'apprentissage et le chant de *La Marseillaise*, alors que c'est d'éducation citoyenne dont nous avons besoin pour construire l'indispensable vivre-ensemble pour une société réellement solidaire.

*J'accuse* le ministre de vouloir caporaliser les enseignants du primaire en exigeant leur obéissance inconditionnelle à des injonctions hiérarchiques qui constituent un reniement de l'éthique de leurs missions.

*J'accuse* le ministre d'ordonner aux inspections académiques de poursuivre les enseignants du primaire en résistance, de sanctionner les enseignants-désobéisseurs, tels François Le Ménahèze à Nantes, symbole remarquable de la résistance éthique et responsable aux dérives et mensonges d'une hiérarchie incompétente.

*J'accuse* enfin le ministre de se mentir à lui-même et de porter tort à la fonction qu'il occupe.

Nul ne saurait emprisonner indéfiniment les consciences. Aujourd'hui, celles-ci sortent progressivement de leur léthargie. Cette indignation éthique qui monte représente une formidable espérance. Elle annonce la révolte salutaire dont notre société a plus que jamais besoin pour dessiner l'à-venir de notre école sous les couleurs de la générosité, du respect et de la solidarité.



## La guerre sans merci de Luc Chatel

*Libération, 26 septembre 2011*

*Article publié dans sous le titre « Ne laissons pas Chatel saper l'école, résistons ! »*

L'école de la République est en train de mourir sous les coups de boutoir d'une institution qui montre chaque jour son mépris pour les enseignants, les parents et les élèves. Le général en chef de la rue de Grenelle, à la suite de son prédécesseur, mène depuis son arrivée au ministère une guerre sans merci pour achever l'école issue des Lumières. Il saigne, il détruit, il appauvrit, et il s'en félicite, fier de pouvoir à son tour saper davantage les fondements de l'école émancipatrice ! Cette guerre, reconnaissons-le, il est en train de la gagner, faute d'enseignants résistants... Le laisserons-nous accomplir impunément cette basse besogne ou lui opposerons-nous enfin toute la force de notre conscience révoltée ?

Sa force à lui, il la tient de notre permanente soumission. Sans notre coupable obéissance, lui et ses zélés exécutants académiques ne pourraient rien. Notre silence face au démantèlement méthodique de l'école publique, silence justifié par le soit disant devoir d'obéissance et de réserve du fonctionnaire, est désormais synonyme de capitulation. Nous avons capitulé avant même de résister, alors qu'il suffirait de ne plus les soutenir pour que cesse ces attaques destructrices du service public d'éducation. La Boétie, reviens, les syndicats n'ont toujours rien compris...

C'est ce choix d'une résistance éthique et responsable qu'ont fait des milliers d'enseignants du primaire qui, dès novembre 2008, n'ont pas voulu être les complices de cette politique criminelle qui tue le métier d'enseignant, qui tue le désir d'enseigner et le plaisir d'apprendre, qui tue l'espérance du progrès pour tous. Depuis trois ans, en conscience et en dépit des pressions, parfois des sanctions et des retraits de salaire, ils refusent d'obéir et le font savoir à leur hiérarchie. Ils ne veulent pas être les instruments du fallacieux « pilotage par les résultats ». Ils ne prêtent pas leur concours à cet esprit de compétition si éloigné des valeurs de l'éducation.

La nocivité attestée des contre-réformes imposées à l'école légitime largement cette résistance. La semaine de quatre jours, généralisée par Xavier Darcos, est largement condamnée dans les rapports officiels car reconnue épuisante pour les élèves. Les nouveaux programmes, élitistes et d'un autre âge, ne sont pas appliqués car inapplicables à la lettre. Le dispositif de « l'aide personnalisée » en remplacement de l'aide spécialisée (RASED) n'est d'aucune efficacité pour les élèves en difficulté et s'avère du saupoudrage. Les évaluations nationales n'ont plus aucune crédibilité comme le montre le dernier rapport du Haut Comité pour l'Éducation. Quant au Livret Personnel de Compétences, nouveau fichier informatisé du contrôle social, il révèle toute la

volonté du pouvoir de soumettre l'école aux exigences croissantes d'une économie libérale qui n'a que faire de l'humain. Au nom de cette politique qui sacrifie l'école sur l'autel des économies budgétaires, des dizaines de milliers de postes sont supprimés, des centaines de classes ferment et les nouveaux enseignants ne bénéficient plus aujourd'hui d'aucune formation professionnelle.

Pour faire appliquer coûte que coûte toutes ces « réformes » contraires aux valeurs de l'école de la République, l'administration n'a lésiné sur aucun moyen de propagande, mais aussi de pression et de contrôle sur les enseignants. Cette hiérarchie arrogante et incompétente qui n'a que le mot « performance » à la bouche n'a de cesse d'écraser les enseignants sous de la paperasse et des tableaux illisibles à remplir pour alimenter des statistiques vides de sens. Cette déshumanisation du métier conjuguée à la difficulté croissante d'enseigner entraîne le désarroi, le stress, la démotivation, la souffrance et la désespérance de nombreux enseignants et de beaucoup d'élèves. Il faudra un jour que tous ceux qui sont responsables de ce désastre humain rendent des comptes à la nation.

J'ai été sanctionné en juillet 2009 par un tribunal académique à Toulouse, notamment pour « incitation à la désobéissance collective », notion juridique par ailleurs inconnue... Je persiste et signe. Car plus que jamais nous avons le devoir de prendre la parole pour dénoncer l'imposture du discours officiel. Nous avons un devoir d'insoumission collective à ces « réformes » scélérates. Il s'agit de ne pas se prêter au mal que nous condamnons. L'indignation ponctuelle, comme celle du 27 septembre, ne suffira pas. Nous avons besoin d'une résistance permanente, quotidienne, qui s'articule sur deux piliers : une stratégie de non-coopération et un programme constructif pour l'avenir de l'école.

Lors des prochaines échéances électorales, les partis politiques qui aspirent à réaliser l'alternance devront remettre l'école au centre d'un projet de société solidaire. En écoutant enfin ceux qui la font vivre chaque jour contre toutes les forces rétrogrades qui rêvent de la voir disparaître.

## Témoignage de soutien à Karine Girardot lors de la Commission disciplinaire à l'Inspection Académique de Toulouse

Jeudi 3 novembre 2011

Monsieur le Président,

J'interviens ici en tant que témoin de moralité de Karine Girardot, non pas pour témoigner de la moralité de Madame Girardot, mais pour témoigner de la moralité de ses actes. Car c'est bien de morale et d'éthique dont il est question ici aujourd'hui avec le fichier Base Elèves.

Je parle ici en tant qu'initiateur, il y a trois ans, du mouvement de désobéissance éthique des enseignants du primaire, en résistance contre des pseudo-réformes qui tuent le métier d'enseignant et qui tuent l'école publique de la nation. Je parle en tant qu'enseignant en résistance qui a été sanctionné ici même en juillet 2009 et qui est toujours en résistance ouverte. Je parle pour apporter, au nom de tous les enseignants-désobéisseurs de ce pays, tout mon soutien à Karine Girardot dans sa démarche de résistance éthique et responsable au fichier Base Elèves.

### **Pourquoi désobéir ?**

La question de la désobéissance, encore une fois, est posée aujourd'hui à l'occasion de la convocation en commission disciplinaire d'une enseignante du primaire en résistance. Pourquoi désobéir quand il serait plus confortable d'obéir passivement ? Pourquoi désobéir quand il serait plus facile d'exécuter les directives hiérarchiques sans se poser de questions ? Pourquoi désobéir quand notre statut de fonctionnaire nous oblige, semble-t-il, à l'obéissance inconditionnelle aux ordres de notre administration ? Pourquoi désobéir au risque de se mettre en danger et de s'exposer aux foudres de notre hiérarchie ? Pourquoi tout cela s'il ne s'agissait d'intérêt supérieur à notre propre confort personnel, s'il ne s'agissait de l'intérêt supérieur des enfants dont nous avons la charge, s'il ne s'agissait de l'intérêt supérieur de l'école de la nation dont nous sommes les serviteurs ?

Quel est le ressort de cette démarche que l'administration s'efforce de criminaliser alors qu'elle est une juste réponse à des circulaires, des dispositifs administratifs et pédagogiques qui renient l'éthique de notre métier ?

Le principe de cette démarche est simple : **Lorsque le fonctionnaire, et en l'occurrence le fonctionnaire-enseignant, a la conviction que son obéissance le conduit à se rendre complice d'une injustice préjudiciable aux usagers qu'il est censé servir, c'est-à-dire les élèves, il doit désobéir.** Car, dans ce cas, obéir passivement signifierait que nous acceptons de

renier nos missions de service public, l'éthique de nos missions et ce serait finalement se renier nous-mêmes. Désobéir à sa conscience n'est rien d'autre que se renier en tant qu'être pensant, autonome, libre et responsable. Un fonctionnaire doit être homme avant d'être sujet, il doit être un homme responsable qui obéit aux exigences de sa conscience plutôt qu'aux ordres de l'Etat, lorsque ceux-ci sont contraires à l'éthique de notre métier et de nos missions, et sont contraires à l'intérêt général.

Depuis trois ans, des milliers d'enseignants du primaire sont entrés en résistance éthique pour ne pas être complices de dispositifs néfastes, opposés aux valeurs profondes de l'école de la République : Ils se sont opposés aux nouveaux-vieux programmes, à la fois simplistes et élitistes. Ils ont boycotté le dispositif de l'aide personnalisée, qui a servi de caution à la suppression des postes du RASED, et qui s'est révélé inefficace pédagogiquement. Ils ont refusé les évaluations nationales, symboles d'une culture de la performance et du résultat chiffré qui privilégie l'esprit de compétition si éloigné des valeurs de notre école. Ils ont enfin refusé et continuent de refuser le fichage instauré via Base élèves, qui sous couvert d'un meilleur suivi, accumule des données sur chaque élève, d'une manière totalement opaque. Ces données s'additionnent dans la durée, ne sont pas accessibles aux familles, et peuvent être partagées entre différentes administrations.

**En conscience, ils refusent d'obéir**, et le font savoir à leur hiérarchie. Qui s'est toujours accommodée d'une désobéissance cachée pour ne pas faire de vagues, pour donner l'illusion que la machine fonctionne, que les fonctionnaires fonctionnent et qu'aucun grain de sable ne vient enrayer la machine. Cette lame de fond, malgré les coups, les menaces, les sanctions, demeure active.

Avec la convocation de Karine Girardot, malgré l'accumulation de griefs outranciers visant à masquer l'essentiel, l'administration montre que cette démarche l'inquiète et l'exaspère. Fermée au dialogue, la hiérarchie n'a de cesse de criminaliser cette action, pourtant hautement civique et responsable.

## **L'Etat hors la loi**

En réalité, c'est plutôt à l'Etat qu'il convient de se justifier lorsque lui-même contrevient aux principes qu'il est censé défendre et lorsqu'il oblige les fonctionnaires à contrevenir à ces mêmes principes.

Avec le fichier Base Elèves, **l'Etat porte atteinte au principe de confidentialité** des informations renseignées puisque ces informations sont associées pour chaque élève à un identifiant national personnel : cet identifiant permet de consulter l'ensemble des informations collectées sur chaque individu. Par ailleurs, ces informations sortent de l'école. Elles sont

partageables non seulement au-delà de l'établissement qui accueille l'élève, mais également avec d'autres instances et administrations que l'Education Nationale. L'Etat place ainsi l'enseignant-directeur dans **un rôle d'informateur** au service d'institutions qui n'ont rien à voir avec l'éducation, tout particulièrement la mairie, la CAF, la police et la justice. Un rôle d'« informateur-indicateur » puisqu'il convient de rappeler que l'instauration du fichier Base Elèves s'inscrit dans la mise en place de la loi de prévention de la délinquance, loi ultra sécuritaire s'il en est. Ce rôle d'« informateur-indicateur » que l'on veut nous imposer n'a rien à voir avec nos missions d'éducateur. Il ne fait pas partie de notre contrat. Il relève tout simplement d'un abus d'autorité.

Ce rôle d'informateur imposé aux directeurs **contrevient au principe de respect et de confiance que nous instaurons avec les familles**, ce qui est une autre facette de notre métier. Car nous travaillons, faut-il le rappeler, avec de « la matière humaine », nous travaillons pour les enfants. Dans ce cadre, notre métier ne saurait se résumer à chiffrer, contrôler, renseigner ou ficher. L'efficacité de nos missions, puisque c'est une obsession aujourd'hui de notre administration, relève de la qualité de la relation éducative avec les enfants et les parents, elle relève de la qualité de la pédagogie mise en œuvre et non pas des cases vides de sens à remplir, tout particulièrement dans un fichier informatisé. **Désobéir à Base Elèves, c'est aussi réaffirmer la primauté de l'humain dans notre métier, c'est résister à la déshumanisation de notre travail.** Cette déshumanisation est aujourd'hui le principal fléau du métier, elle a pour nom le management par le résultat et le stress, elle a pour nom le découragement et la désespérance qui entraînent parfois des actes irréparables. Qui est responsable de cette déshumanisation ?

**L'Etat ne respecte pas la loi et oblige l'enseignant-directeur à être en infraction avec la loi** lorsqu'il contrevient à l'obligation qui lui est faite d'informer les familles de la finalité de ce fichier, du destinataire des données, (art 32 de la loi informatique et liberté), lorsqu'il contrevient à l'obligation qui lui est faite d'informer les familles des droits d'accès, de rectification et d'opposition ainsi que le Conseil d'Etat du 10 juillet 2010 l'a précisé en opposition avec l'arrêté instituant le fichier Base Elèves. **Lorsque l'enseignant-directeur désobéit à l'Etat qui désobéit à la loi, c'est l'enseignant-directeur qui est dans la légalité**, c'est l'enseignant-directeur qui respecte le droit.

**L'Etat ne respecte pas la loi et oblige l'enseignant-directeur à être en infraction avec la loi** lorsqu'il contrevient à l'obligation qui lui est faite de respecter le droit d'opposition des familles. Preuve de la justesse et de la légitimité de la désobéissance éthique à cet Etat qui est dans l'illégalité, le droit d'opposition des familles à Base Elèves est aujourd'hui intégré dans le règlement type départemental des écoles de la Haute-Garonne suite au CDEN du 13 septembre 2011 après l'intervention de la FCPE. Et malgré cela, l'inspection académique de la Haute-Garonne ne respecte pas cette disposition lorsqu'elle oblige le remplaçant d'une directrice opposante à Base Elèves en congé-formation à remplir le fichier Base Elèves, au mépris de ce

droit d'information et d'opposition des parents d'élèves, brisant ainsi l'indispensable lien de confiance avec ces parents. **Lorsque l'inspection académique, au nom de l'Etat, se met dans l'illégalité, c'est non seulement un devoir de désobéir, mais un droit.**

De ce fait, nous pouvons légitimement invoquer l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.* » Nous sommes bien ici dans ce cas de figure et pourtant Mme Girardot se retrouve à la barre des accusés, alors qu'elle n'est coupable d'aucun manquement à ses obligations professionnelles. Ceux qui l'accusent, en revanche, ne sauraient dire de même.

### **Pour un droit à l'objection de conscience**

Agir en enseignant de façon éthique et responsable, c'est faire œuvre de discernement vis-à-vis des circulaires et des injonctions hiérarchiques et refuser toute obéissance inconditionnelle. Il est temps de reconnaître le droit à l'objection de conscience au sein de l'Education Nationale. Il est temps d'inscrire dans le code de déontologie des fonctionnaires-enseignants la possibilité d'une *objection de conscience, motivée, éthique et responsable*. Elle serait source d'intelligence et de dialogue partagés avec notre hiérarchie et permettrait de sortir de l'orientation actuelle qui privilégie les pressions, les contrôles et les sanctions, réponses révélatrices d'une conception de l'autorité et de la gouvernance d'un autre temps.

Vous avez aujourd'hui, monsieur l'inspecteur d'académie, je n'en doute pas, le pouvoir de refuser de sanctionner Karine Girardot. Cette décision constituerait un précédent exemplaire susceptible de faire avancer ce droit dont nous avons besoin pour que se conjuguent le respect des consciences et l'efficacité de nos missions.

## **Nous ne regretterons pas M. Chatel !**

*Médiapart, 9 mai 2012*

Ultime provocation d'un ministre aux abois sur le départ, Luc Chatel publie en date du 7 mai un décret scandaleux sur l'évaluation des enseignants, synthèse de sa politique libérale-autoritaire envers l'école. Mépris envers les enseignants, imposture des pseudo-réformes qui ont fait souffrir l'école, apologie du pilotage par les chiffres et la compétition, tel est le bilan de Luc Chatel que nous ne regretterons pas.

La seule priorité de ce ministre a été de vouloir inculquer les méthodes du « management par le stress » à l'école, en dehors de toute considération humaine et éducative pour les élèves et les enseignants. Evaluationnisme aigüe, fichage des élèves, externalisation des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, remise en cause de la liberté pédagogique, contrats d'objectifs chiffrés, la litanie est longue des mauvais coups qu'il a portés à l'école de la nation. Sans oublier les dizaines de milliers de suppressions de postes.

Dans la foulée de son successeur, Xavier Darcos, il a rompu durablement l'indispensable lien de confiance entre l'autorité hiérarchique, l'encadrement intermédiaire et les enseignants du primaire, lien de confiance sans lequel il est impossible de construire quotidiennement une école du progrès pour tous. C'est une politique de la suspicion permanente qui a été érigée en système, plongeant les enseignants dans le désarroi, le doute, la résignation et la souffrance.

Il a voulu caporaliser les enseignants du primaire en exigeant leur obéissance inconditionnelle à des injonctions hiérarchiques constituant un reniement de l'éthique de leurs missions. Il a voulu acheter leurs consciences en instituant des primes pour ceux qui, servilement, feraient passer les évaluations nationales, symboles de la culture de la performance chiffrée et de la compétition des uns contre les autres.

Face à la résistance éthique et responsable de milliers d'enseignants du primaire qui, dès 2008, ont affirmé ouvertement qu'en conscience, ils refusaient d'obéir et d'appliquer des dispositifs contraires aux valeurs de l'école de la République, il n'a eu de cesse d'ordonner aux inspections académiques de les poursuivre et de les sanctionner.

La défaite de l'ancien ministre, c'est qu'aucun d'entre eux n'est rentré dans le rang. Aucune sanction, financière, disciplinaire, ne les a dissuadés de continuer à résister pour le bien de leurs élèves. Face à une politique désastreuse et sans honneur, ils ont été les véritables garants de la continuité du service public d'éducation.

A l'heure où Luc Chatel quitte son ministère, nous restons à notre poste pour affronter les difficultés qui se sont accumulées. Avec la fragile espérance que demain s'écrira une nouvelle page pour les enfants de ce pays.



## **Hommage à Stéphane Hessel qui a soutenu avec constance les enseignants-désobéisseurs**

*Médiapart*, 4 mars 2013

Stéphane Hessel nous a quittés. Ce grand monsieur, à tout point de vue, j'ai eu l'honneur de le rencontrer le 17 mai 2009 au plateau des Glières, en Haute-Savoie, invité par l'association *Citoyens Résistants d'Hier et d'Aujourd'hui* dont il était le président d'honneur. Aux côtés de Stéphane Hessel et de Raymond Aubrac, je m'étais alors exprimé devant une assistance de 4 000 personnes sur l'action des enseignants-désobéisseurs du primaire en défense de l'école publique, après la publication de ma lettre « En conscience, je refuse d'obéir » du 6 novembre 2008.

L'intervention de Stéphane Hessel, ce jour-là, a servi de matrice à son fameux texte « *Indignez-vous* » publié l'année suivante. Lors de notre rencontre, il m'avait confié son intérêt pour l'école publique et son inquiétude face aux attaques portées contre le service public d'éducation qui était au cœur du programme du Conseil National de la Résistance.

Quelques semaines plus tard, à l'occasion de ma comparution en commission disciplinaire à Toulouse, il écrivait à Luc Chatel, ministre de l'Education nationale, pour lui demander de ne pas laisser commettre une injustice. Le jour de la commission disciplinaire, le 9 juillet 2009, une lettre signée de Raymond Aubrac, Walter Bassan et Stéphane Hessel était lue en forme de témoignage par Patrick Jimena, président de mon comité de soutien. Les trois anciens Résistants soulignaient que « quels que soient les différends de l'administration avec ce fonctionnaire, nous ne comprendrions pas qu'elle ne reconnaisse pas cette dimension essentielle pour notre pays : pour former des citoyens libres et conscients, il ne faut pas des enseignants muets et incolores, mais des éducateurs citoyens ».

A la suite du refus de l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne de suivre la recommandation du CSFPE de transformer la sanction d'abaissement d'échelon qui m'avait été infligée en simple blâme, Stéphane Hessel lui avait écrit pour lui faire part de son étonnement. Dans cette lettre datée du 4 décembre 2010, Stéphane Hessel indique à l'inspecteur d'académie que « la démarche de résistance pédagogique de M. Refalo appelle de [sa] part un dialogue et une écoute, et non point des sanctions qui seront sources de tensions et de conflits ». Soulignant que « l'école publique a besoin d'apaisement », il estime que l'inspecteur d'académie peut y contribuer « en ne maintenant pas l'injuste sanction à l'encontre d'Alain Refalo qui a agi, en conscience, et en toute loyauté vis-à-vis de sa hiérarchie ». L'inspecteur d'académie ne répondra pas à Stéphane Hessel...

Dans son ouvrage à succès, « *Indignez-vous !* », il écrivait en soutien aux enseignants-désobéisseurs du primaire : « La Résistance en appelait à " la possibilité effective pour tous les

enfants français de bénéficier de l'instruction la plus développée " sans discrimination ; or, les réformes proposées en 2008 vont à l'encontre de ce projet. De jeunes enseignants dont je soutiens l'action, ont été jusqu'à refuser de les appliquer et ils ont vu leurs salaires amputés en guise de punition. Ils se sont indignés, ont "désobéi", ont jugé ces réformes trop éloignées de l'idéal de l'école républicaine, trop au service de l'argent et ne développant plus assez l'esprit créatif et critique. C'est tout le socle des conquêtes sociales de la Résistance qui est aujourd'hui remis en cause. »

Pour Stéphane Hessel, l'indignation était aussi action. Le 4 décembre 2010, lors du Forum des résistances dans les services publics organisé par les enseignants-désobéisseurs, il affichait sa conviction que « la désobéissance civile porte les valeurs essentielles de la démocratie ». Pour illustrer son propos, il avait déclaré que « quand quelque chose nous apparaît non légitime, même si c'est légal, il nous appartient de nous indigner et de désobéir ».

Il était un ami de la non-violence. Lui qui avait traversé le siècle des systèmes totalitaires et des dictatures fascistes avec son cortège d'ignominies et de barbaries, il savait que la violence menait inévitablement à une impasse et qu'elle était fondamentalement en contradiction avec les valeurs de justice et de paix. Admirateur de Gandhi, il préconisait l'action non-violente pour résister aux injustices et à l'oppression. Il soutenait les manifestations non-violentes hebdomadaires des villageois palestiniens de Bil-in qui, chaque semaine, malgré une féroce répression des soldats israéliens, poursuivaient leur protestation pacifique contre le mur de la honte.

Je garderai de Stéphane Hessel l'image d'un homme à l'écoute, empreint d'une profonde bienveillance. Sa voix musicale était à la fois douceur et fermeté. Il aurait été un excellent enseignant, tant il captivait son auditoire avec des mots simples, mais qui étaient toujours imprégnés des valeurs éternelles de l'humanité. Il était un inlassable combattant de la dignité de l'homme. Il nous laisse un message : l'injustice et la guerre ne sont pas une fatalité. Ce que les hommes ont fait de leur main, ils peuvent le défaire. C'est un appel à résister au conformisme et à la résignation. Merci Stéphane Hessel d'avoir jusqu'au bout porté le flambeau de l'indignation éthique et responsable.

**5.**

**A l'heure de la refondation manquée**

## **Les sanctions à l'encontre des enseignants-désobéisseurs doivent être levées**

*Médiapart, 22 mai 2012*

Les premières annonces du ministre de l'Education Nationale concernant l'école sont encourageantes : suppression des évaluations nationales, symbole de la culture du pseudo-pilotage par les chiffres, de la compétition et du managment par le stress, abandon des programmes de 2008, rétrogrades et trop lourds, remise en cause de la semaine de 4 jours, inadaptée et épuisante pour les élèves, concertation sur les rythmes scolaires afin qu'il soient davantage au service des besoins des enfants.

C'est pour ne pas cautionner ces mesures symboles des contre-réformes de Xavier Darcos et Luc Chatel que des milliers d'enseignants du primaire sont entrés en résistance dès le mois de novembre 2008. Ouvertement, au mépris du risque des sanctions, ils ont clairement signifié à leur hiérarchie leur refus d'être les complices de dispositifs qui reniaient l'éthique de leurs missions d'enseignant et d'éducateur. Résistance éthique, résistance responsable car jamais, elle n'a pénalisé les élèves concernés. En effet, les enseignants-désobéisseurs ont toujours eu à cœur de mettre en place des alternatives pédagogiques efficaces pour assurer la continuité et l'efficacité du service public d'éducation face à une entreprise de destruction sans équivalent menée par un pouvoir libéral-autoritaire.

Aujourd'hui, ces premières annonces qui préparent un changement de cap pour l'école légitiment encore davantage la cause des enseignants-désobéisseurs qui n'ont jamais voulu se résigner à l'idée d'une école élitiste. Ce combat était reconnu par les parents d'élèves et notamment leur principale fédération, la FCPE. Il avait le soutien de nombreuses personnalités, dont Philippe Meirieu, Stéphane Hessel et Albert Jacquard, pour n'en citer que trois. Les mouvements pédagogiques, tel l'ICEM, étaient à leur côtés, et même au cœur de cette résistance inédite.

Pour cette cause, les enseignants-désobéisseurs ont payé, pour certains, un lourd tribut. Pressions de la hiérarchie, convocations multiples, visites imprévisibles ou non dans les classes d'inspecteurs aux ordres de l'académie, rapports à charge, retenues sur salaire, suspension, baisse de note, refus de promotion, sanctions disciplinaires. Plusieurs centaines d'enseignants du primaire ont subi ces sanctions sur les quelques trois mille déclarés ouvertement en résistance. Leur victoire, c'est qu'ils n'ont jamais cédé. Ils ne sont jamais rentrés dans le rang. La solidarité du Réseau des enseignants du primaire en résistance a été plus forte que la répression.

Justice doit leur être rendue. Justice doit nous être rendue. C'est le sens de cet Appel des 60 enseignants-désobéisseurs adressé le 21 mai au ministre de l'Education nationale. Nous avons

pris la plume non pas « dans un esprit de revanche, mais avec une exigence de justice ». Nous demandons « solennellement que soient levées ou effacées toutes les sanctions qui nous ont frappés et que soit symboliquement reconnue notre action pour la défense de l'école de la République ».

Face à la défiance qui s'est installée à tous les échelons du système éducatif et particulièrement entre les enseignants de base et leur hiérarchie, il est des gestes utiles qui permettraient de rétablir un début de confiance. Recevoir les représentants du Réseau des enseignants du primaire, qui trop souvent ont été privés d'un dialogue constructif avec leurs supérieurs, serait un signe fort, un signe clair, un signe positif pour l'avenir de l'école. Il est attendu par toutes celles et tous ceux qui ont souffert, qui ont résisté, qui ont pris des coups en défense de l'école publique.

Dans notre *Appel des enseignants du primaire en résistance*, en date du 3 décembre 2008, nous affirmions que l'action de résistance pédagogique reposait sur deux piliers indissociables et complémentaires : la non-coopération et le programme constructif : « Notre résistance veut impliquer indissociablement un *programme de non-coopération qui s'oppose* aux mesures qui nous semblent nocives pour l'avenir de nos écoles et un *programme constructif qui propose* les solutions qui nous semblent susceptibles de préparer cet avenir. » Après le temps de la désobéissance doit donc venir le temps des propositions, du dialogue, de l'écoute et de la co-élaboration. Les enseignants-désobéisseurs n'ont pas vocation à rester désobéisseurs. Ils veulent devenir les enseignants-acteurs de l'école de demain.

## **Le ministère de l'Education nationale reconnaît l'importance de la résistance pédagogique des enseignants du primaire entre 2009 et 2012**

*Blog d'Alain Refalo, 15 juin 2015*

C'est indéniablement un évènement. Pour la première fois, le ministère de l'Education nationale, dans un document écrit et publié, reconnaît l'ampleur de la désobéissance pédagogique aux évaluations nationales imposées aux enseignants du primaire à partir de 2009. Le dernier numéro de la revue *Education et Formations* (n° 86-87, mai 2015), revue trimestrielle de la DEEP (Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance) éditée par le Ministère, sous le titre "L'évaluation des acquis à l'école : principes, méthodologie, résultats", reprend quasiment mot pour mot tous les griefs des professeurs des écoles en résistance contre ces évaluations. Elle admet notamment que ces évaluations entretenaient la "confusion" entre évaluation diagnostique et évaluation bilan, confusion qui, selon elle, "amène une résistance jamais encore vue chez les enseignants du primaire contre des évaluations malgré une prime de 400 euros instituée pour les enseignants des niveaux concernés".

Oui, malgré cette prime qui n'avait d'autre vocation que d'acheter la conscience des enseignants de CE1 et CM2, plusieurs milliers de professeurs des écoles ont refusé soit de faire passer ces évaluations, soit de faire remonter les résultats de la passation par voie informatisée. Bien que les ministres de l'époque Xavier Darcos et Luc Chatel minimisaient régulièrement la fronde et la désobéissance, souvent ouverte et assumée, de ces enseignants, les chiffres demeurent éloquentes : en janvier 2009, année de la première évaluation nationale imposée aux enseignants de CM2, 22% des enseignants concernés n'ont pas fait remonter les résultats alors que cela faisait partie de leurs obligations de service. Non seulement, ils n'ont pas touché la prime de 400 euros, mais nombreux ont été ceux qui ont été sanctionnés d'une journée de salaire pour "service non fait".

22% des enseignants de CM2, cela représente plusieurs milliers d'enseignants, bien au-delà du chiffre officiel des 3 000 "enseignants-désobéisseurs" déclarés que nous avons recensés. Mais sur les 78% d'enseignants de CM2 restants, un doute subsistera sur la fiabilité des résultats remontés (tant du point de vue du nombre que de leur contenu). C'est ainsi que dans une déclaration particulièrement étonnante en date du 12 mars 2009, le syndicat des inspecteurs SNPI-FSU dénonçait la supercherie de cette remontée : " Des témoignages nous parviennent de toute la France faisant état de pressions directes ou indirectes des Inspecteurs d'Académie pour gonfler les statistiques des remontées des évaluations CM2. [...] Ces instructions consistent à demander aux IEN CCPD (Inspecteur de l'Éducation Nationale Chargé d'une Circonscription du Premier Degré) de transformer les fichiers des résultats renseignés par les directeurs d'école, notamment ceux qui ont intégré un code 2 validant des compétences partielles, ou bien à

transformer les codes A en 0 ou en 1 pour faire remonter les scores ». Et de conclure : « Tout cela est le fruit d'une politique éducative inspirée par le culte absurde du résultat avec des chiffres manipulés, par l'autoritarisme et la personnalisation dans la gestion de la fonction publique, une politique qui vise à l'atomisation du service public national dont les relais territoriaux sont mis en concurrence sur le modèle des entreprises privées à but lucratif. Le SNPI-FSU soutiendra avec force tous les IEN CCPD qui défendront la dignité de leur fonction et celle du service public en refusant de se conformer à des instructions manifestement illégales et de nature à compromettre gravement un intérêt public. De même, conformément à ses statuts, il soutiendra tous les IA-DSDEN qui se verraient menacés ou sanctionnés pour avoir défendu avec courage et lucidité les valeurs du service public ».

Ce même syndicat d'inspecteurs, qui ne saurait être taxé d'irresponsable..., lançait déjà le 21 janvier 2009, au cœur de la première semaine d'évaluations nationales, un cri d'alarme sous la forme d'un « Halte au feu ! ». Il appelait "tous les acteurs du système scolaire à reconsidérer l'actuel dispositif des évaluations CM2 comme ce qu'il est en l'état : une gigantesque maldonne ». La critique était radicale, davantage même que sur les blogs et les sites des enseignants du primaire en résistance : « Personne, ni au sommet de l'Etat, ni dans le monde enseignant, ni dans les familles, n'a plus intérêt à prêter à ce dispositif engagé dans la confusion et l'erreur d'appréciation le caractère significatif qui devait être le sien sur l'état des connaissances scolaires des élèves de CM2 et sur la qualité du système. Imposer cette signification dans la conjoncture que nous connaissons conduirait à déchirer de manière gravissime le tissu humain d'un secteur incontestablement au bord de la crise de nerfs. Chacun s'accordera à redouter que les plus grandes victimes soient les élèves que toute la dispute engagée depuis des mois ne peut que dépasser ». Le syndicat des inspecteurs ne pouvait plus ignorer que le mouvement de résistance à ces évaluations était bien ancré et était révélateur de la méfiance et de la défiance qui régnaient chez les professeurs des écoles à l'égard de leur ministre et de sa politique éducative désastreuse. « Une chose s'impose désormais, concluait le communiqué : la crise de confiance que d'aucuns pressentaient est en train de se cristalliser dans le développement d'un spectaculaire mouvement de désobéissance où se retrouvent des milliers d'enseignants et de familles ». Six ans plus tard, le ministère de l'Education nationale fait exactement le même constat, quasiment dans les mêmes termes...

### **Classement et mise en concurrence des écoles sur la base des résultats des évaluations**

Le document publié par la DEPP, comme l'a indiqué récemment le *Café pédagogique* <sup>14</sup>, souligne que l'intention du gouvernement, sur demande du Président de la République, était bien d'évaluer à terme les enseignants sur la base des progrès et des résultats des élèves enregistrés lors de ces évaluations. C'est exactement ce que nous dénonçons, malgré les dénégations

14 <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2015/05/27052015Article635683081955646811.aspx>

rituelles du ministère. Dans mon ouvrage "En conscience, je refuse d'obéir", publié en janvier 2010, j'écrivais : "Nous passons d'un système où l'élève était au centre des apprentissages à un système où ce sont les évaluations des acquis qui sont au centre de l'école ! La pédagogie n'est plus considérée comme l'outil indispensable qui conditionne la réussite des élèves, c'est l'évaluation chiffrée qui sera désormais l'étalon permettant de piloter le système éducatif. La « qualité » de la pédagogie sera détectée par nos inspecteurs en proportion de la progression des résultats chiffrés des élèves à des tests formatés et réducteurs. Et c'est ainsi qu'une culture de la performance s'instaure, au détriment des vrais apprentissages, culture qui à terme servira à déterminer le « mérite » des enseignants et leur progression de carrière."<sup>15</sup> Nous ne pouvons dire plus juste. Nos craintes étaient tout à fait justifiées et notre résistance à ce dispositif qui dévoyait l'éthique de nos missions absolument légitime.

A cette époque, la DEPP avait exprimé ses "réserves" quant à la mise en place de ces nouvelles évaluations et de leur utilisation possible. Dans sa revue, elle les considère comme en "totale rupture avec les évaluations précédentes à ces niveaux scolaires". La DEPP rappelle l'un des points essentiels qui avait suscité la résistance des enseignants, à savoir la possibilité d'une publication sur internet, école par école, des résultats des évaluations. "Sollicitée par le Cabinet, révèle la revue *Education et Formations*, la DEPP fait part de ses réserves et soulève un certain nombre d'interrogations, notamment sur les usages de l'évaluation, la comparabilité temporelle et la prise en compte du contexte social de l'école." (pp. 22-23). Les mises en garde de la DEPP étaient tout à fait bienvenues. Pourtant, elle ne sera pas entendue et elle paiera cher sa liberté de parole. En effet, dans ces années-là, les ministères Darcos et Chatel bloqueront régulièrement la publication des travaux des chercheurs de la DEPP car ils ne correspondront pas à ses attentes ou à ses objectifs politiques...

Cette politique d'évaluation chiffrée était bien conçue dans un esprit de classement et de mise en concurrence des écoles. Cette logique de compétition prenait à contre-pied l'esprit des anciens programmes de 2002 qui précisaient que les évaluations ne devaient pas "conduire à stigmatiser, à classer prématurément, à enfermer les élèves dans des catégories qui deviennent des destins ou, pire, à faire revivre des structures de relégation d'un autre temps". Les anciens programmes indiquaient clairement que les évaluations devaient être "des instruments qui aideront les maîtres à assurer la réussite de tous leurs élèves. Si elles enfermaient les plus fragiles dans leur échec, elles n'auraient pas rempli leur objectif. Il en est ainsi également des outils pour mesurer le progrès en langage des élèves à la fin d'école maternelle et au début d'école élémentaire. Plus que jamais, la seule règle est le regard positif porté sur l'enfant, même en extrême difficulté. Les maîtres doivent donc veiller à mettre en valeur les résultats déjà atteints plutôt que les manques, mesurer des évolutions plutôt que des niveaux, en déduire des stratégies

---

<sup>15</sup> *En conscience, je refuse d'obéir. Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*, Ed. Des Ilots de résistance, 2010, p. 76-77



pour assurer la réussite de chacun des élèves ». Tout était dit et cette philosophie de l'évaluation est toujours particulièrement pertinente. Nous parlions alors d'"évaluation positive". Aujourd'hui, c'est le concept d' "évaluation bienveillante" qui a le vent en poupe...

### **"Une résistance jamais encore vue chez les enseignants du primaire"**

Les chercheurs de la DEPP observent que "devant la levée de boucliers suscitée tant chez les enseignants que chez les parents d'élèves, l'idée de la publication des résultats école par école fait long feu. Toutefois, subsiste chez les enseignants une défiance quant à la vraie nature de ces évaluations, présentées à la fois comme bilan et comme diagnostic, en insistant tantôt sur un aspect, tantôt sur l'autre, et pouvant servir à contrôler leur valeur professionnelle. Cet usage possible de l'évaluation est ressenti comme d'autant plus injuste qu'il ne repose pas sur les progrès réalisés par les élèves, mais uniquement sur leur niveau à un instant donné, sans prendre en considération leur niveau scolaire à leur arrivée dans la classe ni leurs différences socio-économiques. Cette confusion amène une résistance jamais encore vue chez les enseignants du primaire contre des évaluations malgré une prime de 400 € instituée pour les enseignants des niveaux concernés." (p. 23)

Ainsi, le ministère, plus de six ans après les faits, admet la réalité d'une résistance pédagogique de grande ampleur. Les ministères Darcos et Chatel étaient soit dans le déni, soit dans la caricature de ce mouvement, bien que nous savions qu'ils mettaient la pression sur les inspecteurs d'académie pour endiguer ce phénomène inédit de désobéissance chez les professeurs des écoles. En sanctionnant régulièrement les meneurs, ils ont cherché à casser le mouvement en suscitant la peur de la répression. Bien que les désobéisseurs n'aient jamais cédé, il est incontestable que la répression, parfois médiatisée, ait pu aussi dissuader nombre d'enseignants d'entrer en résistance ou d'afficher leur désobéissance. La gauche au pouvoir, quant à elle, a totalement ignoré ce mouvement qui pourtant portait l'espérance d'une indispensable refondation de l'école de la République. Les sanctions financières, professionnelles, disciplinaires contre les désobéisseurs n'ont jamais été levées...

Poursuivant son analyse critique des évaluations nationales entre 2009 et 2012, la revue de la DEPP valide les questionnements et les doutes des enseignants-désobéisseurs : " la suspicion à l'égard de ces évaluations est telle que l'ajustement des résultats de cette deuxième évaluation (de 2010) est dénoncé par beaucoup comme un " bidouillage " destiné à masquer l'impéritie du Ministère. Les termes employés sont quand même étonnants ! Ils sont exactement les mêmes que ceux que nous employions pour montrer la supercherie des évaluations nationales...

Ainsi, dans une tribune au *Café Pédagogique* en date du 4 janvier 2011<sup>16</sup>, quelques jours avant les nouvelles évaluations nationales CM2, je dénonçais la mascarade consécutive aux "tripatouillages" et aux "bidouillages" opérés par l'administration en 2009 et 2010 : "Le comble de l'absurde a été atteint au mois de mars 2010, à l'occasion de la restitution publique des résultats des évaluations passées en janvier 2010. Nous apprenions alors que les services du ministère avaient dû procéder à une correction statistique pour assurer une comparabilité entre les évaluations de 2009 et celles de 2010 ! Le ministère reconnaissait « des défauts dans l'évaluation CM2 » et admettait que « les exercices proposés (sic) étaient beaucoup plus difficiles que l'an dernier ». Ainsi, après les tripatouillages de 2009, pour « corriger » les remontées partielles des résultats et qui furent dénoncés par un syndicat d'inspecteurs (SNPI-FSU), après le bidouillage de 2010 pour tenter de maintenir l'illusion d'un outil scientifique, qui peut encore douter que ce dispositif n'est qu'une honteuse mascarade ? ". Là aussi, pouvions-nous dire plus juste ?

### **Malgré la victoire, pas de geste de reconnaissance...**

L'arrivée de Vincent Peillon au ministère modifiera la donne sur la question des évaluations nationales. Dès le mois de juin 2012, il fera savoir que la remontée des résultats des évaluations n'est plus obligatoire. Cette décision avait valeur de reconnaissance du niveau de rejet de ces évaluations... La passation des évaluations deviendra facultative en 2013 et elle sera définitivement abandonnée en 2014. Les multiples résistances des enseignants, des inspecteurs et des parents d'élèves (qui ont parfois subtilisé les carnets d'évaluation ou les ont publiés sur internet) ont eu raison de ce dispositif absurde et contraire à l'esprit de l'école républicaine.

La résistance éthique et responsable des enseignants du primaire sous le mandat Sarkozy est désormais davantage reconnue. Nous ne pouvons que regretter qu'elle n'ait pas été assumée par les autorités politiques qui ont pris la succession des sinistres ministres Darcos et Chatel. Pourtant, aucun des dispositifs pédagogiques que nous avons ouvertement contestés dans la désobéissance ne subsiste aujourd'hui. Les programmes de 2008 que nous refusions sont en cours de réécriture. La première mouture en consultation tourne le dos au cloisonnement par matières et renoue avec l'esprit des programmes de 2002 (interdisciplinarité, construction des savoirs) qui nous inspiraient dans notre résistance pédagogique. Le dispositif de l'aide personnalisée que nous boycottions ou détournions, instauré pour masquer la suppression de deux heures de classe par jour et accompagner la mise en place de la néfaste semaine de 4 jours, a disparu et a été remplacé par les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Alors que j'ai été sanctionné (27 jours de retenues sur salaire) pour avoir fait du théâtre avec tous les élèves sur le temps de l'aide personnalisée, cette activité est aujourd'hui possible dans le cadre des APC. Enfin, les évaluations nationales standardisées, imposées de façon uniforme à tous les enseignants d'un même niveau, ont été abandonnées en rase campagne.

---

16 [http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/01/Refalo\\_Evaluationsnationales.aspx](http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/01/Refalo_Evaluationsnationales.aspx)

Nous avons gagné sur la plupart des tableaux et pourtant notre résistance, jusqu'à ce jour, n'a pas été reconnue comme une démarche salutaire en défense de l'école de la République, inspirée par l'intérêt supérieur de l'enfant. La gauche au pouvoir est restée sourde à nos appels de levée des sanctions, injustes et disproportionnées, prononcées à notre rencontre, alors qu'elle admettait hier à demi-mots, de façon discrète, la validité de nos analyses. Ainsi, au mois d'août 2012, dans le cadre de la concertation pour la refondation de l'école, une délégation d'enseignants-désobéisseurs du primaire été reçue au ministère. Nous avons remis à nos interlocuteurs un document d'analyses et de propositions pour l'avenir de l'école sur lequel l'entretien avait révélé d'incontestables éléments de convergence. Cependant; nous avons été poliment écoutés, mais point entendus quant à la nécessité d'un geste de reconnaissance de notre action. Ce geste pourtant nécessaire aurait pris toute sa place dans une véritable refondation de l'école qui se serait appuyée sur les forces vives qui avaient osé prendre des risques professionnels pour contester les contre-réformes destructrices de leurs prédécesseurs et qui portaient l'exigence de nouvelles méthodes pédagogiques pour une école plus juste, plus efficace, plus citoyenne. Mais le pouvoir restant le pouvoir... il lui en aurait trop coûté certainement de "valider" une désobéissance, même éthiquement et pédagogiquement légitime. Il se murmure que certains ont encore mauvaise conscience à notre égard...

## **Lettre ouverte à Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education nationale**

*Blog d'Alain Refalo, 3 novembre 2015*

Madame la ministre,

Il y a sept ans, le 6 novembre 2008, par une lettre que j'écrivais à mon inspecteur de circonscription, j'entrais en désobéissance pédagogique, de façon transparente et assumée, contre les pseudo réformes imposées par l'un de vos prédécesseurs de droite, Xavier Darcos. Dans cette lettre intitulée "En conscience, je refuse d'obéir", j'expliquais pourquoi il était contraire à l'éthique de nos missions d'enseignant d'appliquer à la lettre des dispositifs qui allaient à l'encontre d'une école de la réussite pour tous. Il s'agissait tout particulièrement des nouveaux programmes, du dispositif de "l'aide personnalisée" et des évaluations nationales. Ces dispositifs imposés avec un surcroît d'autoritarisme heurtaient profondément la conscience de nombreux enseignants du primaire.

A la suite de la publication et de la médiatisation de cette lettre, plusieurs milliers d'enseignants du premier degré entrèrent à leur tour dans la même démarche de désobéissance ouverte, par le biais de lettres individuelles ou collectives adressées à leur hiérarchie. Des milliers d'autres, sans l'afficher ostensiblement, refusèrent d'appliquer les nouveaux programmes, indigestes et sans ambition, détournèrent la mise en oeuvre de l'aide personnalisée, inappropriée, stigmatisante et peu efficace ou boycottèrent la passation des évaluations nationales, standardisées et prémices à la mise en concurrence des établissements scolaires. Ce mouvement de résistance pédagogique inédit, tant par sa forme que par sa dimension, avait reçu le soutien de nombreux citoyens, d'enseignants, d'associations, de mouvements pédagogiques, de fédérations de parents d'élèves. Ces derniers avaient bien compris que notre démarche n'était en aucun cas pénalisante pour leurs enfants et qu'au contraire elle était un service rendu à l'intérêt général.

Quelle fut la réponse de notre hiérarchie ? Beaucoup de mépris de la part de Xavier Darcos et de son successeur Luc Chatel, pour lesquels il était tout simplement impensable que des enseignants puissent ne pas obéir sans discernement aux injonctions ministérielles pourtant très paradoxales. Puis vinrent les sanctions. De nombreux enseignants se virent imposer des retraits de salaire aux motifs fallacieux de "services non faits" ou de "non respect des obligations de service". Quelques uns, dont je suis, durent, en plus des sanctions financières ou professionnelles, subir une sanction disciplinaire. Pour certains, ce fut un simple blâme, pour d'autres, une mutation d'office ou un abaissement d'échelon. Toutefois, et grâce notamment à la solidarité citoyenne dont a pu bénéficier le mouvement, ces sanctions furent sans effet et aucun enseignant-désobéisseur ne céda.

Lorsqu'une délégation des enseignants du primaire en résistance, dont je faisais partie, a été reçue au cabinet du nouveau ministre Vincent Peillon, au mois de juillet 2012, dans le cadre de la grande concertation pour la refondation de l'école, nous avons émis de nombreuses propositions pour une refondation exigeante de l'école qui s'appuie sur ses forces vives. Et les nombreux enseignants en résistance, qui avaient pris des risques pour ne pas trahir les valeurs de l'école républicaine, faisaient partie de ces forces vives et étaient motivés pour s'engager davantage. Nous avons également demandé l'annulation de ces sanctions injustes et disproportionnées. Aucune réponse à nos demandes légitimes de retrait des sanctions, tout particulièrement les sanctions disciplinaires qui pénalisent définitivement une carrière, ne nous est parvenue. Malgré nos relances, votre prédécesseur Vincent Peillon ne nous a jamais répondu.

Je tiens à vous rappeler qu'après avoir été sanctionné en juillet 2009 d'un abaissement d'échelon (mais aussi d'un refus de promotion et de 27 journées de retraits de salaire), j'ai effectué un recours auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE). Celui-ci, après avoir examiné attentivement mon dossier et m'avoir auditionné en novembre 2010, avait émis une recommandation écrite auprès de l'inspecteur d'académie de Toulouse dans laquelle elle considérait que la sanction disciplinaire qui m'avait été infligée était "disproportionnée". Le CSFPE recommandait de lui substituer la sanction du blâme. Elle me donnait donc raison dans ma requête. L'inspecteur d'académie de Toulouse me fit alors savoir qu'il ne suivrait pas cette recommandation et qu'il maintenait la sanction.

Je suis donc fondé aujourd'hui à revenir vers vous afin que vous donniez une suite favorable à la recommandation du CSFPE. Vous seule, en tant que ministre, avait ce pouvoir. Comme tous les enseignants en résistance sous la droite, injustement sanctionnés, je considère que l'Education nationale a une dette envers nous, et que cette dette doit être honorée aujourd'hui. Cette dette, paradoxalement, ne coûterait pas un centime à votre administration puisque nous ne demandons aucun arriéré dans la réintégration de nos droits. Madame la ministre, vous nous devez ce geste de reconnaissance pour l'action salutaire que nous avons menée en défense de l'école de la République.

Nous sommes d'autant plus fondés à effectuer cette requête que tous les dispositifs pédagogiques que nous avons contestés et que nous avons refusés ouvertement d'appliquer, ont été abrogés par Vincent Peillon dans le cadre de la refondation de l'école. Les programmes de 2008 ont fait l'objet d'une évaluation négative et même d'une adaptation en 2013. De nouveaux programmes pour l'école élémentaire, conformes à l'esprit de ce qu'il nous semblait souhaitable pour la réussite des élèves, vont être adoptés et mis en oeuvre à la rentrée 2016. Le dispositif de l'aide personnalisée a été remplacé par les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) qui offrent aujourd'hui la possibilité d'une large palette d'activités comme celles que nous mettions en

place de façon illégale sur le temps de l'aide personnalisée. Enfin, les évaluations nationales imposées à tous les enseignants de CE1 et CM2, une fois par an, ont été abandonnées. Ces abandons justifiés ont rendu encore plus légitimes notre résistance ouverte et loyale.

Pour autant, la refondation de l'école, plus nécessaire que jamais, ne s'est pas encore attachée à l'une de ses principales pierres d'achoppement : le mode de gouvernance au sein de l'Education Nationale. A l'heure où il est de plus en plus question d'une "école bienveillante", d'une école où l'on est attentif aux besoins des élèves comme des enseignants, il est urgent d'ouvrir ce chantier. "L'école bienveillante", c'est précisément la marque de fabrique de l'école finlandaise qui est toujours en tête dans les classements internationaux des pays dont les élèves sont en réussite. Cette école là, elle respecte les élèves, elle fait confiance à ses enseignants. C'est précisément parce que la hiérarchie ne faisait plus confiance à ses enseignants en exigeant d'eux une obéissance inconditionnelle assortie de menaces de sanctions qu'un tel mouvement de désobéissance pédagogique a émergé dans les années 2008-2009. Il faut en tirer les leçons.

Aurez-vous le courage, madame la ministre, de vous attaquer aux abus de l'autorité hiérarchique qui plongent beaucoup d'enseignants dans le désarroi ? Aurez-vous le courage d'instaurer davantage d'horizontalité dans les méthodes de gouvernance au sein de votre administration ? Aurez-vous le courage de refonder l'inspection des enseignants toujours aussi infantilissante ? Aurez-vous le courage de faire davantage confiance dans les capacités créatrices des enseignants ?

Pour sortir de la méfiance, voire de la défiance des enseignants envers leur hiérarchie, il est temps, madame la ministre, d'innover et de prendre, en concertation avec tous les acteurs concernés, des mesures courageuses qui attesteront de votre volonté à faire évoluer la gouvernance de notre maison commune et à véritablement refonder l'école de la République. En commençant par annuler des sanctions injustes et disproportionnées infligées à des enseignants réellement engagés pour la réussite de leurs élèves, vous enverriez, sur toutes ces questions, un signal qui, dans la morosité ambiante, pourrait être perçu comme une petite lueur d'espérance.

Soyez assurée, madame la ministre, de mes sentiments les plus respectueux et les plus déterminés.

## **Vers un nouveau mouvement de résistance pédagogique chez les enseignants du primaire ?**

*Blog Alain Refalo, 28 septembre 2016*

Dans quelques jours, le principal syndicat national des professeurs des écoles et des instituteurs, le SNUIPP, devrait lancer une consigne d'arrêt de la mise en oeuvre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Cette consigne de résistance pédagogique sera donnée lorsque le compteur des 35 000 engagements individuels à ne plus faire l'APC sera atteint (sur le site : <http://findesapc.snuipp.fr/> ). Et il sera atteint d'ici peu...

Pour comprendre le sens de cette initiative, il faut revenir aux années Darcos-Chatel, c'est-à-dire en 2008. Cette année-là, le ministre Darcos supprime deux heures de classe obligatoires hebdomadaires et impose la mise en place de " l'aide personnalisée". Ce dispositif est destiné aux élèves en difficulté afin de leur proposer deux heures de soutien, gratuit, avec l'autorisation des parents puisqu'il se situe en dehors du temps de classe obligatoire. Dans le même temps, le ministre démantèle les fameux RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Enfants en Difficulté) et vend à l'opinion publique un dispositif qui veut montrer que l'école fait des efforts pour les élèves en difficulté. L'aide personnalisée, déconnectée du groupe-classe, vient se substituer à l'aide spécialisée, ce qui constituait une véritable régression.

Dans le même temps, le ministre imposait la semaine de quatre jours, c'est-à-dire quatre journées de classe de 6 heures auxquelles il fallait ajouter une moyenne d'une demi-heure par jour pour l'aide personnalisée. Les écoliers français avaient la journée de classe la plus longue d'Europe et les élèves en difficulté devaient en plus subir deux heures de classe hebdomadaires supplémentaires !

Dès sa mise en place, ce dispositif a suscité une résistance pédagogique inédite au sein des professeurs des écoles. Le mouvement des enseignants-désobéisseurs du primaire est né du refus d'être complice d'une mascarade pédagogique qui visait à supprimer 5 000 postes d'enseignants du RASED et à caporaliser les professeurs des écoles dans une obéissance sans discernement en leur imposant un dispositif en trompe-l'oeil. Toutes les études, y compris ministérielles, réalisées entre 2009 et 2012, ont finalement conclu à la totale inefficacité de l'aide personnalisée. La désobéissance pédagogique était bien légitime et elle fut massive durant l'année 2009.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont apparues en 2013 avec la disparition de l'aide personnalisée. Ce nouveau dispositif est intégré dans les 108 heures annualisées des obligations de service des enseignants, en dehors donc des heures obligatoires

de classe. Il correspond à 36 heures de classe avec un petit groupe d'élèves, soit une moyenne d'une heure par semaine (le plus souvent deux fois une demi-heure sur la pause méridienne). Aujourd'hui, les enseignants du primaire font 24h de classe par semaine et 3h de service en moyenne hebdomadaire comprenant les diverses réunions de concertation, les animations pédagogiques, les conseils d'école et les APC.

En réalité, les 108 heures annualisées sont largement dépassées et aucune heure supplémentaire n'est bien entendu rémunérée. Les APC, dans cette configuration, s'avèrent une surcharge de travail inutile. La majorité des enseignants (81%) considèrent d'ailleurs qu'elles sont inefficaces et surtout trop fatigantes pour les élèves en difficulté.

Le ministère a raté une occasion au mois de juin dernier lorsqu'il a présenté un nouveau décret sur les obligations de service des enseignants du primaire. Il a confirmé les APC dans les 108 heures malgré l'opposition de la plupart des syndicats. Ainsi, dans le même temps qu'il reconnaît la lourdeur de la charge de travail des enseignants (une moyenne de 43 heures de travail par semaine !), il n'a pas saisi cette occasion pour supprimer les APC et donner davantage de temps disponible aux enseignants pour travailler en équipe les difficultés scolaires.

Alors dans quelques jours, le principal syndicat des professeurs des écoles lancera le mot d'ordre d'arrêt des APC. Il s'agit certainement d'une première. Cette consigne syndicale nationale couvre bien évidemment les enseignants qui s'engageront individuellement ou collectivement dans cette action de boycott. Nous avons gagné la fin de l'aide personnalisée par la résistance pédagogique ouverte, je suis persuadé que nous gagnerons la fin des APC par l'action collective syndicale.

Je salue donc l'initiative du SNUIPP pour gagner la fin des APC. Les inégalités qui se creusent à l'école, soulignées par de nombreux rapports, méritent des réponses appropriées pour permettre aux enseignants de travailler avec davantage de marge de manoeuvre. En l'absence de réponse institutionnelle, il appartient aux enseignants de prendre des initiatives qui ne pénaliseront pas les élèves, mais qui, au contraire, leur seront bénéfiques. Notre métier, de plus en plus complexe, doit évoluer. Les enseignants qui ont montré dans les années 2008-2012 leur capacité de résistance, leur refus d'appliquer des dispositifs inappropriés pour les élèves en difficulté, veulent garder la main sur leur métier pour imaginer et mettre en place, en équipe, les meilleures solutions pour une école du progrès pour tous



**6.**

**LE RETOUR DE LA CAPORALISATION**

## La liberté pédagogique à la sauce Blanquer

*Blog Alain Refalo, 27 avril 2018*

Ainsi donc, pour la première fois, un ministre de l'Education nationale a osé mettre sur le même plan « liberté pédagogique et anarchisme pédagogique »... « La liberté pédagogique n'a jamais été l'anarchisme pédagogique », a-t-il déclaré au journal *Le Parisien*, le jour où il a dévoilé plusieurs circulaires censées favoriser la bonne conduite des enseignants dans leurs classes... On serait heureux que le ministre nous donne une définition de « l'anarchisme pédagogique », concept totalement inconnu jusqu'alors. Outre qu'il révèle une conception bien restrictive de la philosophie de l'anarchisme en tant que doctrine politique..., il laisse certainement entendre que la liberté pédagogique ne doit pas être synonyme de désordre, tant dans les finalités que les pratiques des enseignants. Faut-il que ce ministre soit si peu informé de la réalité quotidienne des classes pour asséner de tel coups de massue sur la tête des enseignants du primaire ?

La liberté pédagogique a été introduite dans l'article 48 de la loi du 24 avril 2005. « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. » Nous pouvons remarquer que le concept n'est alors pas strictement défini. Il l'est d'autant moins que la volonté des rédacteurs de la loi était précisément de permettre aux enseignants de se libérer de certaines tendances (modes ?) pédagogiques nouvelles et de pouvoir, s'ils le souhaitaient, utiliser des méthodes traditionnelles ou anciennes qui avaient prouvé leur « efficacité ». C'est ainsi que François Fillon, ministre de l'Education nationale, justifiait l'article 48 devant les sénateurs le 18 mars 2005 : « Si nous avons voulu inscrire la liberté pédagogique dans la loi, c'est pour éviter certaines pressions auxquelles les enseignants sont soumis pour qu'ils suivent les méthodes pédagogiques de telle ou telle école de pensée. Les enseignants qui veulent évoluer ou utiliser d'anciennes méthodes se font sanctionner par les inspections, même s'ils obtiennent d'excellents résultats. L'enseignant doit être maître de sa classe et le travail de l'inspection doit vérifier que la méthode pédagogique, quelle qu'elle soit, est efficace ».

Ainsi, contrairement à ceux qui pensent que la liberté pédagogique des enseignants seraient un permis de laisser-faire plus ou moins n'importe quoi sans devoir rendre des comptes, la notion de liberté pédagogique, dès le départ, ne rime pas avec possibilité d'innover et d'expérimenter, mais avec autorisation de retourner en arrière... Blanquer ne fait finalement que

dire autrement, mais plus brutalement, l'esprit de la loi de 2005. Enseignants, vous avez la liberté de choisir vos méthodes pédagogiques, mais celles-ci doivent être certifiées par l'institution en fonction de ses propres critères d'efficacité...

Mais Blanquer va encore plus loin. Ayant si peu confiance dans la capacité de discernement des enseignants, de leurs compétences, de leur esprit de recherche et de créativité, il donne sa vision de la liberté pédagogique, à travers des « recommandations » qui s'apparentent en réalité à des injonctions. Celles-ci doivent désormais se conjuguer avec conformisme et obéissance aux normes officielles... Ainsi, après sa fameuse phrase sur « l'anarchisme pédagogique », il poursuit en ses termes : « C'est d'ailleurs beaucoup plus sécurisant d'avancer à la lumière de ce que l'institution a défini, sur la base de la recherche. La clarté libère. » Sécuriser..., le mot est lâché. Enseignants, vous devez travailler sans vous aventurer au-delà des bornes que j'ai définies, sinon vous vous mettriez en danger et avec vous, vos élèves. Vous devez « avancer à la lumière de ce que l'institution a défini » car « la clarté libère ». Phrase d'anthologie. On ne serait mieux définir le totalitarisme pédagogique institué insidieusement pour lutter contre « l'anarchisme pédagogique » ! Et ceci au nom de la « liberté pédagogique » !

Pour l'institution, la liberté pédagogique a des limites. Mais la façon dont elle la conçoit n'est qu'un habillage sémantique pour mieux contrôler les enseignants. Ainsi, dans le préambule des programmes de l'école primaire de 2008 (que nous avons contestés à l'époque), nous pouvions lire : « Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant : à partir des objectifs nationaux, il doit inventer et mettre en œuvre les situations pédagogiques qui permettront à ses élèves de réussir dans les meilleures conditions. » (BO n° 3, 19 juin 2008, p. 11). A la lettre, il s'agissait de reconnaître la capacité d'innovation des enseignants, et donc de reconnaître leur liberté pédagogique afin qu'ils mettent en place les dispositifs pédagogiques les plus pertinents pour la réussite de leurs élèves. Mais dans le même temps, le ministère imposait un dispositif pédagogique unique (l'aide personnalisée) pour « aider » les élèves en difficulté afin de compenser la diminution des postes de RASED. Dans le même temps, les nouveaux programmes insistaient sur la nécessité de l'apprentissage par la mémorisation systématique des leçons et la pratique d'exercices répétitifs... Et dans le même temps, les inspecteurs faisaient la chasse aux enseignants-désobéisseurs dont la pratique n'était pas conforme à ces dispositifs imposés.

Si les mots ont un sens, le métier d'enseignant ne saurait être un métier d'exécutant passif. Le Conseil d'Etat l'a rappelé plusieurs fois : l'Etat doit définir les contenus d'enseignement et les missions des enseignants. Ce qui signifie que la liberté pédagogique de l'enseignant doit rester celle du choix des méthodes pédagogiques, des démarches didactiques et de l'organisation pratique de la classe. Ce principe permet de garantir l'indépendance de l'école face aux pressions

partisanes, aux lobbys de toutes sortes, y compris commerciaux, mais aussi de garantir la spécificité et l'autonomie de la pratique professionnelle des enseignants vis-à-vis de la hiérarchie et des familles.

Pour ma part, je considère que l'enseignant doit être à la fois autonome et responsable. Il doit être en capacité de faire oeuvre de discernement face aux multiples injonctions souvent contradictoires de l'institution, d'avoir la liberté du choix de ses méthodes d'enseignement en symbiose avec les objectifs et les contenus des programmes officiels et de pouvoir justifier ses choix auprès de ses collègues, de l'institution, voire des parents d'élèves. On est donc bien loin du « je fais ce que je veux » qui nous a souvent été reprochés lorsque nous étions en désobéissance pédagogique ouverte. Nous défendions alors le principe d'enseigner de façon éthique et responsable, précisément parce que notre désobéissance était fondamentalement éthique et responsable. Elle respectait l'esprit des missions qui nous étaient confiées, elle était au service de la réussite de tous les élèves. Notre résistance aux programmes indigestes, aux évaluations formatées, et au dispositif de l'aide personnalisée stigmatisant était obéissance aux principes supérieurs de l'éducation, alors bafoués par des directives et des circulaires animées par une volonté idéologique régressive.

En 1882, le ministre de l'instruction publique Paul Bert, déclarait, à l'occasion d'une conférence sur l'éducation civique, qu' « il faut développer dans l'enfant la personnalité pensante. [...] Et comme il n'y a pas de raisonnement sans critique, je ne recule nullement devant l'introduction dans l'enseignement civique, à dose mesurée et sous une forme toujours respectueuse, de la critique des institutions et des lois. Je demande lequel vaudra mieux, pour l'enfant sorti de l'école et devenu un citoyen, de se figurer que les lois et les institutions de son pays sont un dogme auquel il n'est pas possible de toucher, qu'on ne peut plus perfectionner, au risque de perdre tout d'un coup toutes ses illusions, sans savoir où devra s'arrêter la limite de ses critiques, ou bien d'avoir appris à l'avance qu'il est des points dans ces lois et ces institutions qui sont discutables, douteux, perfectibles (1) ». 125 ans plus tard..., le 9 juillet 2009, jour où je suis traduit en commission disciplinaire à Toulouse pour faits de désobéissance pédagogique, le ministre de l'Education Nationale, Luc Chatel, déclarait sur les ondes que « le principe même de désobéissance [lui] paraît peu compatible avec les valeurs qu'incarne un enseignant ». Il précisait que « l'enseignant doit faire obéir ses élèves. Il incarne une autorité vis-à-vis de ses élèves, il y aurait un paradoxe qu'il ne s'applique pas à lui-même ses propres règles ».

Le rapprochement de ces deux citations témoigne assurément de deux conceptions de l'instruction et de l'enseignement. D'un côté, la possibilité offerte aux enseignants d'éveiller les enfants à l'esprit critique vis-à-vis des lois et des institutions, d'un autre l'obligation d'inculquer

l'obéissance aux élèves, obéissance que l'enseignant doit lui-même incarner de façon exemplaire vis-à-vis de sa hiérarchie. D'un côté, une vision de l'enseignant capable de faire oeuvre de pensée critique, de s'affranchir avec discernement des prescriptions autoritaires et d'apprendre aux élèves le raisonnement critique, de l'autre côté, une vision de l'enseignant qui doit être celle d'un exécutant docile, d'un fonctionnaire servile qui obéit aveuglément et qui doit d'abord inoculer l'obéissance passive à ses élèves.

Le ministre Blanquer se situe bien dans la droite ligne des Darcos et Chatel qui voulaient caporaliser les enseignants du primaire. Nous ne pouvons que l'inviter à s'inspirer de son lointain prédécesseur, Paul Bert... Il faut aujourd'hui, plus que jamais, former des enseignants en capacité de chercher, d'innover, de créer, d'expérimenter, car dans la durée, ce métier est intenable psychologiquement, professionnellement, si l'on est dans une simple posture d'obéissance permanente et d'exécutant docile. Notre statut de fonctionnaire ne saurait nous exempter de notre responsabilité dans la façon d'exécuter nos missions. La liberté pédagogique a donc bien encore un sens. Et il appartient aux enseignants de la défendre en lui donnant un contenu pratique, en résistant aux injonctions et circulaires qui trahissent l'éthique de leurs missions, en agissant « de façon éthique et responsable » au service du progrès de tous leurs élèves.

J'ajoute que sans confiance et sans preuve de confiance vis-à-vis des enseignants du primaire, le ministre ne peut que susciter à nouveau découragement et désarroi. Las de tous ces changements au gré des ministres qui passent, épuisés par des conditions de travail de plus en plus stressantes, les enseignants du primaire n'accepteront pas que la nation continue à les mépriser et les déconsidérer éternellement. Ils ne le méritent pas. Ils demandent aujourd'hui tout simplement le respect et la reconnaissance, ce qui passe aussi par la revalorisation de leur métier, de leur formation comme de leur salaire.

L'école est en danger d'implosion. Alors on attend du ministre, non pas des phrases démagogiques et assassines, mais de l'écoute et des décisions qui donnent du sens et des perspectives novatrices et positives pour construire une école plus juste, plus coopérative et si possible plus efficace. En attendant ce jour béni improbable, nous poursuivrons notre tâche en fidélité aux valeurs fondatrices de l'école de la République.

## **Evaluations à l'école : Face aux tentatives de caporalisation des enseignants, la résistance collective s'impose ! Appel aux syndicats.**

*Blog Alain Refalo, 10 septembre 2018*

*« Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant : à partir des objectifs nationaux, il doit inventer et mettre en œuvre les situations pédagogiques qui permettront à ses élèves de réussir dans les meilleures conditions » (Préambule aux programmes de 2008... en contradiction avec les circulaires prescriptives adossées à ces mêmes programmes que la profession avait alors massivement refusées).*

Nous voici retourné dix ans en arrière... L'institution scolaire revient aux vieux démons que Darcos et Chatel n'avaient pas réussi à imposer dans la durée : le pilotage par les « résultats », le classement des établissements scolaires et leur mise en concurrence, et à terme, la prime au mérite des enseignants. Avec un outil imposé autoritairement aux professeurs des écoles : des évaluations nationales standardisées, vides de sens, qui alimenteront les fichiers informatisés dont nous savons qu'à terme, ils serviront à notre propre perte, morale et professionnelle. Car au bout du bout, ce sera le bachotage permanent, la préparation aux tests, la compétition des uns contre les autres, l'individualisme triomphant, le stress incessant et le renforcement des inégalités entre les écoles.

Le ministre Blanquer tient sa revanche idéologique. Lui qui était dans l'ombre dans les années 2008-2012, alimentant alors les projets les plus funestes des ministres de Sarkozy, veut aujourd'hui caporaliser les enseignants du primaire en les soumettant sans condition à des pratiques contraires à l'éthique de leur métier. L'évaluation, qui demeure nécessaire et utile, n'a plus pour finalité l'aide diagnostique aux enseignants pour adapter leurs objectifs et leur pédagogie, elle devient un outil de contrôle superficiel et déconnecté, qui aura des conséquences néfastes au final sur la réussite des élèves et le travail des enseignants. Obéir sans discernement à ces injonctions, appliquer aveuglément ces nouveaux dispositifs d'évaluation, serait renier notre éthique d'enseignant. En conscience, aucun enseignant ne peut s'y résoudre sous peine de perdre son âme et de se tirer une balle dans le pied.

« L'école de la confiance » de Blanquer est une vaste fumisterie de la communication politique. Dans la réalité, le ministre impose un climat de défiance aux enseignants. A cette défiance institutionnelle, la « riposte » qui s'impose est la résistance pédagogique, éthique et responsable, collective et ciblée. Chacun se souvient qu'elle avait émergé en 2008 par une désobéissance ouverte et assumée dans un climat d'autoritarisme sans précédent. Elle avait connu un développement spectaculaire, bien que minoritaire, jusqu'en 2011, malgré les pressions

et parfois les sanctions. Les enseignants-désobéisseurs du primaire, par leur action, avaient alors « sauvé la dignité du service public d'éducation » (Hubert Montagner). A partir de 2012, tous les dispositifs pédagogiques imposés qu'ils avaient neutralisés et abolis par leur désobéissance quotidienne ont finalement été supprimés : les nouveaux programmes, l'aide personnalisée et les évaluations nationales.

Le 31 août dernier, cinq organisations syndicales<sup>17</sup> et plusieurs mouvements pédagogiques ont dénoncé, dans un communiqué commun, les atteintes à la liberté pédagogique sur l'enseignement prescriptif de la lecture (avec le « petit livre orange »), qui est à rebours de tous les derniers résultats de la recherche. (voir à ce propos notre article sur La liberté pédagogique à la sauce Blanquer). Dans cette déclaration, ils précisent que « nos associations et organisations syndicales apporteront leur soutien aux enseignants et aux équipes qui refusent de mettre en oeuvre ces actions ou veulent les interrompre. Elles demandent que cessent toutes les formes de pression exercées. » Ainsi, ces syndicats et mouvements ont parfaitement conscience que la résistance à la caporalisation des enseignants du primaire est désormais à l'ordre du jour et qu'elles s'engagent à soutenir les « réfractaires » qui, en conscience, veulent agir pour le bien de leurs élèves avec des méthodes éprouvées.

Il doit en être de même pour les évaluations nationales. Ces organisations, tout particulièrement les syndicats, doivent s'engager à soutenir les enseignants qui boycotteront la passation des évaluations ou/et la remontée des réponses et des résultats. Dans une démarche plus volontariste, un appel clair au boycott serait parfaitement bienvenu afin de protéger davantage les enseignants-désobéisseurs (« réfractaires » ?), version 2018.

Ce qui se joue aujourd'hui est d'une toute autre importance qu'il y a dix ans. Le pouvoir assume, sans vergogne, ses objectifs inspirés par l'idéologie libérale la plus conservatrice et la plus destructrice des fondements de l'école républicaine. A ce défi sans précédent, une riposte sans équivalent doit naître et se développer afin d'enrayer cette machine infernale et perverse qui à terme mettra à mort le service public d'éducation.

Obéir, c'est mourir. Résister, c'est vivre.

## **Evaluations nationales à l'école : comment nous les avons sabotées il y a dix ans...**

*Blog Alain Refalo, 16 septembre 2018*

La semaine dernière, les appels se sont multipliés pour dénoncer les évaluations nationales imposées aux enseignants de CP et CE1 avec diverses modalités d'action de résistance allant du refus de la passation à la non remontée des résultats. C'est certainement la grande victoire des enseignants-désobéisseurs de 2008-2009 que de constater que le boycott s'est imposé d'emblée comme la réponse la plus pertinente à cette nouvelle tentative d'instaurer à terme la mise en concurrence artificielle des établissements scolaires du primaire. Retour sur quelques faits saillants de la résistance pédagogique aux évaluations nationales depuis 2008.

C'est dans un document d'orientation en date du 21 novembre 2007, que Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale, présente le nouveau dispositif des évaluations nationales comme un moyen « de connaître et de faire connaître quels sont les acquis des écoliers français à des moments clefs de leur scolarité, notamment par rapport aux pays comparables. » Il crée deux évaluations nationales pour les élèves de CE1 et de CM2 qui seront menées au milieu de l'année scolaire. Le document précise que « leurs constats seront rendus publics et permettront d'apprécier l'évolution de la réussite du système éducatif. [...] Le niveau obtenu lors de ces évaluations, mais surtout les progrès accomplis par les élèves et mesurés par ces évaluations constitueront le véritable indice de réussite de la politique scolaire ». En même temps, il annonce que « l'évaluation des professeurs des écoles doit être redéfinie : pour ne plus s'attacher seulement à la méthode pédagogique de l'enseignant mais intégrer les progrès des élèves ». Et une prime de 400 euros sera octroyée aux enseignants de CE1 et de CM2 qui auront fait passer ces évaluations et fait remonter les résultats par le fichier informatisé du ministère.

En quelques phrases étaient concentrés l'esprit et la pratique de ces nouvelles évaluations nationales. Il s'agit désormais d'évaluer non pas pour aider, comme c'était le cas jusqu'à maintenant avec les évaluations diagnostiques en début d'année, mais d'évaluer pour contrôler, mesurer et comparer. Nous passons d'un système où l'élève était au centre des apprentissages à un système où ce sont les résultats des évaluations qui sont au centre de l'école ! La pédagogie n'est plus considérée comme l'outil indispensable qui conditionne la réussite des élèves, c'est l'évaluation chiffrée qui sera désormais l'étalon permettant de piloter le système éducatif. A terme, la « qualité » de la « pédagogie » sera détectée par nos inspecteurs en proportion de la progression des résultats chiffrés des élèves à des tests formatés et réducteurs. C'est ainsi qu'une culture de la performance et du résultat s'instaure, au détriment des vrais apprentissages, culture qui à terme servira à déterminer le « mérite » des enseignants et leur progression de carrière. La



conséquence pratique de ce système était claire : Nous privilégierons, dans notre « enseignement » ce qui pourra être directement opérationnel pour ces tests, c'est-à-dire ce qui sera « utile » pour les élèves dans ces situations formatées d'évaluation. Nous préparerons les élèves à répondre à des batteries de questions et d'exercices en un temps limité, ce qui reviendra à faire du « bachotage ». Par ailleurs, il ne sera pas exclu que des parents d'élèves eux-mêmes « préparent » leurs enfants à ce bachotage, ce qui ajoutera au stress lié à ces évaluations. Nous étions ici clairement dans un reniement de toute éthique éducative et pédagogique auquel il était demandé aux enseignants de se soumettre inconditionnellement.

Le 27 novembre 2008, alors que des lettres de désobéissance individuelles sont publiées par des enseignants du primaire à destination de leurs inspecteurs, est lancé l'Appel des 100 maîtres contre les évaluations nationales, à l'initiative de Sylvain Grandserre, maître d'école. L'appel dénonce notamment le recours à la prime de 400 euros pour inciter les enseignants à passer les évaluations. « Nous dénonçons cette prime qui met à mal le travail d'équipe, ignore le fonctionnement réel des écoles et apparaît comme une façon perverse de consacrer la dégradation de notre pouvoir d'achat. » L'appel résonne comme un cri d'indignation des consciences. « Nous ne pouvons plus continuer à subir cette politique scolaire fondée sur la concurrence entre les élèves, entre les familles, entre les écoles et entre les maîtres. Elle est contraire à l'idéal de citoyens responsables et solidaires qui fonde notre école. Nous ne supportons plus de travailler avec une administration qui pense pouvoir nous mener à la carotte et au bâton. Si c'est là le modèle éducatif de notre ministre, ce n'est pas le nôtre, ni celui de l'école laïque et républicaine. Nous voulons rester dignes de notre mission d'éducateur. Nous demandons que cessent la brutalité, la méfiance et le mépris. Nous demandons l'arrêt de cette politique et la démission du ministre qui l'incarne. » Cet appel sera signé en quelques jours par 15 000 personnes.

Début janvier 2009, l'Appel des 100 maîtres publie sur internet les cahiers d'évaluation avec leurs corrigés. Dans une déclaration datée du 2 janvier 2009, les signataires dénoncent la volonté du ministère de mettre en concurrence les écoles en contradiction avec sa promesse initiale de ne pas rendre publics les résultats des évaluations par école. Ils réitèrent l'engagement pris dès le mois de novembre : « Nous demandons le retrait immédiat de ce projet. Et parce que nous ne voulons pas de cette école, par respect pour les enfants, pour les parents et pour notre dignité, parce que nous savons que les voies d'une plus grande efficacité de l'école sont ailleurs, nous faisons ce serment : si ce dispositif est maintenu, quelles que soient les sanctions que nous encourons, nous nous engageons à ne jamais transmettre les résultats des évaluations de nos élèves à l'administration. »

Le 14 janvier, le Réseau des enseignants du primaire en résistance (les « désobéisseurs ») diffuse un modèle de lettre de désobéissance que les conseils des maîtres peuvent reproduire et

signer pour envoi à leur inspecteur. « La mise en concurrence des écoles et des équipes, la perspective d'avantages financiers ou de carrière « au mérite » ou au « résultat » font basculer les agents du service public dans une logique détestable dont les effets pervers bien connus dans le privé ont été puisés par nombre d'entre nous en choisissant notre profession. Pour toutes ces raisons, le conseil des maîtres réuni le ..... janvier 2009 a décidé d'utiliser tout ou partie des outils d'évaluation produits par les instances ministérielles, de s'en inspirer au besoin pour améliorer les outils évaluatifs élaborés par l'équipe, de continuer à utiliser ces outils dans le cadre des bilans de connaissance communiqués aux parents, de les corriger et en analyser les résultats en équipe, mais de ne pas en faire de retour hiérarchique et de n'en permettre aucune publication.[...] Nous espérons donc être compris et soutenus dans ce positionnement que nous voulons constructif au service de notre efficacité pédagogique et pour la réussite de nos élèves. »

Le 21 janvier, prenant la mesure de la situation exceptionnelle de contestation qui se développe, le syndicat des inspecteurs SNPI-FSU publie un communiqué titré « Halte au feu ! » dans lequel il « appelle tous les acteurs du système scolaire à reconsidérer l'actuel dispositif des évaluations CM2 comme ce qu'il est en l'état : une gigantesque maldonne. » Le communiqué est alarmiste. « Il devient impératif de dédramatiser une situation désormais dangereuse pour notre institution. Car maintenant, une chose est sûre : les résultats qui sortiront de ces évaluations n'auront plus guère de sens alors que de très nombreuses écoles ont refusé de les mettre en œuvre dans les conditions imparties, et alors que la nature même du protocole conçu pour ces évaluations est sujette à caution. » Le syndicat prend la mesure de la défiance qui s'est installée chez les enseignants envers la hiérarchie : « Une chose s'impose désormais : la crise de confiance que d'aucuns pressentaient est en train de se cristalliser dans le développement d'un spectaculaire mouvement de désobéissance où se retrouvent des milliers d'enseignants et de familles. » On ne saurait mieux dire, mais cette lucidité des inspecteurs n'a pas rayonné jusqu'au ministère à l'époque... Le communiqué veut convaincre le gouvernement de la nécessité d'un dialogue entre toutes les parties pour sortir de cette situation intenable. « Le SNPI-FSU, qui en décembre dernier avait alerté en vain le ministre sur la dangereuse montée du climat d'inquiétude, demande avec gravité au Premier ministre de tout faire pour apaiser une situation qui devient chaque jour insupportable. »

Le 11 février, l'Appel des 100 maîtres publie un communiqué soulignant le ridicule de la situation générée par l'inconséquence du ministre Darcos : « on apprend qu'au moment où il était demandé aux enseignants d'effectuer la saisie informatique des résultats des CM2, la CNIL n'avait toujours pas donné son feu vert ! Il faudrait donc que les professeurs se mettent hors-la-loi pour satisfaire la précipitation du ministre... »

Le 15 mars, le syndicat des inspecteurs SNPI-FSU dénonce les manipulations du ministère pour augmenter les statistiques des remontées des résultats des évaluations. « Des témoignages

nous parviennent de toute la France faisant état de pressions directes ou indirectes des IA-DSDEN sur les IEN CCPD pour gonfler les statistiques des remontées des évaluations CM2. [...] Ces instructions consistent à demander aux IEN CCPD de transformer les fichiers des résultats renseignés par les directeurs d'école, notamment ceux qui ont intégré un code 2 validant des compétences partielles, ou bien à transformer les codes A en 0 ou en 1 pour faire remonter les scores. Le SNPI-FSU appelle les inspecteurs à ne pas compromettre leur indispensable légitimité professionnelle au sein de leur circonscription, ainsi que la valeur de leur expertise institutionnelle nationale dans des opérations de manipulation des informations qu'ils ont à valider et à transmettre. [...] Tout cela est le fruit d'une politique éducative inspirée par le culte absurde du résultat avec des chiffres manipulés, par l'autoritarisme et la personnalisation dans la gestion de la fonction publique, une politique qui vise à l'atomisation du service public national dont les relais territoriaux sont mis en concurrence sur le modèle des entreprises privées à but lucratif. Le SNPI-fSU soutiendra avec force tous les IEN CCPD qui défendront la dignité de leur fonction et celle du service public en refusant de se conformer à des instructions manifestement illégales et de nature à compromettre gravement un intérêt public. De même, conformément à ses statuts, il soutiendra tous les IA-DSDEN qui se verraient menacés ou sanctionnés pour avoir défendu avec courage et lucidité les valeurs du service public. » Des inspecteurs qui appellent à ne pas obéir aux instructions et donc à désobéir, nous pouvons raisonnablement penser alors que notre mouvement n'était pas un feu de paille et qu'il commençait à marquer durablement les esprits...

Début avril, le ministère publie les résultats des évaluations. Il montre que plus de 20% des résultats ne sont pas remontés. 553 263 élèves sur 700 000 élèves de CM2 ont été évalués. Ce qui signifie que près de 5 900 enseignants de CM2 ont délibérément désobéi aux consignes de la hiérarchie en n'ayant pas fait remonter les résultats ou en ayant boycotté la passation. Une vraie victoire pour le mouvement des enseignants-désobéisseurs dont l'action a réussi à perturber sérieusement le dispositif et à médiatiser une désobéissance ouverte sans précédent dans l'histoire de l'Education nationale. L'analyse des résultats par le ministère a été immédiatement contestée par tous les syndicats d'enseignants et même tournée en ridicule...

Au début de l'année 2010, un nouvel appel « Evaluations : toujours sans nous ! » est lancé par l'Appel des 100 maîtres qui devient l'Appel des 200 maîtres ... « Malgré les protestations massives et argumentées des professionnels de l'Education et la non communication de 30 % des résultats de CM2, toutes les écoles de France retrouveront en janvier (CM2) et mai (CE1) prochains ces évaluations, dans l'état pédagogiquement irresponsable où elles étaient apparues, avec les mêmes aberrations, la même nuisance et les mêmes risques », souligne l'Appel. « C'est donc avec un mépris affiché et infantilisant que l'administration va à nouveau réclamer la passation de ces évaluations à des enseignants qui ne seraient pourtant pas opposés à de véritables outils au service des élèves et de leurs apprentissages. » [...] « Voilà pourquoi nous invitons les maîtres et maîtresses pour lesquels le ministère réduit le service à l'obéissance et à la gestion de la

pénurie (suppressions massives d'emplois, semaine de 4 jours, nouveaux programmes, aide personnalisée, fichier informatique base-élèves, fin programmée des RASED et des IUFM), ainsi que les parents d'élèves, à s'opposer à ces évaluations selon les modalités de leur choix : boycott (un élève absent invalide les évaluations), simple passation des compétences déjà travaillées, notation plus intelligente, autre usage des documents... Dans tous les cas, nous demandons à nos collègues de ne transmettre aucun résultat à l'administration ou à le faire sous des formes qu'elle ne pourrait pas exploiter. »

Le 18 janvier, Gilles Lehman, enseignant de CM2 en Haute-Vienne est exclu de sa classe et remplacé pendant une semaine pour refus de passation des évaluations nationales. Devant le tollé soulevé par cette affaire, aucune suite ne sera donnée sur le plan des sanctions et l'enseignant réintégrera sa classe.

Au mois de mars, le ministère fait une restitution publique des résultats des évaluations passées en janvier. Nous apprenons alors que les services du ministère ont dû procéder à une correction statistique pour assurer une comparabilité entre les évaluations de 2009 et celles de 2010 ! Le ministère reconnaît alors « des défauts dans l'évaluation CM2 » et admet que « les exercices proposés (sic) étaient beaucoup plus difficiles que l'an dernier ». Ainsi, après les tripatouillages de 2009 pour « corriger » les remontées partielles des résultats et qui furent dénoncés par un syndicat d'inspecteurs (SNPI-FSU), après le bidouillage de 2010 pour tenter de maintenir l'illusion d'un outil scientifique, qui pouvait encore douter que ce dispositif n'était qu'une honteuse mascarade ?

Luc Chatel qui a pris la succession de Xavier Darcos veut réviser les évaluations nationales qui ont suscité tant de critiques et de résistances. Il charge la DEPP (Division des Etudes du ministère) d'assister la DGESCO dans la conception des futures évaluations. Une consultation avec les syndicats et les représentants des parents d'élèves est organisée. Mais finalement rien ne change. A quelques semaines des nouvelles évaluations CM2, Sylvain Grandserre publie dans le *Café pédagogique* une tribune intitulée « Qui a besoin de ces évaluations nationales ? » et réclame de véritables outils d'évaluation. « Le ministère avait prétendu vouloir laisser la porte ouverte à d'autres propositions. Dès lors, la reconduite à l'identique de ces évaluations serait d'autant plus regrettable que de nombreuses voix se sont fait entendre ces deux dernières années (enseignants, parents, formateurs, universitaires), non seulement pour condamner l'absurdité de ce dispositif, mais aussi pour réclamer des outils d'évaluation au service de la réussite des élèves. Est-ce vraiment trop demander ? »

Le 4 janvier 2011, à la veille d'une nouvelle campagne d'évaluations pour les CM2, je publie une longue tribune argumentée sur le site du *Café pédagogique* « Pour en finir avec les évaluations nationales ». Elle se concluait par plusieurs questions qui restent toujours d'actualité :

« Avons-nous pour mission d'être des dépisteurs, des douaniers, des contrôleurs qui seront obsédés par la culture du chiffre et du résultat ou bien avons-nous vocation à être des passeurs, des accompagnateurs, des éveilleurs pour l'accès de chacun au savoir, à la réflexion, à la coopération ? Avons-nous pour mission de préparer des individus à s'insérer dans le monde impitoyable de l'entreprise, du marché et de la concurrence, à être une main d'œuvre malléable et corvéable à merci, ou bien avons-nous pour vocation à éveiller des consciences, à former les futurs citoyens, lucides, autonomes et responsables qui sauront vivre ensemble en se respectant, sans se faire violence, sans exclure l'autre ? »

Le 9 janvier 2011, le Réseau des enseignants du primaire en résistance lance l'appel « Les évaluations nationales ne passeront pas par nous ! » et appelle les équipes pédagogiques à boycotter ce dispositif d'évaluations nationales. L'appel met en avant ce que nous refusons, mais aussi ce que nous faisons au service du progrès des élèves. Extrait : « Nous refusons de mettre les élèves en difficulté par la passation d'exercices superficiels. *Nous privilégierons des évaluations qui aident l'élève à renforcer son estime de soi et sa confiance en ses capacités.* Nous refusons de collaborer à un système qui a l'apparence d'une rigueur scientifique, mais dont l'objectif annoncé est d'instaurer le pilotage du système par les chiffres. *Nous faisons confiance aux outils élaborés par les enseignants eux-mêmes dans l'intérêt des élèves.* »

Le 17 janvier, *Le Monde* constate que « la contestation des évaluations prend de l'ampleur et s'organise ». Quelques jours auparavant, un mystérieux blog du nom d'« Evaluator », à l'initiative de parents d'élèves opposés aux évaluations, avait publié les cahiers d'évaluation des élèves en ironisant sur la nécessité de tricher pour faire gagner les élèves... Il ne restera en ligne que quelques heures malgré les milliers de connexions enregistrées.

Le 2 février, quelques jours après la passation des évaluations, le Réseau des enseignants du primaire en résistance publie un appel « pour la non remontée des résultats des évaluations ». « Perpétuellement sourd aux réactions du terrain, pourtant fondées sur le travail quotidien avec les élèves, le ministère ne va pas manquer de s'appuyer sur les chiffres obtenus des remontées informatisées pour légitimer et pérenniser son dispositif d'évaluations nationales, principal support d'un « pilotage par les chiffres », et dont le seul objectif reste la réduction des moyens et du nombre de postes et, à terme, la mise en concurrence des écoles et des personnels. » Le Réseau souligne que « rien n'est possible sans notre concours ! » et qu'il importe de « ne pas se rendre complices de cette mascarade pédagogique ».

Quelques jours plus tard, le 17 février 2011, Sylvain Grandserre dénonce, dans une tribune retentissante au *Café Pédagogique* à propos des évaluations nationales, « la plus grande tricherie de l'histoire de l'Education nationale ». Il expose tous les stratagèmes utilisés par les différents protagonistes, parents, élèves, enseignants... : « Des parents qui surfent sur le net pour découvrir

en avant-première le contenu des livrets afin de faire réussir au mieux leurs progénitures. Des enfants qui se retrouvent contraints au bachotage de dernière minute chez eux ou en classe. Des enseignants qui, par crainte d'être mal jugés, contournent les contraintes : révisions ciblées en classe et à la maison, première chance au brouillon avant remise au propre, temps imparti totalement dépassé, aides interdites pourtant apportées, lecture à voix haute du texte de compréhension de lecture, solutions écrites au tableau sous forme de QCM, correction gomme à la main pour changer la réponse, du genre « je lui compte bon, d'habitude il sait le faire ! ». » Il met en parallèle les tricheurs qui ne sont pas inquiétés et les désobéisseurs qui le sont... « Les seuls à avoir été inquiétés ne sont pas les tricheurs, les truqueurs, ceux qui se sont arrangés comme ils ont pu entre les injonctions hiérarchiques et leurs convictions personnelles. Non, les seuls à avoir eu du souci sont ceux qui en tout honnêteté et transparence ont refusé, parfois avec le soutien de parents courageux, de participer à cette immense mascarade. »

L'arrivée de Vincent Peillon au ministère mettra un terme aux évaluations nationales obligatoires. Dès le mois de juin 2012, il fait savoir que la remontée des résultats des évaluations n'est plus obligatoire. Cette décision avait valeur de reconnaissance du niveau de rejet de ces évaluations... La passation des évaluations devient facultative en 2013 et elle sera définitivement abandonnée en 2014. Les multiples résistances des enseignants, des inspecteurs et des parents d'élèves ont eu raison de ce dispositif absurde et contraire à l'esprit de l'école républicaine.

Clap de fin : au mois de mai 2015, une publication ministérielle fait grand bruit. La revue *Education et Formations* (n° 86-87, mai 2015), revue trimestrielle de la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) éditée par le Ministère, sous le titre « *L'évaluation des acquis à l'école : principes, méthodologie, résultats* », reprend quasiment mot pour mot tous les griefs des professeurs des écoles en résistance contre ces évaluations. Elle admet notamment que ces évaluations entretenaient la « confusion » entre évaluation diagnostique et évaluation bilan, confusion qui, selon elle, « amène une résistance jamais encore vue chez les enseignants du primaire contre des évaluations malgré une prime de 400 euros instituée pour les enseignants des niveaux concernés ». Le document publié par la DEPP souligne que l'intention du gouvernement, sur demande du Président de la République, était bien d'évaluer à terme les enseignants sur la base des progrès et des résultats des élèves enregistrés lors de ces évaluations, ainsi que nous redoutions dès 2009. A cette époque, la DEPP avait exprimé ses « réserves » quant à la mise en place de ces nouvelles évaluations et de leur utilisation possible. Mais le ministère n'en n'avait pas tenu compte et avait fini par bloquer la publication des travaux des chercheurs de la DEPP qui ne correspondaient pas aux attentes et aux objectifs politiques du ministre.

Laissons le mot de la fin au professeur Hubert Montagner qui n'a eu de cesse de dénoncer ces évaluations infâmes et de soutenir activement les enseignants-désobéisseurs. Ces propos de

décembre 2009 sont toujours d'actualité : « Tout concourt à la conclusion que les évaluations-bilans sont des opérations fausses qui ne veulent rien dire, à moins qu'elles ne cachent des arrières pensées politiques. C'est indigne de prendre les élèves en otage, de tromper leur famille et de créer le trouble dans les familles et à l'école avec des comparaisons inévitables des résultats obtenus par les différents enfants de la même classe ou d'une autre classe. C'est indigne de dénaturer les missions des enseignants. L'Éducation Nationale se déshonore en organisant une mascarade, ou en la couvrant, et en sanctionnant les professeurs des écoles qui ne veulent pas se prêter à un jeu indigne, à la fois parce qu'ils ont leur conscience de professionnel et d'humaniste pour eux, et parce qu'ils n'ont pas besoin d'une évaluation formelle pour connaître les acquisitions ou déficits cognitifs de chaque enfant, ses capacités de mobilisation des ressources intellectuelles et les insuffisances ou freins qui l'empêchent de comprendre et d'apprendre. En outre, un nouveau fichier informatique est objectivement constitué et donc accessible à tous pour « étiqueter », « cataloguer », voire « stigmatiser » les enfants, les familles et les écoles. Transmis à la hiérarchie de l'Éducation Nationale, il pourra être ouvert par d'autres personnes et d'autres Administrations, puis « exploité » à des fins politiques. Avec les évaluations-bilans, l'école perd un peu plus de son âme, de sa crédibilité et de son humanité. Il est temps de refonder l'école pour qu'elle ne marche plus sur la tête... »...

## **Evaluations nationales : c'est la capacité de soumission des enseignants qui est évaluée !**

*Blog Alain Refalo, 17 octobre 2018*

De nombreuses voix se sont élevées pour condamner les évaluations nationales CP et CE1 de cette rentrée. Inutile de rappeler les nombreux griefs énoncés à l'encontre de ces tests chronophages qui n'ont rien de scientifique, contrairement à ce que croit pouvoir affirmer le ministre Blanquer.

A l'heure où la saisie des résultats se termine et où les inspecteurs battent le rappel dans les écoles (en mentionnant par voie de mail le pourcentage des saisies réalisées par classe en temps réel !), la question qui se pose est de savoir si le véritable test ne concernait pas avant tout les enseignants eux-mêmes.

Ma conviction est que le ministère a d'abord voulu évaluer la capacité d'obéissance et de soumission des enseignants en leur imposant un dispositif d'évaluations nationales qui avait été majoritairement contesté et partiellement boycotté dans les années 2009-2012. Je formule l'hypothèse que la véritable justification de ces évaluations nationales se trouve d'abord dans la volonté du ministère de sonder le niveau d'obéissance / résistance des professeurs des écoles face à un dispositif imposé dont il ne pouvait ignorer qu'il allait être sujet de débats et pour une part de contestation.

Malgré les appels remarquables des syndicats et de plusieurs mouvements pédagogiques au boycott de ces évaluations, il est à craindre que le niveau des « remontées » des résultats soit élevé. L'appareil bureaucratique, logistique et « pédagogique » qui a accompagné la passation des évaluations était véritablement impressionnant et ne laissait guère trop le choix aux enseignants : il fallait obligatoirement passer ces évaluations sans trop se poser de questions. Beaucoup l'ont fait à contre-cœur, sans convictions, parfois la rage au ventre... Mais peu importe pour le ministère ! Il pourra afficher un taux de participation et de remontée certainement « tout à fait exceptionnel ».

Les dégâts collatéraux seront nombreux et avaient été pointés à l'avance : sentiment de désappropriation du métier, mépris pour le travail des enseignants au quotidien, dévalorisation de l'expertise du terrain, sentiment d'injustice, désarroi quant à l'école de la compétition et du chacun pour soi qui, insidieusement, se met en place.

En l'absence de désobéissance collective massive, ce qui était, dans cette période, notre seule chance de mettre un coup d'arrêt à l'idéologie réactionnaire du ministre qui va bouleverser



l'école dans ses fondements, les professeurs des écoles n'auront désormais que leurs yeux pour pleurer.

Ce ne sera pas l'école de la confiance, mais l'école de la défiance ; ce ne sera pas l'école de la coopération, mais de la compétition. Avec en prime, la caporalisation du métier d'enseignant qui va aller crescendo. L'enseignant sera un exécutant où il ne sera pas.

L'école de la République a vécu.

## **J'ai été sanctionné pour manquement au devoir de réserve : 10 ans après, mon témoignage.**

*Blog Alain Refalo, 16 janvier 2019*

Le ministre Blanquer en a visiblement assez de ces enseignants qui s'expriment sur les réseaux sociaux, sur des blogs et des sites internet ; il ne veut plus de ces enseignants qui se permettent de porter un regard critique sur la politique scolaire du gouvernement, sur les circulaires et décrets imposés par le ministère... L'article 1 de la future loi Blanquer ne vise rien moins qu'à les faire taire et à sanctionner tous ceux qui oseraient critiquer l'institution scolaire. Cette volonté d'attenter à la liberté d'expression des enseignants n'est pas nouvelle. Pour ce qui me concerne, je rappelle que c'est notamment pour ces faits de "manquement au devoir de réserve" que j'ai été sanctionné il y a dix ans.

Le 9 juillet 2009, je suis convoqué devant le conseil de discipline de l'inspection académique de la Haute-Garonne, à Toulouse, pour répondre des faits suivants : refus d'obéissance, manquement au devoir de réserve, incitation à la désobéissance collective, attaque publique contre un fonctionnaire de l'Education nationale.

Cette convocation fait suite à la publication de la lettre "En conscience, je refuse d'obéir" adressée à mon inspecteur de circonscription. Cette lettre, largement médiatisée, sera à l'origine du plus important mouvement de désobéissance pédagogique des enseignants du primaire que l'Education nationale ait connu. Près de 3000 professeurs des écoles, à l'époque, écrivirent une lettre de désobéissance ouverte pour protester contre les pseudo-réformes du ministre Xavier Darcos (nouveaux programmes, disparition des RASED, aide personnalisée, évaluations nationales, stages de remise à niveau, etc.)

Dans le rapport disciplinaire lu par l'inspecteur d'académie en séance de la CAPD réuni en formation disciplinaire le 9 juillet 2009, l'administration indique en quoi j'ai porté atteinte au devoir de réserve. Les extraits du rapport disciplinaire (document confidentiel qui n'est pas communiqué à l'enseignant convoqué en conseil de discipline, mais que j'ai quand même pu me procurer...) que je cite ici sont publiés pour la première fois :

" M. Refalo a exprimé publiquement ses opinions sur des réformes récentes au sein du système éducatif, en particulier au travers de la publication sur divers sites internet (cf annexe) des lettres qu'il a adressées à M. l'inspecteur les 6 novembre 2008 et 23 mars 2009. La publication de ces propos, eu égard à leur teneur, constitue un manquement grave à son devoir de réserve, puisqu'il jette ainsi le discrédit sur l'image et la réputation du service public de l'éducation ainsi que sur certaines personnes. Dans sa lettre du 6 novembre 2008, cet enseignant critique l'action du ministère de l'Education nationale, notamment dans les termes suivants :

- « un processus négatif de déconstruction de l'Education Nationale s'est engagé qui désespère de plus en plus d'enseignants »
- « Le démantèlement pensé et organisé de l'Education Nationale n'est plus à démontrer tant les mesures décidées et imposées par ce gouvernement l'attestent au grand jour »
- « des mauvais coups portés à notre système éducatif »
- « Les « nouveaux » programmes constituent une régression sans précédent »
- Le dispositif d'aide personnalisée pour « les élèves en difficulté » n'est qu'un prétexte démagogique pour supprimer les RASED. Ce dispositif porte un coup fatal à la crédibilité du métier d'enseignant (...) C'est une grave erreur. Ce dispositif est une faute contre l'esprit et la pédagogie ».
- « Les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires à destination des élèves de CM1 et CM2 sont eux aussi des dispositifs scandaleux et démagogiques »

Le 23 mars 2009, M. Refalo adresse à ce même inspecteur une nouvelle lettre par laquelle il met toujours en cause les réformes ministérielles, en évoquant notamment des « *décrets absurdes du ministère* » mais cette fois-ci en concentrant ses attaques contre l'IEN qui avait tenté de le contraindre à respecter ses obligations de service.

Enfin, on trouve également sur internet un article intitulé « *Yes, we can !* par Alain Refalo », par lequel l'intéressé justifie la désobéissance des enseignants dans certaines circonstances et encourage cette désobéissance."

Suite à la sanction disciplinaire de catégorie 2 (abaissement d'échelon) qui m'a été infligée à la suite de cette commission, j'ai déposé un recours auprès du CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat). Dans ce recours, sur la partie "manquement au devoir de réserve", j'indiquais : " Ce reproche est totalement infondé. Je me suis toujours exprimé en dehors des heures de travail et sur des sujets qui n'avaient rien à voir avec le « secret professionnel » auquel nous sommes assujettis. Dans la loi du 13 juillet 1983, visée par l'inspecteur d'académie, la notion de devoir de réserve est inexistante."

Dans sa réponse (2 octobre 2009), le ministère apporte quelques précisions à son accusation : "M. Refalo a exprimé publiquement ses opinions sur des réformes récentes au sein du système éducatif en particulier au travers de la publication sur divers sites internet des lettres qu'il a adressées à l'IEN. La publication de ces propos, eu égard à leur teneur, constitue indubitablement un manquement grave au devoir de réserve, **règle d'origine jurisprudentielle** destinée à éviter les prises de positions de nature à donner au public une image négative et discréditée de l'administration, et donc de mettre en cause le fondement même du service public".

Ainsi, l'administration s'est justifiée en parlant de "règle d'origine jurisprudentielle", au

demeurant sans la citer... Je rappelle qu'à aucun moment, après la publication de ma lettre "En conscience, je refuse d'obéir" et durant toute l'année qui a précédé la commission disciplinaire, je n'ai reçu d'avertissement oral ou écrit me signifiant que mes propos et mes écrits manquaient au devoir de réserve. Si ces faits étaient réellement répréhensibles, pourquoi avoir attendu neuf mois pour me convoquer en commission disciplinaire ? Les faits de "manquement au devoir de réserve" n'avaient en réalité d'autre vocation qu'à alourdir le dossier à charge à mon encontre.

Je ne sais pas si d'autres enseignants du primaire ont déjà été sanctionnés pour "manquement au devoir de réserve" après avoir exprimé publiquement leurs opinions sur des réformes impulsées par le ministère. Toujours est-il que cette règle soit-disant d'origine jurisprudentielle se heurte à la liberté d'expression des fonctionnaires qui est garantie par la loi. Dans la loi du 13 juillet 1983, la notion de « devoir de réserve » n'existe pas, pas plus que dans le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales. L'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 stipule clairement que « la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ». Seuls les fonctionnaires d'autorité sont tenus à une obligation de réserve. Nous sommes par contre assujettis au « secret professionnel », ce qui a une toute autre signification. Il s'agit de faire œuvre de discrétion pour des faits qui relèvent de l'exercice de notre métier. En réalité, cette accusation de « manquement au devoir de réserve », qui m'a été reproché relèverait davantage d'une volonté de porter atteinte à notre liberté d'expression afin de nous dissuader de donner notre opinion sur des réformes décidées par le pouvoir politique. Il faut le redire, nous sommes des fonctionnaires de l'Etat, pas des agents de la politique du gouvernement !

En prenant la parole, hier comme aujourd'hui, nous mettons sur la place publique des questions fondamentales sur l'éthique de notre métier. Poser ces questions, c'est déjà faire un pas vers la résistance, car ces questions ne peuvent rester sans réponse. Avons-nous pour mission d'être des dépisteurs, des « douaniers », des contrôleurs obsédés par la culture du chiffre et du résultat ou bien avons-nous vocation à être des passeurs, des accompagnateurs, des éveilleurs pour l'accès de chacun au savoir, à la réflexion, à la coopération ? Avons-nous pour mission de préparer des individus à s'insérer dans le monde impitoyable de l'entreprise, du marché et de la concurrence, à être une main d'œuvre malléable et corvéable à merci, ou bien avons-nous pour vocation à éveiller des consciences, à former les futurs citoyens, lucides, autonomes et responsables qui sauront vivre ensemble en se respectant, sans se faire violence, sans stigmatiser et exclure l'autre ? Toutes ces questions, que je posais il y a dix ans, constituent toujours autant de défis majeurs pour notre société et notre civilisation.

Le ministre Blanquer veut "réussir" là où ses prédécesseurs Darcos et Chatel ont échoué. Il veut mettre au pas les enseignants, brimer leur liberté d'expression, et ce faisant, caporaliser la profession. Le métier d'enseignant sera un métier d'exécutant aux ordres d'une hiérarchie toujours plus technocratique. Les élèves, qui ne comptent pas dans leurs sinistres décisions, seront les

grands perdants. C'est une logique de destruction de notre système éducatif qui continue.

Plus que jamais, il nous faut oser s'exprimer, il nous faut refuser la servitude volontaire "imposée". Pour ma part, je continuerai à dire et à écrire, sur ce blog et ailleurs, tout le mal que je pense des décisions de notre hiérarchie lorsqu'elles sont contraires à l'éthique de notre métier et de nos missions. Je continuerai à être fidèle aux valeurs qui m'animent et qui m'ont amené un jour de novembre 2008 à écrire à mon inspecteur "En conscience, je refuse d'obéir".

**ANNEXES**

## **Chronologie de l'affaire Alain Refalo et du mouvement des enseignants-désobéisseurs du primaire**

Le 16 octobre 2008, Roland Braun, directeur d'école à Colmar, diffuse sur internet une lettre ouverte à sa hiérarchie intitulée « C'est décidé, j'entre en résistance », lettre qui connaîtra un écho important.

Le 19 octobre 2008, Alain Refalo, professeur des écoles à l'école Jules Ferry de Colomiers (Haute-Garonne) crée le blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*<sup>18</sup>. Pour alimenter le blog, il rassemble plusieurs écrits récents justifiant la nécessité d'une résistance pédagogique aux réformes en cours. La lettre de Roland Braun en fait partie et contribue à faire connaître le blog.

Le titre du blog est directement inspiré du dernier livre de Philippe Meirieu, "Pédagogie : le devoir de résister", paru quelques semaines auparavant. Dans cet ouvrage, Philippe Meirieu explique pourquoi, face aux difficultés, il est important de ne pas se réfugier dans l'autoritarisme facile ou l'invocation des bonnes vieilles méthodes. Il affirmait sa conviction qu'il fallait "créer, ensemble, des situations pédagogiques qui permettent tout autant la transmission de savoirs structurants que l'émergence de sujets libres et solidaires". Pour lui, il est indispensable de résister par la pédagogie...

### **La lettre *En conscience, je refuse d'obéir !***

Le jeudi 6 novembre 2008, j'adresse une lettre à mon inspecteur de circonscription intitulée "*En conscience, je refuse d'obéir !*" Dans cette lettre, je dénonce les dernières « réformes » imposées par Xavier Darcos dont j'estime qu'elles visent à déconstruire l'école publique. J'annonce notamment que je refuse d'appliquer les nouveaux programmes et que je continuerai à travailler dans l'esprit des programmes de 2002. Je précise également que je détournerai le dispositif de l'aide personnalisée pour mettre en place une activité théâtre pour tous les élèves.

Publiée le lendemain sur le blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*, la lettre se diffuse comme une trainée de poudre sur internet. De nombreux sites et blogs la publient intégralement. En quelques semaines, la lettre sera visitée plus de 50 000 fois sur le blog *Résistance pédagogique* et plus de 200 sites et blogs la reprendront intégralement.

Lundi 10 novembre, trois jours après la publication sur internet de la lettre, le Ministère de

---

18 <http://resistancepedagogique.blog4ever.com>

l'Education Nationale demande à l'inspection académique de la Haute-Garonne d'ouvrir une enquête administrative sur cette affaire. Le soir même, je suis convoqué à l'Inspection de circonscription où je m'entretiens durant 1h30 avec l'Inspecteur d'académie adjoint et l'inspecteur de circonscription destinataire de la lettre. L'entretien est cordial, mais tendu. Il m'est demandé de confirmer oralement ce que j'ai écrit et de préciser mes motivations.

Dans les jours qui suivent la diffusion de la lettre, l'affaire est médiatisée par la presse régionale, puis nationale. L'inspecteur d'académie déclare dans les médias que la sanction peut aller « du blâme à la révocation ». Il met en cause mon intégrité professionnelle, en déclarant que mes élèves " seront sanctionnés car ils ne suivront pas les nouveaux programmes ". Quelques jours plus tard, et à deux reprises, les syndicats de l'Education Nationale refusent de siéger lors de réunions statutaires à l'Inspection Académique et au Rectorat, devant les refus de l'inspecteur d'académie et du Recteur de ne pas s'engager clairement sur l'absence de sanction à l'encontre d'Alain Refalo.

Les cinq syndicats du primaire de la Haute-Garonne rédigent une pétition de soutien qui est mise en ligne sur le site du SNUipp31. Les parents d'élèves de ma classe se réunissent le mardi 18 novembre en ma présence. A l'issue de cette réunion, ils rédigent une lettre de soutien qui répond point par point aux propos de l'Inspecteur d'académie. Cette lettre sera signée par tous les parents de la classe.

### **L'émergence du mouvement des enseignants-désobéisseurs**

Le 26 novembre, Bastien Cazals, directeur d'école à St Jean de Védas (Hérault), publie une lettre de désobéissance adressée au président de la République. Cette lettre connaîtra une médiatisation importante.

Le 27 novembre, à l'initiative de Sylvain Grandserre, maître d'école, est lancé l'*Appel des 100 maîtres contre les évaluations nationales*.

Le 3 décembre, à l'initiative d'une dizaine d'enseignants ayant écrit une lettre personnelle de désobéissance à leur hiérarchie, c'est la publication de l'*Appel des enseignants du primaire en résistance* fédérés en réseau par le blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école*.

Le 5 décembre, 124 enseignants du primaire des Bouches du Rhône déposent leurs lettres de désobéissance à l'inspection académique de Marseille.



Le 9 décembre, tombent les premières sanctions financières (retraits de salaire) à l'encontre de Bastien Cazals et de Diane Combes (Bouches du Rhône).

Le 11 décembre, Luc Cedelle journaliste au *Monde* publie un article intitulé : « Une frange d'enseignants opte pour la désobéissance ».

Le 17 décembre a lieu la 1<sup>ère</sup> journée nationale de la désobéissance dans l'Education Nationale organisée par le *Réseau des enseignants du primaire en résistance*. A Montpellier, 380 lettres de désobéissance d'enseignants de l'Hérault sont remises à l'Inspection académique. Au Havre, ce sont 132 « manifeste de la désobéissance » qui sont déposés à l'inspection académique.

Le 31 décembre, Le blog *Résistance pédagogique* recense 1 100 lettres de désobéissance d'enseignants du primaire.

Le 14 janvier 2009, Jean-Paul Walter, directeur d'école à Bourg-Bruche (Alsace), informe son inspecteur d'académie qu'il refuse sa nomination au grade de Chevalier des Palmes Académiques.

### **Sanctions financières et professionnelles**

Entre le mois de novembre 2008 et le mois de mars 2009, l'inspecteur de l'Education Nationale se rend à cinq reprises dans la classe d'Alain Refalo sur le temps de l'aide personnalisée. Alain Refalo anime durant ces deux heures hebdomadaires un atelier théâtre en demi-groupe classe. Ce qui permet à tous les élèves, une heure par semaine, de bénéficier de ce travail artistique qui met en jeu plusieurs compétences : concentration, écoute, mémorisation, respect des consignes, expression orale, diction, expression corporelle, coopération.

Le 21 janvier 2009, Alain Refalo est convoqué à l'inspection académique de la Haute-Garonne. Il lui est signifié une sanction financière de retrait de 2 jours de salaire par semaine à compter du 5 janvier pour "service partiellement non fait" à propos de l'aide personnalisée.

Le 28 janvier, l'Assemblée départementale de la Haute-Garonne adopte une motion de soutien à Alain Refalo et aux enseignants en résistance.

Le 29 janvier, un rassemblement de soutien a lieu devant l'Inspection Académique de la

Haute-Garonne réunissant 500 personnes. A cette occasion, Alain Refalo exprime sa détermination à poursuivre ce légitime combat qui est désormais un combat collectif et annonce qu'il poursuit son action de désobéissance dans l'intérêt des élèves.

### **La résistance pédagogique poursuit son développement**

Du 19 au 23 janvier 2009 se déroule la 1<sup>ère</sup> semaine des évaluations nationales CM2. 22% des enseignants concernés refuseront la passation des épreuves et/ou la remontée des résultats (selon les chiffres publiés plus tard par le ministère).

Le 21 janvier 2009, l'intersyndicale de Paris annonce que 600 enseignants de la capitale refusent d'organiser l'aide personnalisée. En Seine St Denis, 2 500 enseignants sur 8 000, selon les syndicats, sont en désobéissance, sans l'afficher ouvertement.

Le 26 janvier 2009, 150 enseignants-désobéisseurs du primaire publient une lettre ouverte de désobéissance adressée au ministre de l'Education Nationale, initiative relayée le jour-même par le journal *Le Parisien*.

Le 29 janvier 2009, le journal *Libération* publie une tribune des enseignants-désobéisseurs qui synthétise le contenu de la lettre adressée au ministre le 26 janvier.

Le 30 janvier 2009, Diane Combes et Alain Refalo participent au lancement de l'*Appel des appels* à Paris.

Le 31 janvier 2009, le blog *Résistance pédagogique* recense 2 000 enseignants en désobéissance ouverte.

Le 2 février 2009, les enseignants du primaire en résistance adresse une lettre ouverte au Inspecteurs de l'Education Nationale pour amorcer un dialogue. Cette lettre sera très mal reçue par le SIEN-UNSA, le syndicat majoritaire des inspecteurs.

### **Nouvelle sanction professionnelle contre Alain Refalo et création d'une caisse de solidarité**

Le 4 février 2009, lors de la CAPD, l'inspecteur d'académie de Toulouse refuse à Alain Refalo une promotion au grand choix dans le tableau d'avancement du corps des professeurs des écoles. Le lendemain, un rassemblement devant l'inspection départementale à Colomiers réunit 200 personnes qui tapissent la façade de l'inspection d'affichettes de soutien.

Le 15 février 2009, le Réseau des enseignants en résistance crée une Caisse nationale de solidarité afin de compenser les sanctions financières contre les enseignants-désobéisseurs.

Le 20 février 2009, l'écrivain Jean-Marie Muller, fondateur du Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN), écrit une longue lettre ouverte à l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne dans laquelle il lui suggère d'ouvrir la voie du dialogue.

Le 2 mars 2009, l'ancien ministre de l'Education Nationale, Jack Lang écrit à Xavier Darcos pour lui demander de reconsidérer les sanctions prises à l'encontre d'Alain Refalo et de susciter le dialogue entre les inspecteurs et les enseignants.

Le 11 mars 2009, le réseau des enseignants du primaire en résistance organise la 2<sup>ème</sup> journée nationale de la désobéissance dans le primaire. Le nombre d'enseignants du primaire en désobéissance ouverte dépasse alors les 2 500. Le mensuel *Le Monde 2* consacre son dossier du mois de mars à « ces enseignants qui désobéissent ».

Le 12 mars 2009, au lendemain de la 2<sup>ème</sup> journée nationale de la désobéissance, Alain Refalo est convoqué à l'Inspection Académique. Il est reçu par l'Inspecteur d'Académie adjoint qui lui explique que les décisions prises (retrait de salaire, refus de promotion) ne sont pas des "sanctions"... Il l'informe qu'aucune sanction disciplinaire n'est envisagée. Le dialogue semble s'amorcer. Alain Refalo fait part de son souhait de le poursuivre directement avec l'inspecteur d'Académie.

Le 20 mars 2009, le conseil municipal de Toulouse adopte un vœu de soutien à la résistance pédagogique des enseignants du primaire et demande au gouvernement de suspendre toutes les mesures répressives à mon encontre.

Le même jour, Alain Refalo reçoit un nouveau rapport de visite de son inspecteur (le 5<sup>ème</sup>). Indigné par le contenu de ce rapport, Alain Refalo écrit, le 23 mars, une nouvelle lettre à son inspecteur, "*Monsieur l'inspecteur, soyez loyal, mais non servile*", rendue publique sur le blog *Résistance pédagogique*.

### **3 000 enseignants-désobéisseurs**

Le 6 mai 2009, c'est la 3<sup>ème</sup> journée nationale de la désobéissance. Le nombre d'enseignants du primaire en désobéissance ouverte approche les 3 000.

Le 17 mai 2009, au plateau des Glières en Haute-Savoie, Alain Refalo, invité par l'association *Citoyens Résistants d'hier et d'aujourd'hui*, prononce un discours en défense de l'école de la République devant 4 000 personnes et reçoit le soutien chaleureux de Raymond Aubrac, Walter Bassan et Stéphane Hessel.

Le 21 mai 2009, Bastien Cazals publie l'opuscule *Je suis prof et je désobéis* aux éditions Indigènes.

Le 28 mai 2009, Alain Refalo écrit une lettre au ministre Xavier Darcos dans laquelle il lui soumet une proposition signée d'une dizaine d'enseignants en résistance afin de sortir de l'impasse où est enfermé le dispositif de l'aide personnalisée. Cette proposition d'aménagement de la circulaire qui régit le dispositif ne reçoit aucune réponse.

Le 5 juin 2009, le professeur Hubert Montagner publie une lettre ouverte de « soutien aux professeurs des écoles injustement sanctionnés ».

Le 18 juin 2009, les élèves de la classe d'Alain Refalo présentent leur spectacle théâtral devant les parents d'élèves qui le remercient chaleureusement.

### **Commission disciplinaire**

Le 24 juin 2009, un huissier de justice apporte à l'école Jules Ferry de Colomiers une lettre de convocation pour une commission disciplinaire qui se réunira le jeudi 9 juillet à 15h à l'inspection académique. Les faits reprochés sont les suivants :

- Refus d'obéissance
- Manquement au devoir de réserve
- Incitation à la désobéissance collective
- Attaque publique contre un fonctionnaire de l'Education Nationale

Le 25 juin 2009, une pétition intersyndicale de soutien est mise en ligne sur le site du SNUipp31 et un comité de soutien, présidé par Patrick Jimena, se met en place.

Le 2 juillet 2009, devant l'Inspection de l'Education Nationale de Colomiers, 250 personnes se rassemblent en soutien à Alain Refalo avec le soutien du SNUipp 31, de la FCPE, de Toulouse Libertés et de la Ligue des droits de l'homme. Ce jour-là, un recours est déposé au Tribunal

Administratif de Toulouse pour contester les 28 jours de retrait de salaire.

Le 7 juillet 2009, Erwan Redon, enseignant à Marseille passe en commission disciplinaire. Au même moment, se tient une conférence de presse en place publique et une manifestation rassemble 500 personnes devant l'inspection académique. A cette occasion, est organisée la première rencontre nationale du Réseau des enseignants-désobéisseurs. Erwan Redon sera sanctionné par une mutation d'office, sanction annulée par le Tribunal administratif quelques mois plus tard.

Le 8 juillet 2009, trois anciens grands Résistants, Raymond Aubrac, Walter Bassan et Stéphane Hessel adresse une lettre ouverte à l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne demandant de ne pas sanctionner Alain Refalo.

Le 9 juillet 2009, jour de la commission disciplinaire, plus de 500 personnes se rassemblent devant l'inspection académique de la Haute-Garonne. Pierre Cohen, député-maire de Toulouse, prend la parole et apporte son "soutien sans condition" à la démarche de désobéissance des enseignants qui oeuvrent pour sauver le service public d'éducation. La commission disciplinaire se réunit de 15h à minuit. Alain Refalo est défendu par les avocats Alain Mila et Nicolas Galon, et l'écrivain Jean-Marie Muller. Le lendemain, l'inspecteur d'académie annonce lors d'un point de presse que la décision sera prise dans les prochains jours.

Le 24 juillet 2009, la sanction tombe : Abaissement d'un échelon, sanction de catégorie 2. Ce jour-là, Alain Refalo publie une déclaration sur le blog *Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école* : "Ne nous résignons pas. Osons dessiner, dès aujourd'hui, un à-venir pour l'école aux couleurs de la générosité et de l'espérance".

Le comité de soutien lance un appel à la solidarité pour soutenir financièrement Alain Refalo. A la fin du mois de juillet 2009, un recours est déposé auprès de la commission de recours du Conseil Supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE).

### **Le combat continue...**

Les 26 et 27 Août 2009, c'est la première université d'été du Réseau des enseignants du primaire en résistance à Montpellier. A cette occasion est adoptée et diffusée la *Charte de la résistance pédagogique*. L'association *Caisse de solidarité nationale avec les enseignants en résistance* est créée. Un site internet spécifique au Réseau est mis en ligne

(<http://resistancepedagogique.org>)

Le 18 novembre 2009, à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, ont lieu des manifestations publiques décentralisées du Réseau afin de promouvoir une école qui respecte l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le 2 janvier 2010, lancement de l'Appel de 200 maîtres contre les évaluations nationales « Evaluations, toujours sans nous ! ». Le 18 janvier, Gilles Lehman, enseignant de CM2 en Haute-Vienne est exclu de sa classe et remplacé pendant une semaine pour refus de passation des évaluations nationales. Devant le tollé soulevé par cette affaire, aucune suite ne sera donnée sur le plan des sanctions.

Le 15 janvier 2010, Alain Refalo publie aux éditions des Ilots de résistance un ouvrage intitulé « *En conscience, je refuse d'obéir. Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école* » dans lequel il analyse les réformes de l'école primaire et expose la lutte des enseignants-désobéisseurs.

Le 27 mars 2010, se tient un Forum pour une école publique, laïque et populaire « Enfants aujourd'hui, citoyens demain » à Montpellier, organisé par le *Réseau des enseignants du primaire en résistance* en présence notamment d'Hubert Montagner, Claude Lelièvre, Eddy Khaldi, Nico Hirtt...

Le 9 juin 2010, le *Réseau* lance un appel au boycott des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

Le 18 août 2010, lancement de l'Appel du *Réseau des enseignants du primaire en résistance* aux citoyens et à la société civile : *Pour défendre les valeurs de la République, l'heure est à l'insoumission à la politique sécuritaire de Sarkozy.*

Du 23 au 25 août 2010, se tient la 2<sup>ème</sup> université d'été du Réseau à Lyon qui adopte un important texte d'orientations, d'actions et de propositions pour l'année scolaire 2010-2011.

Le 27 septembre 2010, le Réseau lance une campagne de signatures de lettres ouvertes de résistance communes aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré dans le cadre de la campagne « L'éducation est un droit, pas un privilège ».

Au mois de septembre 2010, le Réseau se mobilise pour soutenir Ninon Bivès, enseignante

membre de l'ICEM sanctionnée pour son action de désobéissance.

Le 6 octobre 2010 à Carcassonne, une délégation des enseignants du primaire en résistance rencontre une délégation du Syndicat national des inspecteurs de l'Education Nationale (SI.EN-UNSA). Cette rencontre historique se veut un signe vers la voie de l'apaisement sur le terrain entre les inspecteurs et les enseignants en résistance.

Le 14 octobre 2010, Alain Refalo est auditionné par la commission de recours du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) à Paris. A l'issue de cette audition, la commission émet une recommandation demandant de substituer à la sanction d'abaissement d'échelon celle du blâme.

Le 24 novembre 2010, l'inspecteur d'académie de la Haute Garonne refuse de suivre la recommandation du CSFPE et maintient la sanction disciplinaire à l'encontre d'Alain Refalo.

Le 4 décembre 2010, Stéphane Hessel écrit à l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne pour lui dire que « la démarche de résistance pédagogique de M. Refalo appelle de [sa] part un dialogue et une écoute, et non point des sanctions qui seront sources de tensions et de conflits ». Soulignant que « l'école publique a besoin d'apaisement », il estime que l'inspecteur d'académie peut y contribuer « en ne maintenant pas l'injuste sanction à l'encontre d'Alain Refalo qui a agi, en conscience, et en toute loyauté vis-à-vis de sa hiérarchie ».

Le 4 décembre 2010, 1<sup>er</sup> Forum des résistances dans les services publics à Paris, à l'initiative du Réseau des enseignants-désobéisseurs, en présence de nombreux agents des services publics et de Stéphane Hessel.

Le 10 janvier 2011, un nouvel appel au boycott des évaluations nationales CM2 est lancé par 200 enseignants du primaire en résistance.

En janvier 2011, Alain Refalo publie l'ouvrage « Résister et enseigner de façon éthique et responsable » aux éditions Golias.

En avril 2011, mobilisation importante en solidarité avec François Le Ménahèze, enseignant-formateur en Loire-Atlantique, soumis à une intense pression de l'administration et à des sanctions professionnelles.

## **A l'heure de la "refondation"**

Le 22 mai 2012, appel de 60 enseignants-désobéisseurs du primaire au ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon. "Nous, membres du Réseau des enseignants du primaire en résistance, demandons solennellement que soient levées ou effacées toutes les sanctions qui nous ont frappés et que soit symboliquement reconnue notre action pour la défense de l'école de la République. Nous souhaitons être reçus collectivement par le ministre de l'Education nationale, pour devenir dès à présent une force de proposition dans le débat sur l'école qui s'annonce. Notre résistance au quotidien dans les classes, notre réflexion sur les enjeux scolaires ne sauraient être ignorées par le nouveau ministère. Nous avons soif de reconnaissance, de justice et de responsabilités".

Le 26 juillet 2012, une délégation d'enseignants-désobéisseurs est reçue au ministère de l'Education nationale dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'école. Un document de réflexions et de propositions est remis au représentant du ministre. Peu de temps après, lancement d'une pétition pour la levée des sanctions contre les enseignants-désobéisseurs.

Le 13 mars 2013 : Publication d'un Appel du Réseau au ministre de l'Education nationale : "M. le ministre, 380 000 Professeurs des écoles souhaitent aussi réussir la REFONDATION de l'école. Ne la faites pas sans eux !.

Le 18 mars 2013 : Le tribunal administratif de Toulouse rend son jugement et refuse d'annuler les sanctions financières prononcées à l'encontre d'Alain Refalo par l'inspecteur d'académie.

Le 13 mai 2013, le Réseau lance une campagne de boycott du Livret Personnel de Compétences (LPC).

Le 17 juillet 2015, le Réseau lance un appel pour refuser de dénoncer les élèves sans papiers. Ce sera la dernière initiative publique du mouvement des enseignants-désobéisseurs du primaire.



## **Communiqué du Réseau des enseignants du primaire en résistance après la notification de la sanction financière à l'encontre d'Alain Refalo**

21 janvier 2009

*Le mercredi 21 janvier, je suis convoqué à l'inspection académique pour prendre connaissance du dernier rapport de visite de mon inspecteur. Accompagné de Laurent Cadreils du SNUipp31, je suis reçu par l'inspecteur d'académie adjoint et le secrétaire général de l'inspection académique. La lecture du rapport terminé, le premier m'annonce que je suis sanctionné d'un retrait de salaire deux jours par semaine à compter du 5 janvier pour « service partiellement non fait ». Deux journées pour deux heures...*

*Le représentant du SNUipp s'indigne et s'emporte contre cette décision qu'il considère lourde de conséquences. Je déclare que j'assume les risques liés à cette action de désobéissance et que ces sanctions ne me dissuaderont pas de poursuivre ce légitime combat contre le démantèlement de l'école publique. En rentrant à Colomiers, je rejoins mes collègues de la circonscription rassemblés devant l'inspection de l'Éducation Nationale. Hasard du calendrier, trente d'entre eux viennent remettre à l'inspecteur une lettre de désobéissance collective...*

*Dans l'après-midi, un communiqué commun de toutes les organisations syndicales dénonce cette sanction « inacceptable » et appelle à un rassemblement devant l'inspection académique le jeudi 29 janvier, jour de la grève interprofessionnelle. Le texte qui suit est le communiqué du Réseau des enseignants du primaire en résistance publié dans l'après-midi du 21 janvier 2009.*

### **Alain Refalo sanctionné !**

Alain Refalo, premier enseignant de France à avoir informé, dès le 6 novembre, par lettre ouverte à son inspecteur de circonscription, qu'il entrait en désobéissance pédagogique pour résister à la mise en œuvre des réformes du ministre de l'Éducation Nationale, a été informé par l'inspection académique de la Haute-Garonne qu'il était sanctionné d'un retrait de salaire de deux journées par semaine à compter du 5 janvier pour n'avoir pas mis en place réglementairement le dispositif de l'aide personnalisée deux heures par semaine.

Cette sanction financière fait suite à plusieurs visites d'observation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale dans la classe d'Alain Refalo au cours desquelles il a été constaté que ces deux heures étaient consacrées à une activité théâtre avec l'ensemble des élèves. Rappelons que ces deux heures se situent sur un temps extra-scolaire et que la présence des enfants est soumise à l'autorisation des parents.

Alain Refalo, accompagné de Laurent Cadreils représentant du SNUipp31, a été reçu ce matin par le secrétaire général et l'inspecteur d'académie adjoint, pour prendre connaissance du dernier rapport de visite de son inspecteur. C'est à l'issue de la lecture par l'intéressé de ce rapport que le secrétaire général a informé Alain Refalo des sanctions qui lui étaient infligées. Alain Refalo a alors déclaré qu'il assumait les risques liés à son action de désobéissance, et que les sanctions ne le dissuaderaient pas de poursuivre ce légitime combat contre le démantèlement de l'école publique.

Depuis plusieurs semaines, ce combat est désormais collectif. Des milliers d'enseignants sont entrés en résistance et en désobéissance pédagogiques notamment sur le terrain des nouveaux programmes, de l'aide personnalisée, des évaluations nationales et du fichier Bases élèves. Près de 2 000 enseignants l'ont fait savoir ouvertement à leur hiérarchie par écrit. Cette action collective inédite témoigne du profond malaise des enseignants du primaire et de leur volonté de ne pas collaborer par leur silence complice ou leur participation active au démantèlement du service public d'éducation.

Aujourd'hui, à Colomiers, dans la ville où enseigne Alain Refalo, une lettre collective de désobéissance annonçant la suspension du dispositif de l'aide personnalisée, signée par 30 enseignants-désobéisseurs de plusieurs écoles maternelles et élémentaires de la ville, a été remise à l'inspecteur de la circonscription. A Paris, ce sont 276 lettres de désobéissance qui ont été montrées (sans être remises) à l'Inspection Académique, ce matin.

Le réseau des enseignants en résistance dénonce la sanction disproportionnée infligée à Alain Refalo qui a accompli intégralement ses obligations de service en présence de tous les élèves. En sanctionnant l'initiateur de ce vaste mouvement de désobéissance, cette sanction n'a d'autre objectif que de faire plier les enseignants qui s'engagent dans la résistance aux réformes destructrices de M. Darcos. Il appelle les citoyens à se mobiliser pour exiger de l'Inspection Académique le retrait de cette sanction injuste et l'ouverture d'un débat public qui prenne en compte le mécontentement des enseignants et des parents d'élèves.

Le meilleur soutien que nous pouvons apporter aujourd'hui à Alain Refalo est d'amplifier la désobéissance pédagogique dans les écoles afin de dénoncer les lois et les réformes qui déconstruisent l'Education Nationale. Le réseau des enseignants en résistance appelle les enseignants à ne plus mettre en oeuvre le dispositif de l'aide personnalisée et à le faire savoir à leur hiérarchie. Il appelle les citoyens à développer l'action publique dans et autour des écoles pour défendre et sauver l'Ecole publique en danger.

**MOTION VOTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE****Solidarité avec Alain REFALO et plus généralement avec le monde enseignant**

28 janvier 2009

Sur proposition du Docteur Georges MERIC Vice-président du Conseil Général de la Haute-Garonne et le groupe socialiste.

**Objet : L'Assemblée Départementale de Haute-Garonne exprime son soutien à Monsieur Alain REFALO, professeur des écoles à Colomiers.**

**Sa situation personnelle, et le courage qu'il a manifesté par sa démarche, sont le symptôme d'un moment de paroxysme dans la crise globale que rencontre l'Education Nationale en butte à des politiques de régression mises en place par le Président actuel de la République.**

Analysons tout d'abord les retentissements personnels de l'action de Monsieur REFALO : Suite à sa démarche de refus d'appliquer telles que prévues, les modalités « d'aide individuelle » mises en place à la rentrée 2008, **Monsieur REFALO est visé par des sanctions nettement disproportionnées.**

En effet, ce professeur n'a nullement été absent à son service, mais a remplacé « l'aide individuelle » comme définie par les textes par une activité culturelle.

Monsieur REFALO constate en effet, comme énormément de professeurs et de parents, les dysfonctionnements de ces modalités « d'aide individuelle », plus stigmatisantes et productrices d'isolement pour les élèves concernés que véritablement efficaces.

Cela lui vaut pourtant une sanction financière équivalente à deux jours de salaire par semaine, ce qui apparaît clairement comme une mesure destinée à dissuader d'autres initiatives de ce type.

**Cette dureté disciplinaire s'avère contre-productive, puisque partout en France et notamment en Haute-Garonne, la démarche de Monsieur REFALO s'étend rapidement.**

Des milliers de lettres de « désobéissance », ont été envoyées aux Rectorats et au Ministère. **L'Etat appliquera-t-il une sanction similaire à tous ceux qui protestent ?**

**De plus en plus d'enseignants manifestent une dissidence, un refus d'obligation, un refus de cautionner et d'appliquer les réformes en cours qui peuvent mener à terme au démantèlement de l'école de la République.**

Sur ces décisions politiques ils portent un regard critique qui peut les conduire à une **désobéissance civique** telle que l'a définie Henri David THOREAU aux Etats-Unis en 1848.

Si un mouvement de désobéissance peut se dessiner c'est que le discours gouvernemental sonne faux et affaiblit jour après jour le service de l'éducation nationale, le menant peu à peu à sa perte. **En vérité, à travers les réformes multiples en cours, les enseignants ne retrouvent pas le cœur des valeurs qui ont motivé leur engagement professionnel.**

Ils constatent que l'Education Nationale est le champ d'expérimentation privilégié de la réduction des ambitions de l'Etat.

**La suppression systématique d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est appliqué le plus durement dans leur secteur, de manière arithmétique** tandis que les lieux communs simplistes de la propagande gouvernementale sur « *le retour de l'enseignant au travail* », la « *fin du laxisme éducatif* », la dénonciation de la réflexion pédagogique, l'« *éradication du legs de mai 68* » tiennent lieu de fausses motivations du projet ministériel.

**L'amertume des enseignants a été attisée en révolte par des provocations directes.** Le meilleur exemple en est la phrase très explicite du Président de la République, tenue dans un meeting partisan : « *désormais en France, quand il y a des manifestations, personne ne s'en aperçoit* ».

Ils ont été meurtris par les discours du Président de la République notamment au Latran et à Riyad, je cite : « *dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage entre le bien et le mal l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur* ».

Ces propos sont anti-laïques et montrent un réel mépris envers les professeurs des écoles de la République.

**La mise en place au canon du service minimum dans les écoles est aussi un signe du refus de concertation avec les enseignants, accusés de prendre en « otage » les familles,** plutôt que les encourager et les conforter dans leur rôle éducatif.

**Comment, dans ce contexte, ne pas comprendre que se multiplient des initiatives de**

**désobéissance, la notion de dialogue social étant cyniquement écartée ?**

De la suppression des RASED à la mise en place d'un fichier Base Elèves très contestable, de la brutale organisation d'évaluations en cours de classe de CM2 à la tentation de supprimer en tant que telle l'école maternelle, jusqu'à la disparition des IUFM... les projets de réformes s'enchaînent : toujours plus contraignantes pour les enseignants, toujours restrictives en termes de moyens, toujours plus inspirées par **une obsession du « dépistage précoce » comme pièce maîtresse d'une politique sécuritaire minimisant, éradiquant les exigences éducatives.**

**A travers les « nuits des écoles », qui ont vu les parents d'élèves, en particulier dans les communes de notre département, occuper de nombreux établissements, on voit que la régression liée à ces initiatives ministérielles est profondément ressentie par la population.** L'instauration sans concertation d'une réforme qui affaiblit l'école, la multiplication des sanctions, les tentatives de division professeurs et parents, nourrissent la volonté de résistance de tous les acteurs. Elle s'exprime de plus en plus massivement : de la maternelle à l'Université.

**C'est pourquoi l'Assemblée Départementale demande au gouvernement de décider le plus rapidement possible de mesures d'apaisement, en levant les sanctions en cours contre les enseignants, et en reprenant le dialogue social, sur l'ensemble du champ des réformes qu'il est en train de déployer dans le domaine éducatif préfigurant le démantèlement de l'Education Nationale.**

**Le Conseil Général réitère sa demande de voir l'Education Nationale conserver ses moyens humains et matériels, au service d'une mission première pour l'avenir de notre pays et de la République.**

## **Soutien aux enseignants-désobéisseurs**

### ***Lettre des parents d'élèves FCPE de l'école élémentaire Jules Ferry de Colomiers à l'inspecteur d'académie de Toulouse.***

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous, parents d'élèves délégués de l'Ecole Elémentaire Jules Ferry de Colomiers, déclarons soutenir les enseignants des écoles maternelles et élémentaires dans leur mouvement de protestation.

Avec eux nous refusons de participer à la démolition du service public de l'Education Nationale de notre pays.

Nous refusons la suppression des RASED, au contraire nous voulons des enseignants formés permettant d'intervenir pendant le temps scolaire pour venir en aide aux élèves en difficultés.

Nous refusons la suppression de milliers de postes d'enseignants dans l'Education Nationale alors que les effectifs des élèves augmentent. Il faut au contraire diminuer le nombre d'élèves par classes.

Nous sommes pour le maintien des IUFM : le métier d'enseignant serait-il le seul métier au monde ne nécessitant pas de formation spécifique ?

Les nouveaux programmes doivent être revus pour faire une plus grande place à la recherche du sens, source de motivation essentielle pour les élèves d'aujourd'hui.

Nous refusons la semaine de 24 heures et l'aide personnalisée telle quelle est préconisée par les textes. Au contraire nous voulons que tous les enfants bénéficient de 26 h sur 4.5 jours, et que les élèves en difficultés soient pris en charge sur le temps scolaire obligatoire.

Les petites sections de maternelle doivent pouvoir accueillir tous les enfants et non pas être transformées en jardins d'éveil payants.

Les évaluations de CM2 ne doivent porter que sur les parties du programme étudiées, et leur système de notation injuste doit être revu en concertation avec les enseignants.

Nous sommes aux côtés des enseignants par notre volonté de construire une d'école du respect, de la coopération et de la réussite pour **TOUS LES ENFANTS**.

**Nous réaffirmons notre soutien total et notre solidarité à l'égard des enseignants ayant décidé de désobéir pour ne pas cautionner la mise (en pièces) à mal du service public d'éducation.**

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter les sanctions que vous avez prises à l'encontre de M Alain Refalo, alors qu'il a reçu le soutien des parents d'élèves de sa classe dans sa démarche pédagogique.

**Nous vous demandons de bien vouloir annuler ces sanctions et ouvrir la voie au dialogue avec les enseignants, ainsi qu'avec les parents d'élèves.**

C'est à notre avis le seul moyen de ramener la sérénité indispensable à la bonne marche de l'école.

**Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de notre attachement respectueux à la dignité de l'Etat républicain et de croire en notre détermination à continuer d'œuvrer pour la qualité de l'école publique pour tous.**

## **L'Inspection Académique de Haute-Garonne transformée en tribunal militaire ?**

### **Soutien à Alain Refalo et appel au bon sens**

Pierre FRACKOWIAK

Inspecteur honoraire de l'Education Nationale

Le 26 juin 2009

Alain Refalo, professeur d'école « désobéisseur », est convoqué le 9 juillet, c'est-à-dire pendant les vacances, à l'Inspection Académique de Haute-Garonne, pour comparaître devant un conseil de discipline, avec les motifs ci-après :

- Refus d'obéissance
- Manquement au devoir de réserve
- Incitation à la désobéissance collective
- Attaque publique contre un fonctionnaire de l'Education Nationale

Apparemment, il ne sera pas emmené manu militari de son lieu de vacances au lieu de comparution, il pourra s'y rendre sans escorte ni menottes, mais la seule lecture des motifs<sup>19</sup> fait froid dans le dos et évoque naturellement l'image d'un tribunal militaire. L'Education Nationale se confondrait-elle avec l'Armée ?

Cette mesure est choquante bien des égards et le nouveau ministre s'honorerait en rappelant à ses cadres que l'Education Nationale est le lieu privilégié de l'intelligence, de l'ouverture d'esprit, de la pensée divergente, de la démocratie et de son apprentissage, de la liberté pédagogique inscrite dans la loi.

Cette convocation est d'autant plus choquante que :

- Alors qu'il a effectué l'intégralité de son service devant les élèves, Alain Refalo a déjà été sanctionné cette année de 14 jours de retraits de salaire et d'un refus de promotion au grand choix cette année pour avoir mis en place un atelier théâtre sur le temps de l'aide personnalisée avec l'accord des parents d'élèves.
- Le nombre d'enseignants-désobéisseurs qui n'appliquent pas le modèle unique supposé de l'administration sans le dire et donc sans être sanctionné est considérable. D'une part, parce que dans certains lieux et niveaux, l'organisation de l'aide personnalisée n'a pas de sens sauf à vouloir stigmatiser à tout prix des enfants dans le seul but de

---

<sup>19</sup> Les syndicats qui existent encore à l'Education Nationale, ne sont-ils pas concernés par les notions de refus d'obéissance et d'incitation à la désobéissance collective ? Où sont les limites entre obéissance, servilité et désobéissance, entre réflexion, droit de penser et de s'exprimer, et incitation ???



justifier les instructions ou les ordres. D'autre part, parce que le choix des pratiques pédagogiques relève de la responsabilité des enseignants : on peut concevoir que le soutien puisse se faire plus efficacement dans des groupes hétérogènes. Il est important de noter que dans beaucoup de classes, le soutien individualisé se réduit à des doses supplémentaires de bled et d'opérations sans que les enseignants ne soient inquiétés

- Jamais dans l'histoire contemporaine de l'école (depuis la seconde guerre mondiale), de telles pratiques n'ont été observées. Lorsque le ministère a lancé le tiers temps pédagogique qui constituait à l'époque, en 1969/70, une véritable réforme de l'école, personne n'a jamais pensé sanctionner ceux qui ne l'appliquaient pas, ne faisaient pas l'éducation physique ou les activités d'éveil, continuaient à faire des leçons de choses et du b-a ba, consacraient 90% du temps scolaire au français et aux maths et une grande partie de ce temps à des exercices d'application, d'entraînement, de mémorisation et de contrôle. Pas une seule sanction. Lorsque le ministère a mis en place une nouvelle loi d'orientation, celle de 1989, qui instituait le projet d'école, les cycles, des programmes en termes de compétences et plus en termes de sommaires de manuels, le livret scolaire, aucun enseignant n'a été sanctionné. Personne ne l'avait envisagé. Le nombre de désobéisseurs a pourtant été considérable, même chez des cadres conservateurs qui prônaient la superposition des pratiques nouvelles (le livret scolaire), pour la forme, aux pratiques anciennes (notes, compositions, classements). Même ceux qui affichaient leur désaccord ou leur scepticisme n'ont pas été rappelés à l'ordre. **On savait que l'autoritarisme est complètement contreproductif en matière d'éducation.**

On peut légitimement s'interroger sur la position du ministre sur ces pratiques autoritaristes nouvelles. Si elles étaient généralisées, imposées, il est probable que la prochaine étape de la militarisation de l'éducation concernerait logiquement le niveau supérieur, les inspecteurs, dont la rémunération serait amputée selon le pourcentage des écoles de leur circonscription qui n'auraient pas appliqué la pensée et les modèles uniques, qui ne seraient pas investis dans l'organisation de bonnes évaluations, qui n'auraient pas renseigné la base élèves, etc. **Ainsi ceux-là même qui poursuivent aujourd'hui, parfois avec un zèle curieux, les enseignants pratiquant une autre pédagogie, seraient alors poursuivis et sanctionnés, en attendant que les inspecteurs d'académie eux-mêmes soient limogés au vu de résultats insuffisants.**

Il serait temps que le ministère se prononce sur ces dérives autoritaristes du système, reprenne le dialogue et la réflexion sur la pédagogie et sur les politiques éducatives globales qui permettent de concevoir le soutien dans de meilleures conditions<sup>20</sup>

20 L'aide personnalisée organisée le matin avant la classe, pendant la pause méridienne, le soir, allongeant la journée scolaire sans tenir compte de l'intérêt des enfants, le plus souvent dans le bruit et l'agitation, est une aberration. Telle qu'elle est faite, elle tombera en désuétude, dans la passivité générale, en quelques années. Mais elle aura permis de donner bonne conscience aux décideurs, d'obtenir de bons sondages d'opinion ... de justifier le passage à la semaine de 4 jours et les grandes économies qu'il permet de réaliser. Un autre objectif apparent de cette mesure est de focaliser les regards sur le soutien considérant que c'est une mesure déterminante... et de jeter un voile sur les pratiques pédagogiques en temps scolaire normal, sur la pédagogie en général... dont plus personne ne parle.

(2) sans stigmatiser les élèves, rappelle que l'Education Nationale n'est ni l'Armée, ni la Police, qu'elle est un lieu d'épanouissement, d'émancipation, de liberté, si possible de bonheur pour les maîtres et les élèves, que ses cadres ne sont pas des adjudants de service ou des contremaîtres, mais des accompagnateurs des efforts de ses acteurs pour améliorer la réussite scolaire et construire une école pour notre temps.

**Il serait temps que le ministère s'interroge et engage une vraie concertation sur les conditions d'une réelle mobilisation de ses personnels en faisant le pari de l'intelligence collective et de la confiance.**

## Pour Alain Refalo, maître à Colomiers, ami de Molière : Tartuffe, je te vois...

par André OUZOULIAS

*Professeur à l'IUFM de Versailles - UCP (Université de Cergy-Pontoise)  
Département PEPSSE (Philosophie, épistémologie, psychologie, sociologie et sciences de  
l'éducation)*

29 Juin 2009

Le nouveau ministre de l'éducation nationale, M. Luc Chatel, a dit vouloir placer son action « sous le signe de l'écoute » : « *Ce qui est important, ce n'est pas d'imposer d'en haut des orientations, mais d'écouter, d'être capable de s'adapter. Nous sommes dans une séquence de concertation et de dialogue* » (dépêche AEF du 25 juin 2009). Il serait logique que le nouveau ministre demande à l'Inspecteur d'Académie, DSDEN de la Haute Garonne, d'annuler l'espèce de procès que celui-ci a prévu le 9 juillet prochain à Toulouse à l'encontre d'Alain Refalo et d'explorer les voies d'une solution apaisée du conflit qui l'oppose à cet enseignant de l'école Jules Ferry de Colomiers.

Rappelons les faits. Depuis l'automne 2008, Alain Refalo organise les deux heures hebdomadaires dites « d'aide personnalisée » de façon originale, différemment de ce que demande sa hiérarchie. Avec ses élèves de Cours Moyen, il met à profit ce temps « *pour mener à bien un projet théâtre avec tous les élèves de la classe, répartis en demi-groupes [...], ceci avec l'accord des parents.* » Il considère en effet que « *la difficulté scolaire se traite avec efficacité avec l'ensemble du groupe classe, dans des dynamiques de coopération, de tutorat, de travail différencié, d'ateliers de besoin, etc.* ». Dès cette période, il se sent d'autant plus poussé à ce choix que la mise en place de l'aide personnalisée apparaît nettement comme une façon de justifier la suppression prochaine des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté<sup>21</sup>.

Alors quoi ! Une commission disciplinaire pour cela ? N'est-ce pas disproportionné ? En fait, l'administration s'acharne sur Alain Refalo parce qu'il a rendu publique son attitude à travers une [lettre](#) à son inspecteur : « *Je ne puis plus me taire. En conscience, je désobéis* ». Dans cette lettre, il explique pourquoi il s'oppose à la réforme des programmes de 2008, pourquoi il ne collaborera pas à l'organisation de stages de « remise à niveau » pendant les vacances scolaires et pourquoi il refuse d'enseigner la morale. Sur ce point, il explique par exemple : « *C'est une insulte faite aux enseignants et aux élèves de penser que l'inscription d'une règle de morale au tableau, apprise par coeur par les élèves, fera changer un tant soit peu leur comportement ! [...]* »

21 Écouter par exemple, les [propos](#) de l'ancien ministre de l'éducation nationale, Luc Ferry, le 2 septembre 2008 sur *Europe 1*. Trois semaines plus tard, le ministère annonce la suppression de 3 000 postes de RASED, en expliquant que les missions des maîtres E et G sont désormais assurées par « l'aide personnalisée ». Tous les observateurs y voient la première étape d'un plan de suppression des 12 000 postes de maîtres E et G des RASED.

*La priorité aujourd'hui est d'apprendre aux élèves à se respecter, à réguler positivement les inévitables conflits du quotidien par la parole, la coopération, la médiation. »*

L'Inspecteur d'Académie, et au-dessus de lui, le recteur et le ministre auraient pu tenter de « réguler positivement ce conflit »... Ils auraient pu chercher à écouter notre collègue, à dialoguer, à prendre en compte l'intérêt des enfants en faisant confiance à ce maître expérimenté, en pariant sur son attachement à la réussite de ses élèves, à le convaincre d'ajuster son projet. En tout cas, ils auraient pu commencer par lui reconnaître la liberté pédagogique régulièrement invoquée par les plus hautes autorités de l'exécutif.

Au lieu de cela, le pouvoir politique a cherché à « imposer d'en haut ses orientations », il a fait répéter assez pitoyablement par la hiérarchie les règles auxquelles il veut que le personnel obéisse sans rechigner, obligeant celle-ci à endosser un rôle purement répressif, difficilement conciliable avec ses missions essentielles (assurer la cohésion des équipes, animer les échanges, faire connaître les réussites, encourager l'investissement personnel dans le travail...). Chaque mois, le pouvoir politique a durement sanctionné Alain Refalo en lui retirant 30 % de son salaire pour « service non fait ». Il a ainsi noué un conflit dont il tenait à sortir vainqueur quel qu'en soit le prix. Il voulait rappeler que l'autorité, c'est lui.

Mais c'était sous le ministère de Xavier Darcos<sup>22</sup>. Depuis le 24 juin, il y a un nouveau ministre. Il a été quelque temps DRH dans une multinationale de produits de beauté où il a certainement appris à intervenir dans les [conflits](#) entre la direction et les salariés. D'aucuns espèrent des gestes clairs de conciliation et d'apaisement pour Alain Refalo et les autres enseignants que Xavier Darcos avait dans son collimateur<sup>23</sup>.

C'est l'intérêt de tous, y compris de l'administration, qui pourrait se retrouver en difficulté face à un recours de notre collègue devant un tribunal administratif. En effet, pour la Commission disciplinaire du 9 juillet, les chefs d'accusation sont les suivants :

- Refus d'obéissance,
- Manquement au devoir de réserve,
- Incitation à la désobéissance collective,
- Attaque publique contre un fonctionnaire de l'Éducation Nationale.

Or, le « refus d'obéissance » ne constitue pas une faute professionnelle, sauf à montrer qu'il s'agit du refus des obligations de services définies par les textes réglementaires officiels. Mais, s'agissant du principal grief adressé à Alain Refalo, à propos de l'organisation des 2 heures d'aide personnalisée, le [texte officiel](#) n'interdit pas de réunir l'ensemble des élèves par demi-

22 ... qui s'apprête à promulguer, aux Affaires sociales, le travail des parents le dimanche après avoir supprimé, à l'Éducation nationale, celui des enfants le samedi...

23 Et notamment, [Bastien Cazals](#), enseignant à l'école Victor Hugo de St Jean de Védas (Hérault), qui conduit la même action qu'Alain Refalo, [Erwan Redon](#), enseignant à Marseille, menacé de licenciement, les quatre professeurs des écoles de [Vendée](#) qui ont refusé de faire passer les évaluations CM2 en janvier dernier, [Jean-Yves Le Gall](#), directeur de l'école publique d'un village de l'Isère qui s'oppose à la mise en place de la [Base Élèves](#), depuis peu condamnée par le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU.

groupe pour faire du théâtre... L'important est que ceux qui « rencontrent des difficultés » bénéficient de ces deux heures. On pourrait aisément montrer que cela peut tout à fait être le cas, avec un projet théâtre. En effet :

- incarner et jouer les personnages oblige les élèves à s'intéresser à leur psychologie (leurs désirs, intentions, émotions, croyances, faiblesses, illusions...) ; or, c'est là une dimension essentielle de l'interprétation des récits littéraires, où, le plus souvent, la psychologie des personnages doit être inférée ; c'est aussi une excellente façon d'éveiller à la compréhension d'autrui et, par là, de développer le sens civique et éthique ;
- la mise en voix des textes est une des perspectives les plus fécondes pour travailler la lecture par groupes de mots en suivant de façon implicite l'organisation syntaxique du texte ; ce faisant, dépassant la seule juxtaposition des mots les uns après les autres, les élèves accèdent mieux au sens des phrases et des textes ;
- la mémorisation de textes dans le but de ressusciter des dialogues peut aussi aider des élèves à progresser dans la maîtrise du français oral, de ses structures, de sa prosodie, de sa phonologie ;
- certains élèves parviennent à apprivoiser leur timidité.

Au total, avec cette situation très motivante pour les enfants et gratifiante pour les parents, les élèves se familiarisent mieux avec une langue différente de celle de la communication immédiate et ils progressent dans la compréhension des textes. C'est donc un projet dont l'intérêt est évident dans le cadre de l'aide personnalisée si tels sont les besoins des élèves. Il est très probable que, dans plusieurs endroits, dans le cadre de l'aide personnalisée, des maîtres mènent des projets similaires avec l'aval de leur inspecteur. Du reste, si l'administration s'entêtait à maintenir les poursuites disciplinaires contre l'enseignant de Colomiers, ses défenseurs auraient raison de faire appel au témoignage de collègues d'autres écoles où l'aide personnalisée s'est organisée cette année autour d'un projet théâtre ou qui l'envisagent sérieusement pour l'an prochain.

Certes, dans les demi-groupes de la classe d'Alain Refalo, il n'y a pas que des « élèves en difficulté ». Mais la circulaire ne l'interdit pas ; elle en appelle à l'initiative du Conseil d'école. Et si les élèves encore maladroits dans l'usage du langage oral et écrit y côtoient leurs camarades plus avancés pour improviser avec eux des saynètes ou mettre en scène une pièce écrite, qui osera dire qu'ils sont pénalisés ? Un des phénomènes les mieux établis par la recherche concernant les dispositifs de différenciation est précisément le suivant : les groupes dits « homogènes »<sup>24</sup>, quand ils ne sont pas des groupes de besoin, sont le plus souvent contreproductifs.

Venons-en au « manquement au devoir de réserve ». Cette obligation n'existe que dans l'esprit des accusateurs d'Alain Refalo. Dans un article publié par *Le Monde* au début 2008, un spécialiste du statut des fonctionnaires explique clairement qu'ils sont des citoyens de plein droit, y

---

24 Par exemple, les groupes de niveau.

compris s'ils sont conduits à critiquer la puissance publique sur des sujets en rapport direct avec leurs missions. A-t-on poursuivi pour « manquement au devoir de réserve » les militants des groupes « antipédagogistes » qui ont écrit tant de pamphlets contre la politique éducative des gouvernements de gauche ? Les médecins des hôpitaux publics ne se sont pas tus face aux conséquences de certains choix du ministre de la santé, on se souvient que les magistrats ont manifesté bruyamment contre le Garde des Sceaux, les présidents d'université ont critiqué avec vigueur la politique de M. Darcos et les directeurs des UFR ont même désobéi en refusant de faire remonter les maquettes de master enseignement qui leur était demandées, des facteurs font signer des pétitions contre la privatisation de la Poste... Seuls, les préfets restent silencieux, même quand le gouvernement limoge brutalement leur collègue de Saint Lô. Eux sont effectivement soumis à un devoir de réserve, au même titre que les officiers généraux.

Il faut commenter ici les déclarations de l'Inspecteur d'Académie de l'Hérault, M. Paul-Jacques Guiot, qui est certainement l'avocat le plus zélé de ce « devoir de réserve ». Parlant des sanctions envers Bastien Cazals, il disait ainsi début janvier à la presse régionale : « *Un fonctionnaire, il obéit aux instructions de la République, il n'y a même pas à discuter* », ajoutant, pour justifier cette sentence, que Bastien Cazals est « *payé par les contribuables* ». Le même M. Guiot dit maintenant : « *Il est directeur d'école. Je suis Inspecteur d'Académie. Donc je lui interdis. [...] Je lui interdis de communiquer en aucun cas avec la presse* » (sic). Devant tant d'élégance d'esprit, on ne peut guère s'empêcher de penser aux deux modèles de fonctionnaire qui structuraient la vision de la fonction publique française après guerre : le préfet Maurice Papon et le préfet Jean Moulin. Le premier obéissait avec zèle à sa hiérarchie et considérait qu'il n'avait pas à déterminer lui-même l'intérêt supérieur de la société (le Maréchal y pourvoyait et les contribuables le payaient pour son travail). Le second a payé de sa vie son obéissance... à des principes humains supérieurs. Que les choses soient bien claires : nous ne sommes pas du tout en 1943, Nicolas Sarkozy n'est pas le Maréchal Pétain, Paul-Jacques Guiot n'est évidemment pas Maurice Papon, Bastien Cazals, Alain Refalo ne se prennent nullement pour Jean Moulin. Mais il existe des analogies qui aident à penser le réel. L'important n'est pas alors dans le réalisme des termes utilisés mais dans leur proportion. Nous sommes en 2009, dans une république démocratique, mais il est difficile de ne pas évoquer ces figures pour comparer par exemple les oukases de M. Guiot et les prises de position et l'action de Bastien Cazals et Alain Refalo.

Quant à « l'incitation à la désobéissance collective », voilà une nouveauté juridique étonnante ! Elle devrait intéresser les juristes attachés aux Droits de l'Homme, car ce motif est digne des régimes autoritaires (il semble sortir d'un imaginaire bureaucratique, de sa phobie des relations sociales horizontales et de son fantasme d'un commandement exercé sur des subordonnés dociles et craintifs). Les cadres du ministère savent qu'en fait, en utilisant leur droit de critique publique, les enseignants aident l'institution : ils amortissent les défauts de certaines consignes d'en haut, ils préviennent d'éventuelles bavures, ils concourent au perfectionnement des pratiques... Ils savent bien que si l'administration attend une obéissance aveugle dans une

relation purement verticale, cela conduit plutôt ses personnels à se désintéresser de leurs missions. N'est-ce pas ce qu'on enseigne dans les formations de DRH : avec un « management participatif », les personnels sont plus « créatifs » qu'avec un « management autoritaire » ?

La convocation d'Alain Refalo se conclut par le chef « d'attaque publique contre un fonctionnaire de l'Éducation nationale ». Le mot « attaque » pourrait laisser penser qu'il a commis des violences physiques sur un de ses collègues ou sur un membre de sa hiérarchie. Bien sûr, ce n'est pas le cas. Et cela ne ressemblerait pas à ce [militant de la non-violence](#). En fait, là encore, il lui est reproché d'utiliser son droit d'expression publique pour dénoncer la surveillance soupçonneuse, les tracasseries et la répression qu'il a subies.

Ce qui gêne le pouvoir, ce n'est donc pas qu'Alain Refalo désobéisse. Le scandale est qu'il le fasse publiquement. Le pouvoir se comporte en Tartuffe :

*« Le scandale du monde est ce qui fait l'offense.  
Et ce n'est pas pécher que pécher en silence. »*

Le 9 juillet, si Luc Chatel n'intervient pas, Alain Refalo se verra demander d'abjurer sa foi pédagogique dans le théâtre par l'Inspecteur d'Académie de Toulouse. Les participants à cette commission disciplinaire auront certainement de la compassion pour ce haut fonctionnaire quand la défense lui rappellera qu'au même moment, à la même latitude, à moins de cent lieues vers l'Est, commence le festival d'Avignon...

Qu'Alain Refalo me permette, pour terminer ce texte de soutien, de lui raconter un songe, en signe d'amitié. Voici la route de Toulouse à Auch, près de Colomiers, un après-midi de juillet 1651. Une petite troupe d'enfants et un chien courent derrière des charrettes d'où s'évadent mots et rires en langue d'oïl. C'est un convoi de *L'illustre Théâtre* qui va vers sa prochaine représentation dans les environs d'Auch, à l'invitation d'un certain Comte d'Artagnan. On aperçoit, assis à l'avant du premier attelage, Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière, à côté d'une fière et jolie dame, Madeleine Béjart. Les enfants crient : « Arèstas vos, arèstas vos ! Ensenhats nos vòstre tiatre ! »<sup>25</sup> La dame agite la main et leur envoie des sourires. Le convoi s'éloigne vers le couchant.

---

25 « Arrêtez-vous, arrêtez-vous ! Montrez-nous votre théâtre ! »

**Lettre de Stéphane HESSEL à Luc CHATEL, Ministre de l'Education nationale**

Trouville sur mer, 3 juillet 2009

Monsieur le Ministre,

J'appelle votre bienveillante attention sur le cas de mon ami Alain Refalo, professeur des écoles à Colomiers en Haute-Garonne, à qui il est notamment reproché d'être entré en résistance pédagogique, alors que son seul objectif est de ne pas se laisser produire une grave dérive dans la façon dont sont traités les écoliers.

Alain Refalo a agi, en conscience, à visage découvert, au nom des valeurs essentielles de notre civilisation et cela est tout à son honneur. Le 9 juillet, il est convoqué à Toulouse en commission de discipline et je ressens cela comme une profonde injustice.

Il est essentiel que vous interveniez personnellement dans l'affaire concernant Alain Refalo pour ne pas laisser passer une injustice qui sera vivement éprouvée par tout ceux qui, comme moi, militent en faveur d'une éducation nationale respectueuse des valeurs fondamentales de la République.

Recevez, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Stéphane Hessel  
Ambassadeur de France



**Lettre ouverte à l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne  
par Raymond AUBRAC, Walter BASSAN et Stéphane HESSEL**

Raymond AUBRAC

*Résistant, membre de l'Etat Major de l'Armée Secrète, ancien préfet.*

Walter BASSAN

*Résistant, déporté, promoteur du « concours de la Résistance » pour les scolaires de Haute-Savoie.*

Stéphane HESSEL

*Résistant, déporté, ambassadeur de France.*

Le 5 juillet 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons appris la convocation pour sanction de monsieur Alain REFALO devant une commission disciplinaire interne à l'Education Nationale, ce 9 juillet 2009.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer Alain REFALO, de discuter avec lui de son action enseignante et de l'écouter expliquer le cadre de son engagement citoyen. Nous avons particulièrement apprécié sa pondération et son sérieux.

C'est un enseignant avec de fortes convictions républicaines, engagé dans son travail au service de l'ensemble de ses élèves. Notre service national d'éducation a besoin d'hommes solides et construits dans leur vision d'éducateurs. Incontestablement, Alain REFALO est de ceux-là.

Nous souhaitons témoigner qu'il est divers moments dans une vie d'homme où assumer ses convictions et les faire partager à d'autres est une nécessité impérieuse. Alain REFALO exprime qu'il vit un de ces moments là.

Quels que soient les différents de l'administration avec ce fonctionnaire, nous ne comprendrions pas qu'elle ne reconnaisse pas cette dimension essentielle pour notre pays : pour former des futurs citoyens libres et conscients, il ne faut pas des enseignants muets et incolores mais des éducateurs citoyens.

Redonner à notre pays des perspectives au service de tous et d'abord des enfants, s'appuyer sur « des hussards » convaincus et investis dans leur mission d'éducateurs au service des valeurs de paix, redonner toute sa place à l'héritage du programme du Conseil National de la

Résistance sont des nécessités dans la situation de crise que connaît notre nation.

Notre République ne saurait donner un signal aussi contraire que de sanctionner un enseignant tel qu'Alain REFALO.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos salutations citoyennes.

**Témoignage de Philippe MEIRIEU lors de la commission disciplinaire du 9 juillet 2009**

Professeur des universités en sciences de l'éducation, Université LUMIERE-Lyon 2

On ne se déclare jamais « désobéisseur » à la légère dans l'Éducation nationale. Et Alain Refalo, pas plus qu'un autre. Car le professeur est inscrit dans une institution dont la cohérence est essentielle pour l'avenir de la Nation. Il sait aussi que, si l'obéissance aveugle avilit les hommes, aucune société ne peut tenir sans s'imposer et imposer des règles qui régissent son fonctionnement. Il sait, enfin, en tant que pédagogue, que le chaos menace toujours un groupe quand aucune loi ne vient rappeler les humains à l'ordre du collectif...

Se déclarer « désobéisseur » est donc un acte grave et, si Alain Refalo l'a fait, c'est parce qu'il était convaincu que les instructions qui lui étaient données allaient à l'encontre de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Il faut, à ce sujet, rappeler, en cette année du vingtième anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, convention ratifiée par la France, que le Conseil d'État a accepté, en 1997, le principe de l'invocabilité de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de litige avec l'administration. Or, c'est bien cette invocabilité qui a été et est refusée à Alain Refalo. Ce dernier a, en effet, expliqué, à maintes reprises en quoi les dispositions qu'il était contraint d'appliquer étaient en contradiction, à ses yeux, avec les données de la chronobiologie, comme avec les principes pédagogiques énoncés dans de très nombreux textes qui restent toujours en vigueur, telle la Loi d'orientation sur l'Éducation du 14 juillet 1989.

En réalité, les instances du ministère de l'Éducation nationale n'ont jamais, en ce qui concerne les programmes de 2002, la suppression des cours du samedi matin et la mise en place de l'aide personnalisée, accepté d'engager un véritable débat de fond. Les décisions ont été prises et appliquées de manière brutale, sur des critères peu explicites, en invoquant essentiellement l'opinion publique, mais sans jamais proposer à cette dernière des scénarios alternatifs, ni ouvrir une véritable réflexion pédagogique. De même, jamais, à ma connaissance, l'administration de l'Éducation nationale n'a accepté d'engager un véritable dialogue avec Alain Refalo sur ces questions : les rappels à l'ordre dont il a fait l'objet ont toujours été purement administratifs, rappelant simplement l'impératif d'une application mécanique des textes, et cela en contradiction, d'ailleurs, avec de nombreuses recommandations qui, au sein de l'Éducation nationale, invitent les cadres à engager les acteurs dans une réflexion et des projets collectifs.

Or, face à cela, Alain Refalo a toujours argumenté et travaillé avec un grand souci de rigueur pédagogique... à laquelle on n'a fait qu'opposer une fin de non-recevoir. Après avoir été sanctionné par des retraits de salaire, Alain Refalo a encore fait des propositions constructives sur l'utilisation de l'aide personnalisée dans l'intérêt des élèves. Ses propositions auraient pu, auraient dû être entendues. Elles ne l'ont pas été. Ses propositions auraient pu, auraient dû être discutées. Elles ne l'ont pas été. Même si l'on juge le comportement d'Alain Refalo excessif et maladroit, que

dire de celui d'une administration qui se montre aussi figée sur des modalités et incapable d'articuler celles-ci avec les finalités ? Que dire d'une Éducation nationale qui, au lieu de chercher en quoi elle peut permettre à chacun de ses membres d'apporter une contribution à l'oeuvre commune préfère contrôler leur servilité ? Car, au fond, l'attitude d'Alain Refalo est bien celle d'un citoyen solidaire des ambitions de l'École de la République et qui veut prendre lucidement sa responsabilité dans la réussite de tous les élèves.

Il faut ajouter que, si se déclarer « désobéisseur » est un acte grave, c'est aussi un acte courageux et qui a le mérite d'interpeller une institution qui préfère souvent la désobéissance passive à l'implication dans une réflexion critique. On ne compte plus les réformes qui ont été dévoyées silencieusement, et dans l'indifférence générale, par une partie des enseignants. J'ai moi-même commencé ma carrière au moment de la réforme Haby qui imposait, au collège, une répartition hebdomadaire des élèves, dans les trois disciplines jugées essentielles, en « soutien » et « approfondissement ». J'ai soutenu cette réforme. En moins d'une année, les heures dévolues au soutien et à l'approfondissement ont été récupérées pour des cours classiques en classes complètes, avec la complicité de beaucoup de cadres. Et il en a été de même dans de nombreux cas : les cycles, imposés par la loi d'orientation de 1989 ont été abandonnés sans bruit ; le soutien individualisé en seconde n'est plus guère utilisé comme tel ; les heures de vie de classe ou d'ECJS sont, très souvent, employés à d'autres fins... et tout cela sans que personne ne s'en inquiète. Mieux encore : quand des professeurs, et même de associations de professeurs ayant pignon sur rue et table ouverte au ministère, ont appelé au boycott des Travaux personnels encadrés, on n'a vu nulle part apparaître de conseils de disciplines pour refus d'obéissance et incitation à la désobéissance collective.

Faut-il donc comprendre qu'un enseignant ne doit être sanctionné que quand il ose nommer ce qu'il fait ? Faut-il donc comprendre qu'on peut désobéir dans la clandestinité ? Ou quand on bénéficie de complicités haut placées ? Qu'on se souvienne, enfin, de ceux et celles qui ont invité clairement à désobéir aux programmes de 2002 en publiant des pamphlets au vitriol : alors que ces programmes étaient encore en vigueur, on leur a attribué des décharges pour expérimenter et diffuser leurs idées ! Alain Refalo n'en demande pas tant !

L'Éducation nationale peut décider de sanctionner les « désobéisseurs » : cela signifiera qu'elle a renoncé à les convaincre, ce qui n'est guère glorieux dans une démocratie. Elle peut sanctionner les « désobéisseurs » en croyant renforcer son autorité sur les maîtres : elle ne contribuera qu'à figer encore plus le système et à décourager toute dynamique pédagogique. Elle peut sanctionner les « désobéisseurs » pour l'exemple : elle encouragera, alors, les détournements clandestins des textes, programmes et réformes... Mais elle peut aussi s'honorer en faisant la part des choses entre des propos parfois excessifs, d'un côté, et des réflexions et des propositions qui méritent d'être respectés et évalués, de l'autre. Alain Refalo a déjà largement

payé pour les premiers, on attend qu'il soit reconnu pour les secondes.

**Intervention de Jean-Marie MULLER, défenseur, lors de la commission disciplinaire du 9  
juillet 2009**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Au moment de prendre la parole pour assurer la défense d'Alain Refalo devant votre commission, je voudrais situer mon intervention en me plaçant résolument dans la perspective qu'il a lui-même ouverte lors de son intervention : je ne considère aucun d'entre vous comme l'adversaire de l'enseignant de Colomiers. Je veux au contraire considérer chacun d'entre vous comme son partenaire. Au-delà du conflit sur lequel votre commission va statuer, et dont je n'entends pas atténuer plus qu'il ne convient la rudesse, je veux considérer que vous êtes tous partenaires au service d'une même cause, au service de la cause exaltante de l'éducation, dans l'élévation des petits d'homme. Dans le même mouvement, je veux espérer qu'une solution constructive sera trouvée à ce conflit dans l'intérêt précisément des petits d'homme dont vous avez les uns et les autres, non pas les uns contre les autres mais les uns avec les autres, en charge l'éducation. C'est donc avec le plus grand respect pour votre personne et pour votre fonction que je m'adresse à chacun de vous.

À vrai dire, j'ai quelque difficulté à comprendre les raisons pour lesquelles il a été décidé de faire comparaître Alain Refalo devant votre commission en faisant peser sur lui d'aussi lourdes présomptions de culpabilité et en le menaçant d'aussi graves sanctions. J'ai le sentiment de me trouver devant un formidable paradoxe. Certes, en s'engageant dans la désobéissance civile, Alain Refalo n'ignorait pas les risques qu'il prenait. Mais il prenait ces risques pour attirer l'attention des autorités publiques qui sont en charge de l'éducation nationale afin que celles-ci engagent une réelle concertation avec les professeurs des écoles. Alors même que ceux-ci avaient vainement tenté de se faire entendre en mettant en œuvre tous les moyens offerts par la loi, Alain Refalo a jugé en conscience, qu'il n'avait plus d'autre moyen que de désobéir à des directives dont il avait la conviction qu'elles étaient néfastes pour l'éducation des enfants dont il a la charge. En bonne démocratie, il appartenait dès lors aux autorités publiques d'écouter et d'entendre les raisons mises en avant par Alain Refalo et, pour cela, d'engager un dialogue avec lui et avec les autres enseignants-désobéisseurs.

Or, la comparution devant votre commission semble montrer que les autorités publiques ont préféré définitivement la répression au dialogue. Et c'est ici que je m'interroge sans comprendre. Qu'attendent donc les autorités publiques de la mise en œuvre de cette répression ? Cherchent-elles à faire taire Alain Refalo ? Cherchent-elles à le faire rentrer dans le rang ? Cherchent-elles à le contraindre à agir contrairement aux exigences de sa conscience ? Reconnaissez, Mesdames, Messieurs, que s'il en était ainsi, ce serait bien triste pour l'éducation nationale. Car enfin, quand il

s'agit des choix qui engagent l'avenir de l'éducation des petits d'homme, n'est-il pas la pire chose que de vouloir faire taire les enseignants ? Faire taire, de quelque manière que ce soit, est toujours une sorte de coup bas contraire à l'honneur de l'éducation.

Peut-être les autorités publiques ont-elles voulu faire un exemple pour dissuader ses collègues de suivre son exemple, en se préparant à punir sévèrement Alain Refalo ? Mais, alors, tout laisse à penser qu'il y a fausse donne. Car, en agissant ainsi, elles ont déjà donné Alain Refalo en exemple auprès de tous les enseignants. En le sanctionnant à nouveau, elles mettraient en valeur son exemplarité. On accuse le professeur des écoles de Colomiers d'avoir incité ses collègues à la désobéissance, mais ne faut-il pas penser que de nouvelles sanctions prises à son encontre seraient elles-mêmes de nature à inciter d'autres enseignants à désobéir ?

Nous devons nous en convaincre, la répression ne renforce jamais l'autorité de ceux qui l'exercent, mais elle vient sûrement l'affaiblir. Au demeurant, nous le savons tous, la répression à l'encontre des enseignants-désobéisseurs est appliquée de manière parfaitement arbitraire. Et cela, tout particulièrement dans l'Académie de la Haute-Garonne où le nombre des enseignants sanctionnés est infime par rapport au nombre des désobéisseurs. Vous l'avez déjà compris, mon propos n'est évidemment pas de demander des sanctions pour tous, il est de souhaiter le dialogue avec tous.

L'une des raisons pour lesquelles je ne comprends pas la décision de faire comparaître Alain Refalo devant votre commission, c'est que vous allez donner à sa voix un formidable retentissement auprès de l'opinion publique. Au lieu de le faire taire, ceux qui ont pris cette décision lui ont déjà offert une formidable opportunité de se faire entendre. Puis-je insinuer que c'était précisément l'un des objectifs poursuivis par Alain Refalo en décidant de désobéir ? À l'évidence, plus il sera sanctionné, plus il se fera entendre ! Plus il sera sanctionné, plus il sera écouté ! Cependant, ne nous y trompons pas, l'objectif final d'Alain Refalo c'est de se faire entendre des autorités publiques. Aujourd'hui, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'objectif d'Alain Refalo c'est de se faire entendre de vous, d'être écouté par vous. Il a déjà été sanctionné à deux reprises. Car enfin, quel que soit l'habillement administratif qu'on veut leur donner, qui peut croire qu'un retrait de salaire et qu'un refus de promotion ne soient pas bel et bien des sanctions ? Au demeurant, dans une déclaration faite le 28 janvier 2009 au journal *20 minutes*, vous-même, Monsieur l'Inspecteur, vous affirmez à propos d'Alain Refalo : « Je ne condamne pas l'homme, mais le fonctionnaire qui décide de travailler en dehors des lois réglementaires. La sanction financière – je dis bien « *la sanction financière* » - est donc parfaitement justifiée pour celui qui ne respecte pas la loi. » Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, une nouvelle sanction décidée par votre commission, qui s'apparenterait directement à une triple peine, constituerait de votre part une fuite en avant qui ne pourrait vous conduire que dans une impasse. Pour sortir de cette voie sans issue, il n'y a pas d'autre passage que le dialogue. Ce passage est donc un passage obligé.

L'une des finalités de la désobéissance civile, c'est de faire appel à l'opinion publique, de l'informer et de la sensibiliser afin qu'elle se mobilise pour faire pression sur les décideurs. L'un des buts de la désobéissance civile est de créer un débat public au sein de la société civile afin d'interpeller les décideurs politiques. La finalité de la désobéissance civile, c'est de mettre une cause à l'ordre du jour de la société civile afin qu'elle soit mise à l'ordre du jour de la société politique. Là se trouve la légitimité de la désobéissance civile dès lors que le débat des citoyens sur la place publique est le fondement même de la République et de la démocratie. Dans une démocratie développée, le pouvoir législatif appartient d'abord au peuple et le citoyen a toujours le droit de faire entendre sa voix pour venir discuter publiquement le bien-fondé des lois édictées par le gouvernement. La seule légalité procédurale d'une loi ou d'une directive ne suffit pas à garantir sa légitimité. Légalité ne vaut pas légitimité. Oui, Monsieur le Président, la République est une et indivisible, mais ce qui fait l'unité de la République et son indivisibilité, ce n'est pas l'obéissance aveugle des citoyens à la loi, ce qui fait l'unité de la République et son indivisibilité c'est une loi qui garantit la justice pour tous. C'est la loi injuste qui menace la République et non pas la désobéissance des citoyens à une loi injuste.

Le citoyen a des devoirs et des droits moraux autres que les devoirs et les droits juridiques fixés par la loi. En bonne philosophie personnaliste, la loi est faite pour l'homme et non l'homme pour la loi. Le devoir et le droit de l'homme à obéir à sa conscience, qui fondent son devoir et son droit de désobéir à une loi qu'il juge contraire aux exigences de sa conscience, sont intangibles. Ils ne devraient souffrir aucune controverse. Mettre en question ce devoir et ce droit, c'est déjà porter atteinte à la dignité de l'homme, c'est déjà mettre à mal les valeurs fondatrices de la République et de la démocratie. Un fonctionnaire, plus encore que tout autre citoyen, doit être un homme responsable avant d'être un sujet obéissant. Et un homme responsable obéit aux exigences de sa conscience avant de se soumettre aux injonctions de l'État. L'honneur d'un fonctionnaire ne saurait être d'obéir servilement à la loi. Il est grand temps qu'en France il soit reconnu dans la déontologie des fonctionnaires de l'État que ceux-ci ne sont pas tenus à se soumettre aveuglément au devoir d'obéissance hiérarchique, mais qu'au contraire, ils ont l'obligation morale d'apprécier les conséquences de leur obéissance et de désobéir dès lors que leur conscience professionnelle l'exige. Il nous faut aller jusqu'à concevoir clairement que, dans ce cas, ce serait une faute grave d'obéir contre sa conscience. L'histoire l'a amplement montré, ce qui menace la démocratie, ce n'est pas la désobéissance civile des citoyens, mais leur obéissance servile. Dans cette perspective, le grand philosophe allemand Jürgen Habermas n'hésite pas à affirmer : « Il est nécessaire que la désobéissance civile soit acceptée comme composante de la culture politique d'une communauté démocratique développée. » Refuser de reconnaître la légitimité de la désobéissance civile, c'est s'en tenir à une conception archaïque de la démocratie, c'est être en retard d'une démocratie.

Alain Refalo juge, en fidélité aux exigences de sa conscience professionnelle, que les réformes que le gouvernement a voulu imposer aux professeurs d'école sont contraires à l'intérêt



des enfants dont il a la charge. Sans aucun doute ses idées sont discutables. Mais cela signifie précisément qu'il convient d'en discuter. C'est ce que demande Alain Refalo et tous les enseignants-désobéisseurs et c'est précisément ce que les autorités publiques ont refusé jusqu'à présent.

Alain Refalo n'a cessé d'accomplir l'intégralité des heures qui sont exigées de lui. Pas un instant, il n'a déserté sa classe. Pas un instant, il n'a délaissé ses élèves. Il est vrai qu'il n'a pas mis en œuvre le dispositif de l'«aide spécialisée» selon les modalités qui résultent d'une interprétation littérale, j'allais dire littéraliste des directives ministérielles. Je voudrais insister pour souligner qu'en stricte rigueur Alain Refalo ne désobéit pas à une loi votée par la représentation nationale, mais qu'il désobéit à des décrets et à des circulaires décidées par un ministre. En réalité, Alain Refalo respecte scrupuleusement les *finalités de la loi* relative à l'éducation des élèves, ce qu'il conteste ce sont les *modalités d'application de cette loi*.

Sur le temps imparti à cette aide, il a organisé un atelier-théâtre pour le plus grand contentement des élèves et la plus grande satisfaction des parents qui avaient préalablement donné explicitement leur accord. Tout laisse penser que les enfants en difficulté ont été les premiers bénéficiaires de cette activité.

Les parents de ses élèves ont tenu à affirmer qu'ils apportaient « un soutien ferme et entier » à l'instituteur de leurs enfants auquel ils font « pleinement confiance ». Or, ici, l'avis des parents des élèves est non seulement important, mais il est littéralement décisif. En effet, la circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 – car il ne s'agit que d'une circulaire et non pas d'une loi... - qui prévoit l'organisation et la mise en œuvre de l'aide personnalisée précise : « *L'adhésion des parents et de l'enfant est indispensable* afin que l'aide personnalisée trouve sa pleine efficacité. Un emploi du temps hebdomadaire est présenté aux parents qui donnent *leur accord*. » Précisément, pour l'organisation de cet enseignement non obligatoire et, par conséquent, *facultatif*, Alain Refalo a obtenu l'accord explicite des parents pour que leurs enfants participent à un atelier-théâtre. Ainsi, paradoxalement, de par les dispositions mêmes de la circulaire du ministre, en justifiant la désobéissance d'Alain Refalo, les parents d'élèves des enfants dont il a la charge le réintègrent dans la légalité. Ainsi, nul ne saurait reprocher à Alain Refalo un « service non fait », ni même un « service partiellement non fait ».

Par ailleurs, nous le savons tous, derrière l'organisation de cette aide personnalisée, se cache la programmation de la suppression des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED). Or les éducateurs sont unanimes à penser que la disparition des RASED causerait un préjudice irréparable aux élèves en grande difficulté. L'aide « personnalisée » ne saurait remplacer l'aide « spécialisée ». *La Dépêche du Midi* du 28 janvier 2009 nous apprend que dans l'Académie de la Haute-Garonne ce sont 56 postes des RASED qui seront supprimés dès la rentrée prochaine. 56 sur 192, c'est plus du quart, c'est considérable, c'est énorme. Or il est précisé que ces 56 postes seront supprimés, je cite, « en relation directe avec l'aide

personnalisée ». Je dis bien : « en relation directe avec l'aide personnalisée ». Or cette précision n'est pas apportée par un enseignant-désobéisseur mais par vous-même, Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Vous confirmez ainsi les propos d'Alain Refalo qui sans sa lettre de désobéissance du 6 novembre 2008 établissait un lien direct entre le dispositif de l'aide personnalisée et la suppression des postes des RASED. Il est ainsi prouvé qu'en réalité, le dispositif de l'aide personnalisée a pour objectif la suppression de l'aide spécialisée. Au demeurant, il serait injuste de vous imputer, Monsieur l'Inspecteur, la responsabilité de cette suppression. Celle-ci, à n'en pas douter, résulte de la politique décidée par le gouvernement. Et comment ne pas penser que vous en êtes le premier à regretter cette amputation. Mais comment ne pas penser également que la résistance des enseignants-désobéisseurs à cette suppression sert directement la cause de l'éducation des petits d'homme. Car, avec ces 56 suppressions de postes des RASED nous avons ici un exemple précis, concret, tangible, avéré, indéniable, incontestable, indiscutable de ce qu'Alain Refalo et les enseignants-désobéisseurs appellent la déconstruction du service public de l'éducation nationale. Ainsi chacun d'entre vous ne peut pas ne pas reconnaître que la suppression de ces postes de RASED est « de nature à compromettre gravement un intérêt public ». Or, précisément, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que tout fonctionnaire, je cite, « doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ». Dès lors, Alain Refalo peut légitimement penser qu'en mettant en œuvre l'aide personnalisée il participe directement à la suppression des postes des RASED, que son obéissance serait par conséquent de nature à compromettre gravement un intérêt public et qu'ainsi sa désobéissance est cautionnée par la loi.

Qui peut penser que de lourdes sanctions infligées à Alain Refalo seraient de nature à apaiser le conflit qui oppose les enseignants-désobéisseurs aux autorités publiques ? À l'évidence, elles ne pourraient avoir pour conséquence que d'exacerber ce conflit. À l'évidence, la cause du service public de l'éducation nationale s'en trouverait plus encore maltraitée.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le moment est venu d'entendre raison, de raison garder et de parler raison. Votre commission a le pouvoir d'ouvrir enfin les portes du dialogue. Vous êtes libres de votre jurisprudence et vous avez la possibilité de ne prononcer aucune sanction à l'encontre d'Alain Refalo. Ce faisant vous permettrez que ce conflit trouve une solution constructive dans l'intérêt de tous et d'abord dans l'intérêt des enfants. C'est pourquoi le simple citoyen que je suis attend avec confiance votre décision.

Je vous remercie de la bienveillance de votre attention.

**COMMUNIQUE du Comité de soutien à Alain Refalo et du Mouvement des Enseignants du primaire en Résistance Pédagogique, après la notification de la sanction disciplinaire du 22 juillet 2009**

24 juillet 2009

Alain Refalo, professeur des écoles à l'école Jules Ferry de Colomiers, qui a comparu en commission disciplinaire le jeudi 9 juillet à l'inspection académique à Toulouse vient de se voir signifier une sanction disciplinaire de catégorie 2 : abaissement d'un échelon, soit la sanction qui a le plus de conséquences financières sur son traitement. S'ajoutant à la promotion qui lui a été refusée au mois de février, et indépendamment des 19 jours de salaire qui lui ont déjà été soustraits, cette sanction représente pour les quatre ans qui viennent une perte d'au moins 7 000 euros, alors qu' Alain Refalo a effectué l'intégralité de son service devant les élèves et que les rapports pédagogiques de ses inspecteurs sont élogieux. Les faits reprochés à Alain Refalo sont les suivants : refus d'obéissance, manquement au devoir de réserve, incitation à la désobéissance collective, attaque publique contre un fonctionnaire de l'Education Nationale. Il s'agit donc bien d'une sanction politique pour briser professionnellement l'initiateur du mouvement de résistance pédagogique et bâillonner la liberté d'expression des enseignants.

Le comité de soutien à Alain Refalo et le Mouvement des Enseignants du primaire en Résistance Pédagogique considèrent cette sanction, décidée par le ministre Luc Chatel, comme une attaque directe à l'encontre de tous les enseignants en résistance et plus largement de tous les citoyens et les élus qui se sont mobilisés massivement le 9 juillet pour soutenir Alain Refalo et défendre l'école publique. L'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne qui avait indiqué à plusieurs reprises qu'il n'y aurait pas de sanction disciplinaire à l'encontre d'Alain Refalo, et qui, le vendredi 10 juillet, lors de son point de presse, avait souhaité s'inscrire dans une démarche d'apaisement, a doublement menti.

Luc Chatel qui ne cesse d'afficher une posture d'ouverture et de dialogue en direction des enseignants vient de montrer toute la duplicité de ses propos. La porte du dialogue que nous avons toujours laissée entrouverte est pour l'heure fermée de part la volonté du ministre qui devra en assumer toutes les conséquences dès la rentrée. Cette grave et injuste décision n'entamera pas la détermination d'Alain Refalo et celle de milliers d'enseignants du primaire en résistance dont les coordinateurs de toute la France se réuniront à la fin du mois d'août à Montpellier pour décider des initiatives communes de résistance aux "réformes" scélérates qui déconstruisent l'école publique.

**Recommandation du CSFPE en date du 14 octobre 2010****La commission de recours du  
Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat,**

Saisie du recours formé par M. Alain REFALO, agent du ministère de l'éducation nationale, professeur des écoles, affecté à l'école élémentaire Jules Ferry de Colomiers (Haute-Garonne) contre la décision du 21 juillet 2009, notifiée le 24 juillet 2009, par laquelle l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Garonne, a prononcé à son encontre la sanction d'abaissement d'échelon.

Après avoir entendu le rapport de Mme Josée ESPINOSA, les observations de M. Alain REFALO et en avoir délibéré dans sa séance du 14 octobre 2010 ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-450 du 28 mai 1982, modifié, relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, modifié, relatif à la procédure disciplinaire concernant la fonction publique de l'Etat ;

Considérant qu'il est reproché à M. REFALO des manquements au devoir d'obéissance et au devoir de réserve ; que les faits trouvent leur origine dans l'application du dispositif d'aide aux élèves en difficulté mis en place à la rentrée scolaire 2008-2009, selon lequel les enseignants consacrent, en plus des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, 2 heures hebdomadaires à l'aide personnalisée aux élèves en difficulté ; que M. REFALO a utilisé les 2 heures dégagées dans l'emploi du temps hebdomadaire pour la réalisation d'un projet théâtre ;

Considérant que le différend qui l'oppose à sa hiérarchie, et qui s'est traduit par des correspondances, un entretien et une série de visites de l'inspecteur de l'éducation nationale pour contrôler l'application du dispositif de l'aide personnalisée, et une lettre de M. REFALO interpellant l'inspecteur de l'éducation nationale publiée dans la presse et sur plusieurs sites internet, porte non pas sur l'absence de service fait, mais sur une interprétation de l'application du nouveau dispositif sur l'aide personnalisée aux élèves en difficulté ; que selon M. REFALO, il n'a pas détourné la finalité de l'aide personnalisée mais en a simplement modifié les modalités d'exécution puisqu'il les a utilisées dans le cadre de son projet, expression de la liberté pédagogique dont il

dispose ;

Considérant que M. REFALO a regretté lors de la commission disciplinaire d'avoir publié la lettre mettant en cause l'inspecteur de l'éducation nationale sur son blog et a présenté directement à ce dernier ses regrets et ses excuses ; que cependant, aux termes mêmes du statut de la fonction publique « tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique » ; que, conformément à la loi, la liberté pédagogique reconnue aux enseignants s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ; qu'ainsi, malgré de nombreuses mises en garde, M. REFALO a manqué à cette obligation, à laquelle il ne peut se soustraire en faisant valoir que d'autres enseignants seraient dans le même cas ;

Considérant, toutefois qu'il n'est pas contesté que M. REFALO soit un enseignant compétent et apprécié ; qu'il n'est relevé, dans son dossier, aucun reproche sur la qualité de son enseignement ; qu'en l'espèce une sanction de deuxième groupe paraît disproportionnée ;

**Recommande de substituer à la sanction d'abaissement d'échelon celle du blâme.**

## **Communiqué du réseau des enseignants du primaire en résistance après le refus de l'inspecteur d'académie de suivre la recommandation du CSFPE**

1er décembre 2010

### **Refusant de suivre la recommandation du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat, l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne maintient la sanction disciplinaire à l'encontre d'Alain Refalo !**

Après avoir jugé la sanction disciplinaire « disproportionnée », la commission de recours du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE), réunie à Paris le 14 octobre, a recommandé à l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne de substituer à la sanction d'abaissement d'échelon infligée à Alain Refalo, par décision du 21 juillet 2009, celle du blâme. L'Inspecteur d'académie vient de notifier par courrier à l'intéressé son refus de suivre cette recommandation.

Le Réseau des enseignants du primaire en résistance et le Comité de soutien s'insurgent contre cette nouvelle injustice à l'encontre d'Alain Refalo. Il s'agit de la part du ministre de l'Education Nationale, qui a pris cette décision, d'une véritable provocation vis-à-vis de tous les enseignants et les citoyens qui luttent pour défendre l'école publique attaquée par une succession de « réformes » scélérates.

La sanction disciplinaire infligée à Alain Refalo en juillet 2009 était une sanction politique voulue par l'ancien ministre Xavier Darcos. Les charges retenues contre l'enseignant, sans précédent dans l'histoire de l'Education Nationale, - « *refus d'obéissance, manquement au devoir de réserve, incitation à la désobéissance collective, attaque publique contre un fonctionnaire de l'Education Nationale* » -, n'avaient pas d'autre objet que d'alourdir le dossier à charge. L'injustice des motifs avait ouvert la voie à une sanction disproportionnée. C'est cette injustice et cette disproportion qui ont été sanctionnées par la commission de recours du CSFPE, instance dont l'autorité morale et juridique ne peut être remise en cause.

La recommandation du CSFPE précise en effet qu' « *il n'est pas contesté que M. Refalo soit un enseignant compétent et apprécié, qu'il n'est relevé, dans son dossier, aucun reproche sur la qualité de son enseignement et qu'en l'espèce une sanction du deuxième groupe (abaissement d'échelon) paraît disproportionnée* ».

Le CSFPE ajoute que « *le différend qui oppose M. Refalo à sa hiérarchie (concernant l'utilisation des deux heures d'aide personnalisée pour la réalisation d'un projet théâtre) ne relève pas de l'absence de service fait, mais sur une interprétation de l'application du nouveau dispositif*

*sur l'aide personnalisée aux élèves en difficulté, expression de la liberté pédagogique dont il dispose* ». Cela signifie explicitement que les retraits de salaire pour « service non fait » décidés par les inspecteurs d'académie à l'encontre des enseignants-désobéisseurs pour les mêmes faits sont dépourvus de toute légitimité.

En ne suivant pas la recommandation de la commission de recours du CSFPE, dont la fonction est de sauvegarder un traitement juste des fonctionnaires de l'Etat, l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne, qui a refusé jusqu'à présent tout dialogue avec les enseignants-désobéisseurs, se situe encore dans une logique d'affrontement. Il avait l'occasion de faire un geste d'apaisement susceptible de desserrer les noeuds du conflit, sa décision ne fait que les resserrer.

Celle-ci témoigne assurément d'un manque de respect vis-à-vis des membres de la commission de recours du CSFPE. Après l'audition d'Alain Refalo, ceux-ci ont, en toute indépendance et à l'unanimité, refusé de suivre l'avis du rapporteur qui préconisait le maintien de la sanction. Or, l'inspecteur d'académie justifie sa décision en s'appuyant sur la position initiale du rapporteur, faisant fi de la délibération du CSFPE.

La commission disciplinaire de juillet 2009 s'était déjà déroulée en dehors de toutes les règles élémentaires de droit ; aujourd'hui, c'est le maintien de la sanction qui se fait dans le mépris des recommandations d'une instance de droit de la fonction publique de l'Etat.

Malgré la sanction disciplinaire qui lui a été infligée et qui s'ajoutait aux 28 jours de retrait de salaire et à un refus de promotion, Alain Refalo n'a jamais fléchi. Tout comme les centaines d'enseignants du primaire victimes de multiples pressions et de sanctions financières, il a toujours refusé de brader sa conscience et a maintenu, dans l'intérêt des élèves, l'exigence d'une résistance éthique et responsable à des pseudo-réformes qui détruisent insidieusement l'école publique.

Aujourd'hui, cette résistance demeure plus que jamais légitime. La dégradation continue du service public d'éducation et de l'école publique est un terrible défi qui mérite une réponse appropriée. Cette réponse, c'est le refus par les enseignants d'être complices de cette dégradation ; c'est la neutralisation de l'application des « réformes » qui pénalisent et mettent en danger les élèves les plus fragiles ; c'est la volonté de construire une autre école, une école du progrès pour tous.

**Nous appelons les syndicats, les mouvements pédagogiques, les associations de parents d'élèves, les partis politiques et les citoyens à exprimer publiquement leur soutien à Alain Refalo et aux enseignants du primaire en lutte.**

**Nous appelons les enseignants du primaire et du secondaire à signer massivement la *Lettre ouverte de résistance* adressée aux autorités de l'Etat dans le cadre de la campagne « Le service public d'éducation est un droit, pas un privilège ! » et à participer à toutes les mobilisations à venir pour garantir un service public d'éducation de qualité.**



## **L'affaire Refalo : Ubu survit là-bas**

**par Pierre FRACKOWIAK**

2 décembre 2010

Certains diraient : « C'est une histoire de fous ! ». D'autres s'exclameraient : « C'est typiquement un exemple des dérives des systèmes totalitaires ! ». D'autres se mettraient à pleurer sur l'état de la France : « Comment est-ce possible ici en 2010 ? ». D'autres auraient du mal à contenir leur colère, leur indignation : « On ne peut pas laisser faire ça » et seraient prêts à appeler à la violence. Mais personne, vraiment personne, n'est capable d'admettre, de comprendre, d'accepter une telle affaire, dans nos sociétés développées en général, et encore moins dans un domaine, l'éducation, dont on a le droit de penser qu'il est le lieu de l'intelligence, de la liberté, du dialogue.

Résumons cette situation ubuesque :

Un enseignant compétent, reconnu, expérimenté, apprécié des élèves, des parents et de tous les interlocuteurs de l'école est durement sanctionné par une sorte de tribunal où l'on écoute l'accusation et la défense, mais où seul le principal accusateur a le pouvoir de prendre la décision en dernier ressort. Il ne s'agit pas d'un juge, mais du chef des accusateurs. On pourrait penser que des voix ont la possibilité de s'élever pour appeler le chef à la raison, mais c'est interdit. Tous les membres du groupe des accusateurs sont astreints à l'obligation d'obéissance.

Le chef d'accusation est, quant à lui, sans précédent en France depuis la seconde guerre mondiale.

L'accusé a-t-il commis un crime, un délit, une escroquerie ? A-t-il agressé des élèves, des parents ? A-t-il abandonné son poste mettant les élèves en danger ? A-t-il refusé de travailler ?... Rien de tout cela. Il a seulement désobéi. Au lieu de prendre en charge 4 ou 5 élèves étiquetés durant un temps imposé, il les a pris tous, toute la classe. A-t-il lésé les 4 ou 5 malheureux élus ? Pas du tout, il a même été plus particulièrement attentif à ce qu'ils faisaient dans le grand groupe, sans les humilier, sans les condamner à la distinction négative. Peut-être bien que ces 4 ou 5 élus ne l'auraient pas été dans un autre lieu et un autre contexte. Mais le problème n'est pas là . Dans toutes les classes, il faut en trouver 4 ou 5 pour remplir les tableaux et prouver que le dispositif est bon puisque le pouvoir l'a décidé. L'accusé a donc désobéi. Il a désobéi en conscience, non pas bêtement et a priori comme pourraient le faire des opposants systématiques, mais après une mûre réflexion et même après une lecture attentive des analyses de spécialistes. Ce faisant, il est vrai, il a refusé de devenir un agent de la propagande du pouvoir en place. A sa décharge, il faut

reconnaître qu'il ignorait cette obligation nouvelle dans l'histoire de l'école : obéir et clamer que c'est bien.

Des instances nationales d'appel, qui existent encore, sont consultées, elles étudient sagement le dossier, et se prononcent pour une réduction à quasi minima de la sanction. Elles l'indiquent au chef des accusateurs et lui recommandent formellement de revenir sur la sanction et de se limiter à un blâme, c'est-à-dire presque rien. Rien aurait été de nature à ternir gravement l'image de ce chef, déjà bien écornée, ce qui n'est pas dans les usages de la pyramide. On protège les chefs jusqu'à un certain niveau quand ils sont obéissants, à plus forte raison quand ils sont zélés. Mais à l'évidence, l'acte d'accusation n'était pas fondé et la lourde sanction prononcée était injuste et difficile à faire admettre à une hypothétique cour européenne ad hoc.

Le chef des accusateurs a donc reçu la recommandation. Malgré sa culture de l'obéissance, il refuse, il persiste. Malgré l'évolution du contexte qui indique que la mesure obligatoire que le condamné n'a pas appliquée bêtement, est contestable, qu'elle n'apporte pas tous les bienfaits espérés, qu'elle présente de nombreux défauts, qu'il faudra sans aucun doute la revisiter au plus tôt, il maintient sa condamnation initiale sans autre forme de procès. L'argument essentiel sommairement cité est que l'accusé ne semble pas disposé à changer sa manière de servir, excellemment, les élèves et l'école, et qu'il n'a pas fait acte d'allégeance, il ne semble pas disposé non plus à devenir un propagandiste de mesures dont il s'avère de plus en plus, qu'imposées du haut de la pyramide, sans concertation, elles se révèlent inopérantes et contestables.

La pyramide va mal. Les excès d'autoritarisme finissent toujours par poser problème car au bout du compte, l'échelon juste au-dessus du chef des accusateurs préférerait sans doute contourner les vagues voire les supprimer. Il faudra faire entendre raison, trouver un fusible, mettre en cause le niveau juste inférieur qui a mal conseillé son supérieur, apaiser le climat détestable créé de toutes pièces, admettre que la liberté pédagogique est un droit, que son cadre n'est pas destiné à l'interdire ou à la dévoyer, que l'école a besoin de la mobilisation de l'intelligence collective de ses acteurs qui ne sont pas des valets, qui ont le droit de penser et qui font leur travail en conscience.

L'honneur d'Alain Refalo injustement sanctionné doit être rétabli, c'est aussi l'honneur de l'école de la République, généreuse, démocratique, humaine et humaniste, émancipatrice, ouverte à la liberté, à la pensée divergente féconde, à la richesse de l'intelligence collective.

Au-delà de cette situation ubuesque, il est évident que se pose la question du fonctionnement du système pyramidal, de la gouvernance, de la démocratie. Fonctionnement « en tuyaux d'orgues et parapluies » qu'il aurait fallu casser selon l'ancien recteur de Lille, Jean-Claude

Fortier, pour faire la place à la responsabilité, à l'initiative, à la pensée, aux idées partant de la base vers le sommet. Dans un ouvrage remarquable « Propos impertinents à une vieille dame : l'Education Nationale », publié chez Retz en 1989, un autre ancien recteur de Lille, éminent juriste, Claude Durand-Prinborgne, posait la question : « Le commandement : contraindre ou convaincre ? », il interpelait la vieille dame : « Pour voir tous vos desseins servis fidèlement, pouvez-vous recourir au seul commandement ? » et il illustre ses réflexions par cette citation de Michel Rocard : « ... **Les pouvoirs publics ne peuvent donner spontanément que ce qu'ils ont naturellement : l'autorité et la coercition. Or, on ne peut rien bâtir de suffisant avec ses seules armes...** ». Dans un grand projet éducatif moderne du futur, l'une des priorités dans le cadre d'un nouveau contrat entre les enseignants et la Nation, sera de remettre en cause les comportements féodaux dérisoires, pour faire la place au respect et à la confiance.

### **Pierre Frackowiak**

Co-auteur avec Philippe Meirieu de "L'éducation peut-elle être encore au cœur d'un projet de société?". Editions de l'Aube. Mai 2008. Réédition en format de poche, octobre 2009

Auteur de "Pour une école du futur. Du neuf et du courage." Préface de Philippe Meirieu. Editions La chronique sociale. Lyon. Septembre 2009

Auteur de « La place de l'élève à l'école ». Décembre 2010. Editions La chronique sociale. Lyon

## 4ème de couverture

Il y a dix ans, le mouvement des enseignants-désobéisseurs du primaire secouait la forteresse Education nationale. Face aux attaques perpétrées par le gouvernement contre les valeurs et les principes de l'école de la République, une résistance éthique et responsable totalement inédite s'était développée chez les professeurs des écoles, malgré les risques professionnels encourus.

La lettre d'Alain Refalo à son inspecteur ("En conscience, je refuse d'obéir"), en date du 6 novembre 2008, avait été le déclencheur de ce mouvement de désobéissance pédagogique sans précédent dans l'histoire de l'école.

Dans cet ouvrage, Alain Refalo nous propose un retour sur ces années de lutte en mettant à disposition de nombreux textes, articles, discours, lettres, témoignages qu'il a produits dans le cadre de ce mouvement.

Un document essentiel pour penser et comprendre la révolte des enseignants-désobéisseurs du primaire.

### L'AUTEUR

Alain Refalo est professeur des écoles et militant de la non-violence. Il fut l'initiateur, en novembre 2008, du mouvement de résistance pédagogique des enseignants du primaire.